

THÈSE DE DOCTORAT

de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres
PSL Research University

Préparée à l'Ecole des hautes études en sciences sociales

POSSÉDER.

Construction de l'Etat et résistances aux mécanismes de
dépossession dans le Maroc post-2011

Ecole doctorale n°286

ECOLE DOCTORALE DE L'EHESS

Spécialité SOCIOLOGIE

**Soutenue par Soraya
EL KAHLAOUI
le 19 décembre 2018**

Dirigée par **Albert OGIEN**

COMPOSITION DU JURY :

Mme. COUTANT Isabelle
CNRS, Rapporteur

M. BOGAERT Koenraad
Ghent University, Rapporteur

Mme. BOËX Cécile
EHESS, Membre du jury

Mme DAKHLI Leyla
CNRS, Membre du jury

M. KIPFER Stefan
York University, Membre du jury

Mme. SALIME Zakia
Rutgers University, Membre du jury

A l'attention de Mouy Tikki, qui a toujours fait de sa terre son combat quotidien

Remerciements

En finalisant ce travail, je souhaite remercier toutes celles et ceux sans qui je n'aurais pu mener à bien cette thèse.

Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement mon directeur de thèse, Albert Ogien, pour sa confiance et son accompagnement durant cette longue aventure. Par son écoute, sa patience, mais aussi ses interrogations, il a toujours su me guider, avec justesse, dans mon cheminement de recherche.

Un remerciement tout particulier va à mes parents, sans qui jamais cette thèse n'aurait pu voir le jour. Je sais que ce long parcours a été parfois douloureux pour eux, et jonché d'inquiétudes. Mais malgré leurs doutes, ma mère et mon père ont toujours su respecter et même soutenir mes prises de liberté. Un luxe que tout le monde n'a pas la chance d'avoir. Et pour toute cette confiance, je ne les remercierai jamais assez.

Bien évidemment, un remerciement n'est pas assez pour toutes ces bonnes âmes que sont mes ami.es, qui ont toujours su me donner confiance, me fait rire et me faire dédramatiser tout le parcours d'écriture. Il n'y a aucun doute, je suis bien chanceuse de vous avoir toutes et tous à mes côtés. Je pense en particulier à Sadri Khiari, qui non seulement m'a gâté de sa touche artistique en m'offrant des illustrations qui viennent égayer cette thèse, mais qui a aussi toujours su me guider par des lectures inspirantes. Intissar Jbiha, qui en acceptant de jouer le rôle de la productrice du film documentaire a, sans le savoir, participé au cheminement de l'écriture de cette thèse. Mariem Bentarjem, qui, avec sa bienveillance naturelle, m'a accueilli chez elle pour ma retraite d'écriture et qui, par ses dons de mathématicienne, m'a aidé à mettre en chiffre certaines de mes données. Fayrouz Yousfi – la coach de cette thèse – qui a toujours su avoir les mots justes pour me donner la force d'écrire et me pousser à finaliser. Khansa Bentarjem et Mohammed Haddad, pour m'avoir toujours encouragé et aidé dans mes relectures. Rodrigo Avellaneda, qui par sa bonne humeur, a toujours su me faire dédramatiser la longueur de ce parcours. Et enfin à toute la famille Yousfi : Amina, Abdelbaqui, Fayrouz, Fadwa et Malek, pour avoir constitué une famille d'adoption toujours prête à me soutenir.

Je tiens aussi à remercier toutes les personnes qui m'ont aidé d'une manière ou d'une autre dans la finalisation de cette thèse, je pense en particulier à Baptiste De la Ville d'Avray pour la mise à disposition de ses photographies, mais aussi à Maïté Bouissy, pour sa relecture et ses critiques.

Et enfin je tiens également à saluer tous mes camarades, sœurs et frères du Maroc qui luttent pour un avenir meilleur.

Résumé :

En partant de deux enquêtes ethnographiques, l'une portant sur un quartier d'habitations informelles en cours de construction (2012-2013), et l'autre sur la résistance des membres de la tribu Guich Oudaya expulsés de leurs terres situées en plein Rabat (2014-2016), cette thèse vient interroger la manière dont les groupes sociaux marginalisés parviennent à revendiquer leurs droits dans le Maroc post-2011. Plus spécifiquement, ce travail vise à éclairer un aspect des reconfigurations politiques qui ont suivies les différentes protestations du mouvement du 20 février 2011, en mettant en lumière la dynamique des conflits et des rapports de force qui s'instituent dans l'affrontement entre un Etat régissant l'ordre urbain et des populations vivant dans le monde de l'informel en lutte pour leur droit au logement. Ces luttes du « peuple de l'informel » s'inscrivent dans un long processus historique engendré par le colonialisme. En urbanisant le Maroc, l'arrivée du pouvoir colonial a en effet profondément déstructuré les modes de gestion du territoire. Cette urbanisation, rendue possible grâce à l'instauration de mécanismes de dépossession, a provoqué une ségrégation spatiale fondée sur une séparation entre espace moderne et espace informel. En effet, avec l'avènement des villes coloniales/modernes, le manque de travail et de logement a abouti à la création de bidonvilles en périphérie des centres urbains et à l'émergence d'une économie informelle. Dans ces zones de marginalité urbaine, les populations se retrouvent dans la situation de contester l'Etat à partir d'une position de semi-légalité. Si cette situation structure leurs luttes et modèlent leurs formes d'organisation, elle vient également les placer en opposition directe avec l'une des principales prérogatives de l'Etat moderne : celle de définir les contours du droit de propriété.

Mots clés : informalité urbaine, bidonvilles, dépossession, droit de propriété, Maroc, sociologie politique

Abstract :

Through two ethnographic studies - one about an informal housing neighbourhood under construction (2012-2013), the other one about the resistance of the Guich Oudaya tribe, expelled from their land at the heart of Rabat (2014-2016), this thesis aims at questioning the practices that marginalized social groups use to claim their right in post-2011 Morocco. Particularly, this study aims at revealing an aspect of the political reconfigurations which followed the various protests of the 20 February movement in 2011 by shedding lights on the dynamics of the conflicts and the power balance established in the confrontation between the State as administrator of the urban order and a population living in the informal world and struggling for their right to housing. The struggles of this « informal people » are rooted in a long historical process engendered by colonialism. The colonial power extensively destroyed the modes of territorial management through the urbanisation of Morocco. This urbanisation process, based on mechanisms of dispossession, caused a spatial segregation built on the separation between the modern and the informal spaces. Indeed, with the establishment of the colonial/modern cities, the lack of work and of state housing has led to the development of « shanty towns » in the periphery of urban areas and the creation of an informal economy. In these zones of urban marginality and always from a situation of semi-legality, these populations were obliged to contest the state. If this situation of semi-legality structures their fights and shapes their forms of organization, it also places these populations in direct confrontation with one of the main privileges of the modern State: that to define the outlines of the property right.

Keywords : urban informality, dispossession, slums, property rights, Morocco, political sociology

TRANSLITTÉRATION

J'ai adopté un système de translittération simplifié, pour faciliter la lecture. J'ai en général redoublé les consonnes géminées, et marqué les voyelles longues d'un accent circonflexe. La laryngale sourde ' ('ayn) est distinguée de l'attaque glottale ' (hamza), et la vélaire sourde distinguée de la glottalisée sourde q. J'ai par contre renoncé à distinguer les signes diacritiques qui signalent les dentales vélarisées ou emphatiques. Dans les citations, j'ai conservé la translittération choisie par les auteurs. Les noms propres qui possèdent une écriture usuelle en français ont été donnés comme tels.

Table des matières

INTRODUCTION	12
La politique aux marges	12
Les conditions historiques de la dépossession	14
Les contestations de l'ordinaire : saisir le politique comme objet anthropologique	17
Retour sur la notion d'infrapolitique	24
Pénétrer un terrain fermé : bienvenue chez les subalternes	27
L'engagement : un outil méthodologique pour l'ethnographie des marges ?	34
PARTIE 1.	41
Reconfigurations postcoloniales de l'espace et luttes autour des droits de propriétés	41
Avant propos	43
<i>Chapitre 1</i>	47
<i>Vues du Sud : Espace, reconfigurations postcoloniales et résistances des marges</i>	47
Colonialité du pouvoir et reconfigurations de l'espace postcolonial	47
Les organisations subalternes	55
L'agir politique des « marges » comme « empiètement silencieux »	57
Approches de la quotidienneté	59
<i>Chapitre 2</i>	67
<i>Casablanca coloniale : construction de la modernité urbaine et luttes autour des droits d'appropriation de l'espace</i>	67
Casablanca : machine économique de la puissance coloniale	68
Urbanisme colonial : ségrégation spatiale et naissance des bidonvilles	76
Crise des bidonvilles et mouvement indépendantiste	81
A l'Indépendance, avec la colonisation, pas de rupture urbaine !	86
Le tournant 1980 : émeutes et urbanisme sécuritaire	95
<i>Chapitre 3.</i>	101
<i>L'ère démocratique : rénovation urbaine et tracés d'une citoyenneté à double vitesse</i>	101
Intégrer la question sociale : nouveau cadre de l'aménagement urbain	103
Un urbanisme fragmenté à double standard	111
Résistances micro-localisées	116
PARTIE 2.	121
S'accaparer le droit de propriété par l'auto-construction. Entre processus de légitimation et mécanismes sécuritaires	121
Avant-propos	123
<i>Chapitre 4.</i>	127
<i>Parcours d'un quartier clandestin: monographie du douar llota</i>	127
La création urbaine de Bir Jdid	128
D'un village à une périphérie de métropole	135
Trajectoire d'habitant : le parcours d'installation de Fatiha	142
La rumeur « <i>el bni tatlaq</i> » : recomposition et restructuration du quartier	150
<i>Chapitre 5</i>	161
<i>Le pouvoir de la rumeur : revendiquer un droit en situation d'illégalité</i>	161
Mouvement du 20 février et reconfigurations politiques en 2011	162

La rumeur : un langage de pouvoir	168
Créer du droit : genèse de la revendication « droit au logement »	175
Jeux de théâtre et organisation souterraine	182
<i>Chapitre 6</i>	190
<i>Une praxis politique à la marge des institutions : des usages de la violence</i>	190
Quand opter pour l'action violente ?	191
La négociation du rapport de force : stratégies d'Etat et tactiques des habitants	199
La « retenue de la violence » et les procédures de négociation	203
L'inaccessible droit : processus d'exclusion et mécanisme sécuritaire	209
PARTIE 3	220
Revendiquer le droit à la possession. Renforcement de l'Etat et résistances aux mécanismes de dépossession	220
Avant-propos	222
<i>Chapitre 7</i>	226
<i>Logiques coloniales: dépossession de la tribu Guich Oudaya et la construction de la capitale</i>	226
Petite histoire de Rabat et de l'arrivée de la tribu des Oudaya	226
Droit foncier et colonisation	231
La naissance du statut foncier <i>guich</i>	240
Les terres <i>guich</i> des Oudaya et la colonisation	250
La construction de Hay Riad : histoire d'une colonisation	255
<i>Chapitre 8</i>	263
<i>Revendiquer le droit à la possession : la résistance des expulsés</i>	263
Quand le « social » sert les intérêts de la privatisation	263
Réduire l'assiette des bénéficiaires : la discrimination des femmes	269
Contre le droit moderne	274
Faire droit : quand occuper c'est exister	284
<i>Nota Bene.</i>	293
<i>Un documentaire ethnographique</i>	293
<i>Chapitre 9</i>	295
<i>Se rendre visible . Une caméra pour contrer le processus d'effacement</i>	295
Usage de la caméra et stratégies de publicisation	298
Traductions et réceptions sociales d'une recherche	309
Retour au monde politique : des limites et des ouvertures du « pouvoir médiatique »	317
CONCLUSION	324
De la continuité coloniale à la question de la citoyenneté	324
Un constat : la globalisation des luttes pour le droit à la possession	326
La « politisation » des luttes organisées par les « marges du politique »	327
Le mouvement des marges	331
BIBLIOGRAPHIE	334
ANNEXE 1 - PHOTOGRAPHIES	357
ANNEXE 2 - FILM DOCUMENTAIRE	362

INTRODUCTION

La politique aux marges

Un jour, attablés dans un café, Habib Ayeub¹, géographe et réalisateur tunisien, me dit : « Tu sais, contrairement à ce qu'on dit, la révolution en Tunisie n'a pas commencé à cause d'une affaire de travail informel et d'une gifle donnée par une policière. Si Bouazizi s'est immolé, c'est parce sa famille a été dépossédée de ses terres – comme beaucoup dans la région de Sidi Bouzid. C'est pour ça qu'il a dû devenir marchand de légumes ambulant². Je souris, et je réponds : « Très bien. C'est ainsi que débutera ma thèse ».

Au moment où cette conversation a eu lieu, j'étais déjà engagée dans mes deux enquêtes ethnographiques qui devaient être le cœur empirique de cette thèse. Je venais de finir la première sur les habitants d'un quartier informel en cours de construction en périphérie de Casablanca (2012-2013), et je commençais la deuxième sur la lutte des habitants de la tribu Guich Oudaya, expulsés de leur terre en plein Rabat (2014-2016). Je dois avouer, qu'à ce moment précis, je cherchais encore un moyen de mettre ces deux terrains en relation. En effet, bien que ces deux enquêtes étaient liées par l'expression d'une même revendication – celle du droit au logement – et par un même cadre général – celui des politiques publiques de lutte contre l'habitat insalubre et les bidonvilles –, j'étais habitée par l'intuition qu'un lien plus profond traversait ces deux formes de mobilisation. Il faut dire que, dans mon projet initial, cette recherche devait venir alimenter une réflexion globale sur les effets de l'émergence du mouvement du 20 février de 2011 sur la situation politique de groupes sociaux marginalisés.

¹ Géographe et Professeur à l'Université de Paris VIII, Habib Ayeub a mené de nombreux travaux sur la paysannerie en Egypte et en Tunisie. Il est également l'auteur de nombreux documentaires, dont le dernier « Couscous : les graines de la dignité », est sorti en 2018.

² A ce sujet voir également l'article de Mathilde Fautras paru en 2015, « Injustices foncières, contestations et mobilisations collectives dans les espaces ruraux de Sidi Bouzid (Tunisie) : aux racines de la 'révolution'? », *in* numéro 7 de la revue en ligne JSSP. Url : <http://www.jssj.org/article/injustices-foncieres-contestations-et-mobilisations-collectives-dans-les-espaces-ruraux-de-sidi-bouzid-tunisie-aux-racines-de-la-revolution/>

La remarque de Habib Ayeb m'a soudain ouvert une perspective permettant d'inscrire le travail sur les données recueillies sur mes deux terrains d'enquête dans un cadre d'analyse plus général : l'informalité comme situation politique dont il convient de comprendre ce qui la caractérise et comment celles et ceux qui la vivent en font usage dans la revendication publique et collective de leurs droits.

La question centrale autour de laquelle ma thèse s'est alors structurée est devenue la suivante : comment rendre compte du rapport entre le processus de dépossession dont sont victimes les populations de la région nord africaine depuis la colonisation, l'« *achwai* » – c'est-à-dire l'informalité – et les différentes mobilisations menées par les urbains marginalisés, qui, dans cette région du monde, vivent dans le monde de l'informel. Je me suis vite rendu compte que ce lien entre exode rural et développement de l'informalité urbaine est assez peu exploré par les sciences politiques ou la sociologie. Il est pourtant tenu pour une évidence par de nombreux économistes, comme en attestent les analyses de Rajaa Mejjati Alami sur le secteur informel au Maroc (Mejjati Alami, 2014). Pour elle, lorsque les migrants du monde rural viennent s'installer en ville, ils se confrontent à deux problématiques essentielles : se loger et trouver un travail. Or, depuis l'avènement des villes coloniales/modernes, le défaut de travail formel et le manque d'offre de logements par l'Etat ont abouti à la création de bidonvilles en périphérie des centres urbains et à la création d'une économie informelle parallèle. Ce constat oblige cependant à répondre à une question préjudicielle : pourquoi les paysans quittent-ils leurs terres pour s'installer en ville ? Deux facteurs d'explication sont généralement proposés. Premièrement, le système d'accaparement des terres mis en place par le pouvoir colonial a participé à déposséder la petite paysannerie et a engendré de ce fait un processus de formation d'un prolétariat (ou sous-prolétariat) urbain issu de l'exode rural. Et deuxièmement, le maintien d'une politique d'Etat poursuivant comme objectif principal une modernisation de l'économie dans la phase postcoloniale a accéléré le processus de dépossession débuté durant la période précédente avec pour corollaire une urbanisation accélérée. La volonté de mettre ces deux facteurs en relation dynamique afin d'analyser l'informalité comme situation politique se trouve à l'arrière-plan de mon travail ethnographique sur les formes d'action politique des urbains marginalisés.

Les conditions historiques de la dépossession

En introduisant le concept de ville moderne, le pouvoir colonial a profondément déstructuré les formes traditionnelles de gestion de l'espace (Berque, 1962). L'instauration d'une « structure spatiale duale » (Abu-Lughod, 1980 : 96) divisant le territoire entre espace urbain/moderne et espace rural, et faisant écho à un système économique divisé entre économie moderne (à prédominance coloniale) et économie indigène, a, pour reprendre les termes de Janet Abu-Lughod, créé une « machine des plus efficaces » pour transférer la plus-value du travail et des richesses de la population indigène à la population européenne, et ce à travers la mise en place d'une nouvelle législation d'Etat (Benzakour, 1978, Davis, 2006). La rhétorique de la « modernisation » de l'économie, comme celle de l'espace, a accompagné et permis la réalisation de ce transfert.

Le système foncier du protectorat français est en effet parvenu à asseoir la colonisation en organisant la dépossession des indigènes qui s'est alors opérée au travers d'un double mécanisme (Bouderbala, 1999). En ville premièrement, par la mise en place, dès 1914, d'un dahir³ (décret royal) facilitant l'expropriation des terres pour les besoins de l'exécution des plans d'aménagements. Et, dans un second temps, qui fait suite à l'explosion démographique en ville, par la mise en place de procédés de vulnérabilisation du foncier sur lequel vivaient les indigènes. A ceux que le pouvoir colonial a nommé « bidonvillois », les droits de propriété ont été refusés. Quant au monde rural, les tribus vivant dans ce que l'on a nommé « terres collectives », se sont vues retirer la pleine propriété de leur terre qui a été transférée entre les mains de la Direction des Affaires Indigènes⁴.

Ces nouvelles dispositions législatives ont permis au pouvoir colonial de lui assurer non seulement un contrôle politique de populations mises en situation de précarité permanente, mais également la mise à disposition d'une réserve foncière qui sera mise au service des besoins de l'expansion urbaine.

³ Voir le dahir relatif aux expropriations de 1914.

⁴ Voir le dahir relatif aux terres collectives de 1919.

Après l'indépendance, le Maroc n'a pas rompu avec cette logique, maintenant un rythme de développement urbain soutenu. Le taux d'urbanisation est ainsi passé de 29 % en 1960 pour atteindre 60% en 2010⁵, ce qui place le Maroc au premier rang (avec la Tunisie) des pays les plus urbanisés de l'Afrique du Nord (Schaffar et Nassori, 2016). Encore loin du taux standard européen qui se situe autour de 77,5%, le Maroc reste toutefois bien au dessus de la moyenne affichée par l'ensemble des pays émergents qui se situe autour de 45% (Nations Unies, 2012). Jusqu'aux années 1990, l'urbanisation marocaine se caractérise principalement par deux phénomènes : une très forte natalité en milieu urbain (en moyenne 7,8 enfants par famille) et un exode rural massif. Elle se traduit par une constante extension du périmètre urbain des grandes agglomérations et par l'émergence de villes moyennes. En revanche, à partir des années 1990, les tendances s'inversent. La forte baisse de natalité entraîne une décélération du processus de concentration urbaine dans les grandes agglomérations. De plus, l'explosion du chômage urbain, qui varie entre 15 et 20%⁶, entraîne également une diminution de l'attraction des grandes villes et réduit l'exode rural. Pour autant, si l'installation dans les grandes agglomérations comme Casablanca stagne, l'urbanisation des villes moyennes elle s'accroît. Le processus d'urbanisation est donc en constante évolution à l'échelle de tout le territoire, et touche en particulier des zones rurales. Et son accélération est aujourd'hui devenue l'un des facteurs les plus puissants de la déstructuration du « reliquat » de l'organisation tribale.

Après l'indépendance, le « nouveau » système politico-économique s'est matérialisé par un maintien de la logique de prédation foncière fondée sur deux mécanismes, l'un juridique, l'autre politique. D'une part, en ne rendant pas caduques les lois coloniales, l'Etat marocain a permis de justifier la subordination des normes juridiques qui régissaient les tribus, désormais qualifiées de « règles coutumières », à l'ordre du droit moderne étatique. D'autre part, en instaurant un régime politique fondé sur le pouvoir absolu du monarque, l'Etat a privé les citoyens des droits « démocratiques-modernes » dont la jouissance aurait pourtant dû aller de pair avec le processus de modernisation. Ce faisant, en brisant la base matérielle de l'organisation tribale, tout en sapant les possibilités de fondation d'organisations politiques « modernes » indépendantes pouvant créer des contre-pouvoirs, l'Etat marocain s'est garanti une stabilité sur fond d'autoritarisme. Et si, jusqu'à présent, les nombreux travaux qui ont

⁵ Données tirées des statistiques données par le Haut Commissariat au Plan (2016).

⁶ Haut Commissariat au Plan (2013)

étudié les formes de cet autoritarisme se sont focalisées sur l'étude des sphères politiques d'opposition qui se sont constituées au moment des luttes de pouvoir postindépendance, il nous semble tout aussi essentiel, tout comme a pu le faire Koenraad Bogaert (2018) dans ses travaux, de comprendre comment cet autoritarisme se reconfigure à travers une gestion sécuritaire de toutes les populations urbaines vivant dans l'informalité (bidonvilles, quartiers auto-construits, commerce sauvage, etc.) qui sont privées des droits civiques les plus élémentaires.

Ainsi défendons-nous, dans ce travail, l'hypothèse selon laquelle par ce double basculement, l'Etat marocain a posé, de façon fortuite, les bases matérielles de formes de contestation particulières portées par ceux et celles qui se trouvent aux marges du droit moderne et qui se retrouvent en situation de critiquer l'Etat à partir d'une position de semi-légalité. C'est pourquoi nous soutenons l'idée qu'il convient d'analyser attentivement le lien entre le processus de dépossession vécu par la paysannerie depuis la colonisation et l'éclatement des contestations non institutionnalisées dans les marges urbaines majoritairement structurées autour de l'informalité pour saisir les effets politiques de cette dépossession en cours depuis plus d'un siècle.

Envisager les mouvements sociaux de 2011 au Maroc à partir de leurs marges – ou leurs racines diront certains – nous a ainsi amené à revenir sur une question dont on peut penser qu'elle est cruciale : comment les différentes formes de lutte qui tournent autour de la notion des droits de propriété entrent-elles en conflit avec le processus de formation de l'Etat ?

Cette question, qui vient interroger le cœur même de la formation des Etats postcoloniaux, n'est pas nouvelle. Bien avant 2011, de nombreuses luttes venaient déjà dénoncer les méfaits d'une dépossession accélérée par l'ère néolibérale. Droit à la terre, aux ressources (eau, pêche, minière, etc.) ont été au cœur de nombreuses mobilisations dans les années 2000 et ont bien souvent été le moteur de mouvements de protestation depuis 2011. Au Maroc, la très récente actualité du Hirak, mouvement de contestation né dans le Rif en octobre 2016 déclenché par le décès de Mohcine Fikri, vendeur de poisson broyé par une benne à ordures alors qu'il essayait de récupérer sa marchandise confisquée par les autorités, est venu remettre

en lumière – et de manière ô combien fracassante – le rapport entre mise en danger du pouvoir d'Etat et revendication d'un droit aux ressources.

Pris dans ce contexte, notre travail entend donc appréhender le phénomène de « dépossession » comme un phénomène global. Autrement dit, nous pensons que les mécanismes de dépossession ne peuvent s'analyser qu'à travers les effets directs de l'accaparement engendrés par la formation d'un Etat « propriétaire ». Dans ce cadre, « posséder » devient un enjeu de lutte qui met en tension deux parties : d'un côté les populations dépossédées de leurs moyens de production ; et d'un autre un Etat qui non seulement doit s'accaparer les richesses pour pouvoir les redistribuer pour satisfaire les intérêts privés de la classe dirigeante, mais surtout qui, pour ce faire, doit mettre en place des mécanismes de « possession » - entendus comme des mécanismes de contrôle de sa population. C'est ainsi que s'est justifiée la mise en place d'un arsenal juridique moderne visant à détruire toutes les formes d'auto-gestion de l'espace ou d'autonomie préexistante au système colonial. Si, durant la période coloniale, c'est le système d'organisation tribale qui a été déstructuré et délégitimé, plus de cinquante années après les processus de décolonisation et de formation des Etats postcoloniaux, les luttes pour la propriété ne se situent plus seulement à l'échelle tribale. En effet, l'exode rural et l'explosion urbaine ont créé de nouvelles zones de flou politique dans lesquelles une lutte intense pour le droit de posséder son territoire se jouent : il s'agit de toute les zones où l'informalité urbaine domine, que ce soit à travers le commerce sauvage ou à travers l'habitat clandestin. Si l'Etat la tolère ou parfois même l'encourage, jamais il ne lui donne droit de cité en la reconnaissant comme pratique légitime d'occupation de l'espace.

Les contestations de l'ordinaire : saisir le politique comme objet anthropologique

Comme cela a été explicité, notre travail cherche à contribuer à la compréhension du fait politique au Maroc à partir d'une étude ethnographique des luttes des urbains marginalisés. C'est en ce sens qu'il s'attache à décrire la naissance du politique en partant par « le bas », c'est-à-dire en considérant les formes de contestation mises en œuvre par les populations situées à la marge de l'Etat comme une forme d'action politique de plein droit. De ce point de

vue, la politique institutionnalisée, ou les politiques publiques mises en œuvre par les gouvernants, ont été considérées comme un cadre structurant la praxis politique des urbains marginalisés. Plus précisément, notre étude a tenté de mettre en lumière la dynamique de consolidation et de bouleversement des rapports de force qui s'instituent dans l'affrontement entre un Etat régissant l'ordre urbain et les populations déshéritées en constante lutte pour ce que Henri Lefebvre (1968) a appelé le droit à ville. En s'inscrivant au croisement d'une analyse du processus historique de formation de l'Etat marocain et d'une approche anthropologique comparative basée sur deux ethnographies portant sur des habitants revendiquant une série de droits subjectifs, ce travail vise à éclairer un aspect des reconfigurations politiques qui ont suivi les différentes protestations du mouvement du 20 février en 2011. Notre objectif a été de rendre compte, à ce niveau le plus élémentaire du politique que sont les marges de la société, de la constitution des « agir politique » fonctionnant comme des « contre-pouvoirs » à l'ordre politique dominant - aussi invisibles et souterrains soient-ils.

La volonté de produire une analyse ethnographique de ces « contestations de l'ordinaire » repose sur une hypothèse : toute forme d'action qui remet en cause l'ordre établi, de quelque manière que ce soit, doit être comprise comme une action politique. En ce sens, et à la suite des travaux d'Albert Ogien et de Sandra Laugier, nous admettons le postulat suivant :

« Il existe deux grandes manières de concevoir le politique (...) : l'une repose sur les définitions théoriques qu'en donnent les politistes, les sociologues, les constitutionnalistes, les conseils en management ou les experts en administration publique ; l'autre procède directement des actions que les membres d'une société mettent en œuvre de façon organisée pour constituer et défendre une revendication collective » (Ogien et Laugier, 2010 :151).

Cette distinction nous semble éclairer la manière dont les acteurs - pris dans les mouvements de contestation depuis 2011 - définissent le politique. En effet, en pointant du doigt les limites de la définition institutionnelle du politique, les protestations de « rue » ont mis au jour le fait que l'ordre du politique se définit également dans l'action quotidienne des acteurs et des citoyens et pas uniquement et exclusivement par ceux et celles qui participent à l'univers officiel de la politique en se livrant :

« soit à une activité qui consiste à œuvrer directement au sein du dispositif de pouvoir (sur la base d'un mandat ou d'une fonction), soit à intervenir dans un processus de prise de décision (au titre de magistrère, d'une expertise ou d'un droit de regard), soit à participer à la critique et à l'opposition militante et organisée, aux orientations définies par ceux qui détiennent les rênes du pouvoir » (*ibid.* : 153).

Pour comprendre les dynamiques à l'œuvre dans le processus de reconfiguration politique dans le Maroc post-2011, nous adoptons donc une « conception ordinaire du politique ». Cette conception admet trois choses. D'une part, elle implique de saisir le politique comme un ordre diffus, c'est-à-dire qui déborde de toutes parts son aspect institutionnel. D'autre part, elle invite à appréhender son institutionnalisation comme se réalisant sous diverses formes, qui ne se cantonnent pas aux organes officiels de l'exercice du pouvoir. Et enfin, elle force à comprendre comment l'action collective politique peut revêtir une multitude de formes selon les besoins actuels des acteurs. De ce point de vue, l'analyse de la face « ordinaire » du politique oblige à se mettre à l'écoute des acteurs et à prendre sérieusement en considération les formulations qu'ils proposent au sujet des modalités qu'ils font prendre à la contestation sociale qu'ils expriment. En se pliant à cette règle, le travail ethnographique troque une conception verticale du politique pour une conception pluraliste, donnant une même noblesse à toutes les formes d'actions, de l'engagement militant aux gestes ordinaires de résistance (construction illégale, occupation de la voie publique) et en les considérant comme également constitutives du politique. Il s'agit alors de montrer comment chaque modalité de résistance ou de contestation de l'ordre existant, même si elle ne se présente pas expressément comme une remise en cause du pouvoir, constitue une forme d'action politique susceptible de porter, à plus ou moins long terme, des effets pratiques sur la légitimité de cet ordre. C'est en ce sens que nos études de terrain s'inspirent de la démarche d'anthropologie du politique proposée dans les travaux de Georges Balandier.

Cette démarche, que son fondateur définit comme « un mode de reconnaissance et de connaissance de l'exotisme politique, des formes politiques 'autres' » (Balandier, 2013: 3) nous semble en effet particulièrement appropriée pour étudier les situations politiques postcoloniales, notamment parce qu'elle offre les outils méthodologiques invitant, tout comme le suggère Henri Lefebvre, à faire primer l'étude du réel sur l'analyse théorique. D'ailleurs, ce n'est pas un hasard si, comme le précise Balandier, l'anthropologie politique a

connu un essor au moment des dernières indépendances dans les années 1960. En effet, la formation de nouveaux Etats africains et asiatiques a entraîné une série de remises en cause des conceptions classiques de la science politique. Les sociétés mutantes issues de la décolonisation sont venues bousculer les catégories politiques euro-centrées qui dominaient les théories classiques. L'anthropologie politique en tant que science qui vise à reconnaître et à étudier la diversité des modes de gouvernement s'est avérée alors particulièrement utile pour saisir les changements sociaux en cours et les dynamiques de formation des Etats. L'approche défendue par Balandier vise trois buts principaux. Premièrement, accepter que le politique n'est pas un phénomène propre aux seules sociétés dites historiques, ou à l'existence d'un appareil étatique. Deuxièmement, chercher à saisir le politique en tant que processus toujours soumis à des transformations. Et, troisièmement, adopter une approche comparative permettant de mettre en parallèle plusieurs réalités politiques situées dans des temps et des géographies différentes. Cette position de méthode permet, selon Balandier, de rendre compte des mutations sociales, notamment celles du monde dit en développement, dans une perspective dynamique à même de permettre d'examiner, avec finesse, le rapport entre les organisations politiques traditionnelles et les organisations modernes. Cette confrontation de la tradition et de la modernité permet également de renouveler les théories critiques en ce qu'elle révèle les antagonismes et les processus d'adaptation en constitution dans les sociétés post-colonisées. L'anthropologie politique conduit ainsi à rompre avec la linéarité de l'historicité européenne et à faire rentrer dans l'Histoire la pluralité des formes d'expression politique qui se développent de par le monde.

Outre le fait que la méthodologie de l'anthropologie politique nous semble appropriée pour étudier les contextes postcoloniaux, elle retient également notre attention sur un point particulier qui sous-tend tout notre travail sur l'« agir politique » aux marges de l'Etat. Car si adopter une conception ordinaire du politique revient à admettre que le politique relève d'un ordre diffus, cela ne revient pas à endosser la proposition selon laquelle « tout est politique ». La démarche de Balandier invite le chercheur à découvrir, dans chacun des contextes qu'il étudie, le seuil à partir duquel se manifeste le politique, et par la même à rechercher ses manifestations à travers la mobilisation de notions telles que pouvoir, coercition et légitimité. Balandier définit le pouvoir politique comme étant inhérent à toute société, quelles que soient les formes que celui-ci revêt.

« Le pouvoir a donc pour fonction de défendre la société contre ses propres faiblesses, de la conserver en 'état', pourrait-on dire ; et, si nécessaire, d'aménager les adaptations qui ne sont pas en contradiction avec ses principes fondamentaux. Enfin, dès l'instant où les rapports sociaux débordent les relations de la parenté, il intervient entre les individus et les groupes une *compétition* plus ou moins apparente ; chacun visant à orienter les décisions de la collectivité dans le sens de ses intérêts particuliers. Le pouvoir (politique) apparaît, en conséquence, comme un produit de la compétition et comme un moyen de la contenir. » (Balandier G., 2013 : 41)

Le pouvoir politique est donc une forme de rapport social qui dépasse la sphère de la parenté et permet d'organiser les règles de vie au sein d'une communauté élargie. Le pouvoir naît nécessairement d'un rapport de compétition entre différents intérêts particuliers en concurrence pour l'orientation et le sens à donner à la vie commune. On peut alors supposer que, tout comme le pouvoir politique est inhérent à toute société, les contre-pouvoirs le sont-ils tout autant.

« Mais de toute façon, les gouvernés imposent des limites au pouvoir ; ils tentent de la tenir entre certaines bornes, en recourant aux 'institutions formelles' (conseils ou groupes d'anciens désignés par les clans) et aux 'mécanismes informels' (rumeurs ou événements) manifestant l'opinion publique. Ainsi retrouve-t-on l'ambiguïté déjà évoquée : le pouvoir tend à se développer en tant que rapport de domination, mais le consentement qui le rend légitime tend à réduire son emprise. » (*ibid* : 47).

La notion de « limite imposée » par les gouvernés nous semble étayer l'hypothèse que nous défendons selon laquelle toutes les formes de contestation doivent être tenues pour politiques. Balandier n'hésite pas à inclure, au rang de contre-pouvoir, tant ses manifestations formelles (conseils de groupes) que ses manifestations informelles ou épisodiques (rumeurs, événement). L'anthropologie politique invite donc le chercheur à poser un regard plus fin sur les formes d'organisation et à pénétrer les logiques parfois invisibles qui structurent les groupes sociaux pour découvrir, au-delà des formes instituées qui se déploient sur la scène politique traditionnelle, les logiques de l'action politique. Et le travail de Balandier vise particulièrement juste pour qui étudie les sociétés qui ont subies la colonisation, en rappelant que :

« C'est par la modification des stratifications sociales que le processus de modernisation, ouvert au moment de l'intrusion coloniale, affecte *indirectement* l'action politique des organisations. » (*ibid* : 204).

En soulignant le mot *indirectement*, il nous semble que Balandier appelle le chercheur à être attentif aux remodelages que l'activité politique a connu dans les contextes postcoloniaux, tout en prenant soin de ne pas privilégier les formes institutionnelles modernes qui s'y sont imposées, comme l'Etat, les partis politiques, les syndicats, etc... En effet, si ces formes existent et qu'elles peuvent bien évidemment être étudiées en tant que telles, elles doivent néanmoins être appréhendées de l'intérieur du processus de la colonisation qui a créée ces formes politiques *du dehors*. Cet *en dehors* ne doit pas être oublié dans l'analyse si l'on ne veut pas perdre de vue les modalités de reconfiguration des organisations traditionnelles dans la période moderne, mais également les relations qu'entretiennent ces formes politiques d'apparence moderne, avec les organisations informelles dans lesquelles évoluent une grande partie des populations des Suds. C'est en tout cas ce qui nous permet de poser que l'informel, est, au Sud, une forme politique en soi, qu'il n'est l'expression ni d'un retard, ni d'une pathologie, mais est une des modalités de reconfiguration de la modernité capitaliste dans les ex-pays colonisés (Roy et Al Sayyad, 2004). Cette hypothèse de recherche sera défendue plus en détail lors de nos développements sur la question de l'informalité urbaine. Mais il nous semble d'ores et déjà important de la poser pour situer notre positionnement méthodologique quant à l'analyse du phénomène politique.

La position de méthode adoptée dans ce travail vise à saisir le politique comme une réalité essentiellement mouvante, dont l'analyse requiert de prendre en compte la dynamique interne des sociétés post-colonisées. Plus précisément, nous posons l'hypothèse que la société marocaine ne peut être vue comme une société homogène, à consensus obtenu mécaniquement, ni comme une société « stable », peu affectée par les effets des chamboulements politiques externes. Nous resterons donc fidèle à une des propositions de Balandier en admettant, tout au long de cette recherche, que :

« Les agencements sociaux se révèlent approximatifs, la compétition toujours agissante, la contestation (directe ou insidieuse) jamais abolie » (*ibid* : 230).

Le pari qui sous-tend cette thèse est le suivant : en étudiant les pratiques de conquête de droit en ville mises en œuvre par les urbains marginalisés durant la période qui a suivi l'irruption sur la scène politique marocaine du mouvement du 20 février (entre 2012 et 2016), il devrait être possible de saisir le processus de reconfiguration politique qu'a connu le pays durant sa période dite de « transition démocratique ». Nous postulons que l'étude anthropologique des luttes urbaines offrent un terrain privilégié pour le faire, notamment parce que la ville, en tant qu'organisation et en tant que lieu du développement économique moderne, suscite d'innombrables résistances aux actions de normalisation territoriale, sociale, juridique et politique conduites par le pouvoir. Aussi, et dans le sillage de Michel Agier, nous défendrons l'idée que toute anthropologie des marges urbaines vient directement s'inscrire dans une anthropologie des « marges de l'Etat » (Agier, 2009)⁷.

Dans cette perspective, la ville ne sera pas conçue comme un objet totalisant mais décomposée en *situations*, qu'un observateur doit s'employer à décrire. Appréhender la ville à partir de situations ethnographiques revient, comme le préconise par ailleurs Lefebvre, à saisir les processus organisationnels en cours de formation dans leur quotidienneté. Ou, comme le propose Agier, à déplacer le regard de la ville vers les citadins pour la saisir non comme un objet formel mais comme un processus constamment en cours d'élaboration.

« C'est cette approche que je défends ici en partant de deux opérations d'ordre épistémologique nécessaires à une anthropologie de la ville considérée comme une mise en œuvre d'une anthropologie sociale et symbolique des espaces contemporains : premièrement, faire pivoter le point de vue depuis la ville vers les citadins – et ainsi, en paraphrasant Clifford Geertz lorsqu'il parle de culture, voir la ville telle qu'elle vit en la regardant 'par dessus l'épaule' des citadins ; deuxièmement, faire pivoter la problématique elle-même, de l'objet vers le sujet, de la question sur ce qu'*est* la ville – une essence introuvable et normative – à la question sur ce qui *fait la ville*. L'être même de la ville alors non comme un donné mais un *processus* humain et vivant, dont la complexité est la matière même de l'observation, des interprétations et des pratiques du 'faire ville' ». (Agier M, 2009 : 11)

⁷ Michel Agier dans son ouvrage « Esquisses d'une anthropologie de la ville. Lieux, situations, mouvements » (2009, éd. Bruylant), fait référence aux travaux V. Daas et D. Pool, (eds), *Anthropology in the Margins of the State*, Santa Fé, School of Advanced Research Press, 2004, pour défendre l'idée que « toute anthropologie des marges urbaines découvre son véritable sens dans une anthropologie aux marges de l'Etat » p.12.

L'observation et la description peuvent être conçus comme deux outils privilégiés pour comprendre l'*agir politique en ville* et analyser les modalités par lesquelles se façonne un espace public traversé par les antagonismes et par une compétition entre intérêts divergents visant à son appropriation. En ce sens, les « exclus » tout comme les « dominants » se retrouvent identiquement inscrits dans le même cadre politique. Seuls les instruments de pouvoir et les moyens de coercition et de légitimation changent en fonction de l'appartenance à tel ou tel groupe social. Il va bien sûr de soi que les groupes subalternes ne disposent pas des mêmes instruments que les groupes dominants. Cela n'abolit néanmoins en rien leur capacité à façonner leurs propres outils de contestation et de les faire valoir auprès des institutions de l'ordre établi. La création de « contre-espaces », pour paraphraser la terminologie de Michel Foucault (2004), vient ainsi constamment opérer des microfissures (ou parfois des bouleversements) dans l'ordre spatial établi. Ce sont ces mouvements, parfois infimes, parfois décisifs, que nous avons cherché à observer avec minutie pour documenter le processus de formation du pouvoir et du contre-pouvoir.

Notre pratique de l'observation et des « entretiens » avec les enquêtés a toujours respecté ce souci de trouver les outils méthodologiques permettant de rendre compte de la conception du politique que ceux-ci se faisaient eux-mêmes et des modes de justification qu'ils donnaient de leur action. C'est ainsi que notre recherche admet que les actions des acteurs ne peuvent se comprendre que si elles sont, comme le suggèrent les recherches en ethnométhodologie, constamment *indexées* à leur contexte d'émergence immédiat (Garfinkel, 2007). En ce sens, la marginalité urbaine et les modes de vies qu'elle implique ne seront pas expliquées d'un point de vue extérieur, mais en s'en tenant au plus près des formulations produites par les acteurs pour décrire leurs propres conceptions des actions qu'ils accomplissent. De la même manière, nous avons porté attention à ce qui fait la matérialité des luttes dans l'habitat informel, de la construction même du logement clandestin au mode d'organisation de la vie quotidienne dans la situation d'un campement établi pour revendiquer un droit.

Retour sur la notion d'infrapolitique

Se placer du côté de la contestation ordinaire du pouvoir telle qu'elle s'organise dans les marges de l'Etat revient, d'une certaine manière, à reconsidérer le couple conceptuel

« infrapolitique/politique » introduit par les travaux de James Scott sur les arts de la résistance « cachée » des groupes sociaux subalternes.

Pour justifier l'usage de la notion d'infrapolitique, Scott (2013) part du principe suivant : le monde de la contestation politique cadré par la sphère militante porte le plus souvent sur des revendications d'ordre symbolique (liberté, dignité) ou d'ordre structurel, c'est-à-dire qu'il s'attache à revendiquer des droits génériques (droits des femmes) ou des changements d'institutions politiques (constitution). De ce fait, mais aussi pour des raisons qui ont à voir avec l'expression d'un certain type de capital symbolique, la sphère militante est peu accessible aux franges les plus marginalisées de la société qui adhèrent rarement aux organisations politiques officielles. C'est pourquoi Scott affirme que l'analyse politique ne peut se cantonner aux formes politiques instituées.

« C'est en vain que l'on chercherait des manifestations publiques formelles ou des organisations officielles chez les paysans et dans une grande partie de la classe ouvrière au début de l'histoire. Il existe tout un domaine que je nomme 'infrapolitique' parce qu'il se situe hors de l'éventail visible de ce que l'on considère habituellement comme de l'activité politique. L'Etat a de tout temps contrecarré l'organisation des classes subordonnées, sans parler des épisodes de contestation publique. Pour les groupes subalternes, ce type d'activité politique est dangereux. (...) Par infrapolitique, j'entends les actes tels que le ralentissement délibéré, le braconnage, le chapardage, la dissimulation, le sabotage, la désertion, l'absentéisme, l'occupation illégale et la fuite. (...) A quoi bon risquer l'invasion ouverte d'une terre lorsque l'occupation illégale procure *de facto* la terre et les droits ? (...) Dans plusieurs cas, ces moyens autonomes d'améliorer sa condition matérielle se multiplient et sont soutenues par des convictions fortes, profondément ancrées dans la collectivité, à l'égard de la circonscription, des guerres injustes et du droit à la terre et à la nature, convictions qui ne peuvent être exprimées ouvertement en toute sûreté. Pourtant, la somme de milliers, et même de millions, de petits actes peut entraîner des effets majeurs sur la guerre, le droit à la terre, les impôts et les rapports de propriété. Le filet à grandes mailles avec lequel les politologues et la plupart des historiens ratissent l'activité politique ignore complètement le fait que la plupart des classes subordonnées n'ont historiquement pas eu le luxe de l'organisation politique » (Scott, 2013 : 24-25).

Nous partageons avec lui le constat que les formes de luttes des groupes marginalisés sont le plus souvent dépourvues d'une organisation politique ; et que la volonté de structurer une lutte sous une modalité instituée n'est généralement pas envisagée par cette catégorie de population, trop vulnérable pour pouvoir prendre le risque de la publicisation. Tout comme

Scott, nous soutenons qu'il serait simplificateur de penser que la condition de marginalisé réduise les individus à la passivité. Bien au contraire, les urbains marginalisés sont souvent les premiers à se saisir des opportunités de déstabilisation politique pour s'emparer de l'espace public et se l'accaparer. L'auto-construction, le commerce informel, les occupations illégales sont autant de conquêtes de l'espace opérées par certaines franges des sociétés postcoloniales. Cette prise de possession de l'espace se fait de manière protéiforme et diffuse. Et s'ils sont souvent décrits comme sauvage et inorganisés, ces types d'actions illégales au regard du système juridique relèvent pourtant d'une véritable organisation. Bien plus encore, elles traduisent une connaissance correcte des structures politiques existantes et des possibilités d'action au sein de celles-ci. En ce sens, elles démontrent la capacité politique d'individus ordinaires, situés à la marge de la société, à comprendre, analyser et à tirer parti des opportunités qu'un contexte politique précis offre à un empiètement sur l'espace et à la conquête *de facto* de nouveaux droits.

Néanmoins, ce premier constat ne conduit pas nécessairement à faire des organisations traditionnelles l'unique vecteur du changement politique, et de « l'infrapolitique » l'instrument de luttes locales et circonstanciées.. Un tel dualisme ignore un fait qui demeure central : le processus de formation de l'Etat se constitue bien souvent à travers des négociations souterraines entre le monde de l'informel dans lequel vivent les populations les plus marginalisées et le monde des institutions d'Etat.

On peut donc convenir que, que ce soit par les moyens de l' « infrapolitique » ou par ceux des « organisations politiques », les revendications portées par des groupes sociaux en contestation s'adressent toujours à une superstructure qui est l'institution politique, aujourd'hui représentée par l'Etat. Ainsi, tout mouvement de revendication ou de protestation engendre toujours un rapport entre une superstructure politique (l'Etat) et un groupe social en lutte, organisé sur le mode de l' « infra-politique » ou par des « organisations politiques officielles », en vue de mettre un terme au trouble occasionné. Dans le cas de l'informalité urbaine, on peut observer les modalités par lesquelles un Etat « accorde » une série de privilèges para-légaux à une certaine frange de la population en vue de rétablir un ordre contesté. En un mot, il s'agit de reconnaître que les protestations qui ne s'expriment pas à travers les organes officiels de la représentation politique – « l'infrapolitique » – ne sont pas

un phénomène résiduel mais qu'elles participent de plein droit de l'ordre politique en cela qu'elles affectent, de façon plus ou moins déterminante, le processus de formation sociale d'une société.

Une des thèses défendues dans ce travail est donc que l'informalité urbaine traduit un double rapport de force. D'une part elle démontre que des citoyens ordinaires situés au banc de la société parviennent à établir un rapport de force en s'accaparant l'espace en contravention délibérée avec le droit étatique, et d'autre part, elle traduit une forme de gouvernance propre aux systèmes autoritaires et postcoloniaux pour lesquels l'informel constitue un mode de gestion, tant dans la gouvernance de la pauvreté que dans celle de la sécurité publique. De ce point de vue, contrôler l'espace consiste, pour le pouvoir politique, à vulnérabiliser toute une frange de la population en la maintenant dans une situation d'illégalité.

Les deux enquêtes d'ethnographie du politique de long cours qui sont le cœur de cette thèse se sont attachées à décrire la manière dont ce double rapport de force opère en pratique, l'une portant sur un quartier d'habitations clandestines en cours de construction (2012-2013), l'autre sur des habitants en situation d'expulsion en lutte pour le droit à un relogement (2014-2016). L'expérience de terrain que nous avons accumulée dans leur réalisation nous a permis de développer une série d'outils que nous pensons utiles pour tout chercheur voulant s'aventurer dans des terrains dont l'accès leur est *a priori* refusé. Je voudrais, pour conclure cette introduction, présenter les leçons de méthode qu'il est possible de tirer de ce travail de terrain pour l'étude de l'action politique d'urbains marginalisés en lutte pour avoir droit de cité dans leur société.

Pénétrer un terrain fermé : bienvenue chez les subalternes

La première enquête ethnographique a été menée dans un quartier d'habitations clandestines de Bir Jdid, petite ville située à 45 km au sud de Casablanca. Ce quartier est un ancien quartier d'habitation informelle. Avant que ne se développe, fin 2011, une rumeur laissant entendre que la construction était devenue « libre », ce quartier ne dénombrait qu'une centaine de maisons. Aujourd'hui, elles se sont multipliées par dix. Contrairement à la pratique

jusqu'ici usitée dans l'habitat clandestin, les nouvelles constructions se sont faites en plein jour, aux vues des forces de l'ordre, totalement dépassées par le phénomène. Cette expansion considérable du quartier d'habitations informelles a engendré des altercations violentes entre les nouveaux habitants et les forces publiques. Au mois de février 2012, les autorités locales se sont déplacées dans le quartier, à l'aide de renfort militaire, menaçant de détruire toutes les nouvelles habitations. Après la mise en place d'un barrage pour empêcher les matériaux d'être remonté au quartier, une émeute a éclaté. Suite à cet incident, les forces publiques n'ont plus menacé frontalement les habitants, et malgré les rondes quotidiennes effectuées dans lequel ils informaient de l'illégalité de la construction et du risque de sanction encourue, les habitants continuaient de bâtir, en invoquant un droit au logement et menaçaient de mettre tout le quartier en feu en cas d'intervention des forces de l'ordre.

L'enquête auprès de ces habitants a démarré quelques mois après l'émeute, en avril 2012. La découverte du quartier s'est d'abord faite après la rencontre des autorités locales de la sous-préfecture de Mharza Sahel, qui m'avaient informée que le *douar lota* était l'un des quartiers d'habitations clandestines dans lequel avait éclaté des émeutes en février 2012. L'un des employés de la sous-préfecture chargé de l'aménagement du territoire avec qui j'avais eu l'occasion de mener un long entretien m'avait alors proposé d'organiser une visite. Cette visite serait guidée par les représentants de l'autorité locale à l'échelle du quartier à savoir le *cheikh* et le *mqadem*. Quelques jours plus tard, le rendez-vous est fixé à Bir Jdid. Je retrouve le *cheikh* et le *mqadem*. Les deux représentants de l'ordre me font monter dans leur voiture de fonction dont le piteux état avait attiré ma curiosité. Anticipant les questions, le *cheikh* me dit en montrant les éraflures sur les fenêtres:

« Ce sont les traces de jets de pierre que les habitants nous ont lancé le jour de l'émeute. »

Le sourire un peu gêné, il assure qu'aujourd'hui « *tout va bien* ».

Nous arrivons dans le haut du quartier, les rigoles d'eaux usagées circulent entre les maisons aux rues improvisées. Le *cheikh* et le *mqadem* commencent la visite du quartier en introduisant « les personnes ressources », c'est-à-dire celles qu'ils estiment susceptibles de pouvoir m'aider. Parmi ces personnes se trouvait un vieux monsieur, qui « *habite là depuis*

toujours », et qui aurait même « *vécu la colonisation* ». La « *mémoire du quartier* » paraît-il. Puis, une ou deux autres familles sur lesquelles peu de détails sont données. Après ces rencontres, la visite se poursuit vers le bas du quartier. En descendant, les nouvelles constructions se font plus fréquentes. « *Elles sont toutes vides* », affirment les représentants de l'ordre. Les gens viendraient ici pour spéculer sur le terrain, ils « *profitent* ». « *C'est scandaleux, honteux* », s'indignent-ils. En plus, cela augmenterait la criminalité, car toutes ces briques entassées à la hâte formant un semblant de cube serviraient en réalité de cachette pour des activités illicites. Un homme aurait même été retrouvé mort, découpé, me dit-on.

A la fin de la visite, les deux représentants, amusés il faut le dire par la figure d'une jeune femme se déclarant « chercheuse de l'informel », proposent un café qui sera refusé poliment. Dans une ambiance de détente confuse, une dernière instruction est donnée:

«Tu peux revenir parler aux gens qu'on t'a présenté. Mais si tu veux refaire un tour dans le quartier, appelle nous, on viendra avec toi. »

J'avais hérité de deux gardes du corps, prêts à me guider dans ce quartier malfamé dans lequel une jeune femme n'avait aucune raison de vouloir traîner. En les quittant, je les rassure : « *Je vous rappellerai à chaque visite de quartier.* »

Quelques jours plus tard, il a fallu se décider à repartir dans le quartier. Mais, comme lors de ma visite guidée par les autorités locales j'avais remarqué qu'ils avaient pris le soin de ne pas passer la frontière du terrain vague qui divise le *douar lota* en deux parties, j'ai décidé d'aller du côté de ceux que l'on essayait visiblement de cacher. Parce que j'avais d'emblée choisi d'orienter mes recherches sur le monde des habitants, les deux représentants de l'autorité n'ont évidemment pas été rappelés. Ce jour là, habillée comme d'habitude d'une djellaba, j'étais munie d'un sac à main, assez grand pour contenir un carnet de note, dans lequel j'avais glissé un enregistreur. Il était dans les alentours de midi.

Le soleil tape fort, et le quartier semble désert. Au coin d'une rue je rencontre deux jeunes enfants avec qui je prends le temps de discuter. Au bout de quelques minutes, la mère sort. Les présentations se font :

- {L'enquêtrice} : « Je fais une étude sur l'habitat informel pour essayer de comprendre quels sont les problèmes auxquelles les habitants de ces quartiers font face. »

L'air dubitatif, la jeune femme me fait entrer chez elle. Elle refuse de parler « *de choses importantes* » tant que sa belle-mère n'est pas rentrée de l'usine où elle travaille. Au bout de quelques blagues, elle me propose de l'attendre. L'après-midi se passera avec cette jeune mère, chez elle. Les discussions se font superficielles. Elles tournent autour de la vie de quartier. L'air inquiet, la jeune femme me demande ce que j'ai dans le sac. Pour la rassurer, j'ouvre le sac, en prenant soin de lui montrer qu'il ne contenait qu'un cahier, tout en cachant l'enregistreur resté éteint. A ce moment là, la première règle méthodologique venait de s'énoncer devant moi: Il est interdit dans le quartier d'enregistrer et de prendre des notes. Vers 17h, la belle-mère, propriétaire de la maison, rentre. Et finalement, ce sera à travers elle que mon entrée sur le terrain se négociera.

Ma première rencontre avec la famille m'a ouvert le terrain sur le restant du quartier. Mais dès la première rencontre, les habitants ont tacitement expliqué les règles du jeu de la relation qu'ils acceptaient d'entretenir avec l'enquêtrice. Premièrement, je devais ôter toute suspicion sur le fait que les propos échangés seraient enregistrés ou retranscrits tel quel. Pour toutes les autres visites du quartier, je n'ai jamais pris un sac à main d'une taille assez grande pour contenir un carnet. Seul un sac dont la taille ne pouvait contenir qu'un petit téléphone sans enregistreur était autorisé. Devant les habitants, aucune note n'était prise. Nos échanges étaient destinés à ne pas être entièrement rendus publics. Les habitants constituaient un groupe, une voix globale, et ce n'est que comme cela que j'avais le droit de les retranscrire. En somme, si les habitants ont accepté de me faire confiance, c'est aussi parce que, de par mon comportement, j'avais tacitement accepté de ne pas tout divulguer.

Cette « contrainte » se retrouvera tout au long du travail de recherche, qui ne sera pas retranscrit sur la forme d'une ethnographie classique. Les citations seront exploitées de manière floutée, parfois partielle, pour respecter la parole des enquêtés et les conditions d'énonciation dans lesquelles ces paroles ont été récoltées. Aucune conversation n'a donc jamais été enregistrée. Cet excès de prudence que j'ai dû adopter m'a aussi permis de comprendre que les habitants n'aimaient pas les questions. Ils n'acceptaient la présence d'une

enquêteuse que si celle-ci acceptait de se laisser guider par eux. Au fil des rencontres, j'ai donc appris à me taire. Se faire discrète, parler des histoires de familles, les laisser narrer leur monde sans les orienter, même quand l'envie me démangeait : telle a été la principale attitude méthodologique mise en place pour gagner leur confiance. Une fois celle-ci acquise, il m'a fallu pénétrer le quartier, ce qui imposait de se faire *une* place auprès des femmes auxquelles j'avais accès. Cela a nécessité de nombreuses visites quotidiennes chez la même famille. Durant des journées entières je partageais le même quotidien. D'abord à la cuisine. Puis j'ai rencontré la grand-mère, ensuite la sœur, et l'autre sœur et le frère, et le temps faisant, les voisins. C'est ainsi que, j'ai commencé, de visite en visite, à pouvoir me balader dans le quartier.

La prudence des habitants s'explique par le contexte politique dans lequel ils se trouvaient. Le démarrage des auto-constructions avait débuté en janvier 2012. Depuis, les nombreuses négociations qui avaient eu lieu entre les habitants et les autorités publiques, ponctuées par une émeute, avaient finalement permis aux habitants d'asseoir un rapport de force leur permettant de construire en toute tranquillité. Néanmoins, en l'absence de droit, ce rapport de force restait précaire. Les habitants avaient conscience qu'ils n'avaient pas intérêt à entrer dans une confrontation frontale avec les autorités publiques. Se montrer trop vindicatif ne viendrait que froisser les rapports politiques établis. Cette période de flottement qui a duré quelques mois, et dans laquelle j'ai eu l'opportunité – et la chance – de m'engouffrer pour pénétrer le terrain, a conditionné les possibilités de mener l'enquête à bien. Il n'est pas sûr que, dans un contexte politique non bousculé, il m'aurait été possible d'obtenir cet accueil : des habitants pris dans le cours d'auto-constructions dont-ils connaissent le caractère illégal auraient-ils pris le risque de parler à un étranger au quartier et d'attirer la lumière sur eux ? Mais si ce contexte a ouvert une brèche dans laquelle je me suis engouffrée, cette brèche restait précaire. Se retrouvant en quelque sorte dans la même condition que les habitants, l'enquêteuse subit les aléas de leur vulnérabilité. En effet, si les habitants étaient prêts à m'accueillir en leur sein, ils ne pouvaient néanmoins le faire sans s'assurer que cette enquête n'allait leur faire courir aucun risque. Ils prenaient ainsi soin de protéger leur parole : refus de répondre aux questions, regard suspicieux vis-à-vis de la prise des notes. Autant de moyens de contrôle que les habitants ont mis en place pour contrôler les données que l'enquête

pouvait extraire dans un monde qu'ils prenaient soin de maintenir dans l'invisibilité. Pénétrer un monde dans lequel la présence d'un regard extérieur est redoutée oblige à redoubler d'ingéniosité pour trouver le moyen de le faire. Je n'ai eu alors d'autre choix que de m'engager dans la vie politique du quartier et en devenir un *acteur*.

Au bout de quelques semaines de recueil de paroles, où je m'étais transformée en psychothérapeute de quartier recevant les doléances et les plaintes de tous les habitants rencontrés, ceux-ci m'ont demandé de les aider à améliorer leurs conditions de vie. La mission qui m'était confiée consistait à savoir s'il était possible de faire raccorder le quartier en eau potable. Ma place était enfin trouvée. Une place auprès des habitants, dans laquelle l'enquêtrice devient une des composantes du quartier. Bien évidemment elle reste une composante extérieure. Mais dans cet organisme vivant que constitue le *douar lota*, où les solidarités organiques relèvent de la survie de chacun, l'enquêtrice devient un membre *utile* à ce corps vivant. C'est ainsi que de l'observation, je suis passée à l'observation participante - un choix qui a été façonné par les contingences du terrain d'enquête. C'est en acceptant cette contingence comme constitutive du travail de recherche que le monde conceptuel des habitants s'est ouvert à moi. Désormais, je partageais un projet commun : celui de trouver une solution pour raccorder ce quartier à l'eau potable. Cette position m'a amené à observer les formes d'organisation auxquelles s'essayaient les habitants, mais aussi le cadre structurel (ou institutionnel) dans lequel elles s'inscrivaient. Ce projet, qui par ailleurs s'est soldé par un échec, m'a permis de tirer une leçon essentielle. Tout chercheur qui aurait pour prétention de construire une recherche à partir du monde des enquêtés doit admettre que la méthodologie d'enquête constitue en elle-même une situation qu'il s'agit de prendre en ligne de compte.

Cette leçon m'a permis d'aborder mon deuxième terrain avec plus d'assurance. Convaincue que je ne pouvais prévoir à l'avance quels outils j'aurais à mobiliser, je me suis armée d'une idée forte : le chercheur qui souhaite pénétrer un milieu fermé doit accepter de se mettre au service de son terrain.

Ma deuxième enquête ethnographique se situe dans un temps politique totalement différent. Elle a démarré en mars 2014. Un article de presse m'apprend alors que des habitants, membres d'une ancienne tribu guerrière, Guich Oudaya, ont été expulsés de leurs terres sans

indemnisation. Ces habitants appartiennent au *douar ouled dlim*, situé au cœur de Hay Ryad, quartier huppé de Rabat. Je rencontre les habitants du *douar ouled dlim* lors d'un de leur rassemblement organisé sur la bretelle d'autoroute de Rabat pour revendiquer leur droit à un relogement. Munies d'une grande banderole, les femmes m'assaillent pour me parler. Je sors l'enregistreur. Les femmes commencent leurs témoignages. Elles expliquent l'injustice de leur situation. Dénonçant la répression auxquelles elles font face, elles demandent si je suis journaliste. Je réponds que non. A la vue de la petite caméra que je tenais dans l'autre main, les femmes demandent à être filmées. M'entourant, elles me demandent alors de cacher l'enregistreur et la petite caméra. Nous devons aller en « sécurité », c'est-à-dire dans leur campement, pour pouvoir filmer en toute tranquillité. Une instruction est donnée :

« Si la police te demande ce que tu fais sur ces terres, dis leur que tu viens voir ta cousine. »

Pour ce terrain, l'entrée n'a pas été négociée. La place de l'enquêteur s'est justifiée d'elle-même. Dès le premier contact, je suis devenue l'*outil* de publicisation de leur parole. Contrairement au premier terrain d'enquête, les habitants du *douar ouled dlim* n'étaient pas dans une lutte discrète. Bien au contraire, ayant été expulsés de leurs terres sans indemnisation, leur seul espoir résidait dans la possibilité de médiatiser leur revendication. Ils voulaient « faire entendre leur voix » auprès des responsables ou des associations. En ce sens, ils avaient besoin d'un relais médias. La caméra a constitué alors mon principal outil d'enquête. En dehors des discussions informelles, tous les entretiens avec les habitants ont été filmés. Ils rendent compte de la parole que les habitants veulent rendre publique et des formes de publicisation de discours. Dans la continuité du premier terrain d'enquête, je n'ai pas posé de questions. Les habitants dirigeaient la caméra selon leur bon vouloir. Mon rôle se cantonnait dans l'enregistrement de leurs propres mises en scène. Jamais aucune direction n'a été donnée de ma part. La caméra a donc accompagné les habitants durant leur vie quotidienne dans le campement, mais aussi durant les moments de mobilisations collectives, lorsque j'étais invitée par les habitants à filmer. Dans ce terrain comme dans le premier, ma place d'enquêtrice a été définie par les habitants. J'ai emboîté leurs pas, suivie les instructions, acceptée *qu'ils se servent de moi*, et c'est par ce biais j'ai pu pénétrer un monde fermé.

L'engagement : un outil méthodologique pour l'ethnographie des marges ?

Kim Hopper ouvre son texte « De l'ethnographie à l'engagement. Les limites du témoignage pour les sans-abris » (2010) de la manière suivante :

« Pressés de rétrécir la focale ethnographique, nous avons peut-être négligé la profondeur de champ, triché avec la dimension du temps, pris des raccourcis dans le questionnement, omis de revenir aux applications pratiques. Essayons dans ce texte de rapiécer les morceaux ». (*ibid*: 473)

Tout comme Kim Hopper le suggère, notre travail cherchera à questionner les points aveugles de l'ethnographie, et en particulier, à remettre en cause la notion d'*extériorité* habituellement assignée au rôle du chercheur. Comme évoqué précédemment, nos deux terrains d'enquêtes ont nécessité une forte implication et un engagement auprès des enquêtés. Aussi, et à la suite de Hopper, nous pensons nécessaire d' « inverser le raisonnement selon lequel l'ethnographe devrait s'abstenir de trop s'impliquer sur son terrain » (Cefaï, 2010 :450). On peut, avec lui, admettre que la position de pure extériorité ne permet pas à l'enquêteur d'accéder aux logiques organisationnelles internes qui structurent les actions des enquêtés. C'est la raison pour laquelle il pratique une forme de *participation observatrice*, c'est-à-dire qu'il agit en tant qu'*acteur réflexif* sur son terrain d'enquête, tout en ouvrant de nouvelles perspectives méthodologiques et en questionnant la position de l'ethnographe.

Hopper propose d'adopter un « pragmatisme ethnographique » (*ibid*) qui vient redéfinir le rapport du savoir ethnographique à l'action. Comme le note Daniel Cefaï, depuis les années 1980 l'ethnographe est sorti de son carcan de pur observateur. Il est aujourd'hui, de plus en plus, agissant auprès des acteurs. Ainsi, l'observation participante fait *participer* – comme son nom l'indique – l'enquêteur aux actions des enquêtés.

« Observer, c'est déjà coopérer avec les activités d'observation des acteurs et participer à leurs activités qui encadrent ces activités d'observation » (*ibid* : 467).

La coopération de l'enquêteur aux activités produit alors des interactions. Ces interactions, en fonction de la place qu'a l'enquêteur auprès des enquêtés, peuvent devenir stratégiques : objet

de conflits, de convoitises, ou au contraire de menaces. Elles ouvrent et/ou ferment l'accès au terrain d'enquête. Ceci est particulièrement vérifié, lorsque le chercheur enquête sur des terrains fermés et travaille auprès de marginaux dont la vulnérabilité codifiée, de manière très stricte, les rapports sociaux avec les étrangers. C'est pourquoi le *contexte de l'ethnographie* revêt autant d'importance que la contextualisation de ses observations. Mais, bien que conscient des interactions qu'il engendre, l'ethnographe tend bien souvent à négliger les brouillages de frontières que sa présence induit. Nous postulons l'inverse : au lieu de se rendre aveugle à lui-même, l'ethnographe devrait se saisir de sa présence. L'ethnographe a en réalité tout intérêt de faire de sa présence une situation d'enquête, tout du moins lorsqu'il veut enquêter sur des terrains fermés.

Nous partons d'une idée simple : il est illusoire, en tant que chercheur, de se penser transparent. Par conséquent, il est tout aussi illusoire de penser que c'est en cherchant à atteindre une « transparence absolue » que le chercheur pourra observer et comprendre les pratiques des enquêtés. Disons le clairement, la transparence absolue, à moins d'être muni de la cape d'Happy Potter, est impossible à atteindre. *Se faire discret* ce n'est pas disparaître, et d'ailleurs, même à le souhaiter, cela serait impossible. Il semble donc totalement absurde de disserter sur les capacités du chercheur à *s'effacer* derrière son terrain, comme si s'effacer revenait à ne plus être là. Bien évidemment, plus le chercheur est discret plus il a de chances de pouvoir libérer la parole des enquêtés, quoique cette vérité ne soit sûrement pas absolue. Néanmoins, il est décemment impossible de demander à un chercheur, dont l'aspect de privilégié saute aux yeux, d'être *discret* lorsqu'il enquête auprès de marginaux. Que faire alors ? Faut-il abandonner toute possibilité d'enquête ethnographique auprès des marginaux ? La réponse que nous apportons est bien évidemment négative. Bien au contraire, nous pensons que les enquêtes ethnographiques portant sur les situations marginales constituent une richesse pour les sciences sociales, tant elles offrent des compte-rendus détaillés sur des milieux dont bien souvent le monde de la recherche ou des experts politiques ignore tout. Néanmoins, encore faut-il, pour que ces enquêtes constituent une source d'informations utiles pour le monde social, que le chercheur sache définir sa position et sorte des illusions que produirait son « déguisement d'indigène ».

Aussi, à la suite de Hopper, il nous semble nécessaire à pénétrer le terrain des marges en assumant notre présence sous la forme d'un engagement. Ce qui revient à trouver une *fonction sociale* à notre présence et ce pour au moins deux raisons. Premièrement, parce que comme évoqué précédemment, la discrétion étant impossible sur les terrains fermés, l'enquêteur peut être soumis au besoin de *justifier* sa présence auprès des enquêtés. Trouver une *fonction* revient alors à se *fondre* dans le paysage. L'enquêteur devient un membre de la communauté. Bien que privilégié, il devient *utile* à la collectivité. Cela est d'autant plus utile que lorsque le chercheur enquête dans un contexte politique autoritaire, comme cela a été notre cas, il a besoin de la protection des enquêtés. Deuxièmement, il nous semble que le chercheur ne peut *situer* les actions des enquêtés ni même les inscrire dans un *cadre*, si ce dernier ne se confronte pas aux structures qui articulent les relations de pouvoir qui se jouent au sein du terrain d'enquête. Or, et pour partir de nos propres expériences de terrains, ni les enquêtés, ni les institutions politiques auxquelles ils sont confrontés, ne peuvent s'offrir à l'analyse sans une mise en situation du chercheur. Celle que nous évoquons dépasse le cadre d'une simple participation aux activités des enquêtés, puisqu'elle implique une expérimentation par la chercheuse des situations d'organisation de la lutte politique. Ce rapport au politique est bien évidemment observable à partir des entretiens, même informels, avec les habitants qui nous révèlent parfois leurs pensées les plus profondes sur l'ordre établi, allant de leurs espoirs jusqu'à leurs désirs de vengeance. Néanmoins toutes ces paroles, aussi bien recueillies soit-elles, restent des données, qui certes informent sur la forme de catégorisation que les acteurs font de leur monde, mais ne disent rien sur les possibilités d'organisation offertes à ce type de milieu, ni sur les éventuelles alternatives que les habitants pourraient explorer. Ces paroles ne disent rien de tout cela parce qu'elles ne peuvent pas remplacer l'expérience de l'organisation. En effet, organiser, en particulier dans des situations de luttes ou de résistance, revient à tester les éventualités, à produire des rapports de force, à se heurter à l'ordre établi. En somme organiser revient à créer une brèche dans laquelle une action définie peut s'engouffrer. Et le plus souvent organiser ne rime pas avec « réussir son action ». Chaque organisation qui tente de bousculer l'ordre établi se retrouve souvent mise en échec par les structures dominantes. En bref, l'engagement organisationnel auprès des enquêtés permet de dépasser les points aveugles de l'ethnographie, et ce notamment parce qu'il permet de prendre la mesure de la distance qui existe entre les concepts (ou catégorisations) forgés par telle ou telle science et la pratique des conflits politiques.

Dans notre cas, les habitants du *douar lota* ont passé plus de deux ans à organiser une association qui n'a pu voir le jour qu'après la fin de l'enquête. Passer à la forme organisationnelle de l'association a nécessité de revoir les pratiques d'organisations informelles jusqu'ici usitées dans le quartier. Les habitants ont du développer de nouvelles formes de capacité organisationnelle, apprendre à parler un nouveau type de langage, etc.... Mais ils ont aussi du se confronter à une autre facette du pouvoir politique, car acceptant jusqu'ici la règle du jeu de l'illégalité, les habitants ne connaissaient que la facette informelle du pouvoir. Le pouvoir des papiers, de l'administration procédurale, la coercition légale, tout cela était nouveau pour eux. Cela ne sert à rien de se mentir, notre présence dans le quartier a fortement impulsé « l'élan associatif ». Si nous n'avions pas été *là*, en tant que chercheuse, peut être jamais cette idée, qui n'était évoquée jusqu'ici que comme un rêve applicable aux grandes villes, ne se serait concrétisé. Peut être que l'association aurait attendu un nouvel événement perturbateur pour se cristalliser en volonté collective. Cet événement perturbateur, n'aurait pas été le chercheur, il aurait été autre chose. Il s'avère que dans le cas de notre enquête, l'événement c'était moi. Que faire dans ce cas là ? Faudrait-il refuser de traiter dans le cadre de la recherche cet événement qui a bouleversé la politique du quartier ? Faut-il mentir et camoufler la présence de la chercheuse en laissant croire aux lecteurs que l'élan associatif était *purement* organique ?

Nous pensons au contraire, qu'assumer la présence de l'enquêtrice, étudier le brouillage de frontières qui s'établit, analyser les espoirs et les risques qu'une telle présence active suscite chez les enquêtés offre un cadre analytique qui permet au chercheur de saisir, *dans l'action*, les formes organisationnelles qui s'élaborent dans le milieu étudié. Cette posture oblige également l'ethnographe – pour reprendre Hopper – à apprendre à « aller chercher ailleurs ». « Chercher ailleurs » revient pour lui à deux choses essentielles : d'une part à opérer un cadrage (*framework*) réel des enquêtes ethnographiques. Et d'autre part, à faire de l'ethnographe un *traducteur*, capable de parler plusieurs langues à plusieurs publics. Ces deux postulats méthodologiques sont tous deux mis au service d'un objectif principal : faire que l'ethnographie ne s'arrête pas au travail descriptif du terrain mais qu'elle s'étende à l'étude et donc à l'évaluation des alternatives de changement. Elaborer ces alternatives implique d'apprendre à jauger les *faisabilités* de ces alternatives à l'aune de l'ordre dominant. La

perspective ouverte par Hopper ne revient pas – nécessairement – à faire de l’ethnographie un outil au service de l’action politique. Il nous semble qu’elle invite surtout le chercheur à prendre au sérieux les implications politiques de son travail, ce qui ne revient pas à dire que tout travail de recherche doit être un travail engagé, mais invite simplement l’ethnographe à être attentif aux cadres structurant son enquête. En somme, comme le dit Hopper, à ne pas oublier que les enquêtés sont avant tout le produit d’un processus historique qu’il s’agit également d’étudier. Cette réflexion rejoint par ailleurs un mouvement plus large visant à inciter les ethnographes à sauter le pas du cadrage (*framework*). Ainsi et comme le dit Michael Burawoy :

« Aujourd’hui à l’heure où la sociologie historique est dominante, où la Grande Théorie n’est plus aussi impériale que par le passé, où l’enquête quantitative est elle-même de plus en plus tournée vers l’analyse longitudinale, où la mondialisation est le thème du moment, l’observation participante devrait sortir de son pré carré et prendre en charge l’histoire, le contexte et la théorie. » (Burawoy , 2010 : 302).

Cette posture de méthode a eu des implications directes sur notre travail. En effet, tout au long de notre recherche nous avons prêté une attention particulière au cadrage de nos enquêtes. C’est pourquoi notre travail a fait l’objet d’un long travail de recherche historique et de conceptualisation autour de la notion de « possession ». Ce cadrage a également été fait à l’échelle de chaque terrain d’enquête. La première portant sur l’auto-construction du *douar lota* est mise en perspective avec le contexte révolutionnaire de 2011, tandis que la deuxième enquête portant sur la lutte des habitants du *douar ouled dlim* pour leur droit à un relogement, a été doublée d’un travail de récolte de documents officiels et d’un travail d’anthropologie juridique sur la question foncière. Ainsi, bien que sur ces deux terrains nous avons fait le choix de ne pas enquêter auprès des « officiels » et ce notamment pour ne pas rompre le lien de confiance établi avec les habitants, nous avons tenté par d’autres moyens de « chercher ailleurs », pour établir un cadrage satisfaisant permettant de mettre ces deux enquêtes ethnographiques au service d’une analyse globale des modes de fonctionnement de l’Etat marocain post-2011.

Si l’engagement auprès de nos enquêtés a été un outil facilitant le travail de cadrage, nous admettons que cette position de méthode n’est ni un absolu, ni une loi universelle.

Néanmoins, elle nous semble pouvoir apporter des avantages non négligeables pour tout chercheur enquêtant sur le monde politique des marginaux. Ainsi, au *douar lota* l'engagement dans le projet associatif pour le raccordement en eau nous a permis d'élaborer des questionnaires qui nous ont conduit à établir une monographie assez précise du quartier. Ces questionnaires ont été l'occasion pour nous de sortir du cercle de relations de notre « famille d'accueil » et de pouvoir engager d'autres formes d'interactions avec les habitants du quartier. De même notre position de médiateur dans le quartier et de « conseiller » associatif nous a permis de créer des situations d'ouverture. La perspective de l'association a nourri l'envie de parler des habitants qui ont souhaité faire appel à la presse. La venue d'une reporter de renom, étrangère de surcroît, sur le terrain a créé une situation tout à fait exceptionnelle dans le quartier. Cette situation nous a permis d'observer non seulement les formes de publicisation du discours des habitants mais également la réaction des autorités publiques qui, confrontées au risque de médiatisation, ont tenté de fermer l'accès au terrain. Sans la venue de la journaliste en question, à savoir Florence Aubenas alors journaliste au Monde, jamais nous n'aurions pu saisir *concrètement* les implications politiques de notre travail, ni la *dangerosité* que ce type d'enquête pouvait constituer pour l'image du Maroc à l'époque. Cette expérience, pour la citer en exemple, nous a *décastré*. En somme, elle nous a obligé à sortir de notre univers de recherche pour nous confronter à la politique du « haut » et ainsi prendre la mesure des superpositions d'échelles dans le conflit politique. De même, l'engagement auprès des habitants expulsés du *douar ouled dlim* nous a permis de *participer* à la médiatisation de leur lutte. D'en percevoir les rouages, les ouvertures et les blocages. En ce sens, notre cadre d'enquête ne se limite pas à la description des pratiques des habitants, il le dépasse pour mieux l'englober dans un *cadrage* de ces pratiques et de ces discours dans le monde socio-politique dans lequel ils s'agencent. Notre engagement *organisationnel* nous a permis ainsi, non seulement d'accéder aux logiques pratiques d'habitants en lutte pour leur droit au logement, mais également de prendre la mesure du changement dans le rapport de force politique dans le Maroc des années de « transition démocratique »⁸.

⁸ Notre enquête sur les habitants expulsés du *douar ouled dlim* a donné lieu à la production d'un documentaire, qui nous a permis de faire le travail de *traduction* évoqué précédemment. Ce recours aux méthodes de l'anthropologie visuelle fait l'objet d'une discussion argumentée dans un chapitre de cette thèse.

PARTIE 1.

Reconfigurations postcoloniales de l'espace et luttes autour des droits de propriétés

Avant propos

L'idée qui est au principe de cette recherche est née, comme cela a été longuement présenté dans l'introduction, à la suite des soulèvements de nature révolutionnaire qui ont secoué le monde arabo-amazigh à partir de janvier 2011, et de l'écho qu'ils ont eu au Maroc avec l'émergence du mouvement du 20 février. Les difficultés que ces mouvements de protestation ont connues pour faire advenir un véritable changement de régime dans les pays où le « peuple » a pris la rue pour exprimer sa révolte (et en considérant la réaction, plus ou moins féroce, que les pouvoirs en place leur ont opposé après les destitutions de Benali en Tunisie et de Moubarak en Egypte) nous a poussé à « décentrer » notre regard (trop exclusivement orienté vers les forces de l'opposition officielle dans le cadre des systèmes politiques institués) et de le porter sur les formes de protestation non-institutionnelle des populations situées aux « marges du politique ». Notre projet était ambitieux : construire un contre-récit des dynamiques sociales qui ont secoué le monde arabo-amazigh durant cette période. Son objectif était de proposer des éléments de réponse à une question : la profonde division sociale qui continue à régner dans les sociétés postcoloniales et l'écart parfois abyssal entre les intérêts des différents groupes sociaux qui les composent (et en particulier la séparation entre monde urbain moderne et industrialisé et monde informel ou rural) peuvent-ils expliquer l'échec de ces insurrections civiles ?⁹

C'est dans cette perspective qu'a été conçue cette recherche sur l'agir politique des populations placées en situation d'informalité. En effet, il nous semblait que l'illégalité, ou l'ambiguïté juridique dans laquelle se trouvent ces populations en marge du système normatif moderne (bidonvillois, économie informelle, tribus régies par le droit coutumier) rendait immédiatement *visible* les reconfigurations que la « modernisation » et la « globalisation » revêt pour s'imposer dans les réalités sociales spécifiques du Sud. Une autre intuition a guidé ce changement d'orientation de la recherche : en observant la multiplication des émeutes et des mouvements de protestation qui éclatent dans ces « marges », et qui ont souvent été à l'origine des insurrections civiles de 2011 dans le monde arabo-amazigh, il

⁹ Voir à ce sujet, Bessaoud O, (2013), Aux origines paysannes et rurales des bouleversements politiques en Afrique du Nord : l'exception algérienne, *Maghreb-Machrek*, n°215, pp 9-30 et Elloumi M, (2013), Trois ans après: retour sur les origines rurales de la révolution tunisienne, *Confluences Méditerranée*, n°87, pp 193-203.

paraissait impossible d'exclure a priori ces populations du champ politique au motif qu'elles ne seraient pas encore rentrées dans la « modernité ». Il nous a donc semblé important d'étudier la manière dont ces populations soi-disant « exclues » organisaient leurs actions de lutte et de résistance afin de comprendre sur quelles bases tactiques et politiques elles le faisaient. Ce choix a immédiatement soulevé deux questions : comment caractériser les formes d'action *pré* ou *trans*-modernes des populations placées en situation d'informalité ; et que nous apprennent-elles sur la structuration politique des Etats postcoloniaux et les jeux d'équilibre de pouvoir qui se nouent entre l'Etat, la société civile et le « peuple informel »?

Il faut ajouter que, à l'arrière-plan de ces deux questions, s'en trouvait une qui concerne la structuration même du champ politique dans les pays anciennement colonisés: de quelle manière les conditions matérielles d'existence propres à un groupe social particulier façonnent-elles la formulation de revendications politiques et l'élaboration de stratégies de protestation susceptibles d'obtenir leur satisfaction ? Et cette question en contient une autre : à quelles conditions les enjeux de lutte des différents groupes sociaux qui composent une nation se rejoignent-ils pour former une contestation globale à l'encontre du régime en place ? Si cette jonction se produit dans certains contextes historiques révolutionnaires (comme ce fut le cas en 2011 en Tunisie, en Egypte, et en Syrie), le plus souvent, c'est-à-dire en dehors de ces moments de fusion - comme cela a été le cas au Maroc, les revendications politiques restent généralement ordonnées autour de frontières sociales – dont les contours peuvent se redéfinir en fonction de l'objet de la protestation – qui résultent du type de rapport au politique que chaque groupe social s'est forgé au cours de l'histoire coloniale et postcoloniale.

Dans le cours de cette recherche, il est enfin apparu indispensable d'introduire une réflexion sur un phénomène dont le caractère déterminant s'est vite imposé pour l'objet de cette étude : le processus d'urbanisation tel qu'il s'est réalisé dans les pays du Sud et l'influence qu'il a eu sur la nature de l'ordre politique qui s'est instauré dans les pays devenus indépendants après avoir subi la domination coloniale.

Telles sont donc les trois dimensions que cette recherche entendait examiner et mettre en relation dynamique afin d'enrichir l'analyse de la situation politique actuelle du Maroc :

- 1) la nature et l'impact de l'agir politique des personnes placées en situation d'informalité.
- 2) le passage du droit de propriété colonial au droit de propriété postcolonial (et son influence sur la formation de l'ordre politique du pays après l'indépendance);
- 3) le processus d'urbanisation (et les forces sociales qui le conduisent et lui résistent).

Le premier chapitre de cette première partie entend poser les bases conceptuelles et méthodologiques sur lesquelles la première dimension de ce nous avons nommé la « guerre de possession » sera abordée dans cette thèse. Les deuxième et troisième dimensions seront analysées de façon conjointe et en détail dans les chapitres suivants consacrés aux luttes du « peuple de l'informel » dans les quartiers d'habitat précaire.

Chapitre 1

Vues du Sud : Espace, reconfigurations postcoloniales et résistances des marges

Etudier le caractère politique des « contestations de l'ordinaire » revient souvent, dans le contexte de pays anciennement colonisés, à s'intéresser aux luttes menées par une frange de la population pour obtenir la jouissance d'un droit fondamental élémentaire, comme celui de disposer d'un logement par exemple. Ce sont ces luttes que notre recherche a choisi de décrire. Nous nous sommes d'abord attachés à comprendre la manière dont les villes du Sud se produisent au quotidien. Et, à l'instar de ce que Jennifer Robinson, propose dans ses travaux (Robinson, 2006), nous avons admis que, pour comprendre les modalités de la reconfiguration des villes du Sud à l'ère de la globalisation, un détour historique portant sur la compréhension du projet colonial s'imposait. Si on admet que les villes des ex-pays colonisés ont généralement été soit entièrement créées soit profondément déstructurées et (re)façonnées par le système colonial, la question se pose donc de savoir comment l'avènement et l'instauration de la modernité capitaliste par la colonisation européenne ont pesé sur leur développement.

Colonialité du pouvoir et reconfigurations de l'espace postcolonial

A la suite de nombreux auteurs qui ont pensé la question coloniale, nous soutenons l'hypothèse que le colonialisme n'a pas disparu avec le moment des indépendances mais que celui-ci s'est reconfiguré au travers d'une structuration néocoloniale des rapports de forces à l'échelle mondiale, instaurant ainsi une nouvelle forme de « colonialité du pouvoir » (Mignolo 2001, Grosfoguel 2006, Adlibi Sibai 2016, Khiari 2009).

Cette notion se présente comme une critique des recherches euro-centrées qui tendent à nier la continuité des logiques coloniales et notamment de la hiérarchie raciale dans les rapports de forces mondiaux. Ainsi, Castro-Gomez (2006) dans son célèbre texte « Le chapitre manquant d'Empire », s'en prend-il aux travaux d'Hardt et Negri et notamment à leur conceptualisation de « l'Empire ». Selon lui, Hardt et Negri décrivent l'ère post-moderne comme l'ère de la fin des rapports de force Nord/Sud, les rapports de force entre Etats-nations étant désormais remplacés par le pouvoir des multinationales ce qui rendrait caduques les hiérarchies de pouvoirs en fonction d'une division territoriale spécifique. Or pour Castro Gomez, ce type d'analyse vient précisément nier ce qu'il appelle la « face obscure de l'Empire » (*ibid*), ainsi selon lui,

« la généalogie de l'Empire, telle que reconstruite par [Hardt et Negri], rend difficile la compréhension de phénomènes typiquement modernes qui persistent dans l'Empire, comme l'occidentalisme, les hiérarchies épistémiques et le racisme » (*ibid* : 4).

Loin de nier le fait que les dernières indépendances africaines et asiatiques ont opéré un tournant dans la reconfiguration des rapports de pouvoir à l'échelle mondiale, la notion de « colonialité du pouvoir » offre un instrument de travail, qui, à l'aune des travaux de penseurs comme Frantz Fanon par exemple, invite à prendre au sérieux les déstructurations et les reconfigurations qu'a pu engendrer le colonialisme européen, non seulement au travers de la construction d'une nouvelle géographie mondiale d'Etats-nations mais aussi au travers d'une modification des espaces et des modes de vie des différents groupes sociaux des ex-pays colonisés. Ainsi, pour Sadri Khiari, le colonialisme européen a-t-il instauré une nouvelle forme de hiérarchie sociale qui structure les rapports de force à l'échelle mondiale et qui pèse encore aujourd'hui dans l'élaboration de privilèges constitué autour de nouveaux « groupes statutaires » (Khiari, *op.cit* : 22).

« J'entends par là {ndlr les groupes statutaire} des groupes sociaux dont les relations hiérarchisées sont l'expression de dispositifs d'assignation et de contrainte principalement *politiques*, de l'imposition de normes et autres distinctions *symboliques*, autrement dit par un *statut* plus ou moins explicitement institutionnalisé qui ne relève pas nécessairement de l'ordre économique. Les groupes statutaires se distinguent ainsi des classes sociales dans leur acception marxiste. Ou, plus exactement, dans leurs formes premières

(les castes, les ordres...), les classes sont également des groupes statutaires dans la mesure où elles sont imbriquées dans les rapports de la 'dépendance personnelle' (*Le Capital*) qui caractérisent alors toutes les sphères de la vie sociale et sont donc *directement* politiques. » (*ibid*: 22)

La notion de « groupes statutaires » renvoi, dans les travaux de Sadri Khiari, à un phénomène qui déterminerait, aux côtés des différences de classe sociale et de genre, une nouvelle modalité de hiérarchisation de l'humanité. Cette hiérarchisation mondiale qui s'est structurée à l'époque coloniale autour de « races sociales », l'auteur la fait débiter au moment l'instauration de l'esclavage moderne. En se référant à James Baldwin, il avance que le monde occidental n'est devenu « blanc » qu'au moment où l'Afrique est devenue « noire »¹⁰ instaurant ainsi un nouveau type de relations de « domination/résistance » (*ibid*: 25). Différente des types d'esclavagisme antérieurs, la déportation des Noirs est considérée par l'auteur comme l'un des instruments qui a permis au processus colonial européen la mise en place de relations sociales hiérarchisées entre un groupe statutaire défini comme blanc et un autre défini comme noir. L'extension du processus colonial a *globalisé* cette « hiérarchie raciale » instaurant ainsi un certain *rapport politique*, structurant une hégémonie occidentale entre d'un côté le groupe statutaire des « blancs » et d'un autre celui des « indigénisés », regroupant l'ensemble des groupes sociaux racialisés des pays colonisés. Par ce geste, le colonialisme européen serait parvenu à brouiller les frontières sociales qui existaient entre les différents groupes sociaux des ex-pays colonisés, en déstructurant les rapports de classes et les rapports de genre. En bref, le monde des colonisés, malgré sa complexité interne, est *devenu* un bloc, celui des « indigènes », qui serait situé dans un rapport de « domination/résistance » vis-à-vis du bloc des « blancs ». Comme le souligne Sirin Adlibi Sibai, la colonisation européenne, à travers la modernité et son pendant universaliste, a été marquée par la création d'un mode de pensée binaire structurant la « colonialité du pouvoir » (Adlibi Sibai, *op.cit*).

« Il s'agit {la colonialité du pouvoir} de discours binaires qui créent des instruments d'observation de la réalité sociale qui se convertissent en manière

¹⁰ Voici le passage de James Baldwin cité par Sadri Khiari dans son ouvrage la contre-révolution coloniale en France (*op.cit*) : « Ils sont *devenus* blancs. Car ils ne l'étaient pas avant de mettre pied sur ce continent, par plus nous n'étions « noirs » en Afrique. Nous étions membres d'une tribu, d'une langue et d'une nation. (...) Les Européens - catégorie fourre-tout, qui exprime en réalité la fatalité conjuguées du Capital, du christianisme et de la couleur – les Européens, sont donc *devenus* blancs, et les Africains sont *devenus* noirs. Pour des raisons commerciales ». Baldwin J. Meurtres à Alabama, Stock, Paris, 1995, p 52.

de construire des réalités et de les contrôler. Ces discours binaires délimitent le champ des possibilités de compréhension de la réalité mais délimitent aussi l'imagination et les possibilités d'énonciation plurielle et hétérogène. En somme, une technologie de pouvoir qui contrôle les subjectivités et les intersubjectivités de manière très efficace au niveau mondial, puisqu'elle fournit une justification 'rationnelle' pour l'exercice de la *realpolitik*, et pour justifier la violence directe exercée sur les colonisés, considérés comme des infra-humains, et par le même mouvement, invisibilise le caractère raciste de ces 'justifications' et les intérêts des élites coloniales qui les soutiennent »¹¹.
(*ibid* : 21)

En un mot, le projet colonial européen aurait instauré à l'échelle mondiale un système de hiérarchisation normative de valeurs, de connaissances et de modes vie, servant à légitimer – avec l'usage de la notion d'universel – la domination du monde occidentalisé sur le restant des groupes sociaux « indigénéisés ». La « colonialité du pouvoir » a ainsi assis une hégémonie tant culturelle, économique que politique sur les Etats du Sud qui, en dépit de l'indépendance juridique acquise pour certains, demeurent sous son joug.

Cette hiérarchisation des rapports de pouvoir à l'échelle mondiale, confronte la théorie critique à un enjeu majeur : comment analyser et décrire les relations internes de domination/résistance qui structurent les rapports des groupes sociaux anciennement colonisés tout en arrivant à décrire l'articulation de ces relations dans un rapport hiérarchique mondial dominé par l'hégémonie occidentale ? Si la notion de « colonialité du pouvoir » semble offrir un cadre d'analyse intéressant, il reste que de nombreux outils analytiques sont à inventer si l'on veut pouvoir comprendre, avec finesse, les rapports de pouvoir qui structurent les relations entre les différents groupes sociaux des ex-pays colonisés qui se reconfigurent en dehors de l'unique question des « races sociales ». La tâche est donc complexe car depuis les indépendances, les « hiérarchisations raciales » ont *manifestement* disparues et se sont diluées autour de nouvelles formes de pouvoir (Khiari, *op.cit*). C'est pourquoi, la notion de *groupe statutaire* – parce qu'elle cherche à ouvrir une voie de dépassement aux analyses visant à superposer au rapport de classe, le rapport de race – a particulièrement retenu notre attention.

Si la notion de groupe statutaire inclut – en considérant l'existence de privilèges que certains disposent au détriment d'autres – l'enchevêtrement des rapports de pouvoir (y compris

¹¹ Texte original en espagnol.

économique) qui structurent les rapports sociaux contemporains, sa principale limite tient à ce qu'elle a été élaborée pour penser les rapports sociaux au Nord entre populations immigrées issues de la colonisation et populations « blanches ». La question se pose donc de savoir s'il est possible de l'utiliser pour appréhender les rapports de pouvoirs qui se constituent entre différents groupes sociaux au sein d'Etats postcoloniaux, comme le Maroc. Car s'il est a priori aisé de comprendre qu'il existe une hégémonie occidentale qui domine le monde actuel, à travers les incidences culturelles qu'elle continue à exercer en termes de goûts et d'esthétiques par exemple, il est en revanche plus difficile de rendre visible les façons dont cette même hégémonie a des incidences sur la structuration des rapports de pouvoir au sein des groupes sociaux vivant dans les Etats postcoloniaux. Certains travaux se sont tournés vers l'analyse des rapports de genre qui se sont reconfigurés et continuent de muter en fonction de contradictions internes enchevêtrées dans un rapport social postcolonial (Massad 2008, Rebuccini 2013, Adlibi Sibai *op.cit*), mais peu de travaux contemporains ont tenté la même démarche pour analyser les reconfigurations spatiales qui s'opèrent dans les Etats postcoloniaux du Maghreb. Ce qui est une question cruciale dès lors que l'on entend analyser les luttes urbaines qui se développent au Sud.

Ainsi, et à la suite des travaux de Stefan Kipfer, nous pensons que les prémisses d'analyse posées par Frantz Fanon sur l'espace colonial nous ouvrent une voie pour l'élaboration d'outils analytiques nous permettant de penser ce type d'espace. Croisant les théories de Henri Lefèbvre et de Gramsci, Kipfer pose une hypothèse assez simple : si Gramsci et Lefèbvre enrichissent un marxisme pluraliste et aident à penser la question de l'hégémonie urbaine, leurs analyses restent marquées par le contexte européen. Mobiliser la pensée de Frantz Fanon permet d'enrichir leurs théories en les confrontant au processus de reconfiguration spatiale induit par le colonialisme français et, plus particulièrement, en soulignant les modalités propres de la dichotomie instaurée par le colonialisme entre l'espace urbain et l'espace rural (Kipfer, 2004).

Frantz Fanon, penseur de la question coloniale, a continuellement plaidé dans ses travaux pour une prise en compte de la question raciale comme une forme de rapport structurant les relations de ce que nous appelons aujourd'hui Nord/Sud. Cependant, et comme le note si justement Stefan Kipfer, la pensée de Frantz Fanon contient également les prémisses d'une

élaboration théorique sur l'espace. Sa pensée révolutionnaire, ou sa philosophie de la libération, se fondait en effet principalement sur une analyse spatiale articulée autour de la construction d'une alliance entre l'espace urbain et l'espace rural, qui avaient été opposés par le colonialisme européen. Envisageant la libération comme une rupture totale avec le schème colonial, Fanon la concevait comme le produit de l'articulation des luttes de la paysannerie et de celles que ce qu'il appelle le « peuple des bidonvilles ».

« Les hommes que la population croissante des campagnes, l'expropriation coloniale ont amenés à désertier la terre familiale tournent inlassablement autour des différentes villes, espérant qu'un jour ou l'autre on leur permettra d'y entrer. C'est dans cette masse, c'est dans ce peuple des bidonvilles, au sein du lumpen-prolétariat que l'insurrection va trouver son fer de lance urbain. Le lumpen-prolétariat constitue l'une des forces le plus spontanément et le plus radicalement révolutionnaires d'un peuple colonisé. » (Fanon, 2002 : 125)

Pour Fanon, seule cette articulation permettrait à la bourgeoisie nationale et aux intellectuels de construire une véritable politique de libération fondant la construction d'une contre-hégémonie coloniale.

« Le militant nationaliste qui décide, au lieu de jouer à cache-cache avec les policiers dans les cités urbaines, de remettre son destin entre les mains des masses paysannes ne perd jamais. Le manteau paysan se renferme sur lui avec une tendresse et une vigueur insoupçonnées. Véritables exilés de l'intérieur, coupés du milieu urbain au sein duquel ils avaient précisé les notions de nation et de lutte politique, ces hommes devenus en fait des maquisards. Obligés tout le temps de se déplacer pour échapper aux policiers, marchant la nuit pour ne pas attirer l'attention, ils vont avoir l'occasion de parcourir, de connaître leur pays. Oubliés les cafés, les discussions sur les prochaines élections, la méchanceté de tel policier. Leurs oreilles entendent la vraie voix du pays et leurs yeux voient la grande, l'infinie misère du peuple. Ils se rendent compte du temps précieux qui a été perdu en vains commentaires sur le régime colonial. Ils comprennent enfin que le changement ne sera pas une réforme, ne sera pas une amélioration. Ils comprennent dans une sorte de vertige qui ne cessera plus de les habiter, que l'agitation politique dans les villes sera toujours impuissante à modifier, à bouleverser le régime colonial. » (*ibid* : 123).

Il serait faux de comprendre cette formule comme une invitation au romantisme paysan. Fanon est au contraire conscient que la division instaurée par le colonialisme entre espace urbain et espace rural constitue la clé de voûte qui permet de hiérarchiser les territoires coloniaux entre espace moderne et espace indigène. C'est d'ailleurs ce qui fait dire à Stefan

Kipfer que la focalisation que Fanon fait sur la spontanéité de la paysannerie et du lumpen-prolétariat « n'est pas populiste mais quasi-gramscienne dans sa vision du rôle des intellectuels et dans l'organisation des alliances socio-spatiales pour organiser une patiente guerre de position »¹² (Kipfer, *op.cit.* : 178). Ainsi, pour Fanon la libération naît de l'intersection entre la spontanéité et l'organisation. Mais l'organisation des masses paysannes et du peuple des bidonvilles nécessite un travail de décolonisation de la bourgeoisie nationale urbaine. Car comme le dira plus tard Partha Chaterjee au sujet des nationalistes indiens :

« Les nationalistes partageaient {avec les colons} le même postulat. Pour eux aussi, les paysans étaient simples et ignorants, inconscients du fait que leur pauvreté était la conséquence de l'exploitation coloniale et par conséquent avaient besoin d'être éveillés à une nouvelle forme de conscience et guidés vers une véritable action politique par une organisation nationaliste. » (Chaterjee, 2012 : 9).

A contre-courant des processus nationalistes, Fanon critiquait la façon dont la bourgeoisie nationale envisageait l'indépendance. Pour lui la domination raciale ne devait pas être considérée comme un pur rapport de force, mais au contraire, comme étant distillée au travers des interactions quotidiennes. C'est pourquoi Fanon a toujours plaidé pour la nécessité de briser la dualité rural/urbain et les artefacts coloniaux intégrés par les classes moyennes urbaines et la bourgeoisie nationale. Par le biais de l'urbanisation, une partie du peuple indigène s'est modernisée au contact des colons, et en se modernisant l'élite indigène urbaine a incorporé la hiérarchisation du monde entre « groupes statutaires » instauré par le colonialisme. Ainsi, pour Fanon, l'incorporation de la logique coloniale par les élites indigènes indépendantistes contenait le risque de voir, après les indépendances, la dynamique révolutionnaire instaurée par les masses paysannes et le peuple des bidonvilles stoppée par les appétits des bourgeoisies nationales. Des bourgeoisies nationales qui, une fois installées au pouvoir, sont en effet devenues les relais locaux de la modernité capitaliste dans le cadre du nouveau système-monde, reconfigurant les hiérarchies raciales d'hier dans une imbrication classe/race mise au service du maintien des privilèges du monde occidental. Voilà pourquoi, pour Fanon, rompre l'organisation spatiale mise en place par le système colonial était un impératif de lutte pour briser l'hégémonie coloniale qui se matérialise à travers la hiérarchisation des territoires.

¹² Texte original en anglais.

Pour le colonialisme, seul le monde urbain moderne est la norme, et cette norme est bien évidemment posée comme étant universelle. Tout autre forme d'organisation ou forme d'occupation de l'espace qui s'en distinguerait est rejetée du côté du monde des barbares, c'est-à-dire n'est pas accepté comme constituant une forme de connaissance. Fanon croyait toutefois, comme l'indique Stefan Kipfer, que les moments de grande rupture – insurrection, émeutes urbaines, révolution – étaient capables de transformer les mentalités des colonisés puisqu'ils réalisent l'union socio-spatiale des populations en lutte.

L'articulation entre le pôle « petite paysannerie/peuple des bidonvilles » et le pôle « bourgeoisie urbaine » est au cœur de la pensée spatiale fanonienne. Cette articulation sera le fil rouge de notre travail, puisque nous pensons qu'elle constitue l'un des fondements de la reconfiguration du pouvoir postcolonial au Maroc. En effet, la hiérarchisation et la dichotomie entre rural/urbain (incluant les expressions du rural en ville) n'a eu de cesse de s'y creuser et de s'y approfondir sous l'ère néolibérale. Elle oppose aujourd'hui les « assimilés modernes » - constitués principalement des classes moyennes et de la bourgeoisie urbaine – et l'ensemble des groupes sociaux non privilégiés des ex-pays colonisés. Si cette forme de hiérarchisation sociale tend à se confondre avec une division économique, elle ne la recouvre pas nécessairement. Le principal critère de distinction est le rapport à la modernité que chaque groupe social entretient, qui fixe également les formes de contestation que les différents groupes sociaux sont en mesure de déployer. Ainsi, comme le faisait déjà remarquer de José Carlos Mariátegui, au sujet du problème racial en Amérique Latine :

« Les éléments féodaux ou bourgeois dans nos pays ont pour les indiens, comme d'ailleurs pour les noirs ou les mulâtres, le même mépris que les impérialistes blancs. Le sentiment de supériorité raciale qui inspire cette classe dominante est un facteur qui favorise la pénétration impérialiste. Entre le 'seigneur' ou le bourgeois créole et ses peones de couleur, il n'y'a rien de commun. La solidarité de classe s'ajoute à la solidarité de race (et de préjugés) pour faire de ces bourgeoisies nationales les instruments dociles de l'impérialisme yankee ou anglais. Et ce sentiment s'étend à une large part des couches moyennes singeant l'aristocratie et la bourgeoisie dans leur dédain de la plèbe de couleur...même si leur propre métissage crève les yeux. » José Carlos Mariátegui, 1929, Le problème racial en Amérique Latine

Les organisations subalternes

Notre travail va particulièrement s'axer sur les capacités et les formes de mobilisations politiques des groupes sociaux placés en situation d'informalité. Pour ce faire, nous pensons utile de mobiliser la formule gramscienne de « subalterne » parce qu'elle nous semble la plus appropriée à penser la forme d'organisation non institutionnelle des populations situées à la marge de la modernité. Reprise par le courant des *subaltern studies*, la notion gramscienne de subalterne permet d'approcher théoriquement les formes d'organisation qui se situent aujourd'hui aux « marges du politique ».

Si de nombreuses recherches ont été consacrées à l'étude des mouvements nationalistes et aux processus de formation des Etats indépendants, peu de recherches, avant la formation du groupe des *subaltern studies*, ne s'étaient fixées comme objectif théorique d'étudier les mouvements de contestation et les formes d'organisation des classes défavorisées et des paysans dans les contextes postcoloniaux dans le but avoué de rendre leur place aux groupes sociaux absents des historiographies officielles ou des productions scientifiques dominantes et rompre avec les catégorisations héritées du colonialisme (Chakrabarty, 2002). En s'attachant à décortiquer la pluralité des formes de conscience politique, en critique à l'eurocentrisme relayé par les bourgeoisies nationales et les mouvements nationalistes, le groupe de recherche indien des *subaltern studies* apparu au public en 1982, a sans aucun doute été pionnier (Prakash, 2012). Aujourd'hui largement connu, le terme de *subaltern studies* renvoie à un ensemble théorique caractérisé par des approches visant à analyser le système colonial et les reconfigurations impérialistes dans les contextes postcoloniaux, ainsi qu'à porter un regard critique sur les nationalismes. Le caractère le plus innovant des *subaltern studies* est sans doute d'avoir réussi à imbriquer l'étude des histoires populaires dans une analyse du capitalisme colonial et postcolonial pour dresser une nouvelle historiographie du processus de modernisation politique et économique.

Les *subaltern studies* invitent ainsi à rompre avec la linéarité de l'historiographie conventionnelle du capitalisme. En effet et comme le résume en substance Vivek Chibber (2013), l'histoire officielle du capitalisme et du mouvement de modernisation pourrait se décrire ainsi : les sociétés modernes sont le produit de l'expansion du capitalisme d'abord en

Europe puis dans le restant du monde. Avec l'accomplissement des révolutions bourgeoises en Angleterre (1640) et en France (1789), un mouvement de modernisation des structures sociales a été entamé visant à établir des institutions sécurisant le capital. Dans ce mouvement, les paysans et les travailleurs ont été alliés à la bourgeoisie pour rompre avec le féodalisme. En ce sens la bourgeoisie a été le fer de lance du mouvement de modernisation, remplaçant les formes de domination interpersonnelle ancienne par de nouvelles formes de rapport politique caractérisé notamment par l'introduction de la citoyenneté et la sécularisation de l'Etat. Le colonialisme constituerait ainsi une phase d'extension et d'accélération du capitalisme à l'échelle mondiale, par l'introduction dans les pays colonisés, de la modernité capitaliste ; les indépendances et les créations d'Etats modernes constituant la phase de globalisation achevée du capitalisme. Selon cette conception, le capitalisme serait un système qui porte en soi un projet universalisant, qui suivant des étapes de développement historique, fait accéder les peuples, via la modernisation et grâce au rôle clé de la bourgeoisie, à des stades plus moins développés de forme de conscience et d'organisation (syndicat, partis politiques, institutions démocratiques).

A cette histoire conventionnelle le groupe des *subaltern studies* répond, en substance, par l'hypothèse suivante : on ne peut dupliquer les analyses du capitalisme tel qu'il s'est développé en Europe sur le restant du monde car le capitalisme a, lors de l'extension coloniale, changé de nature, et notamment a abandonné son projet universalisant. Ainsi, ni les bourgeoisies nationales ni les institutions d'Etat créées ne revêtaient les mêmes caractéristiques (notamment libérales et démocratiques) qu'en Europe (Guha, 1997). Pour ces raisons et bien d'autres considérations théoriques dans lesquelles nous ne rentrerons pas ici, les *subaltern studies* invitent à penser les spécificités de la modernité en contexte colonial et postcolonial selon une historiographie partant des caractéristiques du Sud. Cet élan théorique, qui a animé de nombreux débats qui n'intéressent pas directement notre propos, retient néanmoins notre attention sur au moins un point particulier, celui qui vise à rompre avec une vision verticale de la politique pour analyser les formes de contestations et les formes d'émergences des consciences politiques dans leur acception les plus ordinaires sans préjugés modernistes. Aussi les nombreux travaux empiriques menés par les *subaltern studies* sur la paysannerie ou sur les marges de manière générale nous paraissent-ils particulièrement riches

en matériaux pour penser les formes de politisation non institutionnalisées en contexte postcolonial.

L'agir politique des « marges » comme « empiètement silencieux »

« L'existence d'individus ou de groupes à la recherche de justice sociale et de qualité économique ayant conscience (selon l'expression d'Amartya Sen) que la liberté doit ouvrir le droit à toute une gamme de choix permettant un développement culturel, politique, intellectuel et économique, cette existence mène *ipso facto* à une volonté de formulation plutôt que de silence. » (Saïd, 2005 : 234).

Cette affirmation d'Edward Saïd, que nous reprenons à notre compte, doit être précisée en lui donnant un contenu pratique : cette « volonté de formulation » implique que les individus placés dans une situation de marginalité possèdent, comme le dit James Scott, une conscience de l'injustice suffisamment développée pour engager une action visant à la faire cesser. Chaque groupe social se trouve donc en mesure de concevoir un ordre social et moral qui lui semble plus juste et de se battre pour le faire advenir. De ce point de vue, la différence entre la forme d'action politique institutionnalisée organisée par des groupes sociaux urbanisés et modernisés au sein de partis, d'associations ou de syndicats, et celle sauvage, sporadique et éclatée et considérée comme non politique à laquelle recourent généralement les groupes sociaux marginalisés (construction informelle, chapardage, commerce de rue, émeutes), tient à ce que les uns agissent dans le cadre légitime institué par un régime politique, tandis que les autres revendiquent une forme d'existence politique à l'écart des règles de la rationalité politique. La nature politique de ce type de mouvement de protestation qui y naissent a été analysé dans les travaux d'Asef Bayat.

Pour lui, les actions de contestation ou de « conquête de droit » ordinaires menées par les urbains marginalisés relèvent d'une forme politique qualifiée de « *quiet encroachment* » c'est-à-dire comme un « empiètement silencieux » dans l'espace public. Dans son ouvrage *life as politics*, Bayat définit ce mouvement comme étant une forme d'action non collective, prolongement d'actions directes d'individus ou de familles dispersées, en vue d'obtenir les

services de premières nécessités (terre pour un logement, l'accès aux services publics de base, travail informel, etc...). Ces actions prennent une forme silencieuse, illégale et non assumée.

« I propose an alternative outlook – ‘quiet encroachment’ – that I think might be more pertinent to examining the activism of the marginalized groups of the cities of the postcolonial societies. Quiet encroachment refers to non collective but prolonged and direct actions of dispersed individuals and families to acquire the basics necessities of their lives (land for shelter, urban collective consumption or urban services, informal work, business opportunities, and public space) in a quiet and unassuming illégale fashion » (Bayat A. 2010 : 45).

Cette forme de contestation, dans laquelle les urbains marginalisés s'engagent pour obtenir la satisfaction de revendications concrètes, se caractérise par un rapport immédiat au politique. Elle se définit par sa fluidité, sa flexibilité et comme étant auto-productive, c'est-à-dire qu'elle permet à chaque empiètement, matérialisé par un gain concret, d'engendrer un cycle d'opportunités pour les revendications futures. Le concept de *quiet encroachment* renvoie ainsi à des conquêtes silencieuses mais prolongées dans le temps menées par des individus ordinaires en contestation de la propriété privée, des différentes formes de domination mais aussi de l'appropriation par l'élite de l'espace public et des définitions des ordres de légitimité. Ces conquêtes visent directement à la survie et/ou à l'amélioration du niveau de vie des populations défavorisées ou des groupes sociaux opprimés. Ce type de « *nonmouvement* », pour reprendre les termes d'Asef Bayat, se caractérise par des mobilisations non explicites composées d'individus atomisés et qui aboutit parfois à des actions collectives épisodiques. Ces luttes sont flexibles, adaptables, sans leadership clair, idéologie ou organisation structurée. Et chose importante, souligne Asef Bayat, ce type d'action extorque les gains des luttes directement aux mains de l'Etat, des riches et des dominants. Ces actions ne sont donc pas nécessairement des actions de résistance, c'est-à-dire de défense des droits, mais cumulent également des actions de conquête par l'obtention de nouveaux droits subjectifs. Ce type d'activisme tend en réalité à contester les principales prérogatives fondamentales de l'Etat, incluant la notion d'ordre et de contrôle de l'espace public, ou encore la propriété privée. En bref, ils remettent en cause les principes même du processus de modernisation.

Approches de la quotidienneté

Si les travaux d'Henri Lefebvre sont connus pour être particulièrement intéressants pour analyser les rapports politiques qui se matérialisent à l'échelle de la quotidienneté, peu d'auteurs ont néanmoins relevé la pertinence de cette approche pour étudier les espaces postcoloniaux. Pourtant, il nous semble que ses développements en la matière sont précieux. Ainsi, dans son ouvrage « Espace et politique », Henri Lefebvre (1973) pose le postulat méthodologique suivant : l'espace ne peut être étudié comme un préalable structurant en soi. Le chercheur doit à l'inverse s'attacher à décrire l'espace, le plus minutieusement possible, pour en déduire les logiques pratiques, et ainsi découvrir ses fonctions.

Cette posture, qui a influencé de nombreux chercheurs urbains, nous semble particulièrement pertinente pour penser l'espace postcolonial. En effet l'analyse de la quotidienneté peut nous permettre de décortiquer les manières dont les rapports politiques se structurent – dans des relations de domination/résistance – autour d'un espace restructuré, d'abord par le colonialisme européen puis par le néolibéralisme et la globalisation. Car en effet, si l'implantation du néolibéralisme à l'échelle mondiale a restructuré les espaces urbains et les modalités de gouvernance qui leur sont appliqués, on ne peut néanmoins comprendre le néolibéralisme comme un bloc monolithique (Brenner et Theodore, 2002). Comme l'affirment Peck et Tickell (2002), si le néolibéralisme doit certes être compris comme un cadre global, disciplinant les institutions locales aux règles du marché en les soumettant notamment à l'autorité des instances internationales (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale), celui-ci ne peut néanmoins se concrétiser à l'échelle locale qu'en opérant des mutations lui permettant de s'adapter à chacun des contextes. Étudier le néolibéralisme c'est donc avant tout être attentif à ses reconfigurations et à son processus d'institutionnalisation à l'échelle locale (Larner, 2000). Ainsi, si l'analyse globale de la structuration néolibérale de l'espace doit nécessairement être prise en compte comme une trame structurelle, elle ne doit néanmoins pas masquer la complexité de son processus d'implantation à l'échelle locale. C'est pourquoi, dans la continuité des travaux de Koenraad Bogaert relatifs aux incidences du néolibéralisme sur l'espace urbain postcolonial, nous défendons l'idée qu'il est essentiel de contextualiser les mécanismes par lesquels la néolibéralisation de l'espace prend place dans les métropoles du Sud.

A la suite de Stefan Kipfer, nous pensons donc que la pensée d'Henri Lefebvre offre un cadre analytique pertinent pour appréhender les situations postcoloniales. En effet, bien que les questions du colonialisme, de l'impérialisme, de l'eurocentrisme ou encore du racisme sont restées secondaires dans les travaux d'Henri Lefebvre il reste que son analyse de la quotidienneté ouvre des pistes intéressantes pour penser les restructurations spatiales induites par le colonialisme.

Lefebvre s'est emparé de la question coloniale dans le tournant des années 1970. Comme le notent Stefan Kipfer et Kanishka Goonewardena (2013), c'est dans ses quatre volumes sur l'Etat que Lefebvre conceptualise et spécifie la colonisation comme une forme d'Etat-frontière organisant des relations territoriales hiérarchisées. Ainsi, la « colonisation » telle que décrite par Lefebvre renvoie à une approche spatiale plus globale qui lie la quotidienneté, l'Etat et les résistances dans une relation centre-périphérie. Par cette approche, il rompt avec les approches économicistes qui dominaient les théories urbaines de son époque (*ibid*). Pour Lefebvre, l'espace est avant tout conçu comme un produit historique dont il convient de déceler les mécanismes de production.

« L'espace social est un produit de la société, constatable et relevant d'abord de la constatation donc de la description empirique, avant toute théorisation » (Lefebvre, *op.cit* :35).

Dans cette perspective, l'espace en tant que produit social est donc avant tout une résultante du travail et de la division du travail. Chaque individu ou groupe social marque l'espace de son empreinte particulière par l'activité distinctive qu'il y opère. L'espace constitue en ce sens avant tout l'objectivation du social et par conséquent du mental. Acquérir une connaissance de l'espace revient donc nécessairement à le décrire.

« Sa connaissance ne peut se passer de la démarche descriptive. Une forme se dégage ou se construit à partir des contenus que la connaissance découvre ou découpe » (*ibid*).

La description de l'espace est mise au service d'une description des pratiques sociales qui le produisent. Si Lefebvre juge cette posture méthodologique nécessaire c'est parce qu'il considère l'espace comme une médiation. L'espace est avant tout un « instrument politique intentionnellement manié » (*ibid.* :35). L'instrumentalisation de l'espace, c'est-à-dire son *usage politique*, est néanmoins souvent dissimulé, précise Lefebvre, au moyen de diverses stratégies. Ce sont ces stratégies, quelles soient conduites par les classes dirigeantes ou par les subalternes qu'il importe de déceler, car l'espace est toujours « un moyen aux mains de 'quelqu'un', individu ou collectif, c'est-à-dire d'un pouvoir » (*ibid.* :36) ou d'un contre-pouvoir précisons nous, servant à asseoir un ordre de légitimité. L'espace en tant que médiation sert donc principalement à deux choses : d'une part à imposer une violence et d'autre part à créer une apparence de cohésion rationnelle, notamment via le biais d'instauration de réglementations ou d'instruments de régulation. En ce sens, l'espace revêt une double dimension, il est à la fois idéologique, parce que structuré autour d'intérêts politique, et savoir, parce qu'il contient en son sein une série de représentations construites socialement.

Lefebvre insiste donc sur la nécessité de prendre au sérieux la quotidienneté comme un élément central d'analyse, car pour lui les reconfigurations contemporaines du capitalisme ne permettent plus de considérer la ville comme un espace de consommation et de production de surplus. Le mode de production capitaliste s'étant diversifié, il opère aujourd'hui sur des fronts plus larges.

« Cette re-production des rapports de production ne coïncide plus avec la reproduction des moyens de production ; elle s'effectue à travers la quotidienneté, à travers les loisirs et la culture, à travers l'école et l'université, à travers les extensions et proliférations de la ville, c'est-à-dire à travers l'espace entier » (*ibid.* :39).

En ce sens, la quotidienneté est considérée par Lefebvre comme la catégorie permettant de lier l'expérience individuelle à la structure économique globale (Ronneberger, 2008), car avec l'urbanisation globale des sociétés, la reproduction des rapports de production ne coïncide plus uniquement avec les lieux de travail mais les dépasse, débordant de toute part sur la quotidienneté (lieux de loisirs, habitat, etc). Ainsi Lefebvre écrivait-il dans le deuxième volume de *Critique de la vie quotidienne* paru en 1961 :

« La vie quotidienne, selon l'expression énergique de Guy Debord, est littéralement colonisée » (Lefebvre, 1961 : 17) .

La « colonisation » est ainsi questionnée à partir de la quotidienneté. En réalité, issu de discussions au sein du groupe des Situationnistes de l'époque, le débat sur l'usage de la catégorie « colonisation » par Lefebvre, cherchait à articuler les questions relatives à l'inégal développement à la critique de la quotidienneté (Kipfer et Goonewardena, *op. cit.*). Si Lefebvre s'est penché sur la question de l'inégal développement c'est parce que selon lui :

« La situation de la vie quotidienne nous apparaît comme un cas privilégié (malheureusement) de la loi d'inégal développement » (Lefebvre, *op.cit* : 316).

En effet, et comme l'ont très justement souligné Stefan Kipfer et Kanishka Goonewardena, Lefebvre établissait un lien entre la domination (ou la colonisation) de la vie quotidienne dans la métropole et la situation de domination coloniale dans laquelle se trouvaient les pays colonisés.

« Cette expérience des peuples 'arriérés', ou 'sous-développés', la critique de la vie quotidienne la généralise et l'étend à la quotidienneté dans les pays industriels hautement développés. Elle pose en principe que le grand bouleversement qui appelle à la conscience et à la libération des peuples engagés dans le drame de l'inégal développement, doit se répercuter dans la 'modernité' par un bouleversement de la vie quotidienne et un bouleversement général au nom de la vie quotidienne, considérée comme secteur attardé, exploité et opprimé de la société dite 'moderne' ». (*ibid*: 316)

Lefebvre précise que la mise en lien des sociétés dites « arriérées » et la situation du prolétariat du monde occidental ne relève pas pour lui « d'une simple comparaison ou d'une analogie superficielle, mais que le problème est fondamentalement le même » (*ibid*: 316). Par cet élan, il donne à la catégorie « colonisation » une nouvelle ampleur. Loin d'être une catégorie réservée à la description des situations coloniales, elle devient pour Lefebvre une catégorie servant à décrire :

« Le processus par lequel le mode de vie populaire – la routine quotidienne, les symboles, et l’imagination – est (partiellement) dominé par l’Etat, le capital et le savoir technocratique. » (Kipfer et Goonewardena., *op. cit* : 15)¹³

Lefebvre lie ainsi la situation du prolétariat et des peuples dominés à la quotidienneté, au travers d’une critique de la modernité qu’il définit comme une transformation du monde reconfigurée autour d’une transformation (ou colonisation) de la vie quotidienne. Ce faisant Lefebvre ouvre une perspective intéressante qui nous semble pertinent d’éclairer au regard des travaux portant sur la colonialité du pouvoir, la pensée de Fanon et le courant des *subaltern studies*. En effet, malgré certains désaccords théoriques, le courant de recherche décolonial (colonialité du pouvoir) et postcolonial (*subaltern studies*), tout comme la philosophie de la libération de Frantz Fanon, ont pour point commun de mettre en avant une idée générale qui sous-tend la pensée de Lefebvre, et fondera notre cadre analytique : la colonisation européenne étant intrinsèquement liée au processus de modernité, a, en bouleversant les structures sociales des peuples colonisés, introduit une nouvelle forme de pouvoir qui colonise non seulement les terres et les économies des territoires, mais également établit, par une hiérarchisation des ordres de légitimité, une colonisation (ou une aliénation) des êtres et des modes de vie.

Cette colonisation de la quotidienneté, pour reprendre la terminologie de Lefebvre, implique de reconsidérer les manières d’analyser les formes de pouvoir mais également les formes de résistances qui se constituent, dans un mouvement contradictoire, au sein même de cette hégémonie moderniste, nommée par le courant décolonial « colonialité du pouvoir ». Elle fonde selon nous une logique structurelle de *guerre de possession* entre les forces modernistes d’une part – articulée autour de l’Etat et des classes dirigeantes – et les groupes sociaux urbains ou ruraux situés mis au banc du système normatif moderne. Nous postulons ainsi que ce que nous appelons la *guerre de possession* articule, sous des formes diverses, les résistances de ces groupes sociaux délégitimés dans leurs modes de vie et le processus d’homogénéisation moderniste, qui notamment via l’instrument de la législation d’Etat (mais aussi grâce à son hégémonie), brise toutes les capacités d’autonomie, c’est-à-dire d’autogestion, de ce que l’on pourrait désormais nommer le « peuple de l’informel ». Penser cette structure globale revient donc à admettre que les sociétés dites archaïques, paysannes et

¹³ Traduit de l’anglais.

artisanale ont leur propre historicité, que Lefebvre nomme la « double histoire » des sociétés non cumulatives.

« Ces sociétés archaïques, paysannes et artisanales (avec des germes d'activité commerciale), n'auraient-elles pas eu d'histoire ? Ce serait une erreur naïve et une absurdité. Ces sociétés ont une histoire, doublement, mais qui se distingue de notre 'historicité' » (*op.cit* b : 319).

Cette double histoire, Lefebvre invite à l'analyser au travers d'un double mouvement liant l'histoire du « dehors » c'est-à-dire des conquêtes, avec l'histoire interne des dynamiques sociales. Car, c'est grâce à l'étude et la spécification de la praxis politique des groupes sociaux dominés, dits archaïques, que le chercheur peut déceler les formes de consciences qui s'élaborent et se transmettent au travers de ce qu'il appelle la « sagesse pratique ».

« Toutefois, n'attribuons pas à ces membres une sorte d'inconscience ou de fausse conscience de leur propre 'praxis'. L'étude des systèmes agraires et la répartition des travaux dans les communautés paysannes laisse entrevoir une haute sagesse pratique, encore que cette sagesse n'ait pu s'exprimer et se transmettre conceptuellement. » (*ibid* : 318).

Dans cette perspective, il nous semble intéressant d'éclairer les approches de Lefebvre avec l'une des grandes idées développée par les *subaltern studies* mais également par James Scott autour de la notion d'hégémonie et de fausse conscience. James Scott (2008) dans son ouvrage, « La domination et les arts de résistance » pose l'hypothèse suivante : les subalternes étant, par principe, un groupe social vulnérable, leurs stratégies de résistances acquièrent des formes souterraines qui ne peuvent être rendues publiques qu'en cas d'opportunité historique leur permettant d'inverser le rapport de force dominant. Ainsi, le « silence » ou la « docilité » des groupes subalternes n'expriment en rien un état de fausse conscience mais matérialise simplement leur incapacité, à un moment donné, de rendre public leurs revendications, ou de leur faire prendre une certaine radicalité.

« L'idée est simplement que les classes subalternes à la base de ce que l'on appelle les mouvements révolutionnaires cherchent en général à atteindre des objectifs qui se situent au dedans de l'idéologie dominante telle qu'ils l'appréhendent. Il semble que les sujets de la 'fausse conscience' soient ainsi bel et bien capables d'action révolutionnaire. » (Scott, 2008 : 93).

Scott, vient ainsi apporter une critique aux conceptions classiques du concept d'hégémonie pour mettre en valeur les manières dont les résistances s'expriment – partiellement – pour reprendre la terminologie de Lefebvre, au sein des groupes subalternes. Ainsi, tout comme les *subaltern studies*, Scott, affirme que l'on ne peut comprendre les sociétés paysannes (mais également les sociétés féodales et la situation des esclaves), si l'on suppose que ces sociétés sont totalement aliénées à l'idéologie dominante. Se faisant, il invite le chercheur à être au contraire attentif aux formes de résistances qui s'expriment dans la sphère cachée des groupes subalternes les plus vulnérables. Pour Scott, analyser les réactions des groupes subalternes nécessite de combiner deux types d'analyses. D'une part, il s'agit de décrire les pratiques quotidiennes de résistance qui s'expriment dans la sphère cachée des groupes subalternes, au travers notamment une étude des arts populaires mais aussi des pratiques de chapardage, et d'autre part, il est nécessaire de contextualiser cette praxis politique dans le cadre des conditions historiques qui s'offrent aux groupes subalternes pour engager une action revendicative. C'est ainsi que son analyse des pratiques de résistance des petits paysans en Asie du sud-est, comme de celles des esclaves noirs aux Etats-Unis, en vient-elle à poser que chaque forme de pouvoir aussi coercitif soit-il ne peut entraîner une domination ou une aliénation complète des consciences ; et que, en revanche, plus un pouvoir est coercitif et plus la structure sociale des groupes dominés sont fragmentée, plus leurs formes de résistances seront « invisibilisées » de manière consciente par les acteurs eux-mêmes, qui sont dans l'obligation pratique de feindre la docilité en attendant que les conditions historiques leur permettent d'engager une action ouverte. Cette *invisibilisation* volontaire des formes de résistance complique *de facto* la tâche du chercheur, qui doit lui même user de ruses et de patience pour arriver à situer chaque parole et chaque action recueillie ou observée durant son enquête afin de pénétrer la sphère cachée de l'expressivité politique des subalternes. C'est ce défi qu'a cherché à relever ce travail, en proposant une étude des « arts de lutte » de groupes sociaux « en marge » à qui l'Etat refuse le droit ou le pouvoir de posséder son territoire.

Chapitre 2

Casablanca coloniale : construction de la modernité urbaine et luttes autour des droits d'appropriation de l'espace

Avant l'installation du Protectorat français, le Maroc connaissait une très faible concentration urbaine (9% de la population) (Rousseaux, 2000). En dehors des grandes villes impériales qu'étaient Fès, Meknès, Marrakech et Rabat, le Maroc précolonial restait un territoire à prédominance rurale, où l'agriculture paysanne, et le nomadisme constituaient les principales formes de vie sociale. Aujourd'hui, lancé dans le processus de globalisation, le Maroc a un rythme d'urbanisation accéléré. Héritier d'une logique coloniale, l'urbanisme marocain postindépendance n'a pas rompu avec le processus colonial ; creusant ainsi la dichotomie instaurée à cette époque entre espaces traditionnels et espaces modernes (Abu Lughod, 2007).

Ainsi, si l'histoire urbaine coloniale est cruciale pour comprendre les modes de développement urbain au Maroc, le cas du développement de Casablanca, ancien port de pêche transformé en moins d'un siècle en métropole industrielle, préfigure des modes d'expérimentations et des conflits urbains causés par les restructurations économiques du XXe siècle. L'avènement de Casablanca, aujourd'hui capitale économique du pays, a profondément restructuré l'ensemble du territoire national, en faisant basculer le centre du pouvoir, de l'intérieur des terres vers la plaine atlantique.

Casablanca : machine économique de la puissance coloniale

L'histoire précoloniale de Casablanca demeure peu connue (Adam, 1968). Si son origine reste floue (certains y voient une fondation phénicienne, carthaginoise ou romaine du Ve siècle avant notre ère), on sait qu'elle n'est entrée dans l'histoire officielle chrétienne qu'au XIVe siècle sous le nom d'Anfa¹⁴.

Anfa apparaît au XIème siècle, comme port de Tamesna, pays des fameux hérétiques des Berghouata. André Adam, attribue le nom d'Anfa à une dénomination amazigh qui selon lui pourrait vouloir dire soit « grande plage de sable » soit « zone rocheuse ». Selon l'auteur, l'existence d'Anfa est attestée par « de nombreux géographes et voyageurs arabes du Moyen-Âge » (*ibid* : 26). Les limites de la province de Tamesna, s'étendait entre les deux fleuves du Bouregreg et Oum Er Rbi' qui correspond en grande partie à ce qui sera appelé par la suite la Chaouïa¹⁵.

Du XIIème au XVème siècle, plusieurs dynasties se succèdent, et Anfa continu à se développer en pratiquant la piraterie (Allainmat, 2014). Envahie en 1468 par une flotte portugaise, elle sera détruite et pillée, et selon André Adam, restera en ruine pendant trois-cents ans (Adam, *op.cit*). Elle sera reprise en 1770 par le sultan alaouite Moulay Mohammed Ben Abdellah qui la relève de ses ruines en y faisant construire une ville fortifiée nommée *Dar al Beïda*, c'est-à-dire « maison blanche ». Les raisons de l'installation de cette fortification étaient essentiellement militaires. *Dar Beïda* était une base militaire servant à maintenir l'ordre dans une province agitée par des révoltes des tribus Chaouïa, et à prévenir une éventuelle invasion européenne. Pour peupler la ville, le sultan fût venir deux *idâlâ*, c'est

¹⁴ « Anfa apparaîtra aussi aux XIVème et XVème siècle dans les portulans chrétiens commerciaux, mais elle n'est pas, à cette époque, mentionnée dans les portulans plus incomplets établis par les géographes », Norbert Allainmat, « Les événements de Casablanca et la campagne de la chaouïa, 1907-1908 », éd. Frontispice, Casablanca, 2014, p 19.

¹⁵ Bien que certaines interprétations historiques font étendre Tamesna jusqu'aux Doukkala, 'Abda, Rehamna et Segharna, c'est-à-dire regroupant la presque totalité des plaines atlantiques à l'exclusion du Gharb.

à-dire des contingents prélevé sur une tribu, provenant en parti des amazigh de Haha, et des Bouâkher – soldats noirs – de Meknès¹⁶.

Le règne du sultan Mohammed Ben Abdellah s'est fait connaître pour sa politique d'ouverture vers le commerce international, développé notamment à travers une politique portuaire¹⁷. Il abaissa les taxes douanières et concéda des crédits importants aux européens pour qu'ils puissent développer le commerce. Dès lors, une intense rivalité a commencé à régner entre les différentes nationalités européennes en concurrence pour s'accaparer le commerce de marchandise. Casablanca fût le théâtre de cette concurrence. En 1783, les génois arrivent à négocier l'exemption de tous droits de douanes sur le commerce de grains par les ports de Fedâla, Casablanca et Mogador. L'année suivante, l'exportation des céréales fût déclarée libre par le port de *Dar Beïda*, avec une réduction de 50% sur les droits et une « priorité pour les Gênois ». Cette décision suscita de nouvelles négociations avec les espagnols, qui obtiennent l'importation sans restriction de quantité, sur le blé et l'orge. La seule condition posée à cet accord est que l'export se fasse par le port de Casablanca. C'est le sultan lui-même qui aurait suggéré qu'une compagnie espagnole soit établie à Casablanca, lui promettant le monopole commercial de la région. Celle-ci installe donc ses bureaux et ses magasins au cœur de *Dar Beïda*. Mais, mécontente diplomatique faisant, cet accord fut rompu en 1787. Néanmoins à partir de ce moment Casablanca naissante, affirme son intégration au circuit du commerce international, initié par les gènois et les espagnols.

A la mort du sultan, *Dar Beïda* fut de nouveau attaquée par les tribus alentours. Et une période de déstabilisation politique aboutit à une négociation entre le nouveau sultan Moulay El Yazid et les chefs des tribus Chaouïa :

« Pour se rallier les turbulents Chaouia, il leur donna comme gouverneur en 1794, son oncle parternel, 'Abdelmalek ben Idriss. Il lui envoya comme instructions de résider à Dâr-el-Beïda, d'ouvrir le port au commerce étranger, de s'entourer de cheikhs et des notables Châouia, et pour se réconcilier leur affection, de leur attribuer une part des revenus de la douane. Ce qui devait arriver arriva : les notables, mis en appétit, exigèrent une part accrue de cette

¹⁶ Les Bouâkher sont également appelés *Abid* car ils sont formés d'esclaves noirs dont Moulay Ismaïl avait fait l'essentiel de son armée.

¹⁷ Il avait notamment fait construire un nouveau port moderne à Mogador (actuelle Essaouira).

manne qui leur tombait du ciel, et le gouverneur ne trouva rien de mieux pour résoudre le problème que de diviser le gâteau en deux parts égales, l'une qu'il s'attribua, l'autre qu'il abandonna aux notables. Le sultan, ne touchant rien des Dâr-el- Beïda et découvrant le pot-aux-roses, tança Moulay 'Abdelmalek, qui, en guise de réponse, se fit proclamer sultan par les Chaouïa » (*ibid* : 78).

En 1795, le sultan reprend le contrôle. Mais à la suite de cette rébellion le port de commerce est fermé. Il ne sera rouvert que sous le règne de Moulay Abderrahmane Ben Hicham en 1829, à la suite de la grande famine qui avait frappé le pays en 1825 et qui avait fortement entamé les avoirs du *Makhzen*. Ainsi, pour renflouer ses épargnes, le sultan décida, à la suite d'une année d'excellente récolte, de vendre les céréales perçues par l'impôt de *el achour*¹⁸, et de rouvrir les ports au commerce extérieur. En 1831, le premier navire de grains quitte le port de Casablanca pour Gênes. La date est importante, souligne André Adam, parce qu'elle marque l'entrée de Casablanca « définitivement, cette fois, dans le circuit des échanges internationaux » (*ibid* :83). A partir de 1836, le sultan fait bâtir des entrepôts de douane et concède des terrains aux négociants pour y construire des magasins. Les commerçants européens passent à Casablanca pour conclure des marchés. A partir de cette année, Casablanca commence à figurer dans les statistiques consulaires. Néanmoins, elle reste un pôle mineur: les importations sont à peu près nulles, et les exportations représentent 3% en 1836 et 10% en 1843 de celles de tous les ports marocains. Ainsi, avant l'arrivée des forces coloniales européennes, la ville de *Dar Beïda* reste décrite comme une :

« simple bourgade, avec maisons en pierre, des remparts ruinés et quelques centaines de 'nouala'. Elle a alors un millier d'habitants, pêcheurs, petits artisans, manœuvres » (Allainmat N., *op.cit*: 20).

Mais, à la fin du XIXème siècle, elle connaît une évolution rapide, due notamment à l'intensification du commerce européen et à sa proximité avec deux grands centres urbains Rabat et Mazagan (actuelle El Jadida). En l'espace de quelques années, Casablanca se transforme en lieu de prédilection d'installation des comptoirs commerciaux. En reprenant les analyses de Jean-Louis Miège (1953), André Adam, explique ce développement par quatre événements qui ont joué un rôle décisif : la création d'un important marché de laines,

¹⁸ Impôt coranique du dixième des récoltes souvent acquitté en nature dans les campagnes.

l'exportation des céréales, l'établissement de lignes régulières de navigation vapeur et la conclusion du traité anglo-marocain.

« C'est dire que Casablanca se trouve reliée, pour la première fois, et de façon définitive, aux grands courants de l'économie mondiale. Sa vocation future se dessine déjà et il n'est pas téméraire de penser que c'est dans ces années du milieu du dernier siècle que s'est joué son destin » (*ibid* : 86).

A cette époque, l'industrie lainière européenne traverse une crise grave. C'est dans ce contexte qu'en 1839, débarque à Casablanca Pierre Ferrieu, commerçant français, pour faire des achats de laine. Il fut pendant quelques années le seul européen installé. Puis avec la hausse continue des cours en Europe, le marché des laines marocaines incita des manufacturiers de Lodève à se grouper en association d'achat, « La Compagnie française de Lodève », qui à partir de 1852 installe ses comptoirs à Rabat, Mazagan et Casablanca. Les anglais emboîtent le pas, et, en 1853, l'exportation de laines dépasse 30.000 quintaux. A cette époque, l'Europe manque également de grains. En 1854, le gouvernement français entre en négociation avec le Maroc, et obtient l'autorisation d'exporter des grains. La maison Pastré, de Marseille, qui a la concession du marché, envoie des agents s'installer à Casablanca. A ce contexte économique, s'ajoute les progrès technique. L'avènement de la navigation à vapeur (1852-1854) et la création de lignes régulières entre le Maroc et l'Europe transforment l'économie casablancaise. Mais le coût élevé des navires à vapeur impose l'instauration d'un nouveau type de commerce car les bateaux ne peuvent se permettre de repartir vides. Il faut donc trouver des marchandises à importer. C'est ainsi que les principales compagnies maritimes vont former des conglomérats avec des entreprises industrielles, raffineries de sucre à Marseille, manufactures de cotonnades à Manchester, en jetant les premières pierres de l'import/export entre le Maroc et les puissances européennes. Le Maroc exporte sa matière première, et importe de l'Europe des produits raffinés. L'importation des sucres au Maroc passe entre 1869 et 1909 de 240 à 12.160 tonnes, dont 30% par Casablanca à partir de 1894. Pour sceller l'essor du commerce européen, une forte pression diplomatique est mise en place pour faire céder le sultan sur ses derniers privilèges. C'est ainsi qu'en 1856, celui-ci renonce par traité, à tous ses monopoles sur les principales matières premières, et à son droit de fixer les tarifs douaniers. Fin du XIXe siècle, le port de Casablanca prend un essor considérable. En 1891, il assure jusqu'à 26% des échanges du Maroc (*ibid*). Avec la croissance du commerce,

la zone d'influence de la ville s'étend : le Tadla est annexé, et Casablanca contrôle désormais une partie du commerce de Marrakech et reçoit des produits directement de Demnat.

Au début du XX^{ème} siècle, Casablanca tenait encore entièrement dans l'enceinte des fortifications qui encerclent, ce que l'on appelle aujourd'hui l'ancienne médina. La médina, constituée de maisons à étages construites en maçonnerie et blanchies à la chaux, abritait la bourgeoisie marocaine et israélite, mais surtout regroupait l'administration : les consulats, la douane, le tribunal, les banques et le négoce européen. Ce n'est qu'à l'extérieur des enceintes que l'on trouvait situé un quartier appelé « village nègre », où habitait les plus pauvres dans des « gourbis, tentes, habitations en pisé » (Allainmat, *op.cit* : 23). Mais lorsque l'installation européenne prit siège à Casablanca, elle commença son expansion en dehors de la médina. En quelques années, la ville connut une forte expansion. De 31.000 habitants en 1907, comprenant un millier d'européen, la population atteindra un peu plus de 59.000 habitants en 1912, comprenant environ 20.000 européens, dont 12.000 français (Adam, *op.cit*). Cette augmentation de la population ne concerne pas que les européens. Un fort exode rural vers Casablanca touche les campagnes avoisinantes : Mediouna, Zenata, Chaouiâ. Les tribus des Doukkala et des Tadla viendront également s'installer dans un second temps. Puis à la fin du XIX^e siècle, des tribus du Souss et du Sahara rejoindront la ville. Ce qui pousse les tribus du sud à migrer vers la grande ville c'est souvent la famine, conséquence des grandes années de sécheresse. Ainsi en 1847, on comptait 600 à 700 habitants indigènes, cette population passe à 1600 en 1858, et à 6000 en 1872, pour atteindre 15.000 en 1900 et 20.000 en 1907. Les nouveaux arrivants construisent des *noualâs* sur des terrains vagues en périphérie de la médina.

« Si ces humbles viennent à Casablanca, c'est qu'ils espèrent trouver du travail. La perspective de bonnes affaires y attire aussi la bourgeoisie commerçante, et particulièrement celle de Rabat et de Fès » (*ibid* :100)

La prospérité de Casablanca lui vient sans aucun doute de son site portuaire particulièrement propice à l'arrivée des grands navires. Modernisé en 1907, par le sultan Moulay Abd El Aziz, suite à une étude de faisabilité par les services hydrographiques de la Marine française, le port est conçu comme l'infrastructure permettant l'import/export des marchandises.

« Par le port sont exportés en France, en Espagne, en Angleterre, et en Allemagne les cuirs, les laines, et les céréales, et importés, venant des mêmes pays les draps, soieries, cotonnades, cafés, sucre, bougie, quincailleries, etc... » (Allainmat, *op.cit*: 27).

La prospérité marchande du port fait de Casablanca le lieu d'essor du capitalisme colonial. En 1906, avec la signature de l'Acte d'Algésiras et l'ouverture officielle du Maroc à l'internationalisation, Casablanca connaîtra de violents affrontements. Les « événements » de Casablanca de 1907 qui ont secoué la ville pendant plus de trois mois, rendent compte d'une résistance indigène à l'implantation du pouvoir colonial. En effet, la mise en application des premiers points de l'acte d'Algésiras a été déclencheur des troubles.

« Cet acte prévoyait le contrôle des douanes, la création d'une police dans les ports marocains et la création d'un port à Casablanca dont la concession avait été confiée aux établissements {français} Schneider du Creusot » (*ibid* : 73).

Le tracé de la voie ferrée, censée faciliter l'acheminement des marchandises, traversait le cimetière musulman de Sidi Belyout. Des tombes avaient été profanées pour démarrer sa construction. Cette profanation et la crainte suscitée par la pénétration française sur le territoire marocain ont été à l'origine du début des affrontements entre les tribus Chaouïa, qui vivent aux alentours de Casablanca, et les autorités. En juillet 1907, neuf ouvriers français travaillant sur le chantier du port sont assassinés. Des négociations sont entamées avec les représentants des tribus Chaouïa, mais elles échouent. Casablanca devient le théâtre de violents affrontements. Le 5 août, les troupes françaises débarquent au port de Casablanca pour reprendre le contrôle et pacifier la ville. Fusillades et bombardements éclatent dans la ville. « On s'est tué partout. On a tué partout » écrit Georges Bourdon, alors correspondant du Figaro et témoin de ces événements¹⁹. Les violences continuent durant des semaines, et les renforts européens se succèdent. Les consulats sont particulièrement visés. Il faut attendre le 21 septembre, et la mobilisation d'une importante force armée, pour que la France vienne à bout de cette résistance. Le 22 septembre 1907, les tribus Chaouïa abdiquent et signent leur soumission.

¹⁹ Cité par Norbert Allainmat, *op.cit*. p 81.

Casablanca, pacifiée par les armes, est désormais entre les mains du pouvoir français, qui en profitera pour installer des camps autour de la ville, afin de se prémunir de toute nouvelle rébellion des tribus Chaouïa. Mais comme le note très justement André Adam :

« Peut-on rétablir l'ordre dans une ville, quand toutes les tribus des alentours sont en état d'insurrection, sans ramener l'ordre dans ces tribus elles-mêmes, c'est-à-dire occuper le territoire qu'elles habitent ? Les corps expéditionnaire éprouveront de façon aigüe cette contradiction, et le souci d'accomplir leur mission : 'rétablir l'ordre à Casablanca' les amènera, par une logique implacable; à occuper tout le pays des Chaouïa » (Adam, *op.cit* :137).

En 1909, toute la province Chaouïa est conquise et pacifiée, et le 4 mars 1910 un accord franco-marocain est conclu. Au terme de cet accord, il est spécifié que le corps d'occupation français évacuerait complètement la Chaouïa lorsque le *Makhzen* aurait installé dans cette région une force marocaine de 1500 hommes placée sous autorité de la mission militaire française. Une amende de deux millions et demi est également imposée aux tribus Chaouïa rebelles. Mais, bien évidemment, les français ne quittèrent pas le territoire. La fiction de l'indépendance marocaine ne tient plus qu'aux dernières hésitations de l'autre force diplomatique qui est l'Allemagne. Mais la dernière crise de 1911 qui oppose le Maroc et l'Allemagne à Agadir fait gagner en puissance la France²⁰. Le 30 mars 1912 le traité instaurant le Protectorat français est signé. La ville de Rabat est laissée au pouvoir politique indigène et érigée en capitale du sultan, tandis que Casablanca devient le pôle économique par excellence, le cœur du pouvoir colonial. En 1914, au Maroc, on comptait 48.555 français, dont 64% d'entre eux habitaient à Casablanca (*ibid*).

La nouvelle colonie européenne est différente de l'ancienne. L'accueil de ces nouvelles populations européennes et l'explosion urbaine qui s'ensuit va restructurer totalement les logiques socio-économiques de la région. André Adam rapproche cette installation du « style western » (*ibid* :145), marqué par des hommes à la quête d'une fortune facile, attirés par le mirage de l'Eldorado d'un Maroc que l'on appelait alors « l'Empire Fortuné ». Mais au

²⁰ Appelé le « coup d'Agadir » cet événement fait suite à la demande formulée par le sultan Moulay Abd El Hafid demandant à la France de le protéger des rébellions des tribus. En mai 1911, faisant suite à cette demande les troupes françaises occuperont Rabat, Fès et Meknès. L'Allemagne considère cette occupation comme une violation des accords d'Algésiras, et le 1^{er} juillet 1911, les troupes allemandes décident d'envoyer une canonnière à Agadir. De peur qu'une guerre éclate, la France et l'Allemagne négocient, et l'Allemagne renonce à être présente au Maroc en échange d'autres territoires en Afrique subsaharienne.

Maroc on ne trouve ni or, ni pétrole, ni diamants. La plus grande ressource du pays est agricole. C'est pourquoi, seuls les colons en capacité d'acheter des terres s'enrichissent en exploitant des fermes agricoles, les autres « restent en ville, où ils ont débarqué, et flânent le nez au vent à la recherche de la fortune » (*ibid* :145). C'est ainsi qu'une première couche sociale d'ouvriers européens s'installe à Casablanca. Ils se regrouperont en 1913 autour du « Syndicat International ». Mais la plupart des colons ont d'autres ambitions. Ils cherchent à se faire de l'argent rapidement par le biais de la spéculation foncière qui deviendra l'une de leur activité favorite. La spéculation sur les terrains de Casablanca repose selon André Adam sur deux paris : premièrement, que les français n'évacueront jamais Casablanca et deuxièmement que Casablanca deviendra la capitale économique d'un Maroc français. Et en effet, le prix du terrain n'a fait que grimper sans arrêt entre 1907 et 1914.

« Tout le monde spéculé, peu ou prou, dans la colonie européenne, et pas seulement les aventuriers, les personnages douteux. Cela fait partie des activités normales et c'est la source principale des grandes fortunes casablancaises. Parmi les heureux acquéreurs de terrains à vil prix, on trouve des commerçants, des employés, des fonctionnaires de la Dette, des militaires du corps d'occupation, et même le fondateur du premier syndicat qui devient un peu plus tard le possesseur de vastes terrains aux Roches Noires, le futur quartier industriel » (*ibid* : 149)

Cette spéculation est d'autant plus facilitée que le régime foncier du Maroc précolonial était fondé sur une structure précapitaliste, et méconnaissait la propriété privée et le régime de cadastre. Le désordre d'une administration alors balbutiante facilitait l'acquisition et la revente de biens sans titres. Un désordre dont le pouvoir colonial savait tirer parti en édictant des lois permettant l'appropriation des terres par les colons. Cette fièvre spéculative a eu pour conséquence de nombreuses cessions de terres par la population indigène aux européens. Face à cet enrichissement, les indigènes ruraux, nouveaux citoyens et nouveaux riches, ont souvent vite fait de perdre aussi rapidement qu'il l'avait acquise cette richesse soudaine.

« Ces 'nouveaux riches', le plus souvent sans tradition bourgeoise, ne résistèrent pas tous au vertige et la chute de plus d'un fut aussi rapide que l'avait été son ascension. Comme dans un roman de la 'belle époque', il y en eut qui se ruinèrent pour cet équivalent marocain des grandes 'cocottes' que les *chîkhât*. L'un d'eux alla si loin dans ses prodigalités que les chanteuses d'aujourd'hui, à Casablanca, célèbrent encore son faste et la beauté qu'il laissa couverte d'or » (*ibid* :153)

La spéculation foncière était telle, qu'une fois le Protectorat instauré, l'administration coloniale chercha à tirer profit de cette activité. C'est ainsi que deux dahirs, l'un paru le 15 juillet 1914 et l'autre le 11 mars 1915, sont venus établir une taxe sur les plus-values foncières. Pour cadrer les choses, l'administration a également pris des mesures d'enregistrement. C'est ainsi qu'en 1915 deux nouveaux dahirs paraissent²¹ qui instaurent un système d'immatriculation foncière. Par ces dahirs, les actes de propriétés acquièrent un véritable « état civil », et les tribunaux français deviennent compétents pour les litiges immobiliers. En juillet 1915, une conservation foncière est installée à Casablanca. Mais au-delà du trafic immobilier, l'industrialisation de la ville commence également à prendre place. Très vite, il a fallu loger les nouveaux venus, aménager les zones d'habitat et les zones industrielles. L'ancienne médina fut rapidement surpeuplée et les commerçants et les entrepreneurs avaient besoin de place pour s'installer. Pour remettre un peu d'ordre dans ce joyeux désordre colonial, est promulgué en 1913 un dahir sur l'organisation municipale²². La ville fut divisée en cinq quartiers, surveillés chacun par un *mqadem* marocain. Une police est mise en place, incluant deux inspecteurs marocains dirigés par un commissaire français. Les rues sont désormais nommées par une plaque accrochée, et les maisons numérotées. Des abattoirs furent aménagés, et un « service des travaux municipaux » fut installé. Puis, en 1914, poursuivant cette remise en ordre, l'administration coloniale met en place un nouvel outil de planification urbaine pour contrôler les modes d'occupation de l'espace. Ce sera le premier plan d'urbanisme de l'histoire de France.

Urbanisme colonial : ségrégation spatiale et naissance des bidonvilles

C'est par un dahir du 16 avril 1914²³ que le plan d'urbanisme élaboré par Henri Prost a été adopté à Casablanca. La planification urbaine répond alors à la stratégie coloniale et à la philosophie moderniste de l'époque. La ville de Prost est une ville ségrégationniste.

²¹ Dahir du 1^{er} et du 2 juin 1915

²² Dahir du 1^{er} avril 1913 portant l'organisation municipale

²³ Dahir du 16 avril 1914 relatif aux alignements et extensions urbaines.

L'urbanisme de cette période est marqué par deux grands principes. Premièrement, le zonage, qui, d'une part, scelle le principe de la ségrégation en divisant la ville entre « ville européenne » et « ville indigène », et d'autre part répartit arbitrairement les différentes fonctions de chaque zone : industrie, commerce, administration, loisirs, etc.... Deuxièmement, la trame urbaine, qui prolonge le zonage par la création d'une voirie venant délimiter les zones et régler les possibilités de circulation entre elles. Ces deux principes étaient guidés par le courant de pensée hygiéniste, qui s'était imposé notamment après qu'une épidémie du Typhus ait sévi à Casablanca (1913-1914), engendrant pour les européens une véritable peur des indigènes (Rachik, 2002). Dans la droite veine d'un urbanisme haussmannien, le médical vient ainsi justifier le sécuritaire. Ainsi, dès 1911, des conseils avaient été prodigués aux européens par les services sanitaires afin de leur demander d'éloigner leur installation le plus possible des quartiers indigènes.

Dans son aménagement, la ville coloniale reprenait en tous points le principe de ségrégation raciale mis en place par le Protectorat. Pour les colons, les zones sont aménagées de sorte à leur offrir tout le confort moderne nécessaire. Quant aux indigènes, ils sont confinés dans des espaces restreints. En prétextant une volonté de préservation des traditions et des spécificités culturelles, la ville coloniale regroupe les indigènes hors de la ville européenne. Amassés en bloc, leur contrôle devait être facilité.

La médina, noyau urbain historique de Casablanca, devient ainsi l'ancienne médina. Elle abrite l'habitat indigène musulman et juif. La ville coloniale elle, s'érige autour de l'ancienne médina, aux abords du port de Casablanca, lieu de concentration économique. Les zones d'activités et de résidence sont fixées à l'avance : la zone économique sera implantée à l'est tandis que la zone résidentielle sera à l'ouest.

« Comme la médina ancienne était déjà saturée, des quartiers *extra-muros* s'étendaient vers l'ouest en même temps que l'axe de la route de Marrakech était occupé par une quantité de commerces et d'ateliers d'artisanat » (Peraldi et Tozy, 2011 : 20).

En 1917, Prost imagine la création d'une nouvelle médina proche du palais du Roi. Créée, imaginée et façonnée de toute pièce, cette nouvelle médina, baptisée par la suite quartiers des Habous, était censée résoudre la crise du logement indigène. Mais l'arrivée en masse des

paysans dépossédés de leurs terres dans la nouvelle capitale économique vient mettre à mal les plans lissés de Prost. La crise économique de 1929, les années de grandes sécheresses et une colonisation foncière agressive²⁴ allaient faire déferler des vagues de paysans qui viendront gonfler une ville à la planification désuète. Installés aux abords des lieux de travail, les nouveaux arrivants ont dû improviser leur logement. C'est ainsi que se développe l'urbanisme spontané de Casablanca et que se forment les bidonvilles. Robert Montagne, sociologue colon et spécialiste du Maroc, nous en offre un superbe témoignage dans son ouvrage sur la Révolution, publié en 1953.

« Un véritable bouleversement des cités musulmanes, naguère si stables, survient à partir de 1930 et surtout de 1942, lorsque leur population s'accroît brusquement par l'arrivée de nombreux ruraux et pasteurs qui quittent leurs tribus d'origine pour venir grossir un énorme prolétariat. C'est alors qu'apparaissent les habitations misérables, qui forment à des distances croissantes du centre des véritables camps sur des terrains occupés, il y'a quelques années encore, par les jardins et les champs (...) Dès 1936, l'accroissement rapide de la population suffit à transformer la société citadine traditionnelle par des phénomènes de compression et de groupement. (...) Bien vite dans l'enceinte, les maisons se trouvent de plus en plus serrées. Avec le temps elles croîtront en hauteur, même en dépit des règlements d'urbanisme. Les propriétaires élèveront des étages clandestinement à la faveur de la nuit, ou le jour de fêtes européennes, lorsqu'ils pensent que la surveillance des préposés ne pourra s'exercer. Lorsque l'espace situé à l'intérieur des remparts est comblé, il faut trouver de la place au dehors ; c'est alors que commence l'extension des faubourgs et qu'apparaissent les bidonvilles. » (Montagne, 1953 : 79-80).

Entre 1936 et 1952, la population indigène de Casablanca avait augmenté de 325%. (Benzakour, 1978). La crise de logement et de l'emploi salarié est criante. En effet, Casablanca n'emploie que 20.0000 travailleurs dans « l'emploi moderne » (*ibid.* : 269), le reste des travailleurs était relégué à l'économie informelle.

« Il existe autour d'eux un nombre trois fois plus grands de parasites qui s'adonnent à des petits métiers ou vivent sans ressources régulières » (Montagne, *op.cit.*).

L'espace bidonvillois permis ainsi aux indigènes de se loger à moindre coût. Anciennement appelé *douar* ou « gadoueville », il semble que ce n'est qu'après 1934 et à Casablanca même

²⁴ Voir le dahir relatif aux expropriations de 1914.

que le nom bidonville est apparu pour désigner ces logements (Gallissot, 2002), construits à partir de « la tôle ondulée récupérée des bidons d'essence, huile à camion et goudron que transportaient en faisant des dépôts groupés, les énormes camions qui traversaient le Sahara » (*ibid* : 160). C'est dans cet espace urbain, où habitat et emploi précaire informel étaient la norme, qu'allait naître le prolétariat marocain, constitué en partie d'ouvriers mais surtout de « petits métiers », débrouillardises de survie à laquelle se livrait ces nouveaux citadins fraîchement venus de leur campagne.

L'exode rural vers Casablanca s'explique par deux facteurs : le besoin de main d'œuvre en ville ; et la conséquence de la déstructuration du monde rural causée la colonisation agricole, devenue très vulnérable aux aléas climatiques. André Adam rappelle ainsi qu'entre 1925 et 1929, le « Maroc utile », c'est-à-dire celui de la plaine atlantique allant de Tanger à El Jadida, avait connu une pénurie de main d'œuvre, si bien qu'en juillet 1926 l'émigration en dehors du Maroc avait été interdite et la main d'œuvre féminine réquisitionnée (Adam, *op.cit*). De même le mode de vie pastoral, alors majoritaire en zone rurale, impliquait une forte dépendance de ces populations à la pluviométrie. L'équilibre « démographie-ressource », pour reprendre les termes de André Adam (*ibid* : 238), ayant été déstructuré par l'introduction de l'agriculture intensive coloniale, de nombreux ruraux pastoraux ont été poussés à rejoindre les grandes villes et en particulier Casablanca en espérant y trouver du travail. A quoi il faut ajouter que les paysans des plaines Chaouïa, Doukkala, Tadla chassés de leurs terres par l'installation des lots de colonisation ont été les principaux bâtisseurs des bidonvilles de Casablanca (*ibid*).

Régulièrement l'administration coloniale venait « corriger » cet urbanisme spontané notamment en découpant les bidonvilles sous forme de blocs rectangulaires pour faciliter la surveillance et l'évacuation de la population en cas de besoin (Rachik, *op. cit*). Des déplacements étaient également opérés. Sans cesse éloignés du centre, les bidonvilles étaient regroupés et rejetés plus loin en périphérie. Prost, qui avait conçu l'espace urbain selon une séparation absolue des espaces indigènes et des espaces européens, était loin d'imaginer que les intérêts du capitalisme colonial allaient mettre à mal la frontière raciale. En effet, l'harmonie raciale censée être préservée par une distance suffisante, « deux ou trois kilomètres parfois » (*ibid*), allait être bousculée par l'empiètement constant par les indigènes sur l'espace européen. La lutte pour le logement, à travers l'installation dans les bidonvilles

ou le non respect des plans d'urbanisme, a toujours constitué la première arme de résistance des déshérités de la ville, comme le suggère Jacques Berque, dans son analyse des transformations urbaines, qui évoque un :

« prolétariat, et plus encore, ce sous-prolétariat, {qui} se constitue en campement autour de la ville. Il augmente la ville en même temps qu'il la défie » (Berque, 2001 : 271)²⁵.

Un document de la Délégation aux affaires urbaines (DAU) de novembre 1953 fait ainsi état de 130.000 marocains vivant dans les bidonvilles de Casablanca, et ce sans compter les « *derbs* » qui sont des gros quartiers populaires aux conditions de vie également précaire (House, 2012).

La planification urbaine coloniale a finalement subi trois facteurs déstabilisateur : 1) les intérêts privés qui drainaient un prolétariat urbain en constante évolution au cœur de la ville, 2) un prolétariat urbain non contrôlé dans ses modalités d'installation en ville, et enfin 3) une bourgeoisie locale aspirant aux modes de vies des colons dont la ségrégation ne pouvait flatter indéfiniment ses intérêts de classe. La conjonction de ces trois facteurs a entraîné les autorités coloniales à laisser faire l'installation anarchique des masses rurales en périphérie des zones industrielles.

Au départ les bidonvilles appartenaient à la ville. Ce n'est qu'en 1937-1938, sous prétexte de raison sanitaire, qu'une politique d'éloignement des centres européens a visé les habitants des bidonvilles (Rivet, 1988). Dès lors, les bidonvilles se sont érigés en périphérie de la ville. Néanmoins, les contingences économiques, et notamment le besoin de main d'œuvre à proximité des industries allait compromettre tout projet d'éloignement réel.

Certains bidonvilles se retrouveront même déplacés, parfois plusieurs fois, toujours plus loin du centre ville, comme celui-ci de Ben M'Sik (Adam, *op.cit*). Ces aménagements avaient également pour objectif d'élargir les rues pour faciliter l'intervention militaire en cas

²⁵ Berque J., (2001), « Médinas, villeneuves et bidonvilles », in J.Berque, *Opera minora*, vol.2 : Histoire et anthropologie du Maghreb, éd. Bouchène, Paris (1^{ère} éd., Les Cahiers de Tunisie, n°21-22 :5-41), pp 296-324, cité par House J. (2012), « L'impossible contrôle d'une ville coloniale ? Casablanca décembre 1952 », in Genèses, n°86, p 79.

d'insurrection. La surveillance des espaces où vivaient à proximité indigènes et colons était renforcée, notamment par la numérotation des ruelles et des baraques (House, *op. cit.*). En 1952, les indigènes occupent quatre grands sites : l'ancienne médina et la nouvelle, Ben M'sik et les Carrières centrales, deux grands bidonvilles résultants de l'aménagement urbain de l'époque. Les européens, désormais encerclés par une masse de prolétaires aux origines rurales diversifiées, développent alors :

« une véritable hantise de 'l'invasion' depuis les bidonvilles des 'faubourgs' {qui} sous-tendra la politique de contrôle et de maintien de l'ordre qui ciblait un archipel d'espaces problématiques regroupant les bidonvilles, mais aussi la nouvelle et l'ancienne médina » (*ibid.* : 82).

La proximité spatiale et la disparité de richesse et de modes de vie entre le prolétariat urbain et les colons vont nourrir les révoltes. D'autant que l'accélération de la modernisation économique de Casablanca, devenue ville industrielle, entraîne une véritable crise au niveau des anciennes structures économiques. L'ancienne bourgeoisie est concurrencée par l'arrivée de nouveaux marchands venus du Sous, et l'artisanat est en crise. La classe moyenne est démantelée au profit de nouveaux enrichissements dont les principaux bénéficiaires sont principalement originaires de Fès (Montagne, *op cit.*).

Crise des bidonvilles et mouvement indépendantiste

A l'urbanisme d'anticipation, qui a fait l'essor spectaculaire de Casablanca, se succède un urbanisme correctif, des plans tardifs sont élaborés pour tentées de contrôler l'installation des masses rurales mais ces plans avaient toujours un temps de retard sur les évolutions sociales.

L'administration s'est efforcée de trouver des solutions, notamment en faisant appel, en 1945, à Michel Ecochard célèbre urbaniste qui allait prendre à bras le corps la question du logement des « pauvres ». Adoptant une perspective fonctionnaliste, Ecochard se rendra célèbre par ses fameuses trame 8*8, conçues comme la solution modèle d'une cité indigène. Mais, comme le note Robert Montagne, il est déjà trop tard. La pression démographique est trop forte, et la

révolution urbaine devient inéluctable. Les indigènes, séparés du confort de la ville moderne, s'organisent comme ils le peuvent. Exclus et laissés-pour-compte de la modernité, c'est dans ces quartiers populaires, bidonvilles et anciennes médinas paupérisées, que vont grossir les rangs du parti indépendantiste : l'Istiqlal.

« Le Parti de l'Istiqlal sera plus à l'aise dans une très grande cité. Il y'aura des cellules le plus actives qui se consacreront à l'occasion à la mobilisation du prolétariat » (*ibid.* : 90).

Dans un contexte d'émergence du mouvement nationaliste de masse, la gouvernance coloniale est confrontée à une difficulté de gestion : comment assurer le contrôle, la surveillance et l'encadrement du prolétariat urbain alors que toute politique d'encadrement entre en contradiction avec les intérêts du capitalisme colonial qui lui dépend de la croissance démographique de la ville ? La circulation des indigènes dans l'espace urbain vient mettre à mal le principe de ségrégation instauré par Prost censé protéger les européens d'éventuelles tensions avec les indigènes.

Les émeutes de décembre 1952 viennent actualiser la menace indigène, et cette fois-ci, la menace ne vient plus des tribus Chaouïa, mais directement de la ville elle-même qui abrite désormais des milliers d'habitants rejetés dans les bidonvilles qui forment la nouvelle menace au pouvoir colonial (House *op.cit*). Le 7 décembre 1952, en réaction à l'assassinat du syndicaliste Ferhat Hached à Tunis, un appel à la grève générale est lancée par une confédération syndicale à dominante nationaliste (Union générale des syndicats confédérés marocains) et par l'Istiqlal. L'interdiction de ce mouvement par les autorités coloniales a été l'élément déclencheur des insurrections urbaines, dont le premier foyer a été le bidonville des Carrières centrales, qui s'est ensuite propagé à différents quartiers.

L'exemple des Carrières centrales offre une belle illustration de la construction de la « peur des bidonvilles ». Installé dans les années 1920, et déplacé par la municipalité, à cinq kilomètres du centre européen, ce bidonville s'est développé avec l'industrialisation des quartiers avoisinants abritant notamment l'usine des Chaux et ciments, la Manutention marocaine, et la compagnie sucrière marocaine COSUMA. Les habitants des Carrières centrales sont pour la majorité des ouvriers mais aussi des petits commerçants. Au fur et à

mesure de leur intégration, ces habitants commencent à pénétrer la ville européenne pour des déplacements personnels. Cette mobilité incontrôlable pour les autorités coloniales, va favoriser la mise en réseau par les mouvements indépendantistes des différents quartiers populaires de Casablanca²⁶.

« Les réunions syndicales et politiques attirent aussi un public plus nombreux.(...) Il faut avoir circulé le soir dans les quartiers populaires, les samedis après la paye, au moment où se développe une vie intense de la rue, pour observer par soi-même l'atmosphère tantôt tendue, tantôt enjouée, de ce petit peuple, pour comprendre que nous sommes là en présence des forces de demain. Entre la jeunesse de l'Istiqlal et le milieu bourgeois dont elle est issue, d'une part, et la masse des tribus qui suivent leurs chefs d'autre part, se trouve ce million de détribalisés que l'on mobilisera demain et qui constituera peut être la force capable de faire pencher le plateau de la balance. Si, comme aujourd'hui, ce petit peuple reste ignorant et souffrant, s'il n'est pas intégré dans notre économie en bénéficiant d'un sort acceptable, il ne sera qu'un facteur de trouble et de déséquilibre. » (Montagne, *op cit.* : 283).

En 1945, le mouvement indépendantiste prend conscience de l'importance d'intégrer le prolétariat de Casablanca. S'ensuit un déploiement de stratégies militantes visant à décroquer les quartiers populaires et à mettre en réseau les poches urbaines sensibles susceptibles de faire éclore un soulèvement massif dans la ville (Clément, 1992). Du côté des autorités, les transformations sociales et politiques des quartiers populaires et bidonvilles de Casablanca, ont vite dépassé les renseignements généraux. Une défaillance des dispositifs de surveillance conduit d'ailleurs l'autorité coloniale à commander une série de monographies sur les nouveaux quartiers urbains, comme en témoigne le célèbre travail de Robert Montagne sur la « Naissance du prolétariat marocain » publié en 1950. Ces monographies décrivent des

²⁶ Voir à ce sujet cet extrait de témoignage de Zakya Daoud (2007): « Vide la nuit – je me souviens de Ba Messaoud errant comme un fantôme avec djellaba blanche, dans les ruelles sombres, inquiet, parce que nous rentrions tard de la 'ville européenne' – la médina était surpeuplée le jour : cris, vociférations, allées et venues, mendiants en cohorte, vendeurs de tout et de rien, artisans qui ferrailaient. Franchie l'impasse, on était à la merci des regards des passants et des commerçants qui ne perdaient pas une miette du spectacle de la rue. Tout le monde se saluait, se connaissait, s'interpellait. Il fallait donc faire attention à son maintien, à son regard, à son habillement. C'était étouffant. Pour visiter Casablanca, nous louions des vélos et traversions la cohue humaine agrippés au guidon en criant *balak, balak, attention, attention*. C'est toujours en vélo que mon mari me fit visiter les beaux quartiers de la ville, les villas enserrés dans des jardins luxuriants sur la colline d'Anfa et les restaurants et les clubs devant lesquels, il y'a encore deux ans était inscrit : *interdit aux Marocains et aux Chiens*. Sans majuscules, naturellement. Le contraste était si choquant avec l'ancienne médina et sa pauvreté que je faillis tomber de ma bicyclette » *in Maroc, les années de plomb, 1958-1988.*, p. 23.

marocains « aux identifications fluides » : ni paysans, ni citadins, ni prolétaires (House, *op cit* : 85). Leurs pratiques sont devenues des schèmes illisibles pour les experts urbains. Montagne déclare ainsi que « les ouvriers de Casablanca sont les plus instables » (Montagne, 1952 : 270), et met en garde contre le danger de cette jeunesse prolétarienne

« Il n'est que de voir cette jeunesse pauvre, inoccupée, organisée en bandes, pour juger des difficultés qui nous attendent. C'est elle qui forme la masse de manœuvre des émeutes de demain » (*ibid.*).

Consciente que la menace vient des quartiers populaires, les autorités coloniales renforcent le dispositif sécuritaire de Casablanca. D'un point de vue administratif, Casablanca formait une région civile à elle seule à la Direction de l'Intérieur. Son chef de Région, Phillipe Boniface avait été choisi pour son autoritarisme et son mépris de la légalité. Sa mission était de coordonner les différents services de sécurité et de superviser les activités des autorités marocaines. La surveillance de la ville était également assurée par la Direction des affaires urbaines (DAU) qui recrute à son service des informateurs indigènes pour pénétrer des activités politiques dans les quartiers. Les effectifs de police à proximité des quartiers populaires sont renforcés. En cas de menace grave, un plan de protection préalablement établi vise à faire évacuer les européens et les dirigeants vers les commissariats en attendant l'évacuation par les militaires.

« Policiers et militaires devaient empêcher aux manifestants marocains d'entrer dans la ville européenne par le bouclage de quartiers entiers et la mise en place de rafles, ratissages et arrestations de masse, tactiques qui étaient le pendant de la peur de 'l'invasion' du centre ville que l'on verra en décembre 1952 » (*ibid.* : 89).

Dans la soirée du 7 décembre 1952, suite à l'appel à la grève lancée par l'Istiqlal, les habitants des Carrières centrales sont informés de l'interdiction de la grève par les autorités. L'information délivrée par des forces de police indigène donne lieu à des altercations avec les habitants. Aux jets de pierre, les autorités répondent par des tirs. C'est le début de l'escalade de violence. Des ratissages sont opérés dans le quartier par la police. Dans la nuit, des responsables syndicaux sont arrêtés. La violence se poursuit le lendemain matin. La ville européenne est assaillie par des milliers de manifestants venant des quartiers populaires, et des jeunes nationalistes. Le discours officiel parle « d'une tentative d'invasion de la ville

européenne » (*ibid* : 91). Les autorités tirent à nouveau sur la foule faisant un grand nombre de blessés (une quarantaine selon les autorités, deux cents quatre vingt dix selon l'Istiqlal), les leaders sont arrêtés puis relâchés et laissés à une foule d'européens qui les agressent. Pour rétablir l'ordre, un couvre feu est déclaré ainsi que l'état de siège. Aux Carrières centrales, les commerçants sont obligés de rouvrir leur échoppe par la force. Ratissage, perquisitions et arrestations ont eu lieu dans le quartier et une opération de « nettoyage » d'armes est menée. Par la suite, la procédure judiciaire prend le relais et de nombreux cadres syndicalistes et de l'Istiqlal sont arrêtés. Les condamnés, une fois relâchés devront quitter la ville et retourner dans leur tribu d'origine. S'ils sont fonctionnaires ils seront démis de leurs fonctions. Quant aux européens proches des mouvements nationalistes, ils seront également expulsés du Maroc et renvoyés en métropole.

Les insurrections des 7 et 8 décembre de Casablanca sont venues sceller l'image de la menace des quartiers populaires, habités par une masse rurale instable, en proie à une bourgeoisie nationaliste. Le contrôle des quartiers populaires fut alors instauré comme première priorité des autorités coloniales, mais sans grand effet, car les modes d'organisations clandestins des mouvements indépendantistes n'avaient pas été percés par le pouvoir colonial. Et comme toute mobilisation de la violence dans un contexte de déstabilisation politique entraîne un effet d'entraînement sur les opprimés, la répression du 7 et 8 décembre aura pour conséquence de venir gonfler les rangs du parti de l'Istiqlal de jeunes de quartiers populaires prêts à embrasser la lutte armée. D'autant que la ségrégation spatiale, voulue comme barrière protectrice par le pouvoir colonial, a permis de constituer un entre soi indigène, propice à l'organisation secrète et à la sédition. La ségrégation spatiale télescopée à la ségrégation raciale a nourri la création de l'identité nationaliste, car comme le dit si bien René Gallissot :

« L'identité, on l'a vu, est d'abord territorialisée par le coin de rue, de bâtiment, le repérage local ; elle est souvent double car elle se projette souvent dans le vague d'une appartenance fantastique. Elle peut retourner l'assignation raciste, en étant tout autant ethnique, et répondre en disant : musulman, arabe, arabe de tel quartier ou de telle ville, africain, black, maghrébin ; pour le meilleur et pour le pire dans le conflit de démarcation » (Gallissot, 2002 : 162).

La ville construit les identités, et durant la période coloniale, sans aucun doute la ville et en particulier Casablanca, de part son « melting-pot prolétarien » (Montagne, *op.cit* : 269), a

nationalisé les tribus et engagé la principale force révolutionnaire indépendantiste du pays. Casablanca n'a pas fait l'indépendance du Maroc, mais l'indépendance s'est faite à Casablanca, sous l'impulsion de ses quartiers populaires.

Les habitants des bidonvilles ont finalement toujours constitué, dans le discours des autorités publiques, un problème tantôt sanitaire, tantôt social, voire directement politique. Ce discours n'a pas changé après l'indépendance. La politique urbaine marocaine, en particulier à Casablanca, s'est inscrite en parfaite continuité avec les plans d'urbanisme établis à l'époque coloniale. Le logement des plus pauvres, et en particulier celui des bidonvillois a ainsi toujours constitué un enjeu de contrôle pour les autorités publiques, qui depuis les années 1960 n'ont qu'un seul mot d'ordre : l'éradication. Pourtant, après l'indépendance, on aurait pu imaginer que les choses se passeraient autrement. D'autant que le 19 octobre 1956, Allal Al Fassi, principal leader indépendantiste avait mis le peuple des bidonvilles au cœur de son discours, laissant entendre qu'une politique de régularisation de leurs situations allait être mise en place :

« Les Français commencèrent par désarmer le fellâh marocain, puis ils le dépossédèrent de ses terres... Le fellâh se mit à fuir le village pour se réfugier en ville et habiter dans les bidonvilles. La ville de Casablanca reçut la plus grande partie de nos frères réfugiés. C'est ainsi que prirent naissance les quartiers pauvres de Casablanca » Allal Fassi, 1965²⁷

A l'Indépendance, avec la colonisation, pas de rupture urbaine !

La question du logement des plus pauvres est restée une question cruciale dans le Maroc postindépendance. Le peuple des bidonvilles qui avait largement servi de base à la lutte indépendantiste allait vite redevenir, au lendemain de l'indépendance, un problème social. D'un peuple de héros, les bidonvillois sont revenus à leur statut de prolétaires et ont été considéré comme une menace potentielle à l'ordre bourgeois en installation dans le pays (Abu-Lughod, 1980).

²⁷ Citation tirée de Adam A (1972) *op. cit* : 242.

Après l'indépendance, les politiques publiques marocaines se sont retrouvées confrontées à l'ampleur du désordre urbain créée par la colonisation. Urbanisation (trop) rapide, déstructuration du territoire, fragmentation communautaire. L'ordre politique nouveau devait recréer les bases d'une société et d'une structure politique sur un ordre social totalement chamboulé par les effets de la colonisation, dont, comme nous l'avons vu, les effets ont été particulièrement dévastateurs en milieu urbain. En 1960, la population urbaine du Maroc atteignait environ 3.400.000 habitants, principalement concentrée dans les grandes villes et en particulier Casablanca. Une partie significative de cette population vivait dans les bidonvilles, quartiers illégaux ou dans un habitat insalubre (médiina). La production de logement et la planification urbaine constituait donc l'un des défis à relever pour le nouvel Etat indépendant (Escalier, 1974).

En réalité, de l'Indépendance jusqu'en 1971, l'Etat marocain ne rompt pas, au niveau des politiques d'urbaines, avec les politiques coloniales (Lahbabi, 1976), le principal effort étant concentré sur le monde rural en pleine réforme agraire avec la redistribution des terres. Durant toute cette période, qualifiée d' « inter-censitaire », la croissance urbaine marocaine ne faiblit pas.

Entre 1960 et 1971 la population urbaine croît de 32,3% avec un taux de croissance annuel de 3% (Escalier, *op.cit*). Ainsi, depuis le début du siècle la population urbaine a été multipliée par 13, alors que la population rurale a simplement triplé. Néanmoins le Maroc reste le pays le moins urbanisé des Etats d'Afrique du Nord, cependant, la progression du taux d'urbanisation est exceptionnelle, sans comparaison avec celle qu'ont connue les principaux pays industrialisés. Elle apparaît comme l'une des plus rapides des pays non industrialisés (*ibid*). Un des indices les plus significatifs de la croissance urbaine est la multiplication du nombre des agglomérations : en soixante-dix années, ce nombre a été multiplié par 5,5. En 1900 le Maroc comptait ainsi 27 villes ; en 1920 environ 40 ; et en 1936, 56. La période d'après-guerre a connu une explosion de la création des villes. En 1952 on en dénombrait 92 villes, en 1960, 107 et, en 1971, 145. Casablanca compte un million et demi d'habitants, neuf villes (dont Rabat) comptent plus de 100.000 habitants. Par contre, le Maroc est dépourvu de villes moyennes, ce qui n'est pas sans poser de problèmes pour l'équilibre national. La majorité des

zones urbaines les plus riches sont concentrées sur la plaine atlantique, ou pour reprendre la dénomination coloniale dans le « Maroc utile ».

« Le Maroc va ‘basculer’ de l’intérieur vers le littoral. Une région apparaît bien pourvue en villes : le Maroc du Nord-Ouest. Dans le triangle Casablanca-Fès-Tétouan treize agglomérations rassemblent, sur 6% du territoire, plus de 60% de la population citadine marocaine : soit un taux d’urbanisation élevé de 24% » (*ibid* :157).

Cette urbanisation, très inégalement répartie, n’est pas sans poser des grands défis pour ce qui concerne la question du logement, car comme le notait Escalier :

« L’urbanisation est liée à un transfert du secteur agricole vers un secteur tertiaire ‘refuge’. La rupture d’équilibre populations-ressources, dans les campagnes, n’est-elle pas la source de la multiplication urbaine, de l’urbanisation ‘sauvage’ que l’on constate dans les pays sous-développés ? » (*ibid* :151).

Ainsi, entre 1960-1971, sur le parc entier de logements disponibles, on estime que 20% des logements sont des logements autorisés par l’Etat, 20% sont construit en dehors du cadre réglementaire, à savoir clandestinement, et environ 60% sont constitués des logements déjà disponible (Lehzam, 1994). Or, en 1960, on dénombre, parmi ceux-ci, environ 17% de logements précaires (bidonvilles, tentes, *nouala*). Le parc de logement moderne, est d’autant plus réduit qu’environ 8% du reste des logements sont des logements en pierre sèche ou en pisé et donc relèvent de l’habitat traditionnel. Sur la période, 1960-1971, l’ensemble de la structure des logements a très peu évolué. Il faudra attendre les années 1980 pour voir les résultats d’une diminution du taux de bidonvilles qui passe d’environ 10% en 1971 à 6,5% en 1982 avec une quasi-disparition des formes anciennes d’habitat : tentes et de *nouala* (0,9% en 1982) (*ibid*). Au niveau des politiques de logements, les planifications de Michel Ecochard sont toujours appliquées, et ce jusqu’en 1982.

A l’image de la France, la première politique urbaine du Maroc indépendant fait du parc locatif la solution du logement social. La production du parc locatif était initialement destinée à la classe moyenne, essentiellement constituée d’européens. Ce n’est que tardivement, après les troubles des années 1950 qu’elle a été réorientée vers la résorption des bidonvilles mais uniquement destinés aux bidonvillois les plus solvables. Après l’indépendance, à travers des

institutions qui existait déjà dans les années 1940, à savoir l'Office Chérifien de l'Habitat (OCH) et la Compagnie immobilière foncière marocaine (CIFM), la politique de production de parc locatif a continué. Ainsi, de 1957 à 1972, l'Etat va réaliser 24.000 lots de terrains et 47.000 logements essentiellement locatif. A l'indépendance, la moitié du parc locatif est occupé par des familles européennes, dont le départ progressif permet aux familles marocaines de se loger dans ces logements, ce qui produit une détente au niveau du marché du logement dans les années 1960. Toutefois, ces mises en chantier restent insuffisantes au vu du constant développement des bidonvilles.

Cette période se caractérise ainsi par une faible emprise de l'Etat sur l'espace urbain et un fort accroissement de l'urbanisation spontanée. L'habitat non réglementaire (bidonvilles, logements non autorisés, etc) représentait presque la moitié (42%) de la production totale au niveau national. En 1972, l'Etat opère un tournant en mettant fin à ses investissements dans la production du parc locatif. Ce désengagement de l'Etat fait suite au recensement de 1971 qui va révéler que l'investissement dans le locatif n'a en rien permis de stopper la prolifération des bidonvilles, ni de répondre aux besoins de la classe moyenne. La période de 1960-1972 est ainsi marquée par une absence totale de réflexion au niveau des politiques urbaines, ce que l'on pourrait expliquer par le climat de tensions politiques post-révolutionnaire qui bloque toute possibilité d'entamer de grandes réformes.

En effet, dès le lendemain de l'indépendance la partie ouvriériste du parti de l'Istiqlal porté par la puissante organisation syndicale l'Union Marocaine du Travail (UMT)²⁸, lance des appels à la grève et des manifestations pour revendiquer un partage équitable du pouvoir avec le palais. La crise économique sévit dans le pays : fermetures d'établissements industriels, hausse des prix. Le malaise social grandit. Certains font valoir que le Maroc appartient toujours à la Banque de Paris et des Pays Bas qui contrôlait la monnaie jusqu'à la création de l'institut d'émission, et avait un droit de regard sur les chemins de fer, l'énergie électrique, les intérêts miniers et les transports (Daoud, 2007). Grèves et lock-out font partie du quotidien. Cette situation est aggravée par la mauvaise récolte de l'année de 1957 qui entraîne un appauvrissement des populations. Le parti de l'Istiqlal est divisé. Trois tendances se

²⁸ L'UMT fut créée le 20 mars 1955. Dirigée par Mahjoub Ben Seddik, elle comptait cinq cents mille adhérents, dont deux cents mille sont des ouvriers. Les principaux leaders de l'Istiqlal ont travaillé à son organisation Mehdi Ben Barka, Abderrahim Bouabid, Abdallah Ibrahim et Abderrahmane Youssoufi.

dessinent : une radicale, d'inspiration socialiste, autour de Mehdi Ben Barka, une branche plus modérée autour de Allal el Fassi et une autour de Ahmed Balafrej qui se rallie au pouvoir monarchique. De décembre 1955 à l'été 1957, le Maroc voit ainsi défilier trois gouvernements successifs. A cette lutte interne, se rajoute un contexte international de décolonisation et de révolution. Les événements de Suez en décembre 1956 provoquent une grève générale et une immense mobilisation. La déposition du bey de Tunis en juillet 1957 et la révolution en Irak, sont autant d'événements qui viennent inquiéter le palais qui durcit sa position, et ce d'autant que la guerre d'Algérie qui débute en 1954-1955 engendre de nombreuses mobilisations pro-FLN dans le pays et déstabilise l'ordre social. Les dissensions internes, attisées par un contexte international en ébullition, aboutissent à des conflits idéologiques et de pouvoir qui finissent par avoir raison de l'unité du parti de l'Istiqlal, qui connaîtra une scission en 1959. En 1963, la « guerre des sables » éclate. L'Algérie et le Maroc entrent en guerre et se disputent le Sahara. Hassan II désormais au pouvoir, se servira du prétexte algérien pour se débarrasser de ses opposants, désormais déclarés « ennemis du régime ». Mehdi Ben Barka en sera une des victimes. L'année de 1963 c'est aussi l'année de l'amnistie avec ceux qui avaient collaborés avec le Protectorat français, et l'ouverture définitive du Maroc au capitalisme mondial. En 1964, la crise économique et sociale s'enracine : augmentation de 30% du prix du sucre et déficit budgétaire. La région du Gharb connaît de fortes inondations qui font soixante-seize morts et trente-six milles sinistrés. Des grèves estudiantines et lycéennes éclatent. La répression est forte. De nouveaux accrochages ont lieu à la frontière algérienne, le Maroc crie au complot et exécute les infiltrés. Au mois de juin 1964, un attentat est perpétré à Casablanca. Là encore, les autorités évoquent le complot. Tensions politiques, crise sociale et économique, un mouvement militant encore organisé : tous les ingrédients d'une explosion sont réunis. Au mois de mars 1965, les émeutes éclatent à Casablanca.

En réaction à une circulaire du ministère de l'éducation nationale limitant l'âge de passage aux examens dans le secondaire, les lycéens déclarent une grève illimitée et descendent en masse dans le centre ville. Les heurts avec la police entraînent des arrestations. Le lendemain matin c'est l'émeute généralisée.

« La foule grandit et gronde : les parents se joignent aux élèves et sont eux mêmes rejoints par les chômeurs. Pendant ce temps, en nouvelle médina, près du garage Allal, l'émeute commence : onze autobus, dix jeeps, des voitures

brûlent ; des poteaux électriques, des lampadaires, des arbres, des plaques sont arrachées, des barricades dressées. Des batailles rangées opposent la foule, grossie de tous les mécontents, à la police et bientôt à l'armée. La prison civile est assaillie à coup de cocktail molotov, des magasins pillés, une école d'infirmière saccagée à Derb Ghallef, des banques, des commissariats sont attaqués. Les slogans se font durs. Le roi est pris à partie : *Hassan II, tire toi, le Maroc ne t'appartient pas !* Les femmes et les enfants défilent dans la rue en réclamant du pain, du travail et des écoles. En début d'après midi, les quartiers de la nouvelle médina, en première ligne lors des manifestations pendant le Protectorat, sont dévastés, les rues jonchées de débris. Puis on entend les canons tonner, les balles crépiter. Nous qui habitons au quartier Gauthier, dans la ville européenne, entre l'ancienne et la nouvelle médina, nous comprenons qu'elles sifflent des deux côtés » (*ibid.* : 103).

Les émeutes de Casablanca, comme un fleuve, reprennent leur lit naturel. Leur espace est tracé par une planification urbaine qui traduit les disparités. Puis elles contaminent d'autres villes. Le lendemain, Casablanca se calme, mais les villes de Fès, Marrakech, Meknès et Rabat s'enflamment. En réaction à ces manifestations, Hassan II annonce qu'un vaste programme de réforme sera entrepris touchant l'éducation, la santé, la jeunesse et l'économie. Cette période se clôt sur le putsh de 1971, et s'ouvrira sur le tournant de la rigueur annoncé par Hassan II :

« Je ne changerai pas de politique, mais bien sûr, je vais changer quelque chose dans la façon de gouverner le pays »²⁹.

Au niveau de la politique urbaine, la Circonscription de l'Urbanisme et de l'Habitat (CUH), état major de la planification et de la gestion urbaine, avait été annexée au Ministère de l'Intérieur, sous la forme d'une Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat en 1967. Parallèlement, en 1968, un Centre d'Expérimentation de Recherche et de Formation (CERF) avait été créé avec pour objectif de jeter les bases d'une nouvelle vision urbaine. Imaginer de nouvelles solutions pour les bidonvilles était l'une des priorités. Jean Dethier, alors responsable, défendait l'intégration des bidonvilles à la norme urbaine :

« L'erreur commise jusqu'ici est d'avoir considéré le bidonville comme illégal, marginal, anormal, horrible et indésirable. Le bidonville est toujours perçu comme un fléau à supprimer ou à rejeter le plus loin possible. Mais on ne

²⁹ Cité par Zakiya Daoud. *op cit.* p. 167.

lui accorde pas la possibilité de se transformer, de s'améliorer » (Dethier,1970)³⁰.

Mais le pragmatisme politique a eu raison de cette théorie. Elaborée dans un centre de recherches, elle n'avait aucun moyen de faire pression sur le monde politique. Jean Dethier était d'ailleurs loin de réaliser l'intérêt du pouvoir à maintenir les espaces bidonvillois dans l'illégalité. Ainsi, comme l'a noté par la suite Mohammed Hamdouni Alami :

« Légaliser les bidonvilles ne reviendrait-il pas à reconnaître à ses populations le droit, au même titre que les autres citoyens, aux services de base fournis par la puissance publique? Reconnaître à ces populations ces droits sans pouvoir les satisfaire, à moins de changer de modèle social, n'est-ce-pas prendre le risque d'alimenter les tensions sociales, et donner des atouts à certains opposants politiques, à l'époque, en conflit ouvert avec le Monarque? À l'inverse garder l'interdit et fermer les yeux offre de grands avantages : 1. pas de droits reconnus à des sujets qui autrement pourraient devenir vindicatifs et s'unir dans la revendication de leurs droits, 2. laisser construire sans autorisation permet à ces sujets de se mettre eux-mêmes consciemment hors la loi, individualise les comportements et par là-même assujettit, plus efficacement, par la conscience de la faveur que constitue la tolérance bienveillante des pouvoirs publics. De ce point de vue la politique de l'autruche a plus de génie que le discours de la lucidité, la vérité et la responsabilité. » (Hamdouni Alami, 2006 : 215-216).

Ce qu'il nomme « la politique de l'autruche » peut être vu comme une véritable forme de gouvernement. Gouverner par l'informel a en effet constitué un des modes de gestion parallèle des masses urbaines les plus pauvres. L'objectif de cette politique était non seulement de contenir les révoltes, mais également d'assurer l'accès à la ville à une main d'œuvre pour laquelle l'Etat, n'avait pas les moyens de garantir une vie standardisée aux normes modernes.

Contrairement aux émeutes de 1952, celles de 1965 sont portées par le milieu étudiant et lycéen. Les classes moyennes, rejoint par les classes populaires, étaient les instigatrices de ces révoltes urbaines. Ceci explique sûrement pourquoi le début des années 1970 a été marqué par des plans d'action visant particulièrement la classe moyenne, reléguant la question des bidonvilles au second plan. Les nouvelles orientations de l'Etat en matière urbaine vont

³⁰ Dethier J., (1970), « Soixante ans d'urbanisme au Maroc » Bulletin Economique et social du Maroc, numéro double, 118-119 : 42. Cité par Hamdouni Alami M., (2006), Gestion urbaine et accès aux services de base, ONDH : 215.

mettre l'accent sur deux pans : 1) la mobilisation des réserves foncières de l'Etat pour la réalisation de lotissements et 2) démocratiser l'accès au crédit pour la classe moyenne et le développement de la promotion immobilière. Ainsi, le plan quinquennal de 1965-1969 prévoit l'aménagement de lotissements pour les populations urbaines solvables.

En 1973, l'Etat était le plus gros propriétaire foncier urbain. Ses ressources financières se sont constituées grâce à deux mécanismes : 1) la récupération des terres de la colonisation en 1963 et 2) en 1973, la récupération des terres appartenant aux personnes physiques étrangères. Pour s'assurer l'allégeance des fonctionnaires et de certaines figures politiques, l'Etat va établir une stratégie de distribution des terres principalement destinée aux fonctionnaires de l'Etat, et va pratiquer à l'échelle urbaine la même politique de distribution des terres appliquées dans le milieu rural. L'attribution des lots de terrain va ainsi constituer une distribution de rente urbaine livrées à des fonctionnaires d'Etat (Le Tellier, 2009). Les partis politiques ont, à leur tour, rejoint les rangs. Les privilèges accordés vont aider à stabiliser une nouvelle classe de clientèle politique (Hamdouni Alami, *op. cit.*). L'écart de prix du foncier entre le marché public et le marché privé étant peu important, ces privilèges étaient accordés par le biais de l'introduction de facilités de paiement, notamment via des crédits longues durées. Pour ce faire, est crée en 1972 un département ministériel chargé de l'Urbanisme, l'Habitat et l'Environnement. Concomitamment, dès 1973, une politique de promotion du crédit immobilier est adoptée, notamment par le biais du Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH). Ce système de financement avait pour but de « solvabiliser » la classe moyenne, par le biais de la démocratisation des crédits de banque (Le Tellier, *op.cit.*). L'Etat crée ainsi des Etablissements Régionaux d'Aménagement et de Construction (ERAC) chargés de la promotion immobilière. Parallèlement, des organismes bancaires et financiers, tels que le CIH ou la Caisse de dépôt et de Gestion (CDG), vont jouer le rôle d'aide à la promotion du crédit et en même temps d'investisseurs directs dans le secteur immobilier. La CDG va ainsi devenir un des acteurs principaux de la promotion immobilière à travers ses deux filiales, la Compagnie Générale Immobilière (CGI) et la Compagnie Immobilière et Foncière Marocaine (CIFM). Deux stratégies seront développées, la CDG et la CIH, bien qu'investissant en tant qu'organisme para-étatique, se comporteront sur le marché immobilier comme des investisseurs privé, suivant donc la règle du profit, tandis que les ERAC seront responsables de la construction de logement pour la classe moyenne dite solvable et donc pouvant avoir

accès au crédit. Mais les ERAC connaîtront des difficultés de gestion et de financement. Il leur sera alors accordé une plus grande autonomie financière et une facilité d'accès aux réserves foncières de l'Etat, ce qui leur permettra de diversifier leurs activités en tant que promoteur immobilier. La promotion immobilière, inspirée des logiques économiques capitalistes, s'est ainsi installée au Maroc via une politique d'Etat. Par le biais d'avantages fiscaux, les promoteurs immobiliers se sont substitués à une action concertée de l'Etat en matière de politique de logement social.

Pour ce qui est des catégories « non solvables » de la population, c'est-à-dire les habitants vivant dans et de l'informel, exclues du crédit immobilier, une approche sécuritaire leur a été appliquée. Un contrôle étroit des bidonvillois est instauré. Cette approche sécuritaire ne veut néanmoins pas nécessairement dire qu'il existait une « lutte » réelle contre l'habitat informel (compris ici comme incluant bidonville et habitat non réglementaire). Bien au contraire, la politique de laisser-faire a été maintenue, d'autant que des années de fortes sécheresses sont venues grossir les rangs d'un exode rural encore puissant. Les années 1970 seront ainsi « connues comme étant les années du 'Clandestin' » (Hamdouni Alami, *op cit* : 217), c'est-à-dire comme les années de prolifération des constructions construites « en dur » mais illégalement, devenue la nouvelle forme d'installation des nouveaux venus en ville.

Parallèlement, l'intérêt des organisations internationales pour les bidonvilles des pays du Sud grandissait. L'option de la « restructuration » des bidonvilles était alors une idée en vogue, fortement recommandée par les recommandations de Vancouver de 1976. Celles-ci invitent à doter ces quartiers d'aménagements urbains de base (assainissement, voirie, raccordement à l'eau et à l'électricité). C'est dans ce contexte que les premières interventions de l'USAID et de la Banque mondiale en matière de lutte contre le logement insalubre ont débuté, et que quatre projets de restructurations *in situ* de bidonvilles ont été financés. La Banque mondiale a ainsi financé la restructuration de Douar Doum à Rabat (21.000 habitants sur 18ha), de Sakina à Kénitra (38.000 habitants sur 48ha) et bordj Moulay Omar et Sidi Baba à Meknès (45.000 habitants sur 159 ha). L'USAID quant à elle, était sur le point de financer la restructuration de l'énorme bidonville de Ben M'sik à Casablanca (80.000 habitants). Mais l'insurrection de 1981 est venue mettre un terme à ce projet.

Le tournant 1980 : émeutes et urbanisme sécuritaire

En 1980, La Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ont imposé une baisse sur la compensation des produits de première nécessité. De plus, les sécheresses s'enchaînent. Conséquence : le 28 mai 1981, les prix du blé, de l'huile, du sucre, du beurre, de la farine et du blé, augmentent brutalement (entre 14 à 77%). En protestation contre la réduction imposée, les syndicats lancent une grève générale. Les manifestations organisées entre le 28 et 31 mai 1981 tournent en émeutes dans plusieurs villes du pays. Le 20 et 21 juin, les émeutes du « pain » éclatent à Casablanca, dans une ville à la population alors très jeune et au taux de chômage explosif (26 à 30% de jeunes chômeurs) (Daoud, *op.cit*).

Les émeutes de Casablanca font l'objet d'une forte répression. Des chars sont déployés dans les rues, alors que le peuple scande :

« Les traîtres habitent le palais et les étudiants crèvent dans les prisons, et Mitterrand a augmenté le smig, Hassan II la farine » (*ibid.* : 248).

La ville est dévastée. Les banques, les voitures et les bus sont incendiés. L'état de siège est proclamé et l'armée investit la ville. La répression sera forte. Officiellement, on parle de soixante six morts, mais l'USFP, principal parti d'opposition socialiste créée en 1975, parle de six-cents trente sept morts, le PPS, parti communiste, de huit cent, et les journaux étrangers de six cent à mille victimes et de cinq milles arrestations (*ibid*). Les manifestants sont arrêtés et parqués dans l'enceinte de la grande foire de Casablanca³¹. Les syndicats, les partis politiques et journaux d'opposition sont suspendus. En 1984, c'est la ville de Marrakech qui s'enflamme, puis Fès, où les émeutes ont été réprimées directement par l'armée.

Au lendemain des émeutes la réponse politique s'est immédiatement traduite par un remaniement des politiques urbaines autour de trois actes. Premièrement, la ville de Casablanca est transformée en Wilaya autrement dit, elle est découpée en plusieurs

³¹ En 2005, lors de l'ouverture des mémoires des années plomb menées par l'Instance Equité et Réconciliation (IER), des témoignages de militants feront état de disparus toujours non retrouvés et de l'existence de fosses communes à Sidi Bernoussi. En 2016, l'Etat marocain inaugurera un cimetière des martyrs à Hay Mohamadi, un des quartiers populaires mythiques de Casablanca, en mémoire du millier de manifestants morts ou disparus durant les émeutes.

provinces, dirigées chacune par un gouverneur, qui sont toutes supervisées par un supérieur hiérarchique dénommé Wali.

« La commune étant à un niveau inférieur du découpage territorial par rapport au découpage provincial, la ville est inévitablement redécoupée en plusieurs communes. La gestion et les moyens des services intercommunaux sont d'abord du ressort de la communauté urbaine avant d'être confiés au pouvoir déconcentré »³².

Deuxièmement, en 1984, Hassan II fait appel à l'architecte parisien Michel Pinseau pour la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'urbanisme (SDAU), qui sera directement suivi et pris en charge au sein du Cabinet Royal. Adopté en 1985, le nouvel urbanisme sera soumis au principe du réaménagement sécuritaire qui se traduit par une fragmentation de la ville, doublée d'un fort maillage administratif (Peraldi et Tozy, 2011). Et enfin, troisièmement, en 1984 est créée l'Agence Urbaine de Casablanca (AUC) qui va diriger toute la gestion urbaine de l'agglomération. Dès lors, les présidents des conseils communaux continueront d'attribuer, sous son autorité, les autorisations de construire.

« On assiste ainsi à un recul de la décentralisation en ce sens que les pouvoirs et les prérogatives des élus sont fortement réduits au profit de l'AUC et des autorités locales. Du point de vue de la gestion urbaine la ville de Casablanca est, en un sens, placée sous un état d'exception » (Hamdouni Alami, *op cit.* : 218).

Le remaillage de Casablanca n'est que la première pierre posée à une redistribution des pouvoirs à l'échelle territoriale. En effet, dès 1985, la Direction de l'Urbanisme et celle de l'Aménagement du territoire sont (re)mises sous tutelle du ministère de l'intérieur (elle avait été autonomisée en 1972). Les AUC sont également généralisées, et vont notamment s'étendre dans un premier temps à Fès, Meknès, Marrakech puis à Agadir. Fort de son expertise, Pinseau prendra en charge les SDAU des trois premières villes, qui elles aussi avaient connu de fortes émeutes. La question urbaine est maintenant devenue affaire d'Etat et ce d'autant plus que les enjeux politiques qu'elle implique sont périlleux. Car, au delà du caractère

³² Bahi, H., Malti M., Guerraoui F., Hamdouni Alami, M., (1986), *Habitat Clandestin au Maroc*, C.N.C.P.R.S.T., Rabat, p. 21. Cité par Hamdouni Alami M., *op. cit.*

particulièrement violent des émeutes populaires des années 1980, celles-ci ont surtout surpris par leur caractère spontané puisqu'elles n'avaient pas été encadrées par aucun parti politique.

« Les dispositifs de pouvoir en charge de la gestion urbaine se compliquent et se différencient territorialement selon l'existence ou non d'une Agence Urbaine. Ils seront également marqués par l'implication directe de la Cour via l'architecte du Roi {*ndlr* Michel Pinseau} dans la planification urbaine. Les grandes agglomérations, dont les SDAU sont aux mains de celui-ci reçoivent, bien sûr, plus d'attention au niveau de la planification mais au prix du déclassement des élus et des autorités locales au rang de simples observateurs. Le reste du territoire est laissé aux bons soins des gouverneurs, mais la supervision de la direction de l'urbanisme est maintenant confiée à un gouverneur directeur général, solution ingénieuse pour maintenir sans trop compliquer le système de centralisation des grandes orientations et des décisions les plus importantes » (Hamdouni Alami, *op.cit.* : 220).

Les décennies 1980-1990 se caractérisent par une crise économique (sécheresse et accroissement de la dette extérieure), qui contraint le pays, poussé par les recommandations des organismes financiers internationaux, à mettre en place un plan d'ajustement structurel (PAS). Mais le secteur immobilier lui n'a pas connu la crise. La production publique de logement augmente. Tout comme les opérations de résorption des bidonvilles. La politique de l'Etat marocain depuis 1983 se caractérise par trois orientations stratégiques : 1) la mise en place d'une politique fiscale avantageuse pour l'investissement immobilier, 2) le maintien et la diversification de l'offre publique de terrains et de logements, et 3) l'intensification des opérations d'éradication de bidonville.

Les avantages fiscaux accordés en matière d'investissement immobilier ont permis de renforcer le secteur privé et d'augmenter le taux de rentabilité de la gestion capitaliste du foncier. Entre l'abrogation de l'impôt foncier en 1981 et les nombreuses exonérations fiscales accordées aux promoteurs immobiliers, le Maroc a fait du secteur immobilier un paradis fiscal, dans lequel les capitaux viennent se nicher, ce qui a entraîné une hausse des valeurs foncières et immobilières et ce jusqu'en 1988.

Sous impulsion du plan d'ajustement structurel de 1987, et sous pression des bailleurs de fonds internationaux, les exonérations fiscales sont soumises à conditions, notamment pour la réalisation de logements sociaux dans les grands centres urbains comme Casablanca ou Rabat³³. Ces pressions sont exercées du fait d'un changement de cap au niveau international, lié à l'émergence des questions de développement durable (voir le rapport Bruntland, 1987) et de droit au logement (Le Tellier, 2009b). La Direction de l'Habitat, devenue ministère, se voit obligé d'adopter explicitement une nouvelle ligne de conduite en matière de prix des terrains à construire. Désormais le ministère doit vendre au prix du marché, et réserver les subventions à la construction de logements sociaux. L'impôt foncier est réintroduit dans les centres urbains, ce qui a conduit les investisseurs à acquérir des terrains agricoles en périphérie urbaine, zone non assujettie à l'impôt. L'ère de l'urbanisation des terres agricoles commence. Les grands centres urbains s'étendent désormais aux périphéries et les organismes publics recourent à l'expropriation des terrains privés (Lehzam, *op cit*).

Pour ce qui est des bidonvilles, dès 1981, les opérations de restructuration *in situ* sont définitivement abandonnées.

« Nous avons fermé les yeux, le jour où l'on a laissé s'installer les premières baraques au lieu de sanctionner les autorités qui ont permis ces constructions scandaleuses. Depuis 15 ans, nous portons la responsabilité de cette situation. Notre responsabilité ne date pas d'aujourd'hui. Nous avons dès les premiers jours les moyens juridiques d'empêcher les familles de venir construire dans les villes leurs habitations » (extrait du discours royal du 8 juillet 1981)³⁴.

En 1984, l'Agence de lutte contre l'habitat insalubre (ANHI) est créée. L'habitat non réglementaire est alors clairement distingué des bidonvilles par les politiques, pour qui seule les opérations d'évacuation sont admises. Le contrôle des bidonvilles s'intensifie, notamment grâce un quadrillage étroit du périmètre urbain. La résorption des bidonvilles devient une opération rentable, car les grands bidonvilles, formés depuis plusieurs décennies, se situent désormais au cœur des centres urbains. Ils constituent une réserve foncière à forte valeur ajoutée. En 1987, deux nouveaux opérateurs publics de l'habitat sont créés : la Société

³³ Voir le code d'investissement du 17 août 1985 et révisé le 4 mai 1988.

³⁴ Cité par Zaki L., (2005-2006), « L'action publique au bidonville : l'Etat entre gestion par le manque, 'éradication' des *kariens* et accompagnement social des habitants », in L'Année du Maghreb, II, pp 303-320.

nationale d'équipement et de construction (SNEC) et Attacharouk, Désormais, l'expropriation des bidonvilles répond aussi à une logique économique.

« La volonté affichée par les pouvoirs publics pour agir contre les bidonvilles d'une part et le désir des maîtres d'ouvrage public (ANHI, ERAC, SNEC), pour assurer cette action d'autre part, viennent du fait que le marché immobilier permet de réaliser des opérations 'juteuse' dite opération de péréquation qui dégagent assez de bénéfice pour financer en partie la résorption (l'autre partie est supportée par les bidonvillois eux-mêmes) et avoir des retombées financières et matérielles pour les maîtres d'ouvrages et les autorités locales » (*ibid.* : 138).

Pour l'ANHI, principal acteur dans la résorption des bidonvilles, ces opérations permettent de générer des bénéfices conséquents, notamment en devenant propriétaire d'un terrain domanial ou privé exproprié à bas prix. Les bidonvillois, à qui on attribue un lot de terrain en périphérie, ont généralement recours, pour financer leur relogement, à des associés, à qui, ils cèdent un rez-de-chaussée ou un étage. Parallèlement, pour prévenir l'habitat non réglementaire, l'Etat se lance dans une vaste opération de construction de logements sociaux en périphérie des grands centres urbains.

« Les lotissements d'habitats économique matérialisent souvent une frontière physique entre la ville légale et la ville illégale : ils sont généralement situés aux franges des agglomérations – certes parce que les réserves foncières y sont disponibles, mais aussi – dans l'objectif implicite de bloquer le front urbain non réglementaire. Les lotissements dits économiques font ainsi barrière à l'extension des périphéries insalubres » (Le Tellier, 2009b : 103).

Néanmoins ce *gel* foncier provoqué par la construction de lotissements souvent à moitié désert n'a abouti qu'à repousser les frontières des marges urbaines, puisque de nombreux quartiers spontanés sont venus se greffer à cette nouvelle périphérie, et constituent de nouveaux ensembles d'isolement urbain (Le Tellier, 2006).

Chapitre 3.

L'ère démocratique : rénovation urbaine et tracés d'une citoyenneté à double vitesse

Les années 1990 seront marquées par un changement de perspective au niveau international sur les modes de gouvernance des bidonvilles. L'approche éradicatrice sera remplacée par l'approche assimilationniste (Bogaert, 2013). Les séries de protestations contre les plans d'ajustement structurel des années 1980 ont marqué, comme le note Koenraad Bogaert, la nécessité de revoir les types de politiques promues par les instances internationales. Ainsi, notamment sous l'influence de Joseph Stiglitz, alors Directeur du département économique de la Banque mondiale, le concept de dérégulation à tout prix a été fortement critiqué, et le rôle de l'Etat considéré comme primordial pour accompagner les réformes structurelles. Ce changement de perspective a donné naissance au « Post Washington Consensus », qui a posé les bases du néolibéralisme. La transition de l'ère libérale à l'ère néolibérale a ainsi entériné la réintroduction de l'Etat comme acteur économique important et de ce fait a introduit comme socle d'intervention le principe de « bonne gouvernance ». Mettre fin à la pauvreté est alors devenu un des thèmes centraux de la Banque Mondiale, dans laquelle chaque Etat allait devoir jouer un rôle central. C'est dans cette continuité que l'ONU-Habitat et la Banque mondiale ont élaboré, en coopération, un programme de lutte contre le logement insalubre, considérant que la prolifération des bidonvilles dans le monde venait attester qu'il était impossible de combattre le mal-logement sans une politique interventionniste incluant les Etats comme des acteurs clés. Tout en sollicitant la « participation » des bidonvillois comme acteurs des programmes d'éradication.

Ce changement de perspective à l'échelle internationale n'a pas été sans influence sur le Maroc, puisque dans les années 1990, l'approche de restructuration *in situ* de l'habitat dit non réglementaire, clandestin ou informel est privilégié (Le Tellier, 2009b). Les évacuations de bidonvilles sont reléguées au second plan, et la majeure partie des efforts se concentre donc sur l'habitat non réglementaire, alors très distinctement distingué des bidonvilles par les autorités publiques.

Soucieux de préparer sa succession, la fin de règne de Hassan II avait amorcé un changement de stratégie politique, qui s'était traduit par ce que l'on avait appelé « l'alternance consensuelle », avec la nomination de Abderrahmane Yousfi, principal opposant et leader de l'USFP, au poste de premier ministre en 1998³⁵. L'accession au trône du Roi Mohammed VI l'année suivante n'a fait que poursuivre ce processus. Dès lors, la lutte contre la pauvreté devient un des thèmes prioritaires dans le discours public. Les approches de la ville inclusive, en vogue depuis le Post Washington Consensus, pénètrent les séminaires et les workshops des ministères de l'habitat (Navez-Bouchanine, 2007). En total rupture avec le processus de standardisation des villes, les mécanismes visant à intégrer les marges urbaines au cœur de la fabrication urbaine viendront pendant un temps illustrer une volonté de rupture avec les anciennes pratiques sécuritaires et répressives. Car, comme le rappelle Françoise Navez Bouchanine, avant les années 1990, « les savoirs sociaux n'avaient guère droit de cité dans les projets urbains au Maroc » (*ibid* : 405). Ce n'est qu'à la fin des années 1990, après qu'une série de bilans et d'évaluations a été menée sur les politiques de résorption des bidonvilles et de l'habitat clandestin venant mettre à jour de nombreux problèmes, que l'approche inclusive a fait « irruption » - pour reprendre le terme employé par Françoise Navez-Bouchanine, dans les politiques publiques.

³⁵Cette décision ne fut pas le fruit des résultats électoraux de 1997 mais de la volonté du Prince. Elle fut cependant considérée comme « consensuelle » dans la mesure où tous les partis, à commencer par ceux de l'ancienne opposition, attendaient depuis des années cette décision

Intégrer la question sociale : nouveau cadre de l'aménagement urbain

Dopé par l'atmosphère de transition démocratique de l'époque, l'intégration de la *question sociale* dans les politiques de résorption des bidonvilles et de l'habitat clandestin est devenu un mot d'ordre. Diverses micro-expériences alternatives ont alors été menées au niveau local (Muchada, 2010), mises en œuvre soit par des ONG, soit par les acteurs publics eux-mêmes³⁶. Mais la difficulté restait dans la généralisation de ce type d'expérience à l'échelle du territoire. Des débats au niveau national ont alors été organisés. C'est ainsi, qu'en 1999, des débats publics ont été organisés dans sept villes du pays³⁷ prolongés par la suite par des ateliers thématiques sur la question de l'habitat insalubre (Navez Bouchanine, *op.cit.*). Cette série d'ouverture du débat public sur la question, a abouti, en 2001, à la création d'un nouvel instrument de travail : la maîtrise d'ouvrage sociale (ci-après MOS) (Navez Bouchanine, *op cit*, 2007 Zaki, 2005).

Né à la suite d'un atelier de réflexion organisé par le Secrétaire d'Etat à l'Habitat à l'Institut national d'aménagement et d'urbanisme (ci-après INAU), la MOS s'inscrit dans la droite continuité de l'expérience française de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). L'introduction de ce nouveau concept suggérait une sorte d'inversion des valeurs visant à accorder au « social » autant de valeur qu'à l'aspect technique. Néanmoins, et malgré l'enthousiasme affiché de l'époque, le MOS est resté au stade des élaborations intellectuelles, et n'a guère eu réellement l'occasion de sortir des bancs des discussions entre chercheurs et experts de la question urbaine. Quatre « projets-pilotes » avaient ainsi été décidé, où de nouvelles procédures devaient être testées. Mais sur les quatre, seulement trois ont vu le jour, et sont restés sans évaluation sérieuse (Navez-Bouchanine, *op cit.*).

Au delà de la simple question urbaine, il important de rappeler que l'accession au trône du roi Mohammed VI en 1999 a été marquée par une communication de rupture avec le passé. Cette communication s'est axée autour d'un double message politique : l'ouverture démocratique et la prise en charge de la question sociale. En effet, dès son arrivée au pouvoir le « nouveau »

³⁶ Voir à titre l'exemple le projet de restructuration d'un bidonville à Larache menée par Alejandro Muchada : http://www.citego.org/bdf_fiche-document-825_fr.html

³⁷ A Casablanca, Rabat-Salé, Tanger, Fès, Marrakech, Agadir, Taza.

roi du Maroc veut se montrer démocrate, soucieux du bien être de son peuple (Amar, 2009, Brousky, 2016). Pour cela, Mohammed VI le « Roi des pauvres », comme il était qualifié au début de son règne, multipliait les sorties spectacle le mettant en scène au milieu d'une foule d'indigents. Sur les chaînes de télévision nationale, la figure autoritaire de Hassan II est ainsi remplacée par la figure d'un jeune roi en rupture avec le passé, distribuant de la *harira* aux défavorisés pendant Ramadan, offrant des chaises roulantes aux handicapés, inaugurant une panoplie de projets sociaux, etc. Ainsi, depuis le début de son règne, Mohammed VI a tenu à ériger le social en affaire d'Etat (Catusse, 2011, Hibou et Bono, 2016). En effet, la question sociale, de part une conjoncture économique particulière (privatisation) et d'un fort ancrage de mobilisations sociales, a depuis les années 2000 été appréhendée par l'Etat comme une donnée politique à laquelle il devait oeuvrer pour assurer la stabilité au pays (Catusse, 2013 : 28).

Mais en réalité, et malgré la ferveur de ces annonces politiques, l'Etat social n'a pas été renforcé. Ainsi comme le note à juste titre Myriam Catusse, les réformes ont privilégié la décharge de l'Etat auprès d'acteurs ou d'institutions privées. Engagé dans une politique de libéralisation et de privatisation menée depuis les années 1990 en partenariat avec les institutions internationales, l'Etat marocain n'a jamais fait du social une question politique qui réclamerait une réforme structurelle et institutionnelle de l'Etat. La libéralisation démocratique des années 2000 a en réalité consisté en la fabrication de l'image d'une figure royale proche du peuple. Dans ce contexte d'ouverture, la mise en place du nouveau marketing politique des années 2000 a valu au roi Mohammed VI de nombreux articles élogieux sur la dite « transition démocratique » entamée par le royaume (Amar, Brousky, *op.cit*). Bien évidemment cette entreprise royale n'est pas restée cantonnée à un (re)façonnement de l'image du roi. Il a fallu irriguer l'Etat de nouvelles dispositions dont témoignent les trois principales réformes symbolique de ce début de règne: la réforme du code de statut personnel (*moudawana*) transformant le Code de la famille dans un sens relativement favorable aux revendications féministes, la mise en place de l'Instance Vérité et Réconciliation (IER) visant à réparer les crimes d'Etat des « années de plomb », et la création de l'Initiative de Développement Humain (INDH) en 2005, chargée de la gestion de la pauvreté.

Ainsi, marquée par une série de réformes, la première décennie des années 2000 a concrétisé une articulation jusqu'ici inédite, de l'action publique et des mobilisations collectives. En effet, les transformations du régime et les nouveaux agencements institutionnels ne doivent pas faire oublier le contexte social qui les a accompagnés. En effet, les années 2000 ont été marquées par une multiplication des formes de contestation sociale, allant des mouvements droits de l'homme, féministe, islamistes ou altermondialiste (Cheynis, 2008), aux contestations portées par des revendications sociales souvent encadrées par le mouvement associatif. Ainsi, et comme l'affirment Myriam Catusse et Frédéric Vairel (2010):

« En dépit de l'autoritarisme du régime marocain, l'action publique ne peut en effet s'y réduire à des processus *top-down* dont le Palais royal serait tout à la fois l'unique initiateur, l'arbitre et le maître d'œuvre (...) aux confins de la politique institutionnelle comme de la politique informelle, il ressort que l'autonomie de l'Etat marocain vis-à-vis des forces sociales est toute relative » (*ibid*).

Dans ce contexte, le discours royal de 2001 est un élément central pour comprendre le nouveau cadrage institutionnel de la politique de lutte contre les bidonvilles et l'habitat insalubre. En effet, par ce discours le Roi vient explicitement caractériser cet espace comme un danger pour la démocratie, puisqu'il serait l'expression la plus caractéristique des dysfonctionnements institutionnels et politiques du pays (Zaki, 2005-2006).

« Nous avons observé les aspects hideux de {l'habitat insalubre} ces deux dernières années, en nous enquérant de visu de la situation de nos fidèles sujets, au Nord comme au Sud, à l'Est comme à l'Ouest du Royaume. {...} Aussi, et pour que l'élargissement des compétences des collectivités locales et la perspective des échéances électorales dans notre pays ne constituent pas un champ fertile et une occasion propice pour l'exacerbation dangereuse de ce phénomène, le devoir s'impose de veiller à l'application rigoureuse de la loi, pour prévenir tout dérapage ou détournement de ces attributions et pour que ces échéances ne soient pas instrumentalisées à des fins clientélistes et électoralistes, où l'on cherche à engranger des voix, en accordant indûment des permis de construire ou encourageant implicitement l'habitat insalubre » Extrait du discours royal du 21 août 2001³⁸.

³⁸ Cité par Zaki L., (2005-2006), « L'action publique au bidonville : l'Etat entre gestion par le manque, 'éradication' des *kariens* et accompagnement social des habitants », in *L'Année du Maghreb*, II, pp 303-320.

Dès lors, le bidonville devient l'expression du « non-droit », de l'anarchie mafieuse qui traduit l'installation d'un clientélisme partisan. Ce discours royal vient ainsi tirer une sonnette d'alarme pour tous les élus locaux et annonce l'appel « d'un programme de grande envergure pour *éradiquer* (ndlr) 'TOUT' l'habitat dit insalubre » (Navez-Bouchanine, *op.cit* : 412). Les élus et l'administration locale se retrouvent ainsi confrontés de nouveau à une urgence quantitative pour laquelle aucun laxisme ne saurait être toléré ; il s'agissait de faire face à une masse importante d'habitat insalubre ou informel (518.787 unités au niveau national). Selon l'ONU-Habitat, en 2001, 33% de la population urbaine marocaine vivait dans les bidonvilles. Face à l'ampleur du phénomène, l'approche qualitative et le MOS sont abandonnés et de nouveaux instruments voient le jour. En 2002, le PARHI (Programme national d'action pour la résorption de l'habitat insalubre), voit le jour, et ne fait aucune mention du MOS. De même en est-il pour le nouvel outil stratégique au niveau des villes, les PLH DU (Plan local de l'habitat et du développement urbain) conçu pour préparer un nouveau cadre de concertation. Les PLH DU furent principalement placés entre les mains des cabinets d'architectes et des experts urbains, qui ont mené les opérations sans prise en compte du principe de concertation. Ainsi, que ce soit dans le cadre du PARHI ou des PLH DU, la vision qui préside reste celle d'une éradication pure et simple des bidonvilles et d'une mise à la norme internationale des villes marocaines.

De nouveaux acteurs sont toutefois associés aux politiques urbaines de lutte contre l'habitat insalubre. C'est le cas par exemple d'ONG présentes sur le terrain depuis plusieurs années comme l'ENDA Maghreb, ou encore d'acteurs privés, comme la LYDEC, filiale de la Lyonnaise des eaux et concessionnaire de Casablanca, ou d'agence de développement étrangère comme l'USAID. Mais la faiblesse du mouvement associatif de quartier, du au contexte autoritaire qu'a connu le pays, rend ce type d'action plus instrumentale qu'autre chose. Certains évoquent même un rôle de catalyseur de ce mouvement de réforme sociale, notamment pour la LYDEC, dont l'action sociale relève plus du pragmatisme que d'une œuvre sociale. En 2003 cependant, la capacité organisationnelle des quartiers commence à se structurer en réseau associatif. C'est ainsi que le RESAQ (Réseau des quartiers) et le forum de la citoyenneté se créent à Casablanca. Mais les acteurs de ces structures restent frileux dans la collaboration avec les acteurs publics. Faute de trouver de fortes structures à même de porter le MOS, le Ministère de l'Habitat fait alors pression sur l'Agence de développement social

(ci-après l'ADS) pour prendre en charge cette mission. L'ADS, créée en 1999, a pour mission de soutenir les projets portés par la société civile visant à l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables. Au départ, principalement active dans les zones rurales, ce n'est qu'en 2003 et sous la demande expresse des autorités publiques que l'ADS a commencé à intervenir en milieu urbain.

Ce changement de champ d'intervention est bien évidemment à mettre en lien avec les attentats perpétrés le 16 mai 2003 à Casablanca, qui ciblant des zones de luxe, font de nombreuses victimes et prennent les politiques de court. Les kamikazes sont identifiés comme provenant des bidonvilles de Sidi Moumen. La prise de conscience des fractures sociales que l'espace urbain tend à décupler, en tant qu'espace de confrontation et d'exclusion réciproques entre groupes sociaux, opère un tournant dans les manières de traiter la pauvreté urbaine. La question sociale est alors classée au rang des priorités sécuritaire et les bidonvilles considérés comme le nid du terrorisme. Plus que jamais, le discours politique sur l'éradication s'est trouvé une légitimité (Bogaert, 2011).

C'est ainsi qu'en 2004, le Maroc s'engage dans le programme Villes sans Bidonvilles (ci-après PVSB) de l'ONU-Habitat dont l'objectif affiché est de déclarer à horizon mars 2011 quarante trois villes sans bidonvilles. Faisant explicitement référence aux objectifs du Millénaire³⁹, le programme PVSB vise la réintégration urbaine de tous les bidonvilles du Maroc et le relogement des bidonvillois. Il vise 348.000 foyers, soit 1,6 million d'habitants répartis dans 1000 bidonvilles du Maroc de 85 villes. Ce programme engage 36 communes à l'échelle du territoire, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Habitat, les autorités locales ainsi que des opérateurs publics. Il est financé en grande partie par le Fonds Solidarité Habitat et par la réquisition de terres domaniales, ainsi que par des subventions ou des dons accordés par l'USAID, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, l'Agence française de développement et la Banque mondiale (*ibid*). S'inscrivant dans la logique néolibérale promue au sein des instances internationales, le PVSB privilégie des partenariats public-privé, notamment pour la construction de logements sociaux destinés au relogement des bidonvillois. Ainsi, des entreprises immobilières comme Addoha ou Chaabi lil

³⁹ L'objectif n°7 du Millénaire relatif à l'environnement durable déclare qu'il faut « réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis ».

Iskane bénéficient d'avantages fiscaux, pour exemple, tout logement vendu entre 150.000 dirhams et 300.000 dirhams est non imposable. Une nouvelle agence semi-publique, nommée Al Omrane, est créée et placée sous la supervision du Ministère de l'Habitat. Elle est responsable de plus de 80% des programmes de relogement des bidonvilles (Bogaert, 2013). Cependant, la ville de Casablanca, qui compte alors 30% de bidonville n'est pas partie prenante du PVSB, sauf pour la commune de Sidi Moumen, lieu de résidence des kamikazes des attentats du 16 mai 2003; le reste de la ville est supervisé par une autre agence semi-publique, Idmaj Sakan, qui elle, est placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur.

Les méthodes de gouvernance mises en place par le PVSB intègrent le principe de participation qui prend la forme de l'accompagnement social (ci après AS) porté par l'ADS (Toutain, 2011). L'ADS, dont le rôle devait être temporaire, voit ainsi ses attributions totalement réorientées. Elle qui était censée être une agence visant à protéger les acteurs de la société civile contre certains abus des acteurs publics, la voici désormais représentant les autorités publiques dans un rôle médiateur avec les bidonvillois en situation d'expulsion (Navez-Bouchanine, *op. cit.*). Les blocages au niveau local se multiplient, et l'AS fini par devenir, à son tour une chimère, même s'il continue néanmoins de nourrir les activités d'ONG, Fondations ou coopérations étrangères qui financent plusieurs ateliers de renforcement de capacité des associations de quartiers. C'est ainsi, qu'en 2004, un réseau d'associations de quartiers casablancais a entamé une session de formation au travail d'intermédiation et d'action sociale, et que la question de la formation « au travail social » a été intégré à un des comités du Forum Social Marocain en 2006.

Pour renforcer l'efficacité des projets de résorption des bidonvilles, le programme PVSB a également développé des mécanismes de micro-crédits pour permettre de solvabiliser tous les bidonvillois, qui portent financièrement une partie du projet de relogement. En effet, le programme PVSB prévoit des procédures de recasement ambitieuses et coûteuses financièrement. Ainsi, en contrepartie de l'expulsion, les habitants doivent être indemnisés sous la forme de lot de terrain viabilisés attribués au dixième du prix du marché, le coût de construction doit être pris en charge par les habitants. L'acquisition des lots nécessite deux conditions : 1) le paiement, et donc une capacité de financement, et 2) la destruction immédiate de la baraque du bidonville (Le Tellier et Guerin, 2009). En attendant la

construction de leur nouvelle habitation, les habitants doivent donc passer par des logements de transit, une location dite temporaire, mais qui suppose également une capacité de paiement mensuel.

Deux instruments de micro-finance sont introduits destinés au logement des plus pauvres : le Fogarim qui est un fonds de garantie des prêts au logement pour les personnes à revenus irréguliers et modestes, permettant ainsi d'obtenir un crédit logement auprès des banques grâce à la couverture des risques par l'Etat, et le micro-crédit logement (*ibid*). Créé en 2003, le Fogarim resté en inopérant pendant deux ans, a connu une forte croissance par la suite, même s'il reste peu utilisé pour les relogements des bidonvilles. Les sources de financement pour la construction des logements sont multiples : épargne personnelle, prêts informels auprès de l'entourage, achats à crédit auprès des fournisseurs de matériaux de construction, décapitalisation (vente de terres), et micro-crédit. En décembre 2007, on dénombrait ainsi, quatre organisations marocaines de micro-crédit qui concentrent 90% du marché du micro-crédit essentiellement urbain, mais les crédits-logements restent encore minoritaires dans les services offerts et ne sont accordés qu'à une frange relativement aisée de la population.

Enfin, en rupture avec la politique des décennies 1990, le PVSB travaille à l'éradication des bidonvilles au détriment de la restructuration des quartiers non réglementaires qui constituent pourtant, depuis les années 1980, la principale forme de logement des plus pauvres en ville (Iraki, 2009). Contrairement aux bidonvilles, généralement historiques, les quartiers non réglementaires sont des lieux d'accueil permanent des nouveaux venus en ville. Une étude relative à « l'identification des formes d'intervention en matière d'habitat non réglementaire » lancée en 2001 par la direction de l'Urbanisme et réalisée par Fathallah Debbi et Olivier Toutain (2001), définit cette forme d'habitat comme étant un habitat généralement construit en dur, sous équipé en matière de voirie et d'assainissement, sur des lotissements clandestins ne respectant pas les normes d'urbanisme et de construction. Les habitants ne détiennent généralement pas de titre foncier, mais possèdent une *moulkia* – c'est-à-dire un titre de propriété. En 2001, selon le recensement de la Direction de l'Habitat social, il concernait 520.000 ménages, soit un peu moins de 14% des ménages urbains, contre 345.000 en 1993, soit un accroissement global de 50% en huit ans (Iraki, *op.cit*). Si dans les années 1990, les efforts se sont concentrés sur la régularisation de l'habitat non réglementaire avec

comme technique de faire supporter aux habitants une partie du poids financier de la restructuration du quartier, aucun dispositif clair n'a émergé laissant apparaître des critères administratifs de la répartition des charges. Ainsi, le traitement des quartiers non réglementaires est resté soumis aux contingences locales faisant l'objet de négociations à l'échelle locale. En 2001, avec la mise en place du PARHI, il était prévu la restructuration des habitations de 430.000 ménages. L'approche préconisait la collaboration de plusieurs partenaires dont l'ANHI, les municipalités, mais aussi des propriétaires de terrains, associations d'habitants et gestionnaires de réseaux. Les plans de restructuration des quartiers étaient ainsi mis entre les mains de bureaux d'études techniques, et le financement des raccordements aux services de base (eau, électricité, assainissement) était principalement financé par l'Etat et des bailleurs de fonds internationaux. Une participation financière des habitants était néanmoins toujours requise. Mais cette expérience a connu un arrêt net avec les attentats du 16 mai 2003 qui ont imposé une totale réorientation stratégique des politiques publiques en matière de lutte contre l'habitat insalubre.

Ainsi, depuis 2003, la majorité du budget alloué pour la lutte contre l'habitat insalubre est attribué au PVSb. Comme le note Aziz Iraki :

« La programmation du Fonds de solidarité de l'habitat (FSH) alimenté par une taxe sur le ciment, et la part du budget de l'Etat allouée au ministère de l'Habitat ont fourni, entre 2003 et 2007, une enveloppe globale de 3 005 millions de DH au programme VSB contre seulement 1154 millions de DH aux QHNR {ie quartiers d'habitats non réglementaire}, soit respectivement 41,7% de l'enveloppe globale du ministère contre 16%. Pour l'année 2008, le programme VSB s'adjuge 943 millions de DH (55,5%) contre seulement 68,6% millions de DH pour les QHNR (4% du total) » (*ibid* : 118-119).

L'abandon des politiques de restructuration avec l'arrivée du PVSb, le manque de politique systématisée et la gestion autoritaire des quartiers périphériques, vont faire des quartiers non réglementaires l'exemple type des espaces de l'abandon.

Un urbanisme fragmenté à double standard

Au Maroc, l'ouverture démocratique des années 2000, et la lutte contre l'habitat insalubre sont allées de pair avec une accélération du processus de modernisation urbaine. La ville doit désormais répondre aux standards internationaux. L'internationalisation de la ville (Deboulet, Roulleau-Berger et Berry-Chikhaoui, 2007) se fait à travers deux volets. D'une part, par le « nettoyage » de toutes les formes d'informalité urbaine, c'est-à-dire, toutes les formes d'activités qui se trouvent en dehors du cadre légal régissant les villes, incluant par exemple les vendeurs de rues, appelés « *ferachas* » au Maroc, ou le logement clandestin (bidonvilles, habitats non réglementaires), que les planifications urbaines veulent éloigner vers la périphérie (Bayat, 1997). Et d'autre part, par une normalisation des espaces urbains destinés à servir de façade officielle pour le nouveau marketing urbain (Navez-Bouchanine et Berry-Chikhaoui, 2003). En compétition avec les autres métropoles internationales, l'axe métropolitain Rabat - Casablanca, nerf économique du pays, fait l'objet d'une course effrénée à la modernisation. En 2005 notamment, est créé le Schéma d'organisation fonctionnelle de d'Aménagement (SOFA), un outil visant à renforcer le développement de projets structurant l'axe Casablanca-Rabat. Car, bien que ne figurant pas au rang des grandes métropoles internationales des pays du Nord, des villes comme Casablanca ou Rabat, ont néanmoins un rôle à jouer dans l'économie globalisée. Positionnées généralement comme pôle de sous-traitance, les métropoles du Sud participent ainsi à des reconfigurations spatiales destinées à offrir une « qualité de vie » attrayante aux cadres et investisseurs internationaux.

Soumise aux règles de la concurrence, les métropoles du Sud doivent tenir un rythme accéléré de changement, qui se manifeste par des mises en chantier rapides dominées par la logique de grands projets destinés à accroître l'attractivité économique de la ville (Barthel, 2008). Dans ce contexte, la modernité urbaine, pensée sur le mode d'une pensée universaliste, et donc globalisée, induit la fabrication de nouveaux univers urbains. Les recompositions du territoire se fondent ainsi sur une imbrication entre la production économique et la production urbaine, particulièrement perceptible à travers une nouvelle lecture du paysage qui met en tension les fragments de ville « à montrer » et les fragments de ville « à cacher » (Berry-Chikhaoui, 2007). La ségrégation spatiale s'inscrit donc, non plus sur fondement d'une ségrégation raciale, comme à l'époque de l'urbanisme colonial, mais sur fond d'une tension entre, d'une

part, une mise en visibilité des fragments *modernes* de la ville, peuplés par une population *internationalisée* (c'est-à-dire aux standards des élites internationales) et, d'autre part, par un effacement de toutes les réminiscences de l'expression d'une « tiers-mondisation » du travail, des modes de vies et des formes d'occupations de l'espace (Abu-Lughod, 1980). Les déshérités de la ville sont pour leur part relégués en périphérie, loin des vitrines urbaines destinées à façonner l'image d'une ville internationale. Cette forme de fabrication spatiale, bien que se démarquant, par ses formes de productions et de légitimation multiformes de la période coloniale, s'ancre tout de même dans la même logique, et n'est pas sans rappeler la dichotomie instaurée entre la « ville européenne », assimilée à la ville moderne universaliste, et la « ville indigène » assimilée à une pathologie urbaine à éradiquer (Wagner, Minca, 2014).

Positionné comme leader des projets urbains à l'échelle du Maghreb, c'est dans cet élan, que le Maroc va se lancer, au début des années 2000, dans une vaste campagne de (re)lancement ou d'accélération de grands projets urbains portés par des agences para-étatiques, comme la CDG développement et Al Omrane (Barthel et Zaki, 2011). Ces projets sont essentiellement financés via des capitaux étrangers provenant essentiellement des pays du Golf (Barthel, *op.cit*). S'inscrivant dans le sillage de la néolibéralisation des modes de gouvernement, cette nouvelle forme d'urbanisme reconfigure les agencements institutionnels classiques au profit d'un développement des partenariats public-privé ayant pour objectif de faciliter la réalisation de plus-value foncière (Swyngedown, Moulaert et Rodriguez, 2013). Dans ce contexte, les bidonvilles, les anciennes médinas situées dans les centralités historiques, ou encore les terres agricoles situées en périphérie urbaine constituent des réserves foncières idéales à l'implantation de grand projet.

Poursuivant cette logique de profit, la lutte contre l'habitat insalubre s'inscrit dans cette recherche de rentabilité et de création de plus-value foncière (Bogaert, 2013). C'est pourquoi les discours et les mécanismes qui sous-tendent ces programmes méritent d'être analysés au regard du processus de reconversion spatiale dont ces espaces font l'objet. En particulier, il est important de prendre au sérieux les différents procédés qui font des opérations de recasement de quartiers insalubres des opérations de renouvellement de tissu urbain à forte rentabilité économique. En effet, la reconversion d'espaces fonciers vulnérables est souvent

mise au bénéfice de construction de projets de luxe, et ce au détriment des populations originelles. En ce sens, les procédés d'*éradication* des bidonvilles et les discours qui les soutendent offrent un bon cadre d'analyse des mécanismes de production de l'espace néolibéral, qui, bien qu'il soit strictement guidé par une logique de rentabilité économique, sont bien souvent légitimés par un discours social de façade (Burcu Günes, 2015). C'est pourquoi, l'étude des discours publics qui servent de socle de légitimation à ces types de projet est cruciale si l'on veut pouvoir déconstruire ces rhétoriques qui naturalisent un ordre urbain ségrégationniste (Bourdieu, 1998).

Ainsi, si la légitimation des procédures de privatisation passe par l'intégration de la question sociale traitée de manière territorialisée et segmentée, elle s'inscrit également dans une construction historique de stigmatisation des expressions du rural en ville. Construction qui trouve son point d'ancrage à l'époque coloniale. S'il est important d'intégrer cette dimension dans le cadre d'analyse, ce n'est pas simplement pour décrire des processus historiques, mais plutôt pour permettre de décrypter comment le discours public a fabriqué l'image d'espaces urbains pathologiques, pour qui il est, (puisque'ils sont pathologiques), légitime d'appliquer une politique d'éradication. La dichotomie instaurée entre le rural et l'urbain, ancrée dans la logique coloniale, a ainsi permis de créer dans l'imaginaire collectif deux types d'espaces strictement étanches dont la cohabitation spatiale est impossible. Cette construction de discours a ainsi permis par la suite de construire des ponts rhétoriques entre « bidonville » et « espace insalubre ». En effet, bien que les bidonvilles, les anciennes médinas⁴⁰, l'habitat non-réglementaire, ou les *douars* situés en première périphérie urbaine constituent des réalités sociales totalement distinctes tant historiquement que sociologiquement, il n'empêche que tous ces espaces convergent vers une réminiscence – dans l'imaginaire collectif du moins – du passé rural de la ville. Les bidonvilles historiques comme par exemple les Carrières centrales ou encore Douar Krimat à Casablanca constituaient d'ailleurs de véritables îlots de petite paysannerie ancrée en ville. Cette spécificité, qui aurait pu propulser ces espaces en modèle d'écologie urbaine, a, au contraire, été stigmatisée en grande partie par la mobilisation d'un discours moderniste visant à décrire ces formes de pratiques d'agriculture paysanne comme étant non désirables en ville (Valette et Philifert, 2014). Ainsi, la survalorisation de la modernisation spatiale, a permis de naturaliser, dans les imaginaires collectifs, le

⁴⁰ Voir à ce sujet le travail de Quentin Willbaux sur l'ancienne médina de Marrakech

regroupement de plusieurs espaces distincts sous une même catégorie mentale: celle de l'expression d'une anomalie urbaine, qui, honteusement, rappelle le caractère encore « sous-développé » des villes marocaines.

Casablanca, capitale économique du Maroc, ville portuaire bénéficiant d'un énorme front de mer, revêt dans cette nouvelle logique urbaine un fort potentiel d'internationalisation. Considérée comme regorgeant d'atouts, Casablanca s'est ainsi inscrite, au tournant des années 2000, dans une course effrénée à la métropolisation. Le développement économique, la création d'infrastructures de transports, la reconquête spatiale des quartiers centraux délaissés, et la programmation de grands projets de haut standing combinant toutes les fonctionnalités « digne » d'une métropole moderne sont devenus les nouvelles priorités de la restructuration urbaine. En compétition avec les métropoles du pourtour méditerranéen, Casablanca a ainsi mis en œuvre toute une série de grands projets visant à modifier et à requalifier le paysage de sorte à pouvoir rayonner à l'international. En ce sens, et comme le souligne à juste titre Pierre Arnaud Barthel :

« Dans un contexte de néo-libéralisme imprégnant l'action urbaine, une nouvelle culture de projet urbain marque l'agenda des grandes villes du Monde arabe (...). Un nouveau capitalisme financier arabe tourné vers le développement urbain, dont les premiers signes étaient manifestes dès les années 1980 et 1990, se déploie aujourd'hui de Dubaï à Rabat (...) qui privilégie les fragments métropolitains à forte rente de situation (front d'eau, hyper-centre, périphérie rapidement valorisable) » (Barthel, 2010: 71).

Cet nouvel urbanisme arabe se poursuit autour de trois axes principaux: 1) la reproduction d'archétypes architecturaux, avec le recours à des star-architectes internationales pour concevoir les projets urbains, 2) la patrimonialisation/protection du bâti ancien, qui se traduit par une restructuration du tissu urbain ancien, et 3) la création d'espace d'accueil anoblissant la ville, notamment en vue d'accueillir les grands événements internationaux, ou de produire des espaces de loisirs et de consommation conformes aux standards internationaux.

A Casablanca, l'enjeu d'internationalisation renvoie à un enjeu national de croissance économique, et ce de manière historique (Berry-Chikhaoui, 2007). Déjà à l'époque coloniale, la transformation de Casablanca en centre économique, passant notamment par le développement du port, signalait la volonté de faire de cette ville la principale plateforme

internationale du pays. La fonction même de cette ville est donc d'ouvrir l'économie marocaine à l'échelle mondiale. Ce renforcement de présence à l'international passe par une normalisation spatiale, qui comme nous l'avons vu induit une mise en conformité de l'espace au nouvel universalisme urbain. Les projets de restructuration urbaine accordent ainsi une place majeure à la reconquête et à la requalification du centre-ville et à son ouverture sur le littoral (*ibid*).

Ainsi en est-il du projet de la Marina de Casablanca, piloté par la CDG en partenariat avec un investisseur émirati de renom (Sama Dubaï) (*ibid*). Ce projet préfigure de ce que Barthel a nommé le nouvel « urbanisme hybride », qui se positionne comme étant

« Clairement élitiste et régi par une rationalité hyper capitaliste, mais aussi expérimentant, ce faisant, l'implication des acteurs locaux (le maire en premier lieu), l'intégration spatiale et mobilisant, non sans ambiguïtés, l'intérêt général comme l'une des sources de légitimation de l'action projetée » (*ibid.*, :72-73).

Assis sur une assiette foncière de 26 ha, le projet de la Marina préfigure d'une forme de gouvernance guidée par la logique de profit sous couvert « d'intérêt général ». En effet, si l'investisseur ici bénéficie d'un déclassement des terrains publics, cédés par le gouverneur pour réaliser le projet, il s'engage en contrepartie à réaménager l'espace urbain alentour et notamment à réhabiliter l'ancienne médina intra-muros (*ibid*). Quartier central, paupérisé, l'ancienne médina intramuros, constitue un espace convoité, entrant parfaitement dans la nouvelle logique de requalification des centres urbains. Légitimé par un discours patrimonial, l'ancienne médina de Casablanca fait donc aujourd'hui l'objet d'une volonté de restructuration et de requalification (Cattedera, 2003). Ce regain d'intérêt pour l'ancienne médina qui fait l'objet d'un plan de restructuration s'inscrit parfaitement dans la volonté de requalification des centres urbains en espace vitrine pour les cadres étrangers. On en veut pour preuve la division artificielle de l'ancienne médina en deux zones : intra-muros et extra-muros, pour *patrimonialiser* un espace (l'intra-muros) au détriment de l'autre, alors même qu'il est reconnu que les deux espaces ont la même valeur architecturale (Berry-Chikhaoui, *op.cit*). Cette fragmentation spatiale s'inscrit bien évidemment dans une logique globale de requalification du front de mer et répond au besoin d'accaparement de terre pour l'ouverture d'un axe reliant le centre urbain moderne à la Grande Mosquée Hassan II. Cet axe, baptisé l'Avenue Royale est en projet depuis les années 1980. Il répond initialement à la conception

sécuritaire de l'urbanisme de l'époque (*ibid*), et vient asseoir la légitimité et la grandeur du monarque Hassan II. Dans les années 2000, malgré les nombreuses résistances et les difficultés financières, l'Avenue Royale est remise au goût du jour. Marquée cette fois-ci comme l'un des symboles de l'internationalisation de la capitale économique (*ibid*). Mais pour se faire, l'Avenue Royale nécessite la destruction de l'espace de l'ancienne médina extra-muros, et le déplacement des populations. Les opérations sont entamées par la SONADAC, société d'économie mixte créée en 1994, en charge de l'expropriation et du relogement des habitants de l'ancienne médina extra-muros, qui sont rejetés en grande périphérie urbaine, notamment à Hay Nassim.

Résistances micro-localisées

L'exemple de l'aménagement du front de mer de Casablanca n'est qu'un exemple parmi une série de grands projets urbains entamés au Maroc dans les années 2000, non seulement dans la capitale économique, mais également à Rabat, Tanger ou encore Marrakech. Tous répondent à la même logique : créer des segments de ville qui peuvent concurrencer les métropoles internationales. Mais la mise au pas de la ville aux normes du capitalisme moderne ne se fait pas sans fracas pour la grande majeure partie de la population destinée à être invisibilisée de l'espace public international. La modernité mobilisée par le Maroc, tout comme dans les autres pays du Sud, entre ainsi en confrontation directe avec les intérêts économiques et les modes de vie d'une large couche de la population (Deboulet, Roulleau-Berger et Berry-Chikhaoui, *op. cit.*, Pérouse, 2007). Tout au long de ce travail cette confrontation retiendra particulièrement notre attention, et ce pour deux raisons principales. Premièrement, parce qu'elle aboutit à la création de formes de mobilisations spécifiques mises en place par les urbains marginalisés pour revendiquer leurs droits. Et deuxièmement, parce qu'elle oblige les pouvoirs publics à avoir recours à des modes de gouvernement tout aussi spécifiques pour pouvoir maintenir un équilibre politique, toujours précaire, dans ces espaces d'exclusions. Avec le développement de l'urbanisme de grand projet et la modernisation accélérée des espaces urbains, l'espace public est ainsi devenu un lieu de constante tension et de perpétuelle négociation politique.

Car en effet, avec l'ouverture démocratique des années 2000 et l'intégration de la question sociale aux politiques publiques, les mobilisations des habitants ont été impactées dans leur forme. Les habitants ont désormais recours à nouveaux outils de revendications qu'ils peuvent dirigés vers de nouveaux acteurs. L'action urbaine violente qui a marqué la ville jusqu'aux années 1980, est remplacée aujourd'hui par la négociation, à l'échelle de micro-groupe ou à l'échelle individuelle. Mais il ne faut pas s'y tromper, l'ouverture démocratique des années 2000, n'a pas rimé avec un renforcement des voix des subalternes, bien au contraire, la démocratisation marocaine alliée à un renforcement des politiques néolibérales de plus en plus agressives dans le pays ont eu pour conséquence une autonomisation des sphères de luttes, et un contrôle étatique renforcé par le biais du développement d'une sphère associative qui reste proche des sphères du pouvoir (Adlibi Sibai 2016, Catusse 2002). En effet, si négociation avec les quartiers il y'a, les résistances et/ou luttes urbaines des populations vulnérables restent invisibles dans le débat public, car elles ne trouvent pas d'acteurs à même de porter leur revendications⁴¹. Dans ce contexte, les mobilisations, si elles sont nombreuses, peinent à dépasser leur propre cadre, et sont cantonnées spatialement à leur lieu de lutte. Les « quartiers populaires », c'est-à-dire les lieux qui rassemblent les populations les moins favorisés de la ville, sont eux même divisés entre différentes formes d'espaces aux intérêts radicalement divergents.

Ainsi, dans le centre urbain, les habitants des espaces anciens paupérisés vivent dans des logements insalubres souvent sujet à des effondrements. Or si le déplacement de population est considéré comme une donnée « nécessaire » par les experts urbains, du côté des « déplacés », ce déplacement est souvent vécu comme une atteinte directe à leur existence. L'ancienne médina, divisée en deux comme nous l'avons vu, est elle-même soumise à des stratégies habitantes différentes. Les habitants intra-muros guettent avec hantise le processus de patrimonialisation de leur espace qui mènera un jour où l'autre à leur délogement. Ceux situés en dehors des murs, eux, sont soumis à des négociations perpétuelles avec la SONADAC pour négocier une meilleure indemnisation et de meilleures conditions de relogement (Berry-Chikhaoui, 2007). La revalorisation du centre ville, affecte également les habitants du centre ville colonial. Habité globalement par des anciens locataires bénéficiant de

⁴¹ V. à ce sujet le rapport « Mobilisations collectives et mouvement associatif dans les quartiers insalubres, quels changements avec l'INDH ? », coordonné par Aziz Iraki et publié en décembre 2012 par l'INAU, l'Observatoire National du Développement Humain, et les Nations Unies Maroc.

loyers très bas, toute une opération de rachat des immeubles classés « art-déco » et de délogement des locataires est aujourd'hui en cours. D'autres anciens quartiers, comme derb sultan par exemple, nerf de l'économie informelle, n'est pas encore dans le viseur des grands projets de restructuration, mais la lutte des marchands ambulants, *ferachas*, pour l'installation est quotidienne.

Les habitants des bidonvilles historiques savent quant à eux que leur sort est désormais scellé. Situés en plein cœur des centres urbains, ces espaces constituent aujourd'hui des opportunités foncières à très haute valeur ajoutée. L'éradication accélérée de ces zones ne laisse guère de choix aux habitants que d'adopter également des stratégies à l'échelle familiale pour négocier leur indemnisation, tout comme les habitants de l'ancienne médina extra-muros. Pour ce qui est des anciens quartiers industriels, rattrapés également par le centre, de nombreuses opérations de restructurations y sont menées, menant notamment à la destruction des cités ouvrières et de logements sociaux datant de la période coloniale ou de la première décennie de l'indépendance.

Dans les grandes périphéries, qui abritent les populations les moins favorisées de Casablanca, les intérêts sont tout aussi atomisés, et fonction d'espaces urbains soumis à de grandes disparités de traitement. D'une part, se trouve ce que l'on appelle les logements sociaux. Véritables cités dénuées d'aménagement urbains, isolées sans service de transport, elles ont en partie servies à reloger les expulsés des bidonvilles ou de l'ancienne médina. Et d'autre part, les quartiers non réglementaires qui bordent généralement les cités, et tracent une frontière poreuse entre espace rural et espace urbain. Ces quartiers sont généralement sous-équipés et parfois ne bénéficient même pas des raccordements de base (eau, électricité, assainissement). Cette fragmentation des intérêts de luttes rend difficile la formation d'un mouvement large pour le droit à la ville.

Ainsi si une forte ségrégation spatiale existe à l'heure actuelle entre les quartiers de classes moyennes et les « quartiers populaires », il reste que cette démarcation, contrairement à l'époque coloniale ne crée aucune solidarité d'un monde *contre* un autre. La division coloniale, parce que raciale, simplifiait l'identification d'enjeux de luttes communes.

Aujourd'hui, la création d'un espace de lutte collectif semble encore difficile à mettre en œuvre.

C'est dans ce contexte urbain marqué par une coupure socio-spatiale très nette entre d'une part des populations marginalisées fragmentées et d'autre part une élite politique d'opposition de classe moyenne qui a bénéficié des ouvertures « démocratique » des années 2000, que va émerger en 2011, le mouvement du 20 février.

PARTIE 2.

**S'accaparer le droit de propriété par l'auto-
construction. Entre processus de
légitimation et mécanismes sécuritaires**

Avant-propos

Au Maroc, dans le sillage des révolutions tunisiennes et égyptiennes s'est constitué un mouvement politique : le mouvement du 20 février. La chute de Zine El-Abidine Ben Ali, puis celle de Hosni Moubarak, avaient nourri la volonté de certains jeunes militants d'amorcer un changement radical dans la forme du régime politique marocain. Encouragés par les « success story » tunisiennes et égyptiennes, ces jeunes ont décidé de se saisir de l'opportunité offerte par le contexte régional pour créer une nouvelle forme d'organisation politique qui se fixait pour but d'élargir les « fronts de lutte » afin de susciter l'engouement et le ralliement de toutes les forces contestataires existantes dans le pays. Ces jeunes militants, majoritairement proches des sphères d'extrême gauche ont alors décidé de s'inspirer des formes qu'avaient pris les mouvements nés dans les pays voisins pour les adapter au contexte marocain. L'idée était de libérer la prise de parole dans l'espace public pour pouvoir y inscrire des revendications politiques.

D'une ampleur nationale, le mouvement du 20 février a profondément bousculé le pouvoir politique et a abouti à une réforme constitutionnelle ainsi qu'aux premières élections dites libres du pays, faisant accéder au pouvoir, pour la première fois, le parti d'opposition islamiste : le Parti pour la Justice et le Développement (PJD). Tous ces bouleversements, qui sont autant de marqueurs de la reconfiguration politique engagée au Maroc depuis 2011, n'ont pas échappé à la plupart des observateurs et analystes des transitions démocratiques. Mais il est un phénomène qui, lui, est resté bien plus inaperçu, alors même qu'il a profondément transformé le paysage urbain du pays : l'explosion de « *el 'achwai* ».

Début 2012, une rumeur laisse entendre que « *el bni tatlak* », c'est-à-dire que la construction est devenue libre. Cette rumeur, qui a été lancée au lendemain de la victoire du PJD aux élections législatives, affirmait qu'il n'y avait plus besoin d'autorisation pour construire ou même lotir un terrain. En quelques mois, le Maroc a alors assisté à une véritable prolifération du « *bni el 'achwai* » - l'habitat informel -, de sorte qu'en périphérie de toutes les villes marocaines, des quartiers entiers se sont construits sur des terrains qui n'étaient pas constructibles, sans respect des plans d'urbanisme. Ce phénomène, au départ toléré par les pouvoirs publics, a vite été à l'origine d'altercations entre les habitants de ces quartiers et les

autorités publiques, lorsque ces dernières ont voulu intervenir pour stopper les constructions. Suite à ces incidents, ces quartiers se sont construits « de force », comme en atteste le nom d'un quartier situé à la périphérie d'Agadir que les habitants ont baptisé « *Derb bzzez* » - ce qui veut littéralement dire « quartier construit de force » - au lendemain des affrontements qui les ont opposés aux forces de l'ordre.

En fait, si la pratique de la construction informelle implique toujours, à cause de son caractère illégal, un acte de force, c'est un phénomène organisé qui répond à une série de règles et suscite des négociations avec les autorités qui sont défiées. En ce sens, la pratique de la construction informelle traduit toujours l'état du rapport de force entre la rue et le pouvoir politique institutionnel. Pour saisir la complexité de ce phénomène, ce travail de recherche entend décrire, à partir des données extraites d'une enquête ethnographique menée en 2012-2013 dans une petite agglomération, Bir Jdid, située à 45 km au sud de Casablanca, l'installation et la vie quotidienne d'un de ces quartiers d'habitation informelle.

Cette agglomération se trouve dans une zone rurale, à dominante agricole, dans laquelle il n'y a que peu d'industrie. Néanmoins, ces dernières années, du fait de l'expansion de Casablanca, Bir Jdid tend à se développer et à devenir une périphérie de grande ville. De ce fait, des plans d'urbanisation ont été mis en place, incluant le lancement de projets de logements sociaux. En pleine politique de restructuration urbaine, la ville a ainsi tenté de rationaliser la politique du logement pour mettre fin aux constructions anarchiques. Le quartier de construction illégale étudié se trouve sur les hauteurs de la ville. C'est un quartier ancien, appelé *douar lota*, qui a toujours été constitué d'habitations clandestines. Certains habitants, généralement issus des campagnes alentour, y résident depuis plus de dix ans et ont réussi à se voir installer l'électricité en 2007. Les maisons ont été généralement bâties de nuit, moyennant corruption et arrangement avec les autorités locales. Elles sont construites en dur, avec des matériaux de construction modernes. Parallélépipède à base carré ou rectangulaire, peu élevé, surmonté d'un toit en tôle posé à plat, ces habitats sont sommaires et précaires au départ, privés des équipements de base. Toutefois, ils sont conçus pour être évolutifs. Le plus souvent, les habitants ne construisent que les murs, le toit reste en tôle jusqu'au moment où ils réunissent assez d'argent pour pouvoir le construire en dur. Les rues sont étroites et les maisons collées les unes aux autres. Les habitants sont approvisionnés en eau grâce à une fontaine publique et

à plusieurs puits qui appartiennent aux propriétaires des terres sur lesquelles le quartier s'est érigé. Avant le développement « en force » des constructions illégales de janvier 2012, ce quartier ne dénombrait qu'une centaine de maisons. Durant les trois années précédentes, aucune construction n'y avait vu le jour, les forces de l'ordre procédant à la destruction immédiate de toute nouvelle installation. Aujourd'hui, le nombre de maisons a été multiplié par dix. Contrairement aux anciennes habitations, les nouvelles constructions sont, d'après ce qu'en disent les habitants, « mieux construites », c'est-à-dire qu'elles utilisent des matériaux de construction plus sécurisés : usage du fer, de poutres en bois, de briques. Cet agrandissement du quartier a totalement bouleversé sa composition sociologique. En effet, les nouveaux arrivants proviennent de tout le Maroc. Ce sont, généralement, soit des personnes qui n'avaient ni travail, ni logement dans leur région et qui s'assurent un logement peu cher dans ce quartier en attendant de trouver des « petits boulots », soit des personnes qui travaillent à Casablanca, Rabat ou encore El Jadida (les grandes villes aux alentours) et qui ne peuvent obtenir un logement sur place du fait de la flambée des prix des loyers.

Cet élan collectif qui a conduit un nombre considérable d'individus à entrer dans une action massive de construction de logements a reconfiguré de manière tout à fait inattendue les rapports entre les habitants des quartiers informels et le pouvoir politique en place. Un développement de cette action a été l'expression d'une forme particulière de revendication : celle « à un logement pour tous ». C'est ainsi que, en dépit de la violence de leur initiative, les habitants invoquent désormais un « droit » pour justifier leur installation et le caractère illégal de leur occupation. Et l'argument dont ils se servent dans les négociations qu'ils ont avec les responsables des autorités locales est le suivant : « *mon voisin construit, dans toutes les villes on construit, alors pourquoi moi je ne le ferais pas ?* ».

Chapitre 4.

Parcours d'un quartier clandestin: monographie du douar llot

Le *douar llot* ne date pas d'hier. Perché sur les hauteurs de Bir Jdid, il prolonge la ville pour se déverser semi-caché sur l'autre versant de la colline – *lota*⁴² – qui amène à l'autoroute qui relie la petite ville de Bir Jdid aux deux grandes villes avoisinantes : Casablanca, située à environ 45 kilomètres au nord, et El Jadida, située à 50 kilomètres au sud. Rattaché administrativement à la commune rurale de Laghdira, le *douar llot* compte parmi les douars les plus pauvres et les plus marginalisés de la commune (INDH, 2010)⁴³. Ni quartier, ni douar, les habitations du *douar llot* tracent une frontière poreuse entre la commune urbaine de Bir Jdid et sa campagne alentour.

A l'instar de bon nombre de quartiers clandestins, c'est sur une zone de flou administratif qu'est venu se planter ce quartier d'habitations informelles. Le *douar llot* est délimité par le haut par la grande route de Bir Jdid qui amène au marché hebdomadaire – *souk khmiss*⁴⁴. Par le bas, son étalement est stoppé par la voie ferrée qui amène à la gare. Sans être désaffectée, la gare ne fonctionne pas réellement. Les trains qui relient Casablanca à El Jadida, la traversent toutes les heures sans s'arrêter. Seuls deux trains du matin, (de sept heures et de huit heures) marquent l'arrêt. Le *douar llot* fait l'effet d'une zone urbaine non achevée, en suspens : une gare fantôme, ornée de vieilles habitations à l'abandon initialement destinée au personnel de l'ONCF⁴⁵, reliée à la ville par une piste qui longe le chemin de fer, une usine de production de

⁴² *Lota* en *darija* veut littéralement dire « en bas de la pente ». Le *douar llot* a trouvé son nom de par sa situation géographique.

⁴³ Voir à ce sujet le rapport « Diagnostic territorial participatif de la commune rurale de Laghdira » produit par l'INDH en août 2010.

⁴⁴ *Souk khmiss* qui veut littéralement dire « marché du jeudi » tire son nom du fait que le souk hebdomadaire a lieu chaque jeudi.

⁴⁵ Office National des Chemins de Fer.

farine, et quelques poteaux électriques. Voici les quelques éléments urbains esseulés au milieu d'une flopée de constructions anarchiques.

La création urbaine de Bir Jdid

Rattaché à la région des Doukkala, à la limite des Chaouïa, Bir Jdid est un village colonial qui s'est construit sur les terres des tribus Chtouka et Chiadma. Avant la colonisation, et selon les enquêtes de Michaux-Bellaire faites dans le cadre de la Mission scientifique du Maroc⁴⁶, les terres de la tribu Chiadma étaient rattachées à la ville portuaire d'Azemmour (Michaux-Bellaire, 1915-1926). Comme il le note, les trois tribus qui formaient la circonscription d'Azemmour – à savoir les Chiadma, les Chtouka, et les Haouzia - n'avaient pas de lien ethnique avec le reste des tribus Doukkala. Le territoire des trois tribus était ainsi réparti de la sorte: les Haouzia occupent un territoire de 30.000 ha au sud de l'oued Oum Rbi', les Chtouka eux 35.000 ha au nord de l'oued, et les Chiadma 25.000 au bord de l'océan Atlantique, dans un territoire triangulaire délimité par les Chtouka et les Chaouïas (Goulven, 1917).

L'histoire de l'installation des Chtouka et des Chiadma est peu connue. Selon Michaux-Bellaire, une version voudrait que ces deux tribus seraient venues en expédition guerrière sous la conduite de Moulay Idriss au moment de l'islamisation du Maroc au VIII^e siècle. Elles se seraient alors installées dans la région, choisie pour sa fertilité. Une autre version voudrait à l'inverse que les tribus des Chtouka et des Chiadma, originaire du Souss – au sud du Maroc – se soient soulevées contre Moulay Idriss qui pour les punir les aurait déportés au nord de l'Oum Rbi'. Une troisième version voudrait que les Chtouka aient été amenés bien avant l'hégire par le pieux Si Ahmed Ou-Moussa, un saint dont le mausolée s'élève dans le Souss. Cette version ne semble néanmoins pas plausible, car Si Ahmed Ou Moussa n'a pas vécu avant l'hégire. Et enfin une quatrième version voudrait que ce soit le légendaire « Sultan noir » mérinide – « *As Soutane Lak'hal* » qui aurait ramené, ensemble, les deux tribus au XIV^e siècle pour protéger la région des coupeurs de route. Mais peu importe les raisons historiques de leurs installations, ce que note Michaux-Bellaire, c'est qu'il existait une forte entente entre les tribus Chtouka et Chiadma. Transportées loin de leurs terres d'origine, du

⁴⁶ Mission d'information et documentation coloniale fondée en 1904,

Souss pour les Chtouka et des Haha pour les Chiadma, ces deux tribus se sont rassemblées pour défendre leur territoire. Amazigh d'origine⁴⁷, elles ont fini par s'unir pour ne se considérer comme formant qu'une seule *qbila* – c'est-à-dire tribu. Cette *qbila* était regroupée autour d'un seul *souk* – *souk tnin* – qui se tenait comme son nom l'indique le lundi. Plus grand *souk* de la circonscription d'Azemmour, il comptabilisait un trafic annuel approximatif de 680.000 tonnes (*ibid*). Cette imbrication entre les deux tribus est telle que Michaux-Bellaire décrit le territoire comme un territoire commun, géré par un seul et même corps de règles. Selon le recensement opéré par Joseph Goulven en 1917, les tribus des Chiadma et des Chtouka comptaient 2939 *khiama* – tentes – dans laquelle vivaient les unités familiales, que Goulven considère formées d'environ cinq personnes (*ibid.*). Si on y ajoute à cela les familles qui vivaient dans les *nouala* – hutte – et ceux qui étaient regroupés dans des *douars* dans de l'habitat en dur, on peut déduire que les Chiadma-Chtouka devaient compter environ 4000 foyers au début du XXe siècle.

A leur installation, les deux tribus ont commencé à défricher le sol du littoral, nommé *sahel*, qu'une forêt – *ghâba* – formée de petits arbustes et de buissons, couvrait alors en entier. Lorsque l'herbe se faisait rare dans le *sahel*, leur bétail allait paître dans le haut pays – *tlâ*. Cette pratique de transhumance a eu pour conséquence la division du territoire en deux zones : *sahel* et *tlâ*. Le territoire de la *qbila* couvre ainsi une superficie de 600 km² qui s'étend au nord de l'océan Atlantique sur une longueur de 35 km allant de Sidi Sari à Lalla Aïcha El Bahriya. Au niveau du littoral, le sol est humide formant des marécages – *daïa* – en saison de pluie. Particulièrement fertile, l'eau abonde sur ces terres, les rendant propice à l'agriculture et à l'élevage. Ainsi en 1905, le dernier recensement des troupeaux avait dénombré 116 bêtes chez les Chiadma et 158 chez les Chtouka (Michaux-Bellaire, *op.cit*). Autrefois, même le coton et le lin étaient cultivés, mais à la veille de la colonisation cette culture se tarit. Néanmoins, on trouvait encore de la culture de fève, de fenugrec et surtout de henné. En particulier, Goulven note que la culture du maïs était intensive : 11.000 ha planté (Goulven, *op.cit*). Essentiellement agricole, cette région ne comptait aucune industrie, mais ses produits agricoles étaient acheminés vers tout le pays, et notamment à Marrakech.

⁴⁷ Les Chtouka sont une tribu amazigh, pour les Chiadma l'origine est moins sûre, mais ce qui est certain c'est que cette tribu, si a été arabisée.

A la veille de la colonisation, la majorité des terres étaient passées en régime *melk* – c'est-à-dire en propriété privée. Seules quelques parcelles de la forêt - d'environ 5000 hectares à en croire Goulven – étaient encore sous régime collectif. La spéculation foncière avait été intensive dans cette zone. Selon Michaux-Bellaire, le prix des terres avait doublé en une dizaine d'années. Et pour cause : ces terres allaient être particulièrement investies par les colons qui y installèrent de grandes fermes agricoles. En effet, de manière générale dans toute la région des Doukkala, la colonisation européenne avait été importante. Débutée avant la signature du Protectorat, cette installation européenne faisait suite à un long processus déjà entamé par les portugais qui avaient bâti la cité portuaire de Mazagan – aujourd'hui nommée El Jadida – en 1502. Néanmoins, ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle que la pénétration européenne s'intensifie et que, petit-à-petit, des colons s'installent pour fonder de grandes exploitations agricoles. Cette colonisation allait avoir pour spécificité d'être une colonisation agraire. Cette région, qui était connue pour avoir eu très tôt une paysannerie bien implantée et une *melkisation* précoce des terres, facilitait l'implantation de systèmes de production intensifs (Khyati, 2010). D'autant, qu'au grand drame de Goulven, le territoire n'était que peu cultivé : seul 1/5 du territoire des Chtouka – Chiadma - Haouzia servait à la culture, le reste était mis en jachère (Goulven, *op.cit*). Aux yeux des colons, ces terres constituaient donc une aubaine à saisir pour intensifier le mode de production.

« Les terres en Doukkala sont d'une fécondité telle que les habitants ne devraient jamais avoir à souffrir des conséquences d'une année de sécheresse. Malheureusement, les indigènes ne savent pas profiter de cette remarquable richesse agricole. Ils sont à la merci d'une récolte déficitaire. » (Goulven, *op.cit* : 150)

Ainsi, en 1915, par arrêté résidentiel du 9 mai, les Doukkala ont été constitué en *Cercle autonome* relevant politiquement et administrativement de la résidence générale et, militairement, de la subdivision de Casablanca. A partir de cette date, la « pacification » des Doukkala a permis aux colons de s'installer sur le territoire. Alors bien implantés, les colons commencèrent à ressentir le besoin de fixer leur installation en créant les infrastructures à même de leur faciliter la vie. C'est ainsi que débute l'histoire de Bir Jdid, petit centre colonial créé de toute pièce sur les terres de la tribu des *Mharza*, qui viendra répondre aux besoins des colons installés sur le territoire des Chtouka-Chiadma.

Peu de recherches ont menées sur la création de Bir Jdid. D'après les informations que nous avons pu recueillir auprès de Haj Ben Brahim, installé à Bir Jdid en 1930, membre du mouvement indépendantiste et premier président de la commune de Bir Jdid, le premier colon créateur de Bir Jdid était « Lomain », puis est arrivé « De Montreuil » et ce n'est qu'ensuite que s'est installé Guillaume Chavent⁴⁸. Il date la construction de Bir Jdid entre 1914-1915. Appelé au départ Saint Hubert, ce village a ensuite pris le nom de Bir Jdid-Chavent, accolant le nom d'un de ses fondateurs au nom de « Bir Jdid » qui veut littéralement dire « nouveau puits ». D'après la légende, le nom « Bir Jdid » a été donné par le colon Louis Blanc qui s'était installé en 1916 dans une cabane aux abords de la « forêt ». Ce nom, d'après Haj Ben Brahim, a été inspiré par le creusement d'un puits appelé *bir* en *darija* que les colons avait érigé sur les terres d'un notable de la tribu *Mharza* : Cheikh Bouchaïb Bel Hachmi. Ce puits devait servir de ravitaillement pour les chefs de chantier qui dirigeaient la construction de la route nationale reliant Casablanca à El Jadida, et sur laquelle chaque 36 km était érigé un puits autour duquel on installait un chef de chantier. Aujourd'hui, la fondation de Bir Jdid reste rattachée au personnage de Guillaume Chavent. Arrivé au Maroc en 1910 et à la tête du Groupement des colons de Bir Jdid, il est le colon qui aurait transformé « ce petit coin de bled en un centre véritable de colonisation » (Jmahri, 2012 : 28).

Cette commune rurale a servi de centre urbain pour tous les colons qui avaient installés leurs fermes dans les alentours. On raconte que Bir Jdid-Chavent avait été conçu pour pouvoir accueillir tous les services de base nécessaire à une colonisation : dispensaire, centre administratif, école, poste, restauration, boulangerie, charcuterie, etc... Il était strictement habité par les colons, les indigènes limitrophes, notamment la tribu des *Mharza* – vivant toujours dans leur douar. A la fin du Protectorat, on estime que cette commune rurale comptait au moins une cinquantaine de familles de colons, de sorte que de toutes les communes rurales des Doukkala, elle était celle qui abritait le plus de familles européennes (*ibid.*). Si Bir Jdid a autant accueilli de fermes européennes c'est parce le territoire des Chtouka-Chiadma comptait de nombreuses terres domaniales, propriété de l'Etat, de très grandes superficies. Les *adirs* – pâturages du Sultan – comptaient, selon Goulven, environ un millier d'hectares. Ces terres domaniales ont constitué l'une des bases de la colonisation officielle. A partir de 1917, des lots de terrain sont offerts à la location pour une durée de trois

⁴⁸ Ces propos ont été recueillis lors d'un entretien réalisé en septembre 2018

ans. Le loyer est payable à l'enlèvement des récoltes et au plus tard le 15 septembre de chaque année. En réalité, la colonisation agricole des Chtouka-Chiadma se réalisa de diverses manières. Ainsi, outre la mise en location des terres domaniales, le pouvoir colonial avait également mis en place un système de lots de colonisation inspiré d'expériences mises en place au Canada et en Australie.

Au Maroc, comme en Algérie et en Tunisie, une importante colonisation officielle s'est développée parallèlement à la colonisation privée. Jacques Gadille estimait ainsi en 1955 que 27 à 30% des terres alors colonisées étaient le fruit de ventes sous diverses formes par l'administration à des colons européens, français pour la plupart (Gadille, 1955). L'objectif de cette colonisation était principalement de fixer au Maroc, comme le relève Jacques Gadille, « une solide souche rurale française »⁴⁹. Pour ce faire, le principe consistait à offrir aux colons toutes les conditions nécessaires pour qu'ils puissent bénéficier d'exploitations agricoles rentables. Sur cette base, la taille moyenne d'un lot était comprise entre 200 et 400 hectares. En parallèle existait des plus petit lots ou au contraire de très grands lots nécessitant un investissement important. Contrairement à ce qui a pu être fait en Algérie, la cession de ces lots ne s'est pas fait à titre gratuit. Le lot était mis en vente, et un capital minimum était exigé. Les lotissements accordés devaient se situer près des voies de communication, et ils devaient être groupés en vue de la création ultérieure d'un « centre de colonisation », où seraient réunies les « dépendances administratives, artisanales et commerciales nécessaires à la vie des fermes avoisinantes » (*ibid* :307). Pour mettre en place ce système, un programme de colonisation fut réalisé de 1918 à 1930. Un comité de Colonisation est mis en place. C'est lui qui recensera les terres relevant du domaine privé qui ont fournis le plus gros contingent des terres de colonisations officielles. C'est ainsi qu'à l'instar d'autres centres de colonisation comme « Petit Jean » situé dans les alentours de Meknès, Bir Jdid Chavent a servi de centre pour l'ensemble des fermes maraîchères installées au sud de Casablanca. La superficie des exploitations, elle, allait de 14 hectares à 1500 hectares.

Les témoignages de certains colons de Bir Jdid Chavent recueillis par Mustapha Jmahri (*op.cit*) dans son ouvrage « Une vie de colon à Mazagan » nous renseignent quelque peu sur le parcours d'installation de ces colons. Ainsi en est-il de Huguette Caffin-Fabre, née le 13

⁴⁹ Archives par la Direction de l'Agriculture.

avril 1929. Après avoir passé son enfance au Maroc, elle s'installe avec son mari dans une ferme à Chtouka près d'Azemmour. Forte de sa richesse, la famille Caffin avait multiplié l'achat de fermes, notamment dans l'Oulja proche de Bir Jdid. Contrairement aux fermes installées dans l'intérieur des terres de Doukkala, celle de l'Oulja abritait une culture de clémentiniers. Leur activité devait être assez rentable puisque selon ses dires, son mari avait acheté d'autres exploitations dans l'Oulja et Chtouka afin de pouvoir laisser une ferme à chacun de ses enfants. Ainsi raconte t-elle que :

« La ferme de l'Oulja faisait 120 ha dont 30 ha de dunes incultivables. Seuls 60 ha étaient consacrés à la culture de clémentiniers. Le reste était en grande partie confié à un certain nombre de familles de nos anciens ouvriers, qui l'exploitaient à leur profit, principalement pour cultiver des tomates. Ces terres se trouvaient derrière une colline surmontée par le phare. Nous y allions rarement, sauf pour aller acheter des œufs chez Mokhtar le gardien et pendant le passage des cailles parce que mon mari allait y chasser. L'eau a été un problème constant sur cette ferme. Toutefois au cours des décennies la famille Caffin a veillé à adapter un mode d'irrigation à la pénurie. En particulier, mon mari a introduit à l'Oulja, l'irrigation par goutte à goutte. La famille avait creusé plusieurs puits d'eau douce, qui sont devenues saumâtres au fil du temps à cause de la construction des barrages sur l'Oum-er-Rbia ». (Jmahri, *op.cit* : 68)

Quant à Claude Métaireau, né en 1939 à Azemmour, il exploitait avec ses parents un lot de colonisation de 220 ha près de Bir Jdid pour l'élevage de bovins et la production de lait. Il a été scolarisé au primaire de Bir Jdid, mais a dû effectuer son secondaire à Casablanca. Il raconte que leur exploitation agricole, située sur la route côtière reliant Casablanca à Azemmour, était une propriété caillouteuse, en friche. La seule exploitation rentable était l'élevage de bovins. A son époque, le centre de Bir Jdid était plutôt connu sous le nom de Saint-Hubert « à cause d'un premier hôtel-restaurant ouvert par M. Blanc » écrit-il (*ibid* :124). Ce n'est que par la suite, comme nous l'avons indiqué, qu'il prit le nom du puissant colon Chavent. Une statue à son effigie fut par la suite érigée dans le jardin public de la commune.

« Nos voisins français étaient les Blanchard, puis les Casiez. Un peu plus loin, il y'avait les Pierrard, les Richard et les Tolila. Tout le monde vivait en bonne entente (...). Nous avons quatre ouvriers permanents qui habitaient le douar tout proche et qui étaient restés chez nous jusqu'à notre rapatriement en France. Nos ouvriers : Hamouane, Cherkaoui, Brahim et Mohammed étaient de braves garçons travailleurs et fidèles. Je pense que nous nous estimions réciproquement ». (*ibid* : 125)

Adèle Pierrard-Deborde elle, est née à El Jadida en 1939. Elle a vécu dans une ferme agricole à 9 km de Bir Jdid. Comme Claude, elle a poursuivi ses études primaires à Bir jdid, avant de poursuivre ses études comme interne au collège d'El Jadida. A l'école de Bir Jdid il y'avait environ 80 internes : majoritairement des enfants de colons et quelques enfants du village. Installé sur un lot de 1000 hectares, sa famille avait repris la location d'une ancienne maison de colon. Outre leurs travaux agricoles dans une terre qu'elle décrit comme caillouteuse et plein de broussailles, Adèle raconte les années de crise qui ont suivi la deuxième guerre mondiale.

« Des années très dures ont suivi, marquées par des sécheresses successives, donc de mauvaises récoltes et pourtant il fallait payer le loyer ! A partir de 1943 on pouvait voir des gens très pauvres qui marchaient le long des routes espérant trouver de quoi manger à Casablanca (...) Je me souviens de moments très difficiles. Il {son frère} se demandait comment il allait nourrir les animaux. Il y'avait des vaches enragées qui beuglaient toute la nuit. Un voisin marocain savait abattre les bêtes et découper la viande pour qu'elle soit consommable. On la distribuait. Il y'a eu une invasion de sauterelles.... La maison avait disparue, complètement recouverte par les insectes. Il ne restait plus une feuille le lendemain matin ! Et, toujours l'attente de pluie... » (*ibid.* :135-136).

Dans tous les récits des colons de Bir Jdid on retrouve des souvenirs de vie marqués par les travaux agricoles. Leurs descriptions offrent de beaux exemples du process de rationalisation et d'intensification de l'agriculture durant l'époque coloniale. Les fermes sont désormais des exploitations agricoles, dirigées par des colons, et travaillées par une main-d'œuvre indigène. Une situation somme toute jamais décrite par les colons comme symptomatique du processus de dépossession des tribus Chtouka – Chiadma. Bien au contraire tous font état de leur total désarroi au moment de la nationalisation des lots de colonisation qui leurs avaient été distribués par l'administration coloniale. L'évocation de ces quelques témoignages visait surtout à illustrer un phénomène : la manière dont en 1956, au moment de l'Indépendance du Maroc, l'organisation socio-économique des tribus Chtouka-Chiadma avait été profondément bouleversée par la colonisation. Et sans aucun doute la création du centre Bir Jdid – Chavent avait scellé l'entrée dans une nouvelle ère marquée, d'une part, par une destruction progressive de la paysannerie et, d'autre part, par le début de l'urbanisation.

D'un village à une périphérie de métropole

Après l'Indépendance, une large politique de récupération des terres coloniales a été menée par l'Etat marocain. A l'époque, le secteur agricole revêtait une importance stratégique pour le développement du Maroc, puisqu'il représentait alors la principale source de revenus de 65% de la population, bien qu'il ne constituait que 30% du PIB, pour une superficie cultivable de 7,5 millions d'hectares soit environ 12,5% de la surface totale du pays (Mabrouk, 1979-1980).

« Le fonctionnement normal du système foncier est l'une des bases solides de la stabilité d'un pays qui veut faire de l'agriculture un élément de rentabilité et de productivité ». Discours du Roi Hassan II, 19 septembre 1972

Mais, la logique développementaliste poursuivant l'entreprise coloniale, s'est cependant heurté à un problème majeur : celui de la structure foncière précoloniale du Maroc et de l'hétérogénéité juridique des statuts de propriété. Régies par les règles coutumières, la structure foncière et donc sociale du monde rural handicapait sérieusement la mise en place de toute réforme agraire. Pour pallier à ce problème, le Maroc a opté pour une intervention étatique soutenue. Deux moyens principaux ont été mis en œuvre pour remédier à l'hétérogénéité des statuts fonciers : premièrement, la mise en place d'une vaste campagne d'immatriculation des immeubles (*ibid*), et deuxièmement, la nationalisation des « lots de colonisation agricole ». Entamé dans le cadre de la réforme agraire (1956-1973), cette redistribution des lots de colonisation a dans un premier temps (1955-1963) laissé libre cours aux transactions de terres entre les anciens colons et les marocains. Durant cette période, parmi les décisions majeures que l'on peut noter se trouve la redistribution de terres de statut public dans la région des Doukkala (Bessaoud, 2016). En 1963, par un dahir daté du 26 septembre, l'Etat marocain fixe les conditions de récupération des terres de la colonisation officielle. C'est à partir de ce moment, que les colons installés à Bir Jdid se verront dans l'obligation de céder leurs exploitations agricoles (Jmahri, *op.cit*). La redistribution des terres de la colonisation officielle durera jusqu'en 1973. Puis, par un discours prononcé à l'occasion de la fête du trône le 3 mars de cette année là, le roi Hassan II annonce la troisième étape de la réforme agraire qui consistera en la récupération des terres de la colonisation privée (Bessaoud, *op.cit*). Terminée en 1980, l'opération de récupération des terres aboutit à la mise en place d'une succession de réformes agraires poursuivant l'entreprise coloniale de

modernisation. Ainsi, en 1977, la totalité des terres distribuées atteignait 324.303 hectares pour 21.270 attributaire constitués en 671 coopératives⁵⁰. Mais la politique de coopérative n'a pas réussi à emporter l'adhésion sociale. Ainsi, comme le notait Amina Mabrouk dans son étude sur les procédures collectives d'immatriculation foncière :

« Le principe même de distribution des terres est mal perçu. Le fellah reçoit au cours d'une cérémonie un document administratif qu'il prend pour un titre de propriété reçue 'en donation'. Il ne comprend pas pourquoi il devrait se soumettre à des conditions particulières. » (Mabrouk, *op.cit* : 9).

En effet, à partir de 1965, la politique agricole au Maroc a été marquée par l'imposition, par la Banque Mondiale, d'un modèle développement reposant sur deux principes majeurs : la modernisation et la rentabilisation (Akesbi, 1995). Délaissant toute réforme structurelle, le Maroc s'est alors lancé dans une politique de « grand barrage » ayant pour objectif la mise en place d'un système d'irrigation performant. En 1969, est promulgué un Code des investissements agricoles, qui devait régir les conditions de mise en valeur des terres irriguées. Par ces dispositions, ce Code devait participer à favoriser la modernisation des exploitations ainsi que l'intensification de la production. Au sein des périmètres d'irrigation ainsi créés, la mise en valeur des terres était obligatoire et les exploitants étaient soumis à des normes de productions fixées par l'Etat. En contrepartie, un système de subventions a été mis en place afin d'encourager à l'acquisition des différents outils nécessaires à la modernisation. L'Etat s'engageait en particulier à prendre en charge la quasi-totalité des coûts liés à l'irrigation. Et pour favoriser, l'Office de Commercialisation et d'Exportation (OCE) est créé qui aura jusqu'en 1985, le monopole des exportations. Mais comme le note Najib Akesbi, les résultats de cette politique sont mitigés :

« Par essence sélective et polarisée, la politique menée a aussi excessivement accentué les disparités spatiales et sociales. Pour en apprécier l'ampleur, on notera que les périmètres irrigués actuellement équipés couvrent au plus 700.000 ha. C'est dire que les considérables ressources – humaines, matérielles, financières – mobilisées par la 'politique des barrages' ont bénéficié à moins de 10% de la superficie agricole utile du pays ». (*ibid* :77).

⁵⁰ Ministère de l'Agriculture – Rapport National – Juillet 1979.

La région des Doukkala, elle, fera partie des premiers territoires intégrés dans le périmètre irrigué. C'est dans ce cadre, et organisé par l'Organisme National de l'Irrigation (ci-après ONI) que seront accordés des lots de terres provenant de la récupération des terres de colonisation pour former des exploitations agricoles modernes (Lazarev, 2012). Mais cette politique fut soldée par un échec dans la mesure où, comme le note Lazarev, les attributaires ne répondaient pas aux injonctions de l'Etat, et ce dernier ne s'était pas donné les moyens de la surveillance. Dans le milieu des années 1980, dans la lignée des nouvelles pratiques néolibérales, la politique d'Etat en matière agricole subit un revirement : l'heure est au désengagement et à la libéralisation du secteur (Akesbi, *op.cit*). Ce changement a engendré une coupe sévère dans les subventions ainsi que la cession au secteur privé d'une partie des terres relevant du domaine de l'Etat.

A l'échelle des Doukkala, et en particulier sur les terres Chtouka et Chiadma, la politique agricole du Maroc a abouti au démantèlement progressif des structures agricoles existantes. En effet, le paysage d'abord dominé par une puissance publique très présente avait réduit considérablement les marges de manœuvre des paysans qui ont fini par être totalement dépassés par l'introduction de ces nouveaux systèmes de production (Alioua, 1995). Au début des années 1990, la région des Doukkala se retrouve donc avec une agriculture totalement désarticulée et au cours de la décennie la majorité des grandes exploitations maraîchères ferment. L'agriculture intensive d'export s'enracine dans les régions du Souss Massa Drâa (au sud) et dans le Gharb (au nord-ouest) (Lazarev, *op.cit*).

L'échec de la mise en valeur des terres irriguées a engendré une dévalorisation du secteur agricole sur les terres des Chtouka-Chiadma. Et ce d'autant que la politique agricole productiviste poursuivie depuis l'époque coloniale, avait introduit une pratique d'exploitation des eaux et des sols non-adaptée aux spécificités environnementales de la région (Abkhar et al., 2004 : 163-171). En effet, l'intensification du mode de production agricole et les différents aménagements hydrauliques⁵¹, qu'ils soient à but hydroélectrique (production d'énergie, alimentation en eau potable des villes) ou d'irrigation, ont participé à faire fortement baisser le niveau des nappes phréatiques. Ces changements structurels ont eu pour conséquence une salinisation, par infiltration de l'eau mer, des puits d'irrigation (Mouzahim,

⁵¹ Notamment le grand barrage d'Oum Rbi'

2014). Ainsi, comme le note Malika Mouzahim, depuis les années 1980 la situation est particulièrement préoccupante pour les terres se situant aux alentours de Bir Jdid :

« Actuellement, toute la frange côtière peut-être considérée comme menacée par l'invasion des eaux océaniques, d'autant plus que les prélèvements par pompes sont importants, les secteurs les plus sensibles sont situés aux environs des oueds, en l'occurrence l'Oum-er-Bia et l'Oued Oued Bouhouara et la portion côtière entre Azemmour et Bir Jdid » (*ibid* : 85).

Tous ces facteurs combinés ont abouti au démantèlement progressif de la paysannerie. Démantèlement qui s'est doublé d'un appauvrissement de la population dû à l'absence de développement du secteur de l'industrie dans la circonscription de Bir Jdid. Ayant perdu sa vocation agricole, et n'ayant pas développé de secteur industriel, la circonscription de Bir Jdid s'est petit-à-petit transformée en simple périphérie de Casablanca. Ce phénomène est à mettre en lien avec le découpage régional de 1971, qui avait pour objectif de renforcer la capitale économique en lui assignant le rôle de pôle de développement censé faire effet de levier sur les autres territoires environnants. Cette délimitation épousait parfaitement l'ancienne assiette territoriale formée par la Chaouïa, les Doukkala et le Tadla, qui déjà en 1959, avait mis l'ensemble de ces territoires sous tutelle administrative de Casablanca, déclarée chef-lieu de province (Chouiki, 2003). Plus globalement, il faut dire que depuis le XXe siècle, et en particulier avec l'installation du Protectorat français, l'attractivité des régions de Chaouïa et des Doukkala vers Casablanca s'est fortement accéléré. En effet, c'est en construisant Casablanca directement sur les terres des tribus Chaouïa et en développant un réseau de routes et d'échanges *via* l'installation d'un maillage de *souks* reliant la région des Doukkala à Casablanca, que le pouvoir colonial a commencé à poser les premiers jalons de la construction d'une zone métropolitaine (Kaioua et Troin, 2002).

Ceci explique pourquoi, depuis les décennies 70-80, Bir Jdid ne se développe que sous l'impulsion de la métropole casablancaise et perd petit-à-petit sa vocation agricole. En 1992, lors du nouveau découpage communal, elle est déclarée commune urbaine⁵² et se trouve entourée par deux communes rurales : Mharza Sahel et Laghdira. En 1994, selon les recensements du HCP Bir Jdid comptait 10.540 habitants, et 15.267 en 2004. Une faible

⁵² En 1992, les communes de Dar Bouazza, Ain Harrouda, Mediouna et Bouskoura seront également transformées en commune urbaine.

augmentation donc, comparé à l'explosion que connaîtra la ville dans les années 2000. En effet, en 2014 le recensement du HCP comptabilise 5337 ménages résidant à Bir Jdid, contre seulement 3091, soit une évolution de 72% en 2004. Ainsi, bien que ce recensement ne nous offre pas le nombre exact d'habitants, il nous permet de confirmer que Bir Jdid a connu une explosion démographique ces dix dernières années.

Cette forte augmentation de la population est une conséquence des effets de la métropolisation de Casablanca. En effet, avec l'expansion urbaine des années 2000, les terres se trouvant en périphérie de Casablanca ont connu d'une forte tension foncière (Chouiki, *op.cit*). En particulier, les terres agricoles situées sur le bord de mer sur la côte-est de Casablanca ont fait l'objet d'une urbanisation accélérée en accueillant le développement de projets urbanistiques visant à la construction de cités balnéaires. Dar Bouazza, ancienne commune rurale, s'est ainsi transformée, en quelques années, en banlieue-chic de Casablanca. Ce phénomène, qui en réalité avait débuté dès les années 1990, s'explique notamment par le fait que après la récupération des terres coloniales et la « marocanisation » des secteurs vitaux de l'économie nationale, une partie considérable du foncier productif au niveau de la région de Casablanca se trouvait non plus entre les mains des paysans locaux mais était passé entre les mains de citadins casablancais.

« Excepté 46 exploitants ayant déclaré élire domicile à l'étranger, au moment du recensement {*npdlr* en 1996}, sur les 6340 personnes physiques ou morales qui exploitent la terre dans ces communes, 1005 (près de 16%) habitent en ville, et, partant, matérialisent la mainmise citadine sur les terres agricoles relevant des ces communes⁵³ ». (*ibid* : 226)

Ce phénomène d'expansion urbaine a fini par atteindre les côtes de la petite commune rurale de Mharza Sahel. En 2008 les prix des terrains agricoles ont été multipliés par 100⁵⁴. Cette explosion des prix a engendré une large vague de vente des terres. Désormais devenus « paysans sans terres » pour paraphraser Pascon (1986), les habitants de cette commune limitrophe se sont alors principalement installés à Bir Jdid. Une partie de l'argent de la vente des terres a souvent été investie dans l'achat d'un lot en ville pour construire un logement.

⁵³ Echellalate, Sidi-Hajjaj-Oued-Hassar, El Mejjatiya-Ouled Taleb, Bouskoura et Dar Bouazza.

⁵⁴ Estimation recueillie auprès des élus de la commune Mharza Sahel

Le processus d'urbanisation de Bir Jdid a donc pris du temps. Mais, si la spéculation foncière dans cette circonscription est devenue totalement délirante au début des années 2000, le processus de dépossession des paysans des alentours de Bir Jdid poursuit en réalité le long processus historique de privatisation des terres engagé par la pénétration européenne et qui s'est continué après l'Indépendance. C'est ce processus qui a déterminé le mode de développement de ce village transformé en ville-banlieue. Sous l'impulsion des vagues successives d'exode rural, Bir Jdid a ainsi connu trois principales phases de développement:

- 1- Post-indépendance (1960-1980) : Bir Jdid reste constitué autour du centre urbain colonial et des douars alentours (*Mharza, Slatna et Lota*).
- 2- Développement urbain et mise en place d'une politique de logement social (1980-2000) : évolution de Bir Jdid (destruction de l'économie rurale et restructuration des zones d'habitats traditionnels ou informels)
- 3- Explosion urbaine et promotion immobilière privée à partir des années 2000 : effets de la métropolisation (exode rural et spéculation foncière de la zone côtière)

L'aménagement de Bir Jdid a été le fruit de ce qu'on appelle au Maroc un « urbanisme de rattrapage », constitué à partir de différentes opérations de restructuration de l'existant. La première restructuration qui a touché l'habitat a consisté à regrouper les différentes poches des douars originels qui se trouvaient alors comprises dans le « centre délimité » du village. Ce regroupement des douars a formé un quartier appelé aujourd'hui *douar Makhzen*. En pratique et dans sa forme, ce « nouveau quartier » a simplement pris la forme d'un bidonville. Il faudra attendre les années 1980 pour que ce douar bénéficie d'une restructuration en bonne et due forme et qu'il soit raccordé aux services urbains de base. Dans les années 1970, la première opération de construction de logements sociaux visant à résorber le logement informel est mise en place. Ce programme, financé par le Programme Alimentaire Mondial des Nations-Unies (P.A.M), permet le financement de l'auto-construction en fournissant aux personnes souhaitant construire, l'accès à des lots à des tarifs privilégiés dans un lotissement équipé des services de base par la commune, et de bénéficier d'une avance sur les matériaux de construction élémentaires (micro-crédit). Ce programme donnera naissance à un nouveau quartier à Bir Jdid qui portera, tout naturellement le nom du « PAM ». Mais ce programme ne suffira pas à endiguer la prolifération de l'informel. A partir des années 1980, commence à se

développer le premier grand quartier d'habitations informelles, *derb dra'ou* – qui veut littéralement dire, quartier construit à la force de ses bras. Le *douar lota*, deuxième quartier clandestin, n'apparaîtra que dans les années 1990.

Durant les décennies 1980 et 1990, différentes politiques de restructuration sont mises en place pour tenter de limiter ou d'ordonner « l'anarchie urbaine » que connaît la ville. L'Etat développe une politique de distribution de lots de terrains à caractère social. Cette politique a été mise en place par le Ministère de l'Habitat et a abouti à la création de plusieurs quartiers, dont le plus grand est *Nidal*. La commune quant à elle, développe également un lotissement à caractère social, qui aboutira à la création du quartier *souk el qdim*. Les lots de ces différents lotissements sont attribués sous couverts de critères sociaux aux habitants vivant dans des bidonvilles ou à bas revenus. Il faudra attendre les années 2000, pour que des lotissements de promotions immobilières privées commencent à voir le jour et que se développent des lotissements commerciaux. Jusqu'alors toute la politique de logement de la commune avait été axée sur l'endiguement de l'habitat informel dans lequel logeait la majorité de sa population qui vivait soit dans les anciens douars rattrapés par la ville devenus bidonvilles ou alors, pour les migrants venus des alentours, dans les « nouveaux » quartiers non-réglementaires.

A Bir Jdid, l'informel est une conséquence du développement urbain de la région introduite par la colonisation. Tout comme on a pu le voir dans le cas de Casablanca, la modernisation du secteur agricole et la dépossession des terres – qu'elle soit endogène *via* une accélération des ventes et de la spéculation foncière, ou par voie de réquisition - a accéléré la migration de ruraux vers la ville. Cet exode rural, a eu pour conséquence l'installation « anarchique » de « nouveaux prolétaires » pour reprendre Robert Montagne (*op.cit*). La destruction de la petite paysannerie et le développement de l'habitat informel en ville sont intimement liés. Ainsi comme le disait déjà Jacques Berque :

« La croissance des villes n'empêche pas que ces villes se reconstituent ou se constituent à partir de la campagne {...} car les villes seront peuplées de fils de campagnards {...} tout ce qui sera fait dans les camps marocains retentira

d'abord sur cette vie agraire et ensuite, indirectement sur cette vie urbain »
Berque⁵⁵

Trajectoire d'habitant : le parcours d'installation de Fatiha

Planté au sein de la commune rurale de Laghdira, le *douar lota* était initialement un douar rural parmi tant d'autres. Cette zone d'environ 90 ha étaient départagées entre quelques propriétaires fonciers qui ne vivaient que de l'élevage. En effet, situé sur des terres non fertiles, le sol calcaire et rocailleux du *douar lota* le rendait impropre à toute culture.

« Même un plant de menthe ne prend pas sur cette terre maudite »

Sans intérêt foncier agricole, ce *douar* a gagné en valeur grâce à l'expansion de Bir Jdid. Ainsi, au fur et à mesure des décès des propriétaires fonciers et de la fragmentation des terres entre héritiers – que les habitants nomment *moualin el ard*⁵⁶ -, les ventes clandestines de petites parcelles ont débuté. Ces ventes étaient illégales, car étant rattachée à une commune rurale, les terres du *douar lota* relèvent de la législation rurale en matière foncière. Or au Maroc, pour avoir une autorisation de construire en zone rurale, il faut détenir au minimum 1 ha de terrain⁵⁷. Excepté en zone lotie par dérogation, l'achat de petites parcelles en zone rurale ne permet pas à l'acheteur de pouvoir construire un logement légalement. Cette règle a pour conséquence de faire que, souvent, les zones rurales se situant en périphérie des villes finissent par se lotir illégalement pour accueillir les exclus des campagnes environnantes qui espèrent atteindre la ville.

Au *douar lota*, ce n'est qu'à la fin des années 1990 que les premiers arrivants débarquent. Au hasard de la nuit, ils installent leur bicoque. D'abord sporadique, les ventes s'accélérent

⁵⁵ Citation tirée de l'article de Bessaoud (*op.cit*), extraite de sa communication lors du colloque sur la réforme agraire, qui s'est tenu au Maroc. V. à ce sujet Jean Dresch et alii, Réforme agraire au Maghreb (séminaire sur les conditions d'une véritable réforme agraire au Maroc), Paris, Maspero, 1963.

⁵⁶ *Moualin el ard* se traduit littéralement par les « propriétaires terriens ».

⁵⁷ Voir à ce sujet la circulaire n°65/DGUAAT/DUA/SJ du 30/03/1994 relative à la réglementation de la construction en milieu rural

pendant quelques années. C'est ainsi que les premiers arrivants commencent à s'implanter et à auto-construire. En redoublant d'ingéniosité, les bicoques se transforment en maisons. Elles se construisent de nuit : les nouveaux surgissent, se cachent, et reviennent avec la lune pour lotir. Avec le temps ils finissent par créer un quartier.

Pour construire, on dit que tout peut servir : un bout de ficelle, la grâce d'un clou, une caisse abandonnée. Les débrouillardises permettent au fil des semaines, de ramener trois planches, cinq bâches, deux tôles neuves, souvent achetées à crédit. En un temps record, souvent en l'espace de quelques nuits, la parcelle devient une habitation. Toit de tôles (dont certaines rouillées), des briques montées en mur, une peinture rose vieillie, un rideau battant en guise de porte et quelques trous pour les fenêtres. Puis au fur et à mesure des constructions, qui se feront toujours de nuit, il ne fut plus nécessaire d'aller chercher de l'aide. Les voisins apportent des coups de mains, conseillent, aident, s'épaulent. Seuls les spécialistes de la tôle rapploquent de l'extérieur pour apporter leur science à la manœuvre. En l'espace de quelques années, le quartier devint autonome. Finalement, il n'aura fallu que quinze ans pour qu'une centaine de maisons ne se plantent définitivement sur le *douar lota*.

L'une des premières à débarquer fut Khadija, mère de quatre enfants, cette femme est l'une des pionnières du quartier. Installée vers la fin des années 1990, son parcours illustre le parcours d'installation et les modes de création du quartier.

Khadija a 34 ans. Enfant, elle a été donnée et élevée par le mari de sa grande sœur. Mariée à 13 ans, elle a eu son premier enfant, Mehdi, à 16 ans.

« Aujourd'hui tout le monde croit que j'ai entre 40 et 50 ans et m'appelle *khalti*. Que veux tu que je réponde ? J'ai honte de dire que j'ai été marié à 13 ans. Mon époque était folle. »

Elle est restée neuf ans chez sa belle-famille.

« Entre ma belle mère et mes belles sœurs, j'étais la seule petite fille. »

Elle leur servait de femme de ménage et d'ouvrière pour toutes les corvées agricoles. Puis avec le temps, les conflits familiaux avec sa belle-famille les ont obligé, elle et son mari, à

quitter la demeure familiale. De ce jour ont commencé les galères pour le logement. Pendant des années, ils apprirent à s'installer là où les gens voulaient bien leur donner un bout de terre pour y installer d'abord une *nouala*, puis une '*acha*, et enfin une *beraka*. Chez les Chiadma il était en effet courant que les personnes n'ayant pas de logement demandent à s'installer sur les terres appartenant à des connaissances. Cette opération s'appelle – *het* – qui veut littéralement dire « poser ». « *Ki hetou* » - ils posent – décrit la pratique qui consiste à construire – à titre gratuit – un abri sur des terres d'une famille d'accueil. Cette installation est parfois provisoire, mais elle peut devenir permanente. On trouve ainsi des personnes qui ont vécu toute leur vie sur les terres d'autrui, devenant une sorte d'extension de la famille d'accueil. Mais cette installation a pour particularité de ne jamais prendre la forme d'un habitat en dur. Néanmoins la permanence du logement peut se percevoir en fonction des types d'habitat construit :

- la *nouala* : elle est la forme d'habitat la plus provisoire. Sorte de hutte, elle est construite à partir de morceaux de bois amassés en cône recouvert de paille.
- la '*acha* : forme d'habitat transitoire, elle est généralement de forme carrée. Elle est fabriquée avec toutes sorte de matériaux de récupération : bois, bâches en plastique, tôle etc... De visu, elle ressemble au type de construction que l'on trouve dans les bidonvilles avant leur consolidation en béton.
- la *beraka* : elle est la forme d'habitat permanente. Véritable cabane en bois, elle est généralement de forme carrée.

Fin des années 1990, Khadija entend dire qu'au *douar lota*, des petits lots de terrain pouvaient être achetés. Fatiguée d'être à la merci de la charité des gens, elle investit dans l'achat d'un lot d'environ 50m². Dans un premier temps, comme à son habitude elle y plante sa *nouala*. Mais, contrairement à ce qu'elle avait pu connaître dans le monde rural, avec l'installation dans « *el 'achwai* » démarre une nouvelle course-poursuite, qui cette fois-ci, ne dépend plus de son entente avec la famille d'accueil, mais l'oppose directement aux autorités locales. Cette course-poursuite impose un nouveau rythme : se faire détruire l'abri – corrompre les autorités – le reconstruire dans la nuit, etc.... L'opération de destruction-corruption-construction semblait sans fin, jusqu'au jour où un « *gomi* » - c'est-à-dire un représentant des forces auxiliaires – est apparu dans le *douar*. Avec sa tenue vert-militaire, fort de ses grosses

bottes noires et de sa matraque, il est entré dans le quartier accompagné des forces de l'ordre. Ils avaient pour ordre de détruire la *nouala* de Khadija. Ce jour-là a marqué un point de rupture dans la saga routinière de la destruction-corrupcion-construction. Brutalisée alors qu'elle essayait d'empêcher la destruction de son abri, Fatiha se fait arracher son voile par le *gomi*.

« 'ara liya rassi » - il m'a dénudé la tête

Cet acte – vécu comme l'ultime acte de mépris – l'a mis dans une rage folle. Elle s'est battue avec lui et a passé six jours en cellule. Là, angoissée par une éventuelle poursuite judiciaire, elle avoue avoir perdu pied. Elle savait faire ressusciter sa maison, infiltrer des matériaux de nuit, s'accrocher au cou des *gomi* mais que faire contre le tribunal, contre la robe des juges, et contre la justice ? Par chance, les élus locaux de la commune rurale Mharza Sahel, qui connaissaient une personne de sa famille, la sauvèrent du désespoir. Suite à leur intervention, Fatiha fût relâchée. Après sa sortie, des négociations sont entamées pour faire retirer la plainte du *gomi* et s'assurer que le *caïd* n'intervienne plus pour détruire son abri. Moyennant corruption et intervention de certaines notabilités de la région, pour faire de son cas un « cas social », elle a pu stabiliser son logement.

On n'était qu'une famille qui voulait « *tster rassha* » - avoir un toit.

A partir de ce moment ont pu commencer les travaux. Elle a fait monter une pièce, l'actuel salon, et encercla d'un mur le reste de son terrain. Le toit est resté en tôle jusqu'en 2012. Au fil des années, Khadija a pu construire d'autres pièces. Suivant le schéma d'habitat rural classique, une pièce est venue entourer une cour intérieure. D'abord ouverte, cette cour fût fermée également par un toit de tôle. Parce qu'elle n'avait plus besoin de penser à son logement, Fatiha a décidé de se chercher un travail. Au début des années 2000 elle est recrutée à l'usine de farine où elle ne gagne que 1000 dirhams par mois. Soit moins de la moitié du SMIG fixé en 2011. Elle n'est pas déclarée et n'a donc aucun droit. Il n'existe aucun syndicat dans son entreprise. En y réfléchissant, elle dit qu'elle aurait préféré travailler autre part qu'à Bir Jdid, parce que selon elle dans les villes plus proches de Casablanca, les travailleurs bénéficient d'un minimum de droits sociaux.

« A Had Soualem au moins ils embauchent avec les papiers. »

Il faut le dire, pour Khadija, l'argent se fait rare, même de son héritage, elle a été privée. Avant de mourir, son père avait déshérité trois de ses filles, dont elle :

« Je n'ai rien eu. Ils voulaient que je divorce avec mon mari qu'il considérait comme un incapable. C'est après m'avoir marié à 13 ans et avoir attendu que j'ai des enfants de lui qu'ils se sont réveillés. Divorcer pour aller où ? Maintenant ma vie est auprès de ma nouvelle famille (...) Comment veux-tu qu'avec tout cela je n'ai pas l'air d'avoir 40 ans, du diabète, de la tension, des cheveux blancs. Enfin, *el hamdollilah*. »

Placée dans une vulnérabilité constante, sa vie est une succession de crises, ponctuée des conflits de voisinages violents. Elle raconte ainsi qu'une de ses voisines voulait marier sa fille avec son fils aîné, mais il a refusé. Pour « se venger » dit-elle, elle l'a accusé d'avoir tenté de la violer. La mère a dû se battre pour sortir son fils de prison en débloquant une grosse somme d'argent qu'elle a emprunté auprès de ses connaissances. Mais c'est surtout pour avoir l'électricité que le conflit a été le plus violent. Elle raconte que quand l'électricité est entrée dans le quartier, son voisin lui a proposé de se raccorder aux fils du poteau électrique à partir de chez lui. Ils se sont alors mis d'accord pour acheter un dédoubleur pour tirer le fil du poteau et ensuite les distribuer aux deux maisons. Mais le voisin n'a finalement acheté qu'un seul fil. La bataille a commencé, mêlant honneur et violence. Pour se venger Khadija a refusé qu'il fasse passer son fil au dessus de chez elle. La fille des voisins est venue pour tenter de poignarder Loubna, la fille aînée de Khadija, qui était seule chez elle. C'est l'adjoint au maire qui a dû intervenir pour démêler l'affaire. Il a menacé de retirer l'électricité à Khadija si elle n'acceptait pas de laisser le fil passer au dessus de chez elle. En riposte, elle a menacé de se tuer si le fil passait sur son toit. Bref, après maintes péripéties, l'histoire a fini par se régler. Et finalement tout le monde a pu bénéficier de l'électricité.

Parfois, Khadija pense à partir. Vendre et déménager ailleurs. « Pourquoi ne pas repartir à la campagne ? Dans un endroit sans histoires » se plaît-elle à rêver parfois. Mais sa vie est embourbée dans les crédits et chaque nouvel événement créé une nouvelle source d'endettement : accouchement de sa belle fille, mariage de sa fille, emprisonnement de son fils, rénovation de la maison, etc...

« Personne ne peut vraiment m'aider. Mon mari ne sait rien faire, c'est moi qui porte toute la maison. Je dois me battre constamment. Et puis la nouvelle génération....vous êtes loin de tout ça... »

Une fois installée au *douar lota*, Khadija a pu faciliter l'implantation de certains membres de sa famille. Aujourd'hui deux de ses sœurs sont ses voisines. La cadette, c'est Mina. Elle non plus n'a pas été épargnée par la vie.

« En ce moment, c'est difficile, on n'a plus d'argent avec l'Aïd El Kebir (*ndlr* la fête du mouton) »

Avant, elle travaillait dans une usine de textile, mais son mari a préféré qu'elle arrête. Chez elle, sur le mur jaune, le cartable de son dernier fils pend à un clou. Le sol, une chape de béton mince, est recouvert de nattes – *hssira* – en plastique tressée. Il y'a deux escabeaux, un pour le père, l'autre pour le fils aîné. Dans la maison, on ressent une forte odeur d'humidité et du mouton mangé la veille. Au plafond, on peut observer des entrelacs, compliqués et embrouillés de fils électriques, qui n'aboutissent qu'à une seule et unique ampoule. Son mari ne sait ni lire ni écrire. Il est maçon. Mina, elle, est l'une des rares personnes lettrées dans le quartier. Aujourd'hui, elle s'occupe en faisant des petits travaux de couture, mais son rêve c'est de pouvoir un jour donner des cours d'alphabétisation aux femmes du quartier. Chez elle, la télé est toujours branchée sur les feuilletons turcs qui ont remplacé les feuilletons mexicains. Les turcs sont les nouveaux beaux gosses de la région. « Tout le monde aime les turcs. Les femmes marocaines rêvent des hommes turcs » aime-t-elle à plaisanter. Mina aime rire, c'est d'ailleurs avec beaucoup d'humour qu'elle raconte comment ils sont arrivés à s'implanter dans le quartier.

« En 2005, on prenait les mesures en plein jour mais on construisait de nuit. On avait 24h pour le faire, pas plus. Dans ces cas-là, on fait l'essentiel, 4 murs, de la tôle en guise de toit, une porte qui ferme à clé. Chacun avait son truc pour cacher le chantier : des draps, une palissade, des broussailles, des bâches. »

Au petit matin, les maisons étaient peintes en rose « parce que c'est une peinture qui paraît vieille tout de suite ». Dans le quartier, construire est une aventure, à la fois risquée et vitale. On y met toutes les économies d'une vie, sous par sou. Il ne faut pas oublier le budget

« corruption », cela peut doubler le prix de la construction. Par exemple, pour couler sa dalle de béton, l'épicier a dû payer 1000 dirhams. Il s'est mis d'accord sur le prix. Pour Mina la règle est claire : « si on donne, les autorités ferment les yeux. Sinon, ils démolissent »

Outre ses deux sœurs, Khadija a aussi réussi à faire installer son frère dans le quartier. Plus aisé, il a pu construire une maison relativement confortable et loger leur mère, âgée d'environ 80 ans. Elle est issue de la région.

Comme aime à le répéter cette grand-mère : « d'abord moi, je suis mal née ». En effet, sa mère⁵⁸ est restée enceinte d'elle plusieurs années avant d'accoucher. Malade, sa mère a été « *durablement enceinte d'elle* ». Enchaînant les fausses couches, le bébé qu'elle était ne pouvait prendre réellement forme ni être accouché normalement. Mais un jour de délivrance, sa mère a senti qu'elle allait finalement accoucher. Ce jour-là tout le voisinage a alerté le père en disant qu'un démon allait sortir de ce ventre. Personne n'a aidé la mère à accoucher de peur de ce qui allait bien pouvoir en sortir. L'enfant, qu'elle était, est né pas plus grand que « ça », raconte-t-elle en pliant son foulard en quatre. Et effectivement dit-elle en appuyant sur ses côtes : « *le ventre de ma mère a dû être ensorcelé puisque je n'ai pas d'os solides* ».

Petite, elle a d'abord été donnée, comme il était d'usage de le faire, à un membre de la famille qui n'avait pas d'enfant. Puis son père a voulu la reprendre, et elle est revenue au domicile familial. Ce retour, elle le décrit comme un supplice. Elle était le renégat de la famille. Par la suite elle a été mariée et a eu tous ses enfants « *avec ce même homme* ». Son mari est décédé dernièrement. C'est à la suite du décès de son mari qu'elle est partie habiter chez ses enfants. Tout d'abord, elle a habité chez un de ses fils à Bir Jdid, mais elle a préféré venir habiter dans le quartier pour se rapprocher de ses filles.

La grand-mère est souvent chez Khadija. Et les semaines d'été quand il fait chaud, Loubna, rêve de pouvoir s'échapper à la plage. Mais la plage, située dans la commune de Mharza Sahel est à 15km du quartier. Il faut attendre dimanche pour y aller en famille. Impossible pour la grand-mère de laisser sa petite fille y aller seule. Pour dissuader la jeune fille de toute envie de sortir, la grand-mère la met en garde, en énumérant notamment un nombre

⁵⁸ La grand-mère de Fatiha

interminable d'agressions dans lesquelles les jeunes filles ou même des « *femmes* » se sont faite agressées violement.

Son histoire préférée se déroule dans l'autre fameux quartier d'habitations clandestines de Bir Jdid : « *derb dra'ou* ». Il se raconte qu'un jeune homme, aux aller-retours constants en prison, aurait poignardé une femme, mère de deux enfants, en plein jour. Ce qui est scandaleux c'est que cette même femme était sa « *sœur de lait* ». Seule explication possible : « *il devait être 'makarqab'*⁵⁹ ». Après être rentré dans un nombre impressionnant de détails sur cette histoire, la grand-mère interpelle sa petite fille : « *Tu vois qui c'est, c'est le fils de untel* ». La fille acquiesce et la grand-mère enchaîne :

« Ben il est encore sorti de prison. Là il est dehors, et maintenant il viole des petits garçons, c'est son nouveau truc, il aurait dit publiquement que s'il voyait un petit garçon passer la nuit, il allait le défoncer. »

C'est sur le coup de midi que Khadija a l'habitude de rentrer de l'usine, totalement achevée par la chaleur. Dès son arrivée, la famille s'attable autour de la petite table ronde et basse pour manger. Durant tout le repas les discussions tournent en moqueries sur la grand-mère. Elle joue le jeu en répondant du tac-au-tac à toutes les boutades lancées par sa fille. L'ambiance est souvent très conviviale. Pour se moquer, Khadija joue sur les angoisses de sa mère. Elle est phobique des serpents.

- {Fatiha s'adressant sa mère} : « Tu sais ce qu'il y'a dans ce sac ? »
- {La mère qui répond} : « Non. »
- {Fatiha s'adressant sa mère} : « Tu vois, toi tu discutes depuis tout à l'heure, mais dans ce sac il y'a un serpent. »

En panique, la grand-mère se met alors à jurer ses grands dieux. S'emparant d'une petite bouteille de verre, elle menace de la casser sur la tête de quiconque s'approcherait de ce sac ou ferait mine de l'ouvrir. La famille rit aux éclats. Il faudra bien quinze minutes pour arriver à la calmer. Vers treize heures, Khadija repart à l'usine.

⁵⁹ Drogue dure associé socialement à une drogue du pauvre et du délinquant de dernière classe.

Les histoires, l’imaginaire et les représentations dans lesquelles évolue cette famille matérialisent ce que peut-être une vie dans la marginalité. C’est d’ailleurs cette marginalité qui façonne « l’ironie politique » qu’ils entretiennent avec le monde officiel, légal, public. Le *douar lota* constitue une « coupure » avec le monde extérieur. Il se construit en îlot isolé à travers des sphères de représentations qui circulent de quartier clandestin en quartier clandestin, et ce notamment par le réseau familial. Et même si les événements de la vie font que la famille se disperse, le *douar lota*, lui, finit toujours par se régénérer autour des nouvelles générations.

Cette année, Loubna, la fille aînée s’est mariée. Elle ira vivre chez son mari à Bir Jdid. La fête de mariage s’est tenue dans le quartier. Une tente plantée au milieu du terrain vague d’à côté a servi de lieu de fête pour les femmes. Les hommes étaient répartis chez les voisins. Tout le quartier n’a pas été invité. La famille est tellement grande que la tente suffisait à peine pour toutes les femmes. Du côté du mari, il n’y aura pas de fête. Loubna se marie avec un *ikhwani*⁶⁰ – norme religieuse oblige, ils ne mettront que *tolba*⁶¹. La cadette est triste du départ de sa grande sœur. Désormais ce sera elle, la « grande » fille de la maison. Aya a 9 ans, et entre au CM1. Alors que Loubna est en train de faire cuire les derniers gâteaux pour les préparatifs de sa nuit de départ, c’est désormais elle qui est en charge d’aider aux tâches ménagères (faire le thé, surveiller les enfants, etc...). Mehdi, le fils aîné, a repris le travail. Il est peintre dans le bâtiment. Malgré son jeune âge, 25 ans, il entre en scène comme le père de famille. Il a déjà une femme et deux enfants.

La rumeur « *el bni tatlaq* » : recomposition et restructuration du quartier

Comme on le verra dans le chapitre suivant, en 2012, une rumeur naît et enfle. Le bruit court que le Roi lui même autorise les auto-constructions. Grâce au phénomène « *el bni tatlaq* », Khadija en profite pour rénover sa maison et construire une extension, sur le bout terre qui lui restait, afin de pouvoir garantir un logement à la nouvelle famille de son fils Mehdi. Pour ça

⁶⁰ Expression populaire qui fait référence aux islamistes.

⁶¹ *Tolba* désigne le groupe de personnes en charge de psalmodier le Coran durant les événements : mariage, enterrement, mousson etc...

elle a pris un micro-crédit : 1 an et 9 mois qu'elle rembourse à hauteur de 700 dh/mois. Dans tous le pays, en quelques mois, les constructions informelles ont progressé à une allure vertigineuse. « *el bni jdid* » – les nouvelles constructions (sous entendu celles d'après 2011) – se différencient de celle « d'avant ». Au *douar lota*, en l'espace de neuf mois, le quartier est passé de 100 habitations à environ 1000 (selon le recensement des autorités locales). Fortes de leur appui sur la rumeur « *el bni tatlaq* » - les nouvelles constructions appelées – « *el bni jdid* » – ont pris des allures de « vrais » maisons.

Les constructions: Au *douar lota*, avec « *el bni jdid* » commence le phénomène béton. L'effet de la rumeur se matérialise sur les murs. Selon les dires des habitants les maisons de « *el bni jdid* » sont « mieux construites ». Les « vrais » matériaux de construction deviennent accessibles. Les murs des anciennes habitations se cimentent, les briques s'empilent sur les nouvelles constructions ornées de « vraies » tiges de fer. Les rénovations emportent les toits de tôles, posent des cadres de fenêtres sur les murs et amènent des portes en bois aux entrées. Le béton c'est la ville par excellence, image de la modernité, il signe définitivement le sentiment d'une progression dans l'existence. Au gré des petits boulots, des crédits, des emprunts de famille, de la vente de leurs affaires au *souk*, les habitants se mettent à acheter des briques, des sacs de ciment, des sacs de sable, de la gravette et du fer pour les poutres, espérant pouvoir poursuivre le rez-de-chaussée en étage. Pour les nouvelles constructions, les habitants encerclent d'abord leur parcelle d'un empilement de briques, semblant de maison sans fenêtre qu'ils appellent *sandouq* – une boîte. Elle sert à délimiter le territoire et à marquer leur existence. Ensuite ils élèvent les murs en ciment-brique-béton à l'intérieur du *sandouq*, et un jour, tout à coup, comme un serpent qui mue, l'habitation se débarrasse de ses fausses briques et se retrouve en béton triomphant. Ces éclatantes réussites pétrissent chaque habitant de fierté, annonçant aux autres, la possibilité d'en faire autant.

La prolifération : Ensuite les choses allèrent très vite. Une auto-construction en attirait une autre. La rumeur sur le quartier circula comme un vent. Comme chaque jour ramenait son lot d'exclus à la ville. On sut bientôt qu'au bord de Bir Jdid, à *douar lota*, il y'avait de la place. Les habitants le disaient partout, d'abord à leurs proches, au travail, au téléphone, avec l'idée d'attirer du monde autour d'eux et ainsi mieux tenir. Au *douar lota* on se sentit fort. Les gens des campagnes portés par leurs rêves de la ville débarquaient avec leurs espoirs de trouver du

travail, les gens des villes eux débarquaient avec le souci du confort. Les nouveaux arrivants viennent de tout le Maroc, mais en priorité ce sont les proches que l'on aide à s'installer. Dans la rue de Khadija, chaque voisin a fait rameuter quelqu'un de son entourage. « *Les constructions sont nouvelles, mais on connaissait déjà quasiment tout le monde* » dit Mina amusée. Dans cette rue, chaque nouvel arrivant était relié par un lien de parenté à un ancien de *douar lota*. Ceux qui ont été cooptés ont les meilleurs lots, les meilleures places. Plus bas, dans les terres proches de la voie ferrée ce n'est pas le cas. Les nouvelles constructions ont proliféré sur des terres qui étaient jusqu'ici restées vierges, créant une nouvelle zone d'habitations dans le quartier. Moins protégées par le voisinage, ces maisons sont souvent plus vétustes, constituées généralement d'une seule pièce. Tous les toits sont en tôle, « *c'est comme ça qu'on reconnaît les pauvres* », fait remarquer un habitant pour marquer la différence avec ceux qui ont réussi à bétonner un toit. La provenance de ces nouveaux arrivants est hétéroclite. Une nouvelle mosaïque sociale et ethnique s'installe dans le quartier.

Recomposition sociale : Certains viennent de la grande ville : Casablanca. Anciens locataires, ou habitants de bidonvilles ils ont saisi l'opportunité du *douar lota* pour s'offrir un confort de vie. A chacun sa petite histoire. Pour Aïcha c'est une maison pour passer la retraite. Cette mère s'est installée au *douar lota* pour avoir une maison spacieuse. Ses grands enfants ont refusé de quitter la ville pour la campagne. Pour eux ce serait un bon en arrière, alors ils sont restés au bidonville. Pour d'autres c'est l'occasion de devenir propriétaire. C'est le cas de Mohamed. La cinquantaine, Mohamed est serveur depuis 20 ans dans un café du centre ville de Casablanca. Son salaire lui permet à peine de se payer un loyer. Quand il a entendu parler de l'aubaine de *douar lota* c'est le rêve de s'assurer un toit pour ses vieux jours qui s'est concrétisé sous ses yeux. Il a construit sa petite maison. Le toit encore en tôle, non meublée, il s'installe doucement et fait la navette quotidiennement. Grâce aux grands taxis blancs, il rejoint Casablanca chaque jour pour 30 dirhams aller/retour et une heure de transport. Pour d'autres encore, *douar lota* est une aubaine d'investissement. Ce sont des jeunes issus des bidonvilles de *chichene*, qui disent avoir investi. Ils attendent de savoir si l'électricité arrivera dans le quartier pour décider s'ils s'y installeront pour de bon. Ceux de la grande ville dénigrent les autochtones. A l'inverse, ceux qui viennent des campagnes reculées, ont le sentiment de progresser vers la ville. Ils viennent le plus souvent de la région des Doukkala,

mais « *maintenant il y'a aussi des chleuhs*⁶² » disent amusés les anciens habitants. Tous sont venus dans l'espoir de trouver du travail à Bir Jdid et se rapprocher des grandes villes : Casablanca et El Jadida. Sans formation, autre que celle de savoir cultiver leurs terres, ces habitants sont rapidement déçus. Le travail se fait rare à Bir Jdid, et le manque de confort offert par le quartier dérouté les femmes qui ont du mal à gérer leur nouvelle vie et les impératifs induits par la promiscuité.

La structuration spatiale: Au *douar lota*, les maisons se posent en épousant la terre, pas de raclage de sol, pas de modification du profil du territoire. Les habitations se fondent dans la topographie du mont. Elles s'entassent dans la proximité. Pas de gaspillage d'espace *au douar lota*. Le moindre centimètre est bon à prendre. Et là, point de réelle propriété privée ou propriété collective : bien que les habitants soient propriétaires de leur sol, nul ne peut se prévaloir de quoique ce soit, si ce n'est d'une constante négociation de voisinage sur les « parties communes » - à savoir la rue négociée au centimètre et les espaces vides qui font office de places. L'instant de l'arrivée crée une intangible prééminence. Le premier installé a le droit de se prévaloir de ses pratiques : « *J'ai toujours eu mon écurie* » répond un ancien habitant à son voisin situé plus bas sur la pente qui se plaint de recevoir tous les excréments des bêtes. Et, en réalité, même si le premier disposait d'une bonne place, il ne peut que contempler l'installation d'une nouvelle construction, il doit même l'aider, car chaque habitant est pris dans ce même combat pour l'existence, intrinsèquement lié au pouvoir de s'implanter. Chaque maison, au fil des jours, sert d'appui à l'autre, et ainsi de suite. Le sol non construit, bien qu'appartenant formellement aux propriétaires fonciers initiaux - *moualim el ard* – demeure étrangement libre dans l'esprit de chacun. Quand un bout de terre demeure exempt de quoi que ce soit, il se transforme en un chemin, en un lieu de rassemblement, en un espace vert improvisé, qui ouvert aux herbes du printemps, fonctionne comme un poumon au milieu de ces entassements. Au fur et à mesure des mois chacun se met à ajouter une touche personnalisée à sa devanture. Arrangement de la façade, avec la dernière peinture à la mode à l'effet pailleté sur les murs. Agencement de balustrade donnant l'illusion d'un balcon. Peaufinage de l'architecture intérieure. Pose d'une porte stylisée ou particulièrement robuste. C'est dans le détail que chaque habitant construit l'esthétique du quartier. Mais ces équilibres demeurent indéchiffrables pour l'étranger. Qui les voit, ne voit que des misères enchevêtrées.

⁶² Terme qui désigne les personnes originaires de tribus amazigh

Les déchets : Il est vrai que les misères ne manquent pas. Les eaux usagées minent d'humidité les fondations des habitations, celles des pluies pleuvent dans les pièces à travers les toits de tôles. Ceux qui ont construit en bas des pentes, face à la voie ferrée, reçoivent le reste de l'eau ruisselante des égouts et se retrouvent inondés en hiver. Les déchets brûlés envahissent une fois par semaine l'atmosphère du quartier. Un jour maudit, où chaque habitant est condamné à s'enfermer dans une pièce avec un bout de tissu sur le nez pour tenter d'inhaler le moins d'odeurs toxiques. Chaque habitant nettoie sa maison et la proximité de sa maison en abandonnant le reste au soin du lessivage du temps. Tous pensent, comme à la campagne, que la nature nettoiera les déchets. Ils auraient bien voulu régler cette affaire, s'organiser pour faire une collecte, mais tous sont pris dans une lutte quotidienne pour la survie. Alors ils ont appris, entre les mouches et les moustiques, les odeurs et les eaux ruisselantes, à *exister* autant que possible.

Les toilettes : Au *douar lota*, point de rattachement au total égout. A l'aube, environ deux fois par an, les habitants vont porter un tonneau d'excrément qu'ils vont décharger le plus loin possible sur un terrain vague. Il fallait le vider soit au bord de la voie ferrée qui finissait le quartier, soit de l'autre côté du quartier. Bien évidemment les propriétaires fonciers de ces décharges improvisées prohibent cette pratique. Il leur faut sortir à peine le jour levé, se cacher dans un coin, et déguerpir une fois la mission accomplie. Le *douar lota* est semé de trous odorants rattachés à chaque maison. Les latrines tracent un espace vital à respecter entre chaque nouvelle construction. Certains hommes se chargent eux-même d'effectuer cette corvée familiale. Mais pour les femmes célibataires, ou dont le mari est trop faible, cette corvée relève du casse-tête. D'autant qu'avec l'augmentation de la densité de la construction, les terrains disponibles et à l'abri des regards viennent à manquer. Chacun pour s'en sortir devient noctambule. Nul n'expose au grand jour un souci de cette sorte. Certains habitants, propriétaire de charrettes, en ont fait un métier. Appelés par les habitants, ils vident et récoltent cette « commission » en échange de quelques sous. Sans gants, ni protection.

L'eau : A l'ombre du grand réservoir d'eau se trouve l'unique fontaine d'eau du quartier. Elle ouvre à sept heures du matin et ferme à midi. L'eau y est vendue quatre centimes le litre. L'heure de l'eau rassemble les habitants. Ils ont du apprendre à ne pas se battre, à limiter leurs

prises, à respecter celui qui remplit les bidons, et surtout, à craindre le fontainier. Car, c'est le fontainier, qui n'est autre que le fils de l'adjoint au maire, qui détient les clefs de l'eau. Nommé gérant de la fontaine publique par l'association de distribution d'eau potable, que préside l'adjoint au maire lui-même, il est chargé de veiller au bon fonctionnement de la fontaine, d'assurer la distribution de l'eau et de récolter les paiements de chaque consommation. En réalité le fontainier c'est le chef. Il règle la file, décide des horaires d'ouverture et de fermeture de la fontaine, et surveille au passage les faits et gestes des habitants du quartier. Tout le monde doit passer par lui, mimer un baisement tête et quémander un droit qu'il leur distribue comme une offrande (payante). Les habitants racontent que la fontaine d'eau publique n'a pas toujours été payante. Non seulement la consommation d'eau y était gratuite mais celle-ci restait ouverte toute la journée. « *Avant elle était gérée par un habitant, mais depuis qu'elle est détenue par le raïss (ndlr l'adjoint au maire), il en fait ce qu'il veut* ». Chaque matin, à l'aube, une file de femmes munies de bidons s'entassent en longue file indienne de la fontaine jusqu'aux portes du quartier. Chacune y va de son astuce pour porter les bidons d'eau jusque dans sa maison. Parfois les enfants sont réquisitionnés pour aider, rarement les hommes. Des ficelles pour accrocher le bidon sur le dos, des diables, et tout élément permettant d'aider à trainer cette maudite charge sont les bienvenus. Les mieux équipées ont des brouettes, d'autres chargent des charrettes pour aller redistribuer l'eau – moyennant commission – aux voisins. Chacun son livreur, et chaque livreur à son point d'approvisionnement. Si certains choisissent la fontaine d'eau publique, d'autres vont acheter l'eau chez *moualin el ard* qui ont creusé des puits sur leur terre et qui ont - pour certains - eu la chance de tomber sur une source d'eau douce que les habitants considèrent comme potable. De moins bonne qualité, cette eau est un peu moins chère, et surtout ils peuvent négocier de payer à crédit, au mois pour les plus sérieux, et à la semaine pour les autres. Parfois les habitants se plaignent. Cette eau leur fait mal aux reins. Nombreux sont ceux qui souffrent de calculs rénaux. D'ailleurs ils préfèrent éviter de la donner aux enfants en bas âge. L'eau du puits est bouillie, mais elle n'est pas traitée. Bien qu'elle a l'air suspecte, les habitants la consomment, dans un soupir, l'air de dire « *on n'est pas à ça près* » en regardant noircir de tartre et de calcaire leur vaisselle de cuisine. Chercher l'eau est un périple quotidien. Les plus pauvres du quartier se répartissent les points d'approvisionnement. La fontaine d'eau publique ou les puits d'eau douce pour l'eau à boire, et les autres puits d'eau salée pour les tâches ménagères (hormis le lessivage des vêtements qui lui nécessite de

l'eau douce, car l'eau salée ne fait pas mousser le savon). Quand il pleut, ils récupèrent l'eau de pluie, dans des bassines ou des seaux posés en dessous des tôles, elle sert à la vaisselle. L'eau bonne à boire se répartit en carafes, bouteilles, jarres, bidons, qu'il fallait chaque jour nettoyer et remplir sitôt la fontaine ouverte. Bref, le calcul du temps de la journée se calcule d'abord en fonction du parcours de l'eau. Plus d'une heure de queue en heure de pointe à la fontaine. Et pour ceux qui habitent en bas du quartier il faut au moins compter – avec la charge des bidons – vingt minutes de marche. Alors les femmes se plaignent. Difficile de devoir gérer le temps de l'école pour les enfants et le temps de l'eau. Parfois en été, les puits s'assèchent. Tout le quartier doit alors se rabattre sur l'unique fontaine qui ferme, quelque ce soit les conditions, à midi. C'est la course effrénée. Chaque goutte d'eau à boire est économisée. Pas de gaspillage au *douar lota*. Les théières sont rincées avec parcimonie, et le thé ne se boit que deux fois par jour. Quand l'eau se fait trop rare, certains habitants vont se la débrouiller en ville. Mais quand l'été est trop sec et que l'eau manque même en ville, ce qui arrive fréquemment, alors c'est la catastrophe.

L'école : Deux salles de classes, une petite cour, sans eau, ni électricité, telle est la seule école dont est pourvue le *douar lota*. Située à l'extrémité sud de l'autre partie du quartier, cette école fait face à la voie ferrée. Pour s'y rendre les enfants du *douar lota* doivent traverser le terrain vague. Environ trente minutes de marche. Les habitants se plaignent du non-suivi dont sont victimes les enfants scolarisés dans cette école. Il se dit dans le quartier que l'enseignant enferme les enfants dans la salle de classe toute la journée, et qu'il ne revient les chercher qu'une fois sa journée de travail censée être fini. Il est vrai que les enfants scolarisés là-bas ne savent toujours pas lire même arrivé à l'âge de 9 ans. Pour cette raison la plupart des parents inscrivent leurs enfants à l'école de Bir Jdid. Un long trajet à faire pour les mères devant accompagner leur petit chaque matin, puis les chercher à midi, les raccompagner à 14h et les ramener en fin de journée. Mais tout le monde espère une meilleure éducation pour ses enfants. Ils n'ont pas les moyens de les inscrire dans les écoles privées mais au moins ils les font entrer dans la meilleure école publique possible. De plus en plus les parents déposent aussi leurs enfants à la crèche – *rawd* – pour qu'ils puissent bénéficier d'une maternelle. Les enfants de la ville eux entrent au CP en sachant déjà déchiffrer les lettres. Aucune crèche n'existe dans le quartier, mais certaines femmes, arrivées après 2012, ont ouvert deux crèches clandestines. Elles sont moins chères que celle de la ville. La petite fille de Mehdi est inscrite

dans l'une d'elle. Parfois les parents se plaignent du manque de professionnalisme qui existe dans ces crèches, mais au moins disent-ils, leurs enfants sont à côté. Une corvée de transport en moins pour les mères déjà affairées à chercher l'eau chaque matin.

L'économie du quartier : Au *douar lota*, « trouver de l'argent » est une affaire de chaque instant. L'écrasante majorité des habitants est sans instruction (79% d'analphabètes), et sans métier formel. A la question : « de quel métier tirez-vous votre revenu ? », les habitants répondent par : *tlaout* – la démerde. Petits transporteurs, maçons occasionnels, vendeurs ambulants au *souk*, femmes de ménages, etc., tels sont globalement les petits métiers qu'ils exercent. Une famille moyenne dispose d'un revenu allant de 300 à 600 dh/semaine pour nourrir tout le foyer généralement composé de 4 à 6 personnes, ce qui équivaut à un revenu annuel de 4800 dh/an par personne. Les plus pauvres (25%) vivent avec un revenu inférieur à 300 dh/semaine, soit 2400 dh/an par personne, ce qui les place en dessous de seuil de pauvreté absolue fixé au Maroc à 2543 dh/an par personne en zone rurale.

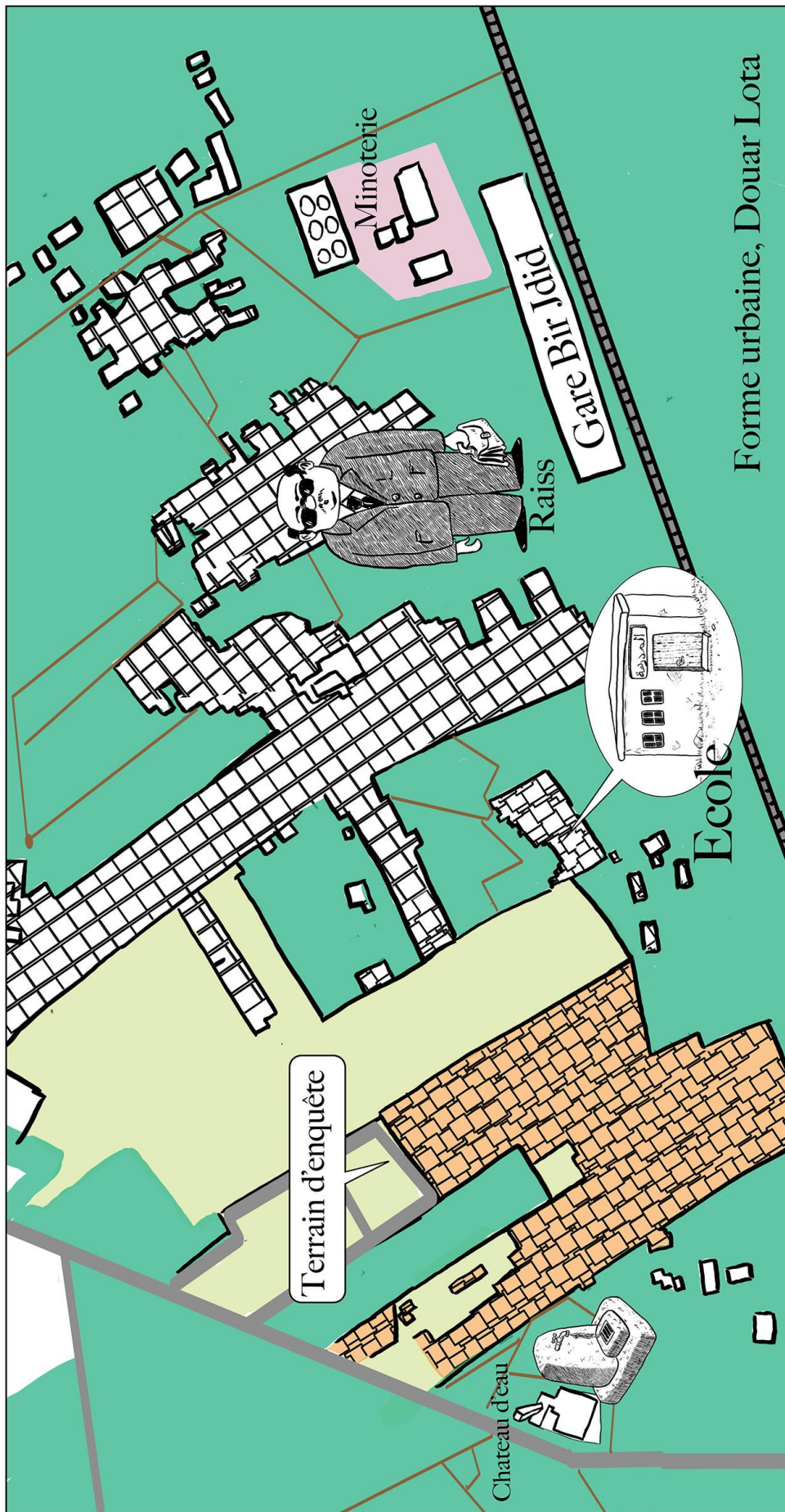
Structuration politique du quartier : Au niveau politique, le *douar lota* est géré par les élus locaux sur un mode que l'on pourrait qualifier de « mafieux », basé sur un système d'allégeances et de passe-droit⁶³. Ce bastion électoral, n'appartient pas au maire, mais à son adjoint, que les habitants nomment *raïss* – terme usuellement utilisé pour désigner le maire ou président de commune comme on l'appelle au Maroc. Le *raïss* – président – du quartier est un originaire du *douar lota*. C'est un ancien du mouvement des « diplômés-chômeurs » et c'est à travers son expérience militante qu'il a appris à faire des grands discours populiste. Aujourd'hui, le *raïss* habite toujours dans le quartier ce qui a abouti à diviser le quartier en deux.

Cette division du quartier, marquée par la grande séparation spatiale tracée par un terrain vague, a participé à créer deux sous-quartiers : l'un bénéficiant des bons auspices du *raïss* – ce sont « ses gens » - et l'autre au contraire constituant la partie d'opposition. De sorte que si pour un œil étranger tout ne paraît former qu'un seul bloc, la réalité montre une séparation entre deux zones farouchement opposées l'une à l'autre. Dans la partie du *raïss*, la borne

⁶³ Depuis la fin de notre enquête le maire et l'adjoint au maire ont été condamné par la justice pour détournement de fonds. Ils ont tous deux écopés de peine de prison ferme.

fontaine est ouverte toute la journée. Dans le bas du quartier on trouve également des bennes à ordure. Certaines maisons sont très bien construites, elles ressembleraient presque aux types de villa que l'on peut trouver dans Bir Jdid. Les ruelles sont également plus larges. Dans son quartier, le *raïss* ferme les yeux sur l'ouverture de nombreux services. On y trouve plus d'épicerie, et même des salles jeux. Mais les habitants de l'autre partie ne vont jamais dans le « quartier du raïss ». Ils vivent reclus dans l'autre zone, qui se compose de six rues principales. Depuis 2012, trois épiceries se sont ajoutées à la seule qui existait dans le quartier. Même une *mahlaba* – crèmerie – s'est ouverte. « *Il ne manque plus qu'à ouvrir un cabinet de médecin clandestin* » disent parfois les habitants pour plaisanter. Avec les nouvelles constructions, les habitants ont également tenus à construire leur mosquée, parce que « *s'il n'y a pas de mosquée dans le quartier, il n'y a rien* ». La mosquée, c'est l'élément qui donne de la dignité au quartier. En plus, elle pourrait servir de lieu d'alphabétisation, et permettre aux enfants de recevoir une éducation coranique appropriée et être enfin « *bien élevés* ». Les habitants de cette partie du quartier ont construit leur mosquée en totale autonomie, sans l'aide de leurs élus locaux. Ils se débrouillent pour faire des collectes. Bouchaïb est en charge de ramasser les cotisations de chaque habitant et de suivre les travaux. En 2012, les habitants de la partie des reclus ont gagné en autonomie. Désormais, quand le *raïss* traverse cette zone, ce qu'il ne fait pas plus d'une fois par an, lorsque les nécessités l'y obligent, il y va peu fier. Lorsqu'il traverse le quartier le pas rapide, personne ne le salue. Seuls des regards de dédain lui sont lancés. Clairement les habitants n'ont plus peur de montrer qu'ils sont « contre » lui.

Mon terrain d'enquête porte sur cette partie du quartier, car pour pouvoir avoir accès aux habitants, il fallait choisir son camp. Pour des raisons d'opportunité, il m'a semblé plus judicieux de choisir le camp de ceux qui se trouvaient à la marge de la marge. Cette étude racontera donc le parcours politique des « oubliés » du *douar lota*.



Forme urbaine, Douar Lota

Chapitre 5

Le pouvoir de la rumeur : revendiquer un droit en situation d'illégalité

« Pendant 4 mois, ils nous ont laissé construire sans rien dire »

Au Maroc, l'émergence de la rumeur « *el bni tatlaq* » est apparue dans un contexte politique particulier : celui de la reconfiguration politique qui a suivi l'émergence du mouvement du 20 février. L'Histoire nous l'a maintes fois démontré, les moments de déstabilisation politique sont des terrains fertiles à la propagation de rumeurs. Souvent utilisées par les groupes marginalisés, elles forment un langage de pouvoir servant à contraindre les autorités sans avoir recours au droit ou à la loi. Dans ce contexte, l'usage de la rumeur « *el bni tatlaq* » par les habitants du *douar lota* a servi d'instrument de lutte pour légitimer la formulation d'une nouvelle revendication politique : « *el haq fi sakan* » – le droit au logement. La formulation de cette revendication s'est construit au détour de toute une série reconfiguration des rapports politiques au sein des espaces marginalisés : modification des rapports avec les forces de l'ordre, rupture avec la clandestinité, formulation de revendications, exigence de droits, etc.... Au *douar lota*, les jeunes hommes, se plaisent ainsi à raconter que désormais, quand ils descendent au « *village* »⁶⁴, les forces de l'ordre les saluent.

« On ne les a jamais vu aussi souriant »

S'il est impossible de déterminer avec certitude l'élément déclencheur de la rumeur « *el bni tatlaq* », il est évident que sa propagation doit être rattachée au contexte politique de 2011.

⁶⁴ C'est ainsi que les habitants appelle Bir Jdid

Mouvement du 20 février et reconfigurations politiques en 2011

En 2011, porté par le vent des révolutions tunisiennes et égyptiennes, les militants de la sphère contestataire du Maroc⁶⁵ se sont confrontés à une question essentielle : que fait-on ? Et comment le faire ensemble ? En effet, à l'époque il semblait que la clé des révolutions voisines avait tenu dans l'union des forces. Une évidence – somme toute assez basique – qui à ce moment là s'est imposée comme un mot d'ordre. C'est cette idée qui a poussé Abdelbaqui Yousfi, ancien prisonnier politique du mouvement d'opposition d'extrême gauche Ila El Amam, et d'autres militants, à vouloir créer un noyau de regroupement pour penser « ce que l'on allait faire au Maroc ».

« Personnellement quand j'ai vu ce qui était arrivé en Tunisie – à l'époque j'étais vice-président du forum Vérité et Justice – j'ai convoqué une réunion extraordinaire pour dire attention ce qui se passe chez nos voisins c'est très important parce que les mêmes causes matérielles qui ont fait les révolutions en Tunisie et en Egypte existent au Maroc. On doit donc se préparer, il ne faut pas que l'on reste passif sans penser à passer à l'action. La première action que l'on a faite en tant que militant des droits de l'Homme au Maroc, a été d'organiser une réunion avec toutes les associations des droits de l'Homme à Rabat en invitant aussi des figures militantes connues. La réunion s'est tenue à Rabat avant même que *facebook* n'appelle à la manifestation du 17 février qui est ensuite devenue le 20 février. De cette réunion est née le comité de soutien au mouvement du 20 février » Abdelbaqui Yousfi, juillet 2018

Il faut dire que déjà avant 2011, le Maroc connaissait depuis quelques années une recrudescence de la contestation sociale (Bennafla et Emperador Badimon 2010, Allal et Bennafla 2011). Pour autant, toutes ces formes de protestation localisées et ponctuelles n'avaient jamais abouti à la création d'un front unifié s'attaquant au système politique dans sa globalité. Dans ce contexte, le pari du mouvement du 20 février a consisté à décroiser la sphère contestataire, cantonnée jusqu'ici à une société civile institutionnalisée (Bennani-Chraïbi, 2003, Benidir, 2010, Vairel, 2014) pour revendiquer une démocratisation du régime

⁶⁵ Cette sphère est constituée, à gauche, autour d'un réseau important d'associations droit de l'homme, dont l'Association Marocaine des Droits de l'Homme est la figure de proue. Du côté des islamistes, en 2011 il existait trois principales organisations : le Parti Justice et Développement (ci-après PJD), la Jamâa de Adl Wa Ihsan (AWI), et le Mouvement pour la Oumma. Du côté des amazighs, le mouvement le plus massif les regroupant est le mouvement étudiant Culturel Amazigh (MCA) qui revendique une reconnaissance officielle de la langue et de la culture amazigh, le reste étant éparpillé dans une constellation d'associations (Ait Mouss, 2011).

politique (Hibou, 2011). Toute la stratégie du mouvement a donc consisté à faire tenir sous une même bannière – celle du 20 février – l’ensemble de la scène contestataire du pays, peu importe les divergences ou les divisions. Au mois de février ce pari semblait avoir été gagné, puisque pour la première fois dans l’histoire politique du pays, une alliance politique allait être menée entre la gauche, les islamistes et le mouvement amazigh. Ce qui les a réunis c’est la même volonté de démocratiser le pays et de lutter contre la corruption des classes dirigeantes.

Comme le note Frédéric Vairel, du côté des organisations politiques plus institutionnelles, on marque la distance. Le PJD soucieux de pouvoir s’assurer une place au gouvernement refuse l’appel du 20 février. Sa Section Jeunesse est obligée par les cadres du parti de suspendre sa participation à la manifestation, au départ prévue (Vairel, *op.cit*). Du côté des autres partis politiques fortement institués comme l’Istiqlal c’est la rupture assumée, tous appellent à ne pas manifester. A gauche, chez les partis proche des sphères de pouvoir c’est l’hésitation : le PPS déclare les revendications du mouvement trop radicales, l’USFP reste discret (*ibid*). Finalement, au niveau politique le mouvement du 20 février sera principalement formé par : les partis de l’Alliance de la gauche démocratique⁶⁶, la voie démocratique, Jamâa Adl Wa Ihsan (AWI) et le Mouvement pour la Oumma. Malgré de fortes pressions exercées la veille de la manifestation, tout le travail d’unification accompli par les militants finit par porter ses fruits. Le 20 février 2011 des manifestations d’une ampleur inédite secouent tout le pays. Partout là où existait une coordination locale du 20 février, des milliers de manifestants se sont réunis en arborant les drapeaux de 20 février pour réclamer plus de démocratie et de justice sociale. A l’échelle nationale, on compte 50 villes qui sont sorties, réunissant le chiffre officiel de 37.000 manifestants, et 220.000 selon les organisateurs (Tourabi et Zaki, 2011).

A partir du 20 février 2011, des manifestations hebdomadaires ont lieu dans toutes les villes marocaines. En pleine recrudescence de la contestation, qui éclatait sous diverses formes dans tout le royaume, le Roi Mohammed VI prononce, le 9 mars 2011, un discours – qualifié d’historique par toute la presse – dans lequel il annonce une réforme constitutionnelle et l’ouverture démocratique du Maroc. Ce retour de la figure monarchique marque la reprise en mains d’une politique institutionnelle qui commençait à lui échapper. Optant pour une

⁶⁶ Actuelle Fédération de Gauche Démocratique (FDG), elle réunit trois parties : PSU, PADS, CNI.

stratégie de « démocratisation royale », le Roi recentre le débat politique autour de sa personne afin de capitaliser sur sa légitimité et stabiliser les fondements du régime politique marocain. Cette réforme constitutionnelle, bien ficelée par l'entourage royal, s'est organisée autour d'une commission *ad hoc* chargée de rédiger un nouveau projet de constitution dans lequel le principe de séparation des pouvoirs devait être respecté. Les membres de cette commission ont été nommés par le Roi lui-même, choisis parmi des politiciens, des chefs syndicaux, des experts et des acteurs connus de la société civile (Madani, 2014)⁶⁷.

A partir de ce moment, et en rupture avec ce qui a été considéré comme étant la marque d'une « Constitution octroyée », la stratégie du mouvement du 20 février allait se focaliser sur le boycott du référendum constitutionnel qui devait donner l'approbation du peuple à ce projet. Une large campagne de boycott a été menée, alliant conférences de presse, sensibilisation de rue, et manifestations hebdomadaires, mais la polarisation autour de la légitimité de la figure royale avait contrebalancé le rapport de force en faveur du régime en place. Le référendum pour la constitution a pris la forme d'un vote « *pour ou contre le Roi* ». Ce bras de fer avec le *Makhzen* s'est exprimé de diverses manières, et notamment par un remaniement stratégique très important du mouvement du 20 février qui a consisté à faire jouer ce bras de fer en allant sur le terrain du « peuple », c'est-à-dire en prenant la rue des quartiers populaires.

Mener cette stratégie a été rude et a fait éclater des dissensions internes au sein du mouvement. En effet, comme l'explique très bien Hicham Chouladi⁶⁸, président de la section jeunesse de AWI, la décision de déplacer les manifestations du centre ville vers les quartiers populaires a créé la peur chez une partie de la gauche libérale, essentiellement chez une partie du PSU et chez la jeunesse de l'USFP, de faire gagner en force AWI, seule organisation politique ayant une réelle assise dans les quartiers populaires. Suivant la même logique que celle qui a pu se passer en Tunisie après la révolution, la peur des quartiers populaires s'est confondue, pour la gauche libérale, avec une peur d'une « marée islamiste » (Khiari, 2016).

« Nous étions rivés sur l'actualité des pays voisins, parce qu'on savait que le succès de Ennahda en Tunisie et des Frères Musulmans en Egypte allait créer une psychose chez la gauche marocaine. » Hicham Chouladi, juin 2018

⁶⁷ in La nouvelle Constitution marocaine à l'épreuve de la pratique, p.35-101

⁶⁸ Tiré d'un entretien réalisé en juin 2018.

Ainsi, bien que jamais explicitement, la mouvance de la gauche libérale du mouvement du 20 février a combattu avec ferveur AWI à travers le refus d'aller dans les quartiers populaires. Deux arguments principaux étaient avancés : le mouvement du 20 février est un mouvement de classe moyenne et celles-ci habitent au centre ville et deuxièmement, dans les quartiers populaires il est difficile de garantir la sécurité des manifestants. Pour contrer cette image les différentes coordinations locales ont dû redoubler d'effort pour assurer que chaque manifestation demeure pacifique. C'est ainsi que AWI, seule organisation politique ayant une capacité de gestion logistique de masse, est devenue l'organisation en charge d'assurer la sécurité de chaque militant et de canaliser les moindres débordements. Une tâche qui n'était pas aisée à tenir, puisque l'Etat savait mobiliser pour chaque manifestation un groupe de jeunes, appelé par les militants *baltajia*, en charge de semer la zizanie. En effet, la marche vers les quartiers populaires n'était pas simple, car dans ces lieux, l'Etat cadenasait la population via des réseaux associatifs vivant des subventions d'Etat mais aussi en distribuant des « privilèges » ou des « passe-droit » à tous les groupes sociaux vivant dans l'informalité.

« Le *Makhzen* est puissant dans les quartiers populaires, il a ses intérêts dans ces quartiers. Et puis il a construit sa propre manière de faire, son système, en distribuant des privilèges aux gens : en accordant des places de gardiennage par exemple ou encore en laissant les dealers travailler. Ça fait des années et des années que le *Makhzen* fait ce travail. On ne pouvait pas venir nous du jour au lendemain et enlever ce système. Il y'a aussi tout le système des élus des communes, qui ont « leurs gens », leurs associations. Alors tous ces gens ce sont regroupés et ils sont devenus entre guillemet ce que l'on appelle les '*baltajia*'. Ce sont ces gens qui ont menés la campagne contre le 20 février. Ils étaient présents à Sbata. Je me souviens on avait organisé la manifestation et eux ont organisé un stand avec de la musique, ils chantaient, ont fait de la *deqa Imarrakchia*⁶⁹. Passé quelques mètres, on retrouvait un autre stand, puis encore un autre. Bref ils ont organisé une fête dans l'avenue pour faire échouer la manifestation. Mais malgré ça on a continué. Il faut dire que nous on avait l'audace. Et puis quand même les gens avaient de la sympathie pour le mouvement. A ce moment là, le mouvement du 20 février a cessé de n'être qu'un mouvement politique, élitiste, elle a commencé à sensibiliser les masses populaires »
Ali Jaouate, figure du mouvement du 20 février à Casablanca et militant du PADS,
juin 2018

⁶⁹ Art populaire festif que l'on fait à l'occasion des ouvertures de cérémonies ou des mariages.

Malgré la difficulté, il faut dire que grâce à la force organisationnelle d'AWI et à l'implication des jeunes militants de la gauche radicale, la marche vers les quartiers populaires a permis l'organisation de manifestations massives dans de nombreux quartiers populaires, en particulier à Casablanca, mais aussi à Rabat, Agadir, Marrakech et Tanger. Néanmoins, malgré ces succès, le mouvement du 20 février n'a pas jamais réussi à créer un élan populaire, et ce notamment du fait de la nature trop institutionnelle des revendications du mouvement.

« Le mouvement du 20 février n'était pas un mouvement populaire notamment parce que ses revendications étaient trop politiques, et pas assez sociales. Les gens ont besoin qu'on parle de leurs besoins quotidiens du pain, du travail etc.... On a essayé de réorienter le mouvement, mais en réalité au niveau des médias, l'image du mouvement du 20 février s'était déjà construite comme celle d'un mouvement politique. On a modifié les slogans, on a commencé à scander des slogans sociaux, même les manifestations étaient nommées par des noms en relation avec des questions socio-économiques, mais ça n'a rien donné. On savait qu'il fallait changer, mais l'image médiatique nous a dépassé. On a pris conscience de tout cela au fur à mesure de l'expérience. Et puis, on a dû s'adapter aux événements. Avant, après le discours annonçant la réforme constitutionnelle, et après le vote pour la Constitution le mouvement du 20 février n'a pas arrêté de changer. A chaque période on a dû définir une nouvelle stratégie. Mais tout ce qu'on a fait n'a jamais permis à rendre ce mouvement 'populaire', c'était impossible. En réalité toutes les erreurs qu'on a faites au départ faisaient de ce mouvement un mouvement élitiste. » Ali Jaouate

Il faut dire que la faiblesse de la gauche n'a pas facilité les choses. D'autant que, face à une gauche faible, AWI ne pouvait pas prendre le risque de jouer seul, sa présence était donc mesurée pour tenter de respecter les équilibres. Pour ces raisons, Hicham Chouladi estime qu'on ne peut pas parler d'échec du mouvement, au contraire pour lui, le mouvement du 20 février a réussi l'essentiel : montrer au *Makhzen* que les quartiers populaires n'étaient pas sa chasse gardée, et montrer au « peuple » que l'on pouvait parler politique publiquement.

C'est ainsi que finalement, le 1^{er} juillet, par un vote qui a officiellement réuni un taux de participation de 73 % la Constitution a été approuvée par 98% de « oui ». La Constitution de 2011, censée matérialiser la démocratisation du Maroc, a modifié la nature du régime monarchique, désormais qualifié de « monarchie constitutionnelle démocratique,

parlementaire et sociale » (art. 2) (Bendourou, 2014). A la suite du référendum constitutionnel, des élections législatives anticipées sont organisées. Le 25 novembre 2011, le PJD remporte les premières élections dites libres du Maroc, et accède pour la première fois au gouvernement. Le 29 novembre Abdellilah Benkirane, figure emblématique du PJD, est nommé par le roi Chef du gouvernement⁷⁰. L'accession au pouvoir du PJD – parti d'opposition historique – a symbolisé la fin de l'option révolutionnaire et la relance d'une politique de réforme.

Il faut dire que pour assurer la dites « transition démocratique », le PJD avait plusieurs atouts. Assis sur une forte base populaire, le parti bénéficie d'une forte légitimité (Bennani-Chraïbi, 2008). Réputé pour être non corrompu et proche du « peuple », ce parti a décidé de jouer la carte du « printemps arabe » dans la sphère institutionnelle en incarnant une volonté de sortie de crise politique. Dès son avènement, le parti se trouve donc confronté à la nécessité de trouver des solutions politiques pour apaiser la gronde sociale, car si la réforme constitutionnelle avait désamorcé la lutte politique au sein du mouvement du 20 février, elle n'avait en rien calmé les différentes tensions sociales. Il faut dire qu'à ce moment là, et comme le fait très bien remarquer Chakib Bensouda (2013), le temps pressait. En effet, quelques mois après son accession au gouvernement, en janvier 2012, la ville de Taza est secouée par d'énormes émeutes, qui semblent se propager aux villes alentours.

Dans ce contexte, l'occupation illégale de l'espace devient monnaie courante. Ainsi, pouvait-on lire sous la plume inquiète de Mokhtar Laghzioui, chroniqueur du journal *Al Ahdath Al Maghribia* réputé proche des sphères de pouvoir :

« Des vendeurs ambulants qui estiment de leur droit d'occuper le domaine public. Des chômeurs qui montent sur les terrasses des immeubles, en occupent les locaux et les dépendances et considèrent de leur droit d'avoir un emploi dans la fonction publique et d'être intégrés sans délai, ainsi qu'une indemnisation pour les années passées au chômage. Personne ne peut leur dire 'ce n'est pas possible' ou 'le problème ne se résout pas comme ça dans aucun pays du monde'. Personne ne peut rien dire. L'instant

⁷⁰ Le gouvernement sera formé par cinq ministres du PJD. Mohand Laenser sera nommé ministre de l'Intérieur, Saaddine El Othmani ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, El Mostafa Ramid ministre de la Justice, Lahcen Daoudi ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et Bassima Hakaoui, ministre de Solidarité, de la famille, de la femme et du développement social.

est celui de demander tout et rien sans pouvoir mettre une quelconque logique sur les choses »⁷¹.

Sous tension, Abdellilah Benkirane décide d'orienter son discours politique sur la résorption des inégalités sociales (Tozy et Hibou, 2015). Et parmi l'annonce très attendue qu'il avait formulée, Abdellilah Benkirane avait promis de s'attaquer à la question du logement. En s'adressant directement aux habitants des « *carianates* », c'est-à-dire des bidonvilles, le chef du gouvernement avait assuré qu'il ne pouvait tolérer que des marocains continuent à vivre dans des conditions d'insalubrité et de précarité. Acculé à se remanier en fonction de la conjoncture sociale, le pouvoir politique ne pouvait néanmoins se permettre d'attendre les effets d'éventuelles politiques de restructuration qui engagent des réformes à moyen et long terme. Pour ces raisons, et pour reprendre la formule de Partha Chaterjee (2009), une forme « para-légale de gouvernement de la pauvreté » a été mis en place, consistant en un relâchement de la surveillance de l'Etat vis-à-vis de l'économie informelle (habitat et commerce sauvage).

La rumeur : un langage de pouvoir

Ce contexte de restructuration politique sous-tendu par une révolte sociale constamment sur la brèche explique la diffusion rapide et l'effectivité de la rumeur « *el bni tatlaq* » qui a permis, en l'espace de seulement quelques mois, une prolifération des constructions informelles en périphérie de toutes les grandes villes du Maroc. Au *douar lota*, les habitants expliquent ainsi que :

« La rumeur a dit qu'on pouvait construire. Et dès que la première personne s'est lancée, tout le monde a suivi. On entendait dire que cela se passait dans tout le Maroc. Les matériaux arrivaient en camion, directement par la grande route et non plus en cachette. Ils étaient treize à construire, rien que dans cette rue. Puis, les autorités sont venues. 'Qu'est ce qui se passe ? C'est interdit' elles ont dit. Mais elles ont vite été dépassées. En fait, personne ne savait exactement ce qui se passait ».

⁷¹ Extrait tiré de l'ouvrage de Bensouda C. *op.cit* :68.

La rumeur « *el bni tatlaq* » a parcouru l'ensemble du territoire marocain avec une efficacité palpable. Dès le mois de décembre 2011, les constructions informelles ont commencé à proliférer avant d'exploser à partir de janvier 2012⁷². Dans le sud du Maroc, et notamment dans la région du grand Agadir on estime que plus de 5000 logements ont été auto-construits sur l'année 2012. Un chauffeur de taxi de la ville rencontré en avril 2012 s'est exclamé à ce propos qu'« *un nouveau Agadir est en train de se construire* ». Pour lui, comme pour différentes personnes interrogées au hasard des rencontres, il ne faisait alors aucun doute que toute personne pouvait désormais s'affranchir du respect des normes d'urbanisme pour construire sa maison. Et bien que dans les entretiens menés en 2012 auprès d'acteurs institutionnels, ceux-ci évitaient de mettre en cause la responsabilité de l'Etat, des interviews réalisées en juillet 2015 auprès d'élus et de fonctionnaires de la ville de Tiznit (sud d'Agadir), ont mis au jour la logique politique qui a présidé à la propagation de cette rumeur⁷³.

« Les conditions sociales et le contexte politique peuvent favoriser la prolifération de l'informel. Cela a été le cas après le mouvement démocratique de 2011. Les gens ont construit sans autorisation parce que l'Etat cherchait à tout prix à calmer la situation. » Lahcen Boumehdi, Président de la commission chargée de planification du budget et des affaires économiques de la ville de Tiznit, juillet 2015.

A l'échelle de Bir Jdid, on retrouve la même logique. C'est ainsi qu'un fonctionnaire de la sous-préfecture – *qayada* – chargé de l'aménagement du territoire, confie qu'il ne procède plus à la surveillance ou à la destruction de ces auto-constructions. Pour lui, comme pour tous

⁷² Voir les articles de presse :

- L'Economiste (janv. 2012), « Habitat anarchique, pourquoi Agadir est un cas d'école ». URL : <https://leconomiste.com/article/890479-habitat-anarchique-pourquoi-agadir-est-un-cas-decolebra-tama-ou-anza-meme-les-rues-so>
- Oujadacity (mai 2012), « La lutte, le combat des autorités contre l'habitat anarchique et illégal ». URL : <http://www.oujadacity.net/regional-article-62310-fr/la-lutte-le-combat-des-autorites-contre-la-construction-dhabitat-anarchique-et-illegal.html>
- Al Bayane (mars 2012) : « Lutte contre l'habitat anarchique : destruction de quelque 7000 logements non-réglementaires en 2011 ». URL : <https://www.maghress.com/fr/albayane/12316>
- Libération (janv. 2012), « Lutte contre l'habitat insalubre à Aourir échauffourées pour quelques briques de plus ». URL : https://www.libe.ma/Lutte-contre-l-habitat-insalubre-a-Aourir-Echauffourees-pour-quelques-briques-de-plus_a24350.html

⁷³ Ces entretiens ont été réalisés dans le cadre d'un projet d'étude sur la ville de Tiznit en 2015. Ce projet a fait l'objet de la publication d'un rapport en 2016 publié sur le site de la Fondation Heinrich Böll Stiftung. URL : <https://ma.boell.org/fr/2016/06/14/des-toits-pour-le-sud>

les acteurs institutionnels (fonctionnaires, élus, autorités locales) interrogés, il ne fait pas de doute qu'il existe un lien direct entre les soulèvements de 2011 et la poussée des auto-constructions.

« La révolution en Tunisie leur a permis d'ajouter un deuxième étage, un autre printemps arabe et ils en construiront un troisième. » Agent de l'Office Nationale des Eaux et de l'Electricité (ONEE) de Bir Jdid en parlant du *douar lota*

Pour comprendre ces propos, il faut revenir aux incidences du mouvement du 20 février sur l'imaginaire collectif. En effet, bien qu'aucune coordination du mouvement du 20 février n'existait à l'échelle de Bir Jdid, et qu'aucun des habitants du *douar lota* ne se revendiquaient de ce mouvement, les différentes manifestations avaient été assidûment suivie par les jeunes hommes du quartier grâce aux réseaux sociaux et en particulier à *youtube*, qu'ils consultaient dans les cybers-café de la ville. Cette conscience d'un climat d'affaiblissement du pouvoir renforcé par les exemples de révolutions tunisiennes et égyptiennes, ouvraient les perspectives de l'imaginaire collectif : il est désormais possible de faire entendre publiquement au pouvoir son mécontentement. Cette modification du rapport au politique s'est immédiatement traduite par une reconfiguration des pratiques de pouvoir au niveau local. Si d'un côté le pouvoir central a lâché du lest en bridant un appareil sécuritaire habituellement très présent, de l'autre côté les habitants ont développé une forme d'arrogance à l'encontre de tout représentant de l'autorité publique. Le *cheikh* en était d'ailleurs le premier stupéfait :

« Les rapports se sont inversés, avant ils avaient peur de nous, maintenant ils s'en foutent totalement de notre présence (...) Les gens construisent, on leur demande leur carte d'identité, on les prévient que ce qu'ils font est illégal, mais sans même nous regarder ils nous jettent leur carte et continuent à creuser la terre avec la pioche. Quand on leur délivre un papier de la commune les sommant d'arrêter, ils le plient et le mettent dans leur poche et continuent les travaux. »

En rigolant, l'air un peu gêné le *cheikh* déclare que désormais il se sent « transparent » :

« Les gens ont compris que d'un côté nous on ne pouvait rien pour eux, ni les aider, ni les déloger, on est des simples agents, les ordres ne viennent pas de nous. »

En rompant le sentiment de peur, les habitants du *douar lota* ont affirmé une nouvelle forme de citoyenneté qui inverse le rapport de *service* entre le dirigeant et le citoyen. Cette rupture marque le moment où toute la légitimité de la structure du pouvoir est publiquement remise en question. Ainsi, que ce soit à travers un mouvement structuré comme l'a été le mouvement du 20 février, ou travers la prolifération d'actions non-institutionnalisées, comme l'auto-construction, le Maroc a connu, durant toute la période 2011-2012, un véritable retournement des rapports de forces jusqu'ici établi par l'Etat. Ce changement de comportement n'est pas sans rapport avec la de perte de confiance – et donc de respect – que les citoyens ordinaires ont pu développer envers les représentants politiques. « Faire confiance » ou « avoir confiance » en politique implique d'accorder de la légitimité à toutes les institutions garantes et représentantes de l'ordre politique. En ce sens, et pour reprendre les termes d'Albert Ogien, « faire confiance » en politique renvoie à trois types de relations. Premièrement, cela renvoie à la nature du jugement que les citoyens portent sur l'honnêteté et la compétence des détenteurs du pouvoir. Deuxièmement, à la nature des rapports entre citoyens. Et enfin, à la nature des relations que les citoyens d'un Etat entretiennent avec les décisions prises par les autorités publiques (Ogien, 2005).

Or, que ce soit à travers les discours des militants du mouvement du 20 février, ou celui des habitants du *douar lota*, il apparaît clairement que les trois types de relation de confiance qui peuvent exister entre les citoyens et le pouvoir politique en place ont été remis en cause dans la période 2011-2012. En effet, les dirigeants politiques ont été explicitement désignés par des slogans dirigés à leur encontre lors des manifestations organisées par le mouvement du 20 février. La classe politique a été constamment visée dans les discours des militants en 2011, notamment à travers la dénonciation de leur manque de compétence et en particulier de leur manque d'honnêteté. Quant aux habitants du *douar lota*, leurs discours mais également leurs actes reflètent le manque de crédit accordé aux détenteurs du pouvoir local. Que ce soit dans leurs expressions ou même dans leurs coups de colère, ces habitants expriment un jugement bien souvent négatif sur leurs responsables. Ainsi, pour exprimer le fait qu'ils ne sont que de la « chair électoral », ils disent que les politiques se servent d'eux :

« Comme d'une échelle, une fois arrivé en haut, on la balance. »

Tous dénoncent la corruption des autorités locales et affirment que leurs élus ne travaillent que pour leurs intérêts.

« Depuis qu'on l'a mis au pouvoir il a installé l'eau potable dans sa partie du quartier et pour nous rien. A chaque fois, il nous dit : 'si vous avez un problème venez me voir je vous protège'. Mais est-ce qu'il vient pour nous aider à installer l'électricité ? A recevoir les aides que l'Etat envoie parfois et que les autorités locales mettent dans leurs poches ? Pourquoi nous ne recevons jamais rien ? Nous l'avons élu pourtant, c'est grâce à nous qu'il est au pouvoir ! »

Un habitant racontait qu'un notable qui avait pour habitude d'offrir de la farine à toutes les grandes fêtes ne le faisait plus depuis qu'il avait été élu.

« Tout ce qu'ils veulent c'est accrocher *el raya* –le drapeau » - signe de victoire aux élections.

C'est souvent le regard plein de colère qu'ils affirment qu'aux prochaines élections ils feront jouer leurs votes pour sanctionner leurs représentants politiques et montrer qu'eux aussi ont un « poids ».

Dans ce contexte de défiance généralisée, la politique de relâchement l'informel mise en place par l'Etat a permis aux groupes subalternes, à travers la diffusion, la réinterprétation et la mise en pratique de la rumeur « *el bni tatlaq* », de constituer une nouvelle revendication politique : le droit d'auto-construire. De part ses modes de diffusion, la rumeur matérialise la construction d'un rapport au politique en rupture avec les formes de langages institués. En effet, le processus de diffusion rapide et multipolaire est particulièrement adapté aux formes de langage des populations vivant en marge de la légalité (Wahnich, 2001). La fluidité de la circulation et sa clandestinité permettent une diffusion anonyme et protègent des populations trop vulnérables pour se permettre la formulation de revendications sous la forme de mouvement politique. De ce fait, l'usage de la rumeur apparaît comme l'instrument privilégié des groupes subalternes. Ainsi, et en reprenant la formulation faites par Asef Bayat au sujet du « *quiet encroachment of ordinary people* » nous pouvons dire que l'usage de la rumeur permet de façonner l'émergence d'un mouvement d'*actions pratiques*, non identifié et sans organisation visible. Chaque individu qui se fait relais de la rumeur, n'a pas besoin de

s'identifier comme appartenant à un mouvement politique construit, ni de se revendiquer d'une quelconque organisation. L'usage politique de la rumeur « *el bni tatlaq* » par des habitants en situation d'illégalité permet ainsi à l'échelle individuelle d'organiser, sans risque, l'émergence d'un mouvement d'auto-constructions massif protégeant chaque individu par l'élan d'un collectif diffus et invisible.

La rumeur permet également une organisation fluide et capable de s'adapter de façon pragmatique aux contingences d'un contexte politique mouvant. Le caractère non officiel et donc instable de la nouvelle propagée par la rumeur permet ainsi une multiplication d'interprétations et offre une panoplie quasi-infinie de discours que chaque individu est libre de tenir, en fonction de la situation et de l'interlocuteur. La rumeur est donc malléable. Sa réinterprétation ou modification ne nécessite aucune procédure juridique. Point besoin de juges pour se faire interprète d'une rumeur. Contrairement à une règle établie, ou à une loi, la rumeur se distingue par la multiplicité des fonctions qu'elle offre aux acteurs qui en usent.

Ceci explique d'ailleurs l'aisance qu'avaient les habitants du *douar lota* en mars 2012, pour invoquer la rumeur en affirmant que *sulta* – le pouvoir central – leur avait accordé un droit de construire. Si cette affirmation se retrouvait dans toutes les bouches, il faut noter qu'à mesure que les habitants perdaient le rapport de force politique et que les auto-constructions se voyaient interdites, la référence à la rumeur s'est tari pour complètement disparaître en 2013. A l'inverse, durant toute l'année 2012, du côté des autorités locales, les représentants de la politique institutionnelle se défilaient constamment lorsqu'était énoncé l'hypothèse que la propagation avait été lancée par le pouvoir central. La seule explication que livraient les autorités locales durant la période 2012-2013 consistait à dire qu'à cause de cette rumeur, ils ne pouvaient plus intervenir directement pour stopper les auto-constructions. L'évocation de la rumeur leur permettait ainsi de se décharger de leur responsabilité pour légitimer leur inaction. Tout en restant évasif sur les raisons qui auraient pu favoriser l'émergence d'une telle poussée des auto-constructions à l'échelle nationale, les autorités locales usaient de la rumeur pour brouiller toute forme d'explication politique.

Ainsi, comme dans jeu de vases communicant, l'usage de la rumeur par les habitants et les représentants de l'ordre public traduit l'état des rapports de force entre revendications sociales

et consolidation du pouvoir central. Plus les formes du pouvoir institutionnalisé se sont consolidées, moins les habitants avaient intérêt à revendiquer – face à une présence étrangère – l’existence d’une rumeur. Finissant par complètement nié son existence, les habitants du *douar lota* ne donnaient plus en été 2013 une coloration politique à « *el bni jdïd* ». En revanche, une fois la période de déstabilisation politique passée, les représentants de l’ordre public, évoquaient plus aisément, comme un mauvais souvenir, ce moment d’affaiblissement de l’Etat dans lequel se sont engouffrées les populations les plus démunies pour faire advenir *de fait* leur droit à logement.

Les rumeurs forment un instrument de négociation privilégié entre l’Etat et les groupes subalternes. Au *douar lota*, après l’échec de l’intervention des forces de l’ordre pour stopper les constructions en février 2012, le *caïd* a cherché à négocier l’ouverture d’un dialogue avec les habitants du quartier. Pour la première fois dans l’histoire du *douar lota*, l’autorité locale la plus puissante à cette échelle a entamé une démarche de négociation dans laquelle le rapport de force était en leur faveur. Du côté des habitants, la plateforme de négociation commençait à s’élaborer : « *nous continuerons à construire, nous avons le droit à un logement* ». Le discours prononcé par le *caïd* à l’occasion de cette négociation est raconté par les habitants comme un moment politique historique.

« En fin d’après midi, le *caïd*, est venu dans le haut du quartier. On s’est tous rassemblé pour l’écouter. Il nous a dit qu’on avait raison, et qu’on avait le droit de construire, que l’Etat allait légaliser nos constructions, parce que les démunis ont le droit à un logement. Pour ça, il fallait qu’il fasse un recensement. Chaque personne qui souhaite construire doit lui donner sa carte d’identité et son contrat de vente pour qu’il puisse nous délivrer des autorisations qui attestent de notre droit de construire. Il nous a demandé d’attendre quelques jours. C’est ce que l’on a fait. Mais aucune autorisation n’est venue. Alors on a repris nos constructions. On s’est rendu compte après qu’il nous avait dupé. Il s’est servi de ce recensement pour envoyer nos dossiers au tribunal pour entamer les procédures judiciaires et nous envoyer des contraventions. »

Le *caïd* avait eu l’intelligence de manipuler la rumeur pour tenter de calmer les tensions. User, manipuler, s’approprier la rumeur était donc devenu un enjeu de pouvoir dans un camp comme dans l’autre. Pour le *caïd*, approuver l’existence de la rumeur était une nécessité. Le rapport de force instauré par les habitants l’obligeait à abdiquer sur leur principale

revendication : le droit à l'auto-construction. En revanche, en la manipulant, il a pu espérer regagner en légitimité puisque dans sa version l'auto-construction était autorisée à condition d'informer l'autorité locale en charge de négocier les autorisations auprès du gouverneur. Une procédure bien évidemment totalement inventée, ne reposant sur aucun fondement légal ou administratif, mais qui pouvait sembler plausible aux yeux des habitants. En effet, en situation d'illégalité, le droit ne fait pas sens. La négociation de règles en revanche semble tout à fait plausible auprès de populations habituées à jouer des règles légales, et à voir les autorités locales en jouer aussi. L'usage de la rumeur par le pouvoir pour entrer en négociation avec des habitants en situation d'illégalité permet d'apercevoir les modalités de reconfiguration de l'institution politique en temps de crise. Les situations de crise ont en effet cet intérêt de débarrasser les mécanismes politiques de leur faux semblant legaliste car tout devient affaire de rapport de force. D'ailleurs, le coup monté par le *caïd* ne lui aura assuré qu'une paix temporaire. Dès que les premières contraventions ont commencé à arriver dans le quartier, en mai 2012, les habitants ont compris la duperie. Il ne sera plus question de le laisser rentrer dans le quartier. Il sera muté dans une autre région en novembre 2012.

Les habitants du *douar lota* qualifient l'intervention du *caïd* de discours – *khitab* – populiste. Bien souvent ils évoquent la machination dont ils ont été dupes avec amusement puisqu'elle n'a pas eu d'incidence réelle sur leurs constructions. Preuve en est, les habitants n'ont patienté selon leurs dires que « *trois jours* » avant de reprendre leurs constructions. Au contraire, le fait même que le *caïd* ait senti la nécessité de faire un *khitab* devant eux, en reconnaissant – même par mensonge – l'existence d'un droit de construire accordé par le pouvoir, a constitué un élément leur permettant d'asseoir de manière tangible, au niveau local, la véracité de cette rumeur. Les habitants se sont ainsi emparés de ce discours pour faire valoir le fait que, bien qu'on leur avait accordé un « droit » en haut lieu, les représentants de l'autorité au niveau local cherchaient à les en priver.

Créer du droit : genèse de la revendication « droit au logement »

La rumeur « *el bni tatlaq* » a eu un impact pratique essentiel : celui de créer un droit. Le droit de construire que se sont octroyés les habitants durant les premiers mois de 2012 inscrit

l'ensemble de leurs pratiques visant à la légitimation de ce nouveau droit dans l'élaboration d'un processus démocratique arraché aux mains du pouvoir.

La caractéristique la plus surprenante de « *el bni jdid* » est que ces constructions se sont développées sur la base d'une rumeur homogène. De nombreuses origines sont attribuées à cette rumeur. Certains disent que c'est le Roi lui-même qui aurait annoncé l'autorisation généralisée de construire lors de son « grand discours ». Et lorsqu'on demande aux habitants de dater ce discours, les réponses restent toujours vagues. Il était d'ailleurs étonnant que personne ne fasse référence au discours du 9 mars 2011 relatif au changement constitutionnel. En réalité, personne dans ces quartiers n'était réellement au courant du fait que le Roi avait prononcé un discours qualifié d'historique ce 9 mars. Parfois, certains habitants se rapportaient à un certain discours de la « réforme », d'autres évoquaient la possibilité que ce soit le discours qui a accompagné le vote du « *doustour* » - c'est-à-dire de la Constitution. En somme, si tous les habitants renvoient au moment du vote « *pour le Roi* », c'est-à-dire au référendum relatif au changement constitutionnel, personne ne fait précisément référence au discours du 9 mars 2011. Pour autant, en citant un certain « grand discours du Roi », leur parole s'inscrit malgré tout dans une réalité historique qui permet de fonder en véracité l'énoncé de la rumeur. Pour les habitants des quartiers informels, la « grande réforme » n'est bien évidemment pas le changement constitutionnel, qui n'a aucune incidence pratique sur leurs vies, mais bien la possibilité effective pour les plus démunis de se loger grâce à la libéralisation du « *bni el 'achawai* ».

Pour d'autres habitants, c'est suite à l'accession au pouvoir de « *Benkirane* », que l'Etat a décidé d'offrir aux plus démunis la possibilité de se loger. Pour appuyer leurs propos, ils se prévalent de tous les discours que Abdillah Benkirane a tenu sur la pauvreté, et notamment sur sa promesse d'aider les habitants des « *brarek* », c'est-à-dire des bidonvilles. C'est ainsi qu'au début de l'année 2012, il arrivait fréquemment, lors des discussions avec les habitants de *douar lota*, que ceux-ci remercient le gouvernement du PJD d'avoir pensé aux « *draouch* », c'est-à-dire aux plus démunis. Pour les habitants de ce quartier, le changement politique était perceptible de manière tangible dans la possibilité désormais accordée aux populations marginalisées d'avoir accès à des droits sociaux. Certains élus de la région se plaisaient à penser que cette prolifération de l'informel était une manigance politique du

nouveau gouvernement PJD cherchant à asseoir sa légitimité en accordant des privilèges aux personnes en situation d'illégalité pour augmenter son bastion électoral pour les futures élections communales.

Du fait que cette rumeur trouve des points d'ancrage dans le contexte historique, elle acquiert *de facto* une force de légitimité suffisante pour asseoir la possibilité de revendiquer, à partir d'un état de fait institué en toute illégalité, la création d'un nouveau droit : celui de construire sa maison. Ce droit, décrété sur la base d'une rumeur, se fonde, dans la réalité des acteurs, sur une instance de légitimité supérieure à n'importe quelle instance juridique, puisqu'il émane directement des plus hautes sphères du pouvoir : le Roi ou le chef du gouvernement selon les versions. La rumeur, à laquelle est conférée une origine étatique et royale, se transforme en une source d'un droit inaliénable du point de vue des habitants. Et malgré l'illégalité formelle, elle fonde la possibilité d'exiger le droit de construire, puis le droit d'habiter.

Toute la subtilité de ce « *bni el jdid* » est d'instituer un ordre de légitimité arraché directement des mains du pouvoir politique, en inventant un droit qui fait que les habitants en situation d'illégalité cessent d'être « illégaux ». Ce type d'actions questionne le fondement du processus de création du droit. Deux questions se posent ici : D'une part, peut-il y'avoir une création de droits para-légaux ? D'autre part, peut-on institutionnaliser – *de fait* ou en *droit* – une action revendicatrice à partir d'une situation d'illégalité ? Ces deux questions obligent à revoir le mode d'élaboration du droit comme un processus pluriel soumis aux contingences historiques.

Sophie Wahnich (2001), affirme que la rumeur « la patrie en danger » lancée comme un cri populaire à l'Assemblée législative a servi de levier d'institutionnalisation de la loi du 11 juillet 1792 relative à la défense nationale. Cette expression de la souveraineté populaire visant à défendre les intérêts de la révolution contre l'offensive menée par l'alliance royaliste européenne, a permis d'établir un trait d'union entre rumeur et loi.

« On aurait alors à envisager la rumeur non plus comme un bruit vague, mais étymologiquement encore, comme un grand bruit, assemblage de sons produits par des voix et bruits d'un grand nombre de personnes (...). Un cri pour faire entendre la voix de la nation et faire que cette voix souveraine devienne loi.

C'est ainsi que la rumeur et la loi ne sont plus dans un rapport d'incongruité » (*ibid* : 293).

Cet exemple historique illustre – en contexte révolutionnaire – une modalité d'institutionnalisation des revendications populaires. La loi votée à l'Assemblée législative le 11 juillet 1792 procède, comme l'affirme l'auteure, d'un double mécanisme. D'un côté, elle exprime le pouvoir des forces révolutionnaires à se voir représenter par le législateur qui devient alors le porte-voix de la souveraineté populaire, ce qui implique que « pour se transformer en loi, cette demande doit trouver des législateurs capables d'entendre et de défendre cette voix du peuple » (*ibid*). Mais, en s'institutionnalisant et en se figeant en loi, une revendication perd de force contestataire, puisqu'elle perd nécessairement en contenu et en force d'inertie. C'est pourquoi, conclut Sophie Wahnich, toute loi est « une loi d'apaisement de la colère du peuple » (*ibid* : 32). Le langage de la loi, la voie de l'institutionnalisation politique est donc une voie d'apaisement, de pacification de la gronde sociale :

« Rumeur et loi ne sont alors dans un rapport d'incongruité mais au fondement de l'activité politique démocratique qui consiste d'une part à faire entendre la voix sacrée du peuple et d'autre part à transformer cette voix en langage » (*ibid*. : 302).

Bien que la rumeur « *el bni tatalq* » n'a pas été institutionnalisée en droit par la voie législative, elle a *de facto* acquit *force de loi* pendant les premiers mois de 2012. Le fait qu'elle n'ait pas été transformée en langage politique institutionnel informe non seulement sur le type de gouvernance institué par le pouvoir politique au Maroc mais aussi sur la *nature* du mouvement porteur de revendication. Contrairement à l'exemple de 1792, la rumeur « *el bni tatlaq* » n'a jamais trouvé de porte-voix institutionnel car les acteurs de cet élan d'auto-constructions n'ont jamais eu pour ambition, ou n'ont pas été en capacité, de transformer leur revendication en revendications politiques au sens institutionnel du terme. Mais bien que restée à un stade non institutionnel, la rumeur « *el bni tatlaq* » ne doit pas pour autant ne pas être inscrite au rang de la formation du processus démocratique. Car, l'accord tacite qui a amené des habitants à pouvoir mener – en usant de tactiques illégales et souterraines – un élan massif d'auto-construction doit être compris comme une expérimentation démocratique dans

le sens où cette expérimentation a permis l'accroissement des droits subjectifs d'une frange non négligeable de la population.

Ce refus de politisation ouverte de la revendication du droit au logement dénote – plus que d'une inconscience politique collective – d'un degré de connaissance fin des rapports de force. Si, en 2012, le rapport de force permettait aux populations marginalisées de s'octroyer *de fait* le droit de construire, il ne leur semblait pas opportun d'accroître le bras de fer avec les autorités au point de globaliser les revendications et de vouloir les faire entendre au niveau institutionnel. Si les groupes subalternes jouent en dehors du système institué c'est parce qu'ils maîtrisent leur degré de vulnérabilité :

« Je connais le *Makhzen* de l'intérieur. Il ne faut pas se croire trop fort avec lui. Si on part en révolution, nous les pauvres, on sera écrasé comme des vulgaires mouches. Sortir les chars dans la rue, ce n'est pas que chez les autres que cela se fait, et le *Makhzen* n'aura aucun scrupule à le faire. »

La pratique politique tant des habitants que de l'Etat marocain amène à poser comme une forme de gouvernement légitime le para-légal. La politique des marginalisés se joue dans cette sphère. Elle inclut victoire, négociation, défaite, comme dans tout rapport politique et surtout elle n'exclut pas l'étude des formes de démocratisation qui peuvent exister en son sein.

La démocratie implique une possibilité pour les citoyens de pouvoir pratiquer publiquement les actions qu'ils estiment légitimes. Dans le même sens, la création du droit nécessite de pouvoir rompre avec les logiques de clandestinité induite par l'action illégale. « Prendre le droit de » ou tenter de faire advenir une pratique en droit implique de publiciser ses revendications.

Cette nécessité a été tacitement mise en œuvre par les habitants engagés dans le mouvement de « *el bni jdid* ». En effet, dès lors que les habitants des quartiers informels ont fondé leurs actions sur une source de droit – à savoir la rumeur –, toutes les pratiques de clandestinité jusqu'alors usitées dans l'habitat informel ont été remise en cause. Ainsi, contrairement à ce qui se passait auparavant, les nouvelles habitations du *douar lota* ont été construites à la vue de tous. Les acteurs n'ont pas essayé de cacher leur activité, bien au contraire. Les matériaux

de constructions ont été acheminés en plein jour, par la route principale jusqu'au quartier. Tous faisaient « comme si » ils avaient le droit de construire, « comme si » ils étaient dans leur droit. Cette attitude, qui pourrait passer inaperçue aux yeux de beaucoup d'observateurs, mérite une attention particulière. En effet, cette manière de faire usage d'un droit (qui n'est que le produit de la rumeur) est une manière pour les habitants de faire admettre leurs pratiques comme légitime. En rompant avec toutes les formes de stratégie du « caché » (Scott, 2009) et en annonçant que leur revendication du « droit de construire » a été satisfaite, les habitants imposent publiquement le fait que leur habitat n'est plus clandestin, mais bien approuvé par le pouvoir politique. De sorte que toute personne arrivant dans le quartier ne relèverait, dans la pratique de construction, aucun indice laissant entrevoir qu'elle est une action illégale. Il était d'ailleurs frappant de voir l'effervescence de la construction en cours : les matériaux de construction allaient et venaient, acheminés des camions vers le quartier par des carrioles, les hommes poussant des brouettes pleines de sacs de ciment, de sable ou de caillasse pendant que d'autres étaient attelés à la construction des maisons. Bref, dans ce quartier où chaque lopin de terre était en cours d'être bâti, tout semblait tout à fait normal. Faire « comme si » on avait le droit de construire revenait à faire reconnaître publiquement la réalité de ce droit.

Outre la rupture avec la clandestinité, le processus de légitimation et de création du droit de construire s'est également réalisé à travers la rupture avec la pratique de corruption. Bien souvent, les habitants du *douar lota* racontaient avec fierté que désormais ils ne « donnaient plus la corruption » aux autorités locales ou aux *mroud* (nom donné aux forces auxiliaires), mais qu'ils leur « jettent la monnaie »

« Ils sont comme des chiens, parfois ils nous font même pitié, alors on leur jette la petite monnaie quand on en a dans la poche »

Désormais les habitants construisent sans se préoccuper des autorités locales, car pour eux, il existe un « droit à habiter » qu'ils traduisent par la phrase « *'andna el hak nssouknou* ». Ce droit à habiter est la principale ressource à laquelle ils ont recours pour justifier leurs actions.

« Si on ne va pas là, alors on ira où ? »

En invoquant ce droit, sans pour autant faire appel à une quelconque charte des droits de l'Homme, les habitants du quartier font ainsi référence à un droit qui leur semble inaliénable. Même s'ils n'utilisent pas le terme « droits de l'Homme » – « *houkouk el insan* », c'est bien de cela qu'il s'agit lorsqu'ils disent « *koul insan 'andou el hak i skoun* » - ce qui veut dire « tout être humain a le droit d'avoir un logement ». Tout à fait habilement, ils répètent cette maxime aux autorités locales en l'accompagnant d'un discours misérabiliste, se décrivant eux-mêmes comme des gens « pauvres », « *draouch* », n'ayant pas d'autre endroit où habiter car n'ayant pas les moyens de payer un loyer. Leurs discours visent à discréditer l'image qui est faite d'eux comme celle de mafia de « riches » qui auraient profité de l'occasion ouverte par la rumeur pour investir dans le quartier.

« Il n'y a que des gens *draouch* ici, personne n'a réellement de travail formel, on vit au jour le jour, on travaille à la semaine, personne n'a les moyens de s'assurer un loyer. Au moins en construisant sa maison ici, même si on a pas d'argent à la fin du mois pour vivre, on ne se retrouvera pas à la rue. »

Ce droit à habiter est invoqué unanimement dans les descriptions des habitants. En se servant de ce type d'argumentation, les habitants parviennent à renouer avec le pouvoir en le plaçant face à sa responsabilité, tout en justifiant leurs actions, ce qu'ils font sous cette forme :

« Nous remercions le gouvernement d'avoir pensé à nous en nous laissant construire, et on ne laissera pas les autorités locales nous priver de notre droit. »

Une manière habile de ne pas remettre en cause l'origine de la rumeur et de s'en servir comme socle pour pérenniser leurs logements. En fin de compte, c'est au moyen de ce type de raisonnement qui se fonde sur la création d'un droit substantiel que les habitants peuvent affirmer :

« L'Etat ne peut pas se permettre de nous détruire nos logements, c'est impossible, ce serait une injustice trop flagrante, et ni l'Etat, ni le Roi, ne sont injustes. »

Jeux de théâtre et organisation souterraine

Un après midi d'avril 2012, je me trouve assise dans la maison de Halima. Sa fille, Leila, est en train de passer la chaux sur une des nouvelles pièces que la famille a annexé à leur maison initiale. Halima me raconte les galères des rénovations, en insistant sur le coût des crédits qu'elle a dû prendre pour agrandir la maison afin de pouvoir offrir à chacun de ses fils « un espace d'intimité », notamment à Othman, âgé de 30 ans, père de 3 enfants, qui vit de débrouille en s'improvisant parfois « maçon ». C'est un dimanche : le quartier, et en particulier la rue où je me trouve, est plutôt calme. Les familles sont chez elles, affairées à leurs occupations. Le haut du quartier est en pleine activité, les futurs habitants profitant de ce jour de congé pour amener les matériaux de construction et aider aux travaux.

Soudain, alors que nous sommes tous installés tranquillement dans le salon, une ribambelle d'enfants se met à aller et venir dans la rue. Halima et sa cousine Zahra se lèvent d'un coup. Sans que je puisse réellement m'en rendre compte, une « alerte » vient d'être déclenchée dans le quartier. En quelques minutes, toutes les voisines se retrouvent regroupées en haut de la rue, devant la maison de Halima. La rumeur court : une *lejna* tourne dans le quartier. La rue, qui cinq minutes plus tôt avait des airs de dimanche bucolique, s'est en un rien de temps transformé en un flot de panique générale. Les hommes qui étaient en train d'aider à la construction dans le haut du quartier sont tous revenus vers leurs maisons en courant. Regroupés en cercle dans le haut de la rue, ils discutent de manière vive du comportement à adopter en cas de menace de destruction. Les femmes vont et viennent chez Halima :

« Ils sont venus pour détruire nos maisons, un avis de démolition a été lancé »
« Ils ne font que tourner dans le quartier pour repérer les gens qui sont en train de construire et mettre des contraventions »
« Le *cheikh* et le *mqadem* ne sont pas seuls, il y'a des *mroud* avec eux »
« Ils prennent les cartes d'identités »
« Ils sont dans le bas du quartier »
« Ils arrivent »

Halima et Zahra, que je connais mieux, sont affolées. Elles sont à la recherche d'informations afin de pouvoir « savoir quoi faire ». Et dès que l'information de la présence de la *lejna* dans le quartier est suffisamment certaine, une « réunion », comportant les hommes et les femmes

de la rue, se tient chez Halima avec pour principale préoccupation d'ajuster le comportement des uns et des autres face à la situation.

« S'ils viennent pour détruire la maison, ils la détruiront *fouq meni* (sur moi) »
« Je ne leur donnerai même pas la corruption »
« S'ils touchent à n'importe quelle construction, je me jette sur eux »
« Ne t'inquiète pas s'ils essayent de t'arrêter on sera là tous ensemble, quitte à mourir »
« S'ils touchent à une construction, on les empêchera »
« Ils sont là ! »

La *lejna* arrive par le bas du quartier. Les enfants ont mis fin aux discussions en annonçant que les autorités arrivaient dans la rue. Le cercle s'est instantanément dispersé, et chacun s'est automatiquement mis devant chez soi. L'air de rien, silencieux, les habitants observent le défilé des autorités accompagnées des *mroud* qui tiennent, de façon ostensible, la matraque accrochée à la ceinture de leurs pantalons. La tête haute, le regard accusateur, le *cheikh* fait sa parade dominicale devant laquelle les habitants mettent en scène le jeu d'une soumission teintée de menace.

La seule construction visible de la rue dans laquelle je me trouve est celle de Halima, qui était en train d'élever un étage sur sa maison initiale dans lequel elle avait prévu de loger la famille de son fils. Pour le faire, il a d'abord fallu construire un toit en dur pour remplacer l'ancien toit de tôle. L'entreprise de « *louh dala* » - construire un toit en dur – a une portée assez symbolique dans la construction clandestine : elle achève les maisons qui, pour la plupart, restent longtemps surmontées de toits de tôle. Construire un toit en dur est une opération coûteuse, elle se fait généralement des années après la construction initiale et est la dernière rénovation entreprise. Elle nécessite le versement d'une somme d'argent importante que les habitants nomment « *rchwa* » - qui veut dire corruption. « *Louh dala* » dans un quartier d'habitations informelles est une action chargée symboliquement par l'idée d'une installation durable des habitants, de ce fait, elle engage nécessairement une certaine négociation avec les pouvoirs en place. Auparavant, c'est-à-dire avant « *el bni jdid* », les habitants entraient en pourparlers avec les autorités locales pour pouvoir construire un toit en dur moyennant une forte somme d'argent.

Lorsque la *lejna* s'approche de la maison de Halima, tous les habitants sont en alerte. Ils semblent attendre de voir si le *cheikh* va émettre une réflexion sur la construction qui, apparemment, était en cours avant sa venue. Aucun habitant ne parle. Le silence règne pendant quelques minutes. Arrivé devant la maison, le *cheikh* marque un temps d'arrêt et lève les yeux vers les bouts de fer qui dépassent des murs de la maison. Il s'arrête un instant, regarde Halima d'un regard sévère et réprobateur et lui lance : « *Tu n'as pas le droit de construire ou de faire des rénovations, tu le sais, c'est interdit* ». Sûre d'elle, et préparée à la réplique Halima répond : « *Je ne suis pas en train de construire (sous entendu un étage), mais simplement en train de poser un toit en dur. Les enfants de mon fils sont petits, quand il pleut ça goûte dans la maison, on ne peut pas laisser ça dans cet état* ». Et elle ajoute, d'un ton un peu plus ferme : « *et tout le monde construit, ma bent lik ghir ana (tu ne vois que moi)* » – cette expression sous entend que s'il veut stopper sa construction, il devra arrêter toutes les autres. Le *cheikh*, quelque peu destabilisé par cette dernière réplique, lui répond : « *Bref, en tout cas, si tu ajoutes un étage, je détruirais tout.* »

Halima est une ancienne habitante du quartier. Elle fait partie des premières personnes à s'y être installées. De ce fait, elle court moins de risque que les nouveaux venus qui sont encore en pleine construction. Cela explique sans doute l'audace de son propos, mais sa dernière phrase marque surtout la capacité des habitants – pris dans une lutte d'installation – à jauger et à maintenir un rapport de force avec les autorités locales. Halima mobilise en effet des ressources particulières, notamment en recourant à une rhétorique misérabiliste et à la dissimulation. Bien que tout le monde savait, le *cheikh* y compris, que Halima allait construire un étage au dessus de sa maison initiale, elle avait pris soin de ne pas défier de manière trop frontale l'autorité de ce dernier. Ce « jeu de la soumission » a néanmoins été subtilement tempéré par le rappel de la situation politique générale dans laquelle se trouve le Maroc : « *tout le monde construit* ». Une situation sur laquelle les autorités locales n'ont aucune prise malgré leurs pouvoirs officiels. A ce moment précis, le rapport de force n'est pas – *de facto* – en faveur des représentants de l'Etat.

Tout l'enjeu de la situation observée est, pour Halima, d'arriver à construire ce fameux toit en dur sans avoir à respecter la règle de la corruption. Et tout l'art déployé par Halima consiste à ajuster son action et ses formulations afin de ne pas rompre le rapport de force qui semble être

en sa faveur à ce moment là, tout en ne créant pas une situation de confrontation trop frontale avec les autorités locales. Ce qu'elle fait en évoquant la situation politique présente du pays, mais aussi en éveillant le souvenir de l'émeute qui a eu lieu quelques mois auparavant dans le quartier, au cours de laquelle le *cheikh* et le *mqadem* s'étaient vus chassés à coups de pierre et d'insultes.

Un autre élément stratégique qu'elle emploie est le recours à un discours misérabiliste afin de légitimer son action qu'ils prennent en dépit de leur illégalité. Il n'est pas anodin d'observer que des personnes qui se trouvent dans ce type de quartier se qualifient eux-mêmes de « *draouch* », dans la mesure où la mobilisation de la rhétorique de la pauvreté (qui semble correspondre à ceux qui vivent dans ce genre d'habitat) peut être comprise comme un usage délibéré d'une catégorie politique auquel les habitants recourent pour rendre leur présence légitime. Se servir de cette catégorisation, c'est faire admettre que l'illégalité de leur habitat relève d'une légitimité supra-légale – celle des droits fondamentaux – qui devrait contraindre les pouvoirs publics à admettre une forme d'administration para-légale dont les pauvres peuvent bénéficier. En ce sens, il est primordial pour les habitants de ce type de quartier de maintenir cette catégorisation, car seule leur condition de « pauvres » peut leur permettre d'amener l'Etat à tolérer leur forme d'existence. En se présentant comme « *draouch* », les habitants créent le socle de légitimité politique sur lequel ils vont pouvoir fonder leurs revendications : habiter, bénéficier d'aménagements publics, être relogés en cas de destruction, etc. Ainsi, bien qu'aucune structure militante ou associative n'existe dans le quartier, les habitants, sans avoir accès à la rhétorique des droits de l'Homme, savent mobiliser la catégorie de la « pauvreté » pour pouvoir légitimer le type de droit fondamental sur lequel ils fondent leur opposition aux injonctions des autorités locales – et surtout aux formes de domination que la tradition et l'absence de légalité permettent à celles-ci de leur imposer.

La mobilisation de la catégorie de la « pauvreté » illustre une forme de résistance mises en œuvre par des groupes subalternes pour faire face aux forces de l'ordre ayant pour mission officielle d'éradiquer leurs manières d'exister dans l'espace public. C'est que la descente de la *lejna* dans le quartier a permis d'en identifier une : le « jeu de la soumission », et d'en supposer une autre : la menace de l'émeute.

Tout d'abord, on l'a vu, les habitants du quartier sont habitués à gérer ce qui peut ressembler à une « descente de flic ». Les enfants connaissent leurs rôles d'informateurs et sont capables de sonner l'alerte de la présence étrangère dans le quartier. Très vite les habitants se rassemblent en vue d'ajuster leurs stratégies. Durant ce moment, les acteurs essayent d'anticiper la scène : « *que vont – ils faire ?* » - tous les scénarios sont envisagés. Chaque acteur essaye de rassembler les bribes d'indices qu'il aurait pu apercevoir dans le quotidien laissant anticiper l'objectif de la descente de la *lejna* dans le quartier. Une fois les scénarios envisagés, il est important de se mettre d'accord sur les actions à mener en cas de destruction. L'accord collectif passe par un processus d'expression publique de solidarité. Chaque habitant exprime publiquement un soutien indéfectible à tout le voisinage, c'est par ces expressions que se crée un sentiment d'unité entre les habitants face à la menace des forces de l'ordre. Il est particulièrement intéressant de noter que les expressions publiques de solidarité mobilisent le langage de la lutte ou de l'action violente. Chaque habitant exprimait clairement sa capacité à empêcher physiquement toute tentative de démolition.

Bien évidemment, l'usage de la violence est savamment dosé par les habitants qui sont bien conscients de leurs vulnérabilités. C'est pourquoi le « jeu de la soumission » est la principale forme d'action de résistance qui vient orchestrer le jeu des négociations et des rapports de forces locaux. Cette mise en scène de la docilité fait partie des attributs attendus du « bon pauvre » en tant que personnes auxquelles les autorités de tutelle doivent accorder une assistance (Ogien, 1983). Chez les habitants, elle se retrouve dans le discours offert aux personnes étrangères au quartier dans lequel on ne retrouve aucune trace du langage de lutte mais bien au contraire une mobilisation du langage misérabiliste insistant sur la dévalorisation de leurs propres formes de vies. Leurs discours public reconnaît toujours la légitimité de l'ordre juridique officiel. En faisant le « jeu de la soumission » et de l'acceptation morale des règles légales, les « pauvres » qui vivent en illégalité admettent – publiquement – que le fait de ne pas détruire leur habitat est une faveur qui leur est accordée. C'est ainsi que, dans la situation de la descente de la *lejna* dans la rue, on observe que les habitants gardent le regard baissé et que, lorsque le *cheikh* s'adresse à Halima, personne n'émet d'objections publiques ou ne prend sa défense. Halima elle-même tempère radicalement ses paroles et adoucit le ton de sa voix.

Ce double jeu entre soumission et menace d'émeute s'est particulièrement manifesté lorsque la *lejna* a fini son défilé dans la rue. Dès que leurs présences n'étaient plus visibles les habitants, encore sous le coup de la panique, restent regroupés autour de la maison de Halima où l'incident avait eu lieu. Je me trouve au milieu de femmes, qui pour la plupart ne me connaissent pas encore. Jusqu'ici, les habitants du quartier étaient suspicieux à mon égard puisque cela ne faisait que quelques semaines que j'avais pénétré le terrain. Face à moi, leurs discours étaient encore policés : ils ressemblaient au type d'énoncés qu'ils avaient pour habitude de servir aux personnes étrangères. Lors de cet incident, pour la première fois sur mon terrain, je suis devenue totalement invisible. C'était la première fois que je me trouvais dans une pure situation d'observation.

Alors que la *lejna* est partie de la rue, les enfants courent encore dans tous les sens pour s'assurer que les autorités publiques ont définitivement quitté le quartier. Pendant ce temps, les femmes encore sous le coup de la peur du potentiel retour de la *lejna* expriment en cercle leur détermination de contrer toute tentative de démolition. Les insultes à l'encontre des autorités locales fusent : « *ces fils de pute, toujours à vouloir ramasser de l'argent* » lance une voisine, « *de toute façon ils n'avaient qu'à pas nous laisser construire dès le départ, maintenant c'est trop tard, on s'est endetté, on a tout placé dans nos maisons, ils n'ont plus le droit de nous les détruire* » ajoute une autre, « *et puis s'ils viennent détruire, c'est tout le quartier qu'on mettra à feu et à sang* » finit par dire une des voisines dans un élan de rage qui tout en finissant sa phrase se tourne vers moi et me remarque l'air interloqué. En remarquant ma présence – alors même que j'ai été présente tout du long de la scène – elle rattrape son discours et ses mimiques de visage pour me dire : « *on sait que ce qu'on fait est illégal, mais on n'a pas le choix, on n'a pas d'argent pour aller autre part, il faut bien que l'on se loge.* »

Cette scène est remarquable en ce qu'elle témoigne de la capacité des acteurs à situer leurs comportements et leurs discours en fonction de leurs interlocuteurs. En l'occurrence ici, on ne savait pas très bien ce que je venais faire dans le quartier. En tout état de fait, j'étais étrangère à ce quartier, et je m'étais laissée accorder l'image d'une éventuelle « travailleuse sociale » notamment dans l'idée de monter un projet pour raccorder le quartier en eau potable. Ainsi, face à ce que je pouvais représenter, c'est-à-dire quelqu'un assimilé à une

personne qui pouvait améliorer l'état du quartier, la voisine en question a jugé bon de (re)mobiliser la rhétorique de la pauvreté tout en dénigrant sa forme de vie. Ce « jeu de la soumission » est une compétence que les habitants savent mobiliser à bon escient pour ne pas heurter de front les systèmes de dominations tout en y imposant un « devoir moral d'assistantat ». Conforter un interlocuteur dominant dans l'image stigmatisante qu'il se fait de populations vivant dans ce type de quartier c'est en contrepartie lui faire admettre l'obligation morale de venir en aide à des personnes démunies et qui présentent les attributs des « bons pauvres », c'est-à-dire de personnes qui condamnent moralement leurs propres formes de vies. Ce type de discours est bien évidemment à replacer en situation, car si on ne comprend pas que ce discours est un discours public inscrit dans une tactique adoptée par les personnes en situation de vulnérabilité pour bénéficier d'aide sociale, alors on ne peut pas comprendre les formes de résistances et d'actions mises en œuvre par des populations vivant dans l'exclusion pour arranger leurs quotidiens et s'approprier leurs espaces social.

Chapitre 6

Une praxis politique à la marge des institutions : des usages de la violence

Si nous avons admis comme hypothèse de départ que le mouvement d'auto-construction dans lequel se sont lancés les habitants du *douar lota* est une action politique puisqu'elle constitue une forme d'action visant à faire accroître leurs droits subjectifs, il reste que ce mouvement se distingue par des modalités d'organisation - propres aux groupes subalternes - qu'il est nécessaire de caractériser. En effet, les contestations qui prennent forme dans les marges sont généralement constituées par un ensemble d'actions revendicatives, individuelles ou collectives, dont l'objectif est établir un rapport de force politique en dehors du jeu institutionnel. De ce fait, les formes de ces revendications non seulement diffèrent dans leur modalité de formulation et de mise en œuvre mais également suscitent des modalités de gestion de la part des pouvoirs publics radicalement différentes de ceux connus dans la gestion des mouvements sociaux classiques.

A partir d'une étude des usages de la violence, nous analyserons dans ce chapitre les manières dont l'informalité, entendue comme une forme d'organisation politique, conditionne les formes d'actions des habitants. Formes d'actions qu'il s'agira pour nous de caractériser afin de pouvoir déchiffrer les rapports de forces souterrains qui se sont joués dans ce moment de bousculement politique post-2011.

Quand opter pour l'action violente ?

Selon Alain Badiou, l'usage de la violence apparaît toujours dans un temps politique particulier : celui du recul de l'intervention de l'Etat au niveau sécuritaire. Les temps de basculement seraient ainsi propices aux soulèvements émeutiers.

« Les dispositions émeutières surgissent au cours des périodes intervallaires. Qu'est ce qu'une période intervallaire ? A une séquence pendant laquelle la logique révolutionnaire est clarifiée et où elle se présente explicitement comme une alternative, succède une période intervallaire où l'idée révolutionnaire entre en déshérence, et pendant laquelle elle n'est pas encore relayée, une nouvelle disposition alternative n'étant pas encore construite » (Badiou, 2011)⁷⁴

Comme nous l'avons vu précédemment, au Maroc, la situation de trouble politique et de basculement des rapports de force a été immédiatement saisie par les habitants du *douar lota* pour faire advenir – par l'auto-construction – leur droit au logement. Nul doute par ailleurs que la rupture avec la clandestinité a participé à renforcer chez les habitants le sentiment que le rapport de force avait enfin basculé en leur faveur. C'est ce sentiment qui a donné la force aux habitants de s'opposer aux forces de l'ordre lorsque celles-ci ont tenté d'organiser, un matin de février 2012, un barrage pour empêcher les matériaux de constructions d'être acheminés vers le quartier. Une intervention musclée qui avait pris les habitants de court. En effet, contrairement à l'usage, ils n'avaient pas été prévenu d'une éventuelle opération de destruction.

« Dès qu'on a eu l'alerte nous informant que les matériaux avaient été bloqués on s'est rassemblé et en un temps éclair on s'est tous muni de bâtons, de pierres, de couteaux, de pioches – bref de tout ce que ce qu'on pouvait avoir à notre disposition – pour faire lever le barrage »

Les hommes d'abord, puis ce sont les femmes qui ont suivi.

⁷⁴ Extrait du cours du 15 janvier 2011, souligné par Sophie Wahnich, (2013), La foule, l'émeute, la fête, entre révolte et révolution. France révolutionnaire 1789-1792, émeutes françaises de 2005, Tunisie-Egypte, 2011, L'Homme et la société, n° 187-188, pp 63-87

« On a été pris d'un élan incroyable, j'avais jamais vécu ça auparavant. A ce moment là, on était prêt à tout. »

L'action violente a fait son irruption dans un temps où les habitants se sont sentis en capacité collective de faire face aux autorités. Et bien que l'émeute n'ait duré que peu de temps – entre trente minutes et une heure selon les dires des habitants – elle a matérialisé un rêve de vengeance inassouvie. La mobilisation de la violence pour la défense du droit de construire a ainsi trouvé sa justification dans le terreau d'humiliations quotidiennes subies jusqu'alors par les habitants. Mais au-delà de la vengeance, le recours à l'action violente a également constitué un moment de rupture. Une action qui a scellé un nouveau rapport de force avec les autorités. Le recours à l'action violente a ainsi permis aux habitants de faire comprendre aux autorités qu'ils seraient prêts à défendre leurs logements à la force de leurs bras.

Si la violence a été inscrite dans le répertoire d'actions des habitants, cette modalité d'action a pris forme de manières diverses. Que ce soit sous la forme émeutière ou sous la forme de menace diffuse, elle opère sans aucun doute une rupture dans les formes de négociations usuelles du quartier. De ce fait, et comme l'affirmait déjà Hannah Arendt, l'usage de la violence comme forme d'action, ne peut faire l'impasse d'une analyse sérieuse et détaillée.

« On ne saurait s'intéresser à l'histoire et à la politique sans se rendre compte du rôle immense que la violence n'a cessé de jouer dans les affaires et dans le comportement des hommes, et il paraît assez surprenant, à première vue, que la violence ait si rarement fait l'objet d'une analyse ou d'une étude particulière »
(Arendt, 1972 : 111)

Pour comprendre les ressorts de la violence commis durant la première période de la révolution française Michel Volvelle affirmait la chose suivante :

« La violence révolutionnaire en appelle à la fois à des comportements très anciens et tout nouveaux : dans sa spontanéité, elle s'inscrit dans toute une tradition où la sauvagerie des humbles répond à la cruauté de la répression. »
(Vovelle, 1985 : 83)

Cette citation nous amène à comprendre deux choses. D'une part, que la violence constitue la forme type d'une action spontanée. L'action violente serait ainsi la réponse élémentaire opposée par un groupe opprimé à son oppresseur. D'autre part, que l'action violente fait

éclater au grand jour un fond de violence jusqu'ici inexprimé. L'émeute est donc le fruit d'une spontanéité qui trouve sa justification dans le lot d'offenses et d'humiliations personnelles vécues à l'échelle d'un groupe social. En ce sens, l'émeute matérialise le moment où l'opportunité d'une action revendicative devient possible et s'exprime sous sa forme la plus brutale et élémentaire, à savoir à travers la mobilisation de la violence.

Au *douar lota*, l'usage de la violence par les habitants n'est pas sans rapport avec le climat d'humiliations quotidien dans lequel ils évoluaient. En effet, l'expression « *el qmaâ'* » – l'oppression – se retrouve comme une constante lorsque sont décrites les relations qui unissent les habitants aux représentants de l'ordre politique. Les autorités locales et les élus sont décrits comme des « *ennemis* », des potentiels fauteurs de troubles à l'ordre que les habitants essaient tant bien que mal d'instaurer pour faire advenir une existence digne. En bref, ce sont eux les premiers adversaires. Et pour cause, ils sont ceux qui détiennent le pouvoir de les faire évacuer, mais aussi ceux qui détiennent la clef de leur existence administrative.

« A part pour détruire, les autorités ne viennent jamais dans le quartier »
« On est obligé de passer par eux pour demander n'importe quel papier »

Au Maroc la moindre démarche administrative doit être visée par les autorités locales qui sont le *cheikh* ou le *caïd* du quartier dans lequel la personne réside. La fameuse « *chhada soukna* » – certificat de résidence – constitue un préalable à l'obtention de n'importe quel papier d'état civil. Cette procédure a pour conséquence de considérablement compliquer la vie des habitants vivant dans l'illégalité, car toute demande d'une « *chhada soukna* » – parce qu'attestant d'une résidence illégale – donne nécessairement lieu à corruption. De ce fait, chaque démarche administrative banale devient un parcours du combattant, jonché d'embûches, et de manifestations de déférence.

Cette attestation de logement ils doivent la demander au *cheikh*. C'est lui qui a le pouvoir de décider s'il reconnaît qu'ils existent ou non. Sous le joug constant de l'arbitraire du plus bas fonctionnaire du Ministère de l'intérieur, les habitants n'ont pas d'autre choix que d'accepter le jeu de la soumission et de la corruption pour espérer obtenir n'importe quel droit attaché à leur état civil. Au *douar lota* une simple demande de renouvellement de carte d'identité fait

l'objet d'éternelle négociation financière. Les histoires d'habitants regorgent d'anecdotes racontant leurs péripéties avec le *cheikh* lorsque des événements de leurs vies les mettent dans l'obligation d'accomplir une démarche administrative. Se marier ou encore passer le baccalauréat revenait à toujours vivre une période d'angoisse marquée par une seule et même question : le *cheikh* va-t-il accepter de me reconnaître ?

« Jusqu'ici, on a vécu tête baissée. Quand on demandait nos droits, la réponse des autorités était toute faite : vous avez construit sans autorisation de quels droits parlez-vous ? »

Dans ce contexte, rien d'étonnant que les histoires personnelles des habitants soient marquées par des descriptions amères de situations d'oppression non vengée.

- {L'habitant racontant les paroles prononcées par le *cheikh*} : « Entre toi et moi, il n'y a que ce briquet. Cela ne tient qu'à moi de te brûler, toi et ta maison. »
- {L'habitant à l'enquêtrice} : « J'aurai eu un pistolet, je l'aurai tué. »

Le langage vernaculaire fleurit d'expression traduisant le rapport de soumission forcée dans lequel se trouvaient les habitants. « *Dayrina taht sebat* » – nous sommes sous leurs chaussures – est une expression que l'on retrouve comme une constante dans la bouche des habitants. Elle traduit le sentiment des habitants d'être constamment écrasés par les autorités. De même, pour dire qu'une personne leur a fait peur par surprise, les habitants du utilisent fréquemment l'expression « *bhal el cheikh waqef 'and el bab* » - ce qui veut littéralement dire – comme le *cheikh* planté devant la porte. Les humiliations subies, les injustices vécues, que ce soit au niveau des rapports avec les élus, des autorités locales ou au travail sont autant d'éléments qui ont marqué une vie quotidienne pleine de violence.

« Quand l'inspecteur du travail vient parfois à l'usine, le patron nous enferme dans une pièce située en haut de l'usine. On est sommé de ne pas bouger, de ne pas parler, tant que l'inspecteur n'est pas parti. Toutes les ouvrières qui ne sont pas déclarées sont enfermées dans cette pièce. Impossible de réclamer ses droits, si on dit quelque chose il nous vire. Les choses sont simples pour lui ; tout le monde cherche du travail ici. Il y'a beaucoup de chômage, alors les patrons font ce qu'ils veulent. Et puis de toute façon les inspecteurs du travail aussi sont de mèche. Alors que veux-tu ... »

Les rêves de justice sont également fréquent chez les habitants qui bien souvent font appel à l'au-delà en espérant qu'une justice divine viendra leur rendre dignité. « *Allah i yakhoud fihom lhaq* »- qu'Allah fasse justice – est une expression qui clôturait toute histoire où il a été question d'une situation d'humiliation avec les autorités locales ou les élus. L'évocation de la mort est fortement présente. Souvent les habitants disent qu'elle est la seule issue à leur vie de souffrance.

« Parfois je regarde mes enfants, et je me dis qu'il y'a peu de chances pour qu'ils aient une meilleure vie que moi. »

La vie au *douar lota* est constamment décrite comme une vie indigne.

« *Aychin aycht deban* » - On vit comme de mouches
« On sait qu'ils nous considèrent comme des microbes »

Une vie de chien, de mouche, de microbe, toutes les comparaisons sont bonnes pour illustrer qu'ils ne valent rien aux yeux de la classe dirigeante. C'est pourquoi, quand le droit de construire s'est offert à eux, ils n'avaient d'autres choix que de le défendre à n'importe quel prix. L'opportunité qui leur était offerte par la période de déstabilisation politique ne pouvait leur échapper. Comme les autres quartiers auto-construits, ils ont saisi ce droit à coup de pioches et de jets de pierres.

Dès que les premiers bruits de « *bni tatlak* » ont pénétré le quartier, l'espoir a pris le pas sur l'habitude de soumission. Les habitants racontent avoir cru pendant un temps que l'Etat avait pris des mesures pour résorber les problèmes des *draouch* et notamment « *pour que les plus pauvres accèdent à la propriété privée* » explique le fils de l'épicier. Ce jeune homme qui dit avoir bien suivi l'actualité des mobilisations au Maroc et dans le monde arabe, avait espoir que l'on soit entré dans une « *nouvelle ère* ». Avec la propagation de la rumeur, l'espoir avait donné la force aux habitants de se lancer dans un élan collectif d'auto-construction :

« Au fond, on se doutait que l'on avait pas vraiment le droit, mais on se sentait fort. »

Le fond émotionnel, constitué d'un rêve de vengeance inassouvi et d'une opportunité revendicative rendue perceptible par la période d'affaiblissement de l'Etat, a permis la constitution d'une « conscience collective ». Celle-ci constitue un puissant ressort d'action dans tout mouvement collectif, est intrinsèquement liée à une expérience vécue ou transmise en commun.

Bien sûr cette conscience était loin d'être uniforme. Le quartier est initialement divisé entre propriétaires fonciers, qui sont les habitants initiaux de ce douar, et les acheteurs informels. Les conditions socio-économiques et les intérêts de ces deux catégories participent à diviser le quartier et notamment à maintenir une prédominance des propriétaires initiaux sur leurs « acheteurs » à qui ils fournissent l'eau potable. De plus, avec l'arrivée de « *el bni jdid* », toute une nouvelle catégorie d'habitants ont pénétré le quartier, issus soit de culture urbaine soit d'autres zones rurales plus reculées. La relative homogénéité du quartier s'est donc décomposée instaurant une nouvelle diversité tant culturelle, que sociale. Néanmoins malgré cette diversité, les conditions générales de l'économie du quartier comme les conditions politiques, dressaient l'ensemble de ces habitants contre tout représentant de l'ordre politique au niveau local.

Sous l'influence des événements encore récents de 2011 qui ont donné des signes d'affaiblissement du pouvoir central, se cristallise pendant les premiers mois de 2012 ce que l'on pourrait appeler une « mentalité révolutionnaire »⁷⁵. L'introduction du vocable de la révolution a matérialisé durant toute l'année 2012 une rupture dans le rapport au politique. Pendant un temps, les habitants se sont fait maîtres de leur destinée politique. Une destinée qui prenait la forme d'une défense inconditionnelle de leur quartier contre toute opération de destruction afin de pouvoir assurer à chaque habitant son droit de construire. La volonté de dénoncer leur situation émergeait dans le quartier.

« Que l'on nous ramène les médias, pour que l'on montre le vrai visage du Maroc »

La construction en plein jour s'est ainsi accompagnée d'une libéralisation de la parole. Une libéralisation motivée par l'effet les images médiatiques des soulèvements de 2011. Un

⁷⁵ Ce terme est emprunté à Michel Vovelle, *op.cit*

habitant notamment soutenait dur comme fer que c'était grâce aux révolutions tunisiennes et égyptiennes qu'ils avaient pu construire. Une affirmation qui avait le don de faire rire ses voisins.

- {La voisine A s'adressant à lui} : « Qu'est ce que tu en sais toi ? »
- {La voisine A s'adressant à l'enquêtrice} : « Il est analphabète »
- {La voisine B – d'un air moqueur} : « C'est parce qu'il a la parabole ! »

Cette volonté de publicisation du discours marque une nouvelle forme d'existence politique, constitutive d'une *situation révolutionnaire* dans laquelle les subalternes s'approprient *de facto* leurs droits politiques en commençant par celui d'avoir le droit d'exister politiquement.

Cette « mentalité révolutionnaire » se perçoit également à travers le discours caché des habitants. Protégés par l'entre soi, les habitants parlent souvent de « *thawra* » – révolution - pour décrire ce qui se passerait si les autorités locales en venaient à vouloir détruire le quartier.

« S'ils détruisent, ici, ce sera la Lybie »

Ainsi, pendant quatre mois les habitants ont construit à un rythme effréné, sans se cacher, sans donner de corruption. Le droit de construire avait pris forme en même temps que se matérialisait leur existence politique. Durant cette période, l'espérance et la peur ont marché de pair, au rythme du processus de reconfiguration politique, laissant apparaître à travers la survenance de chaque événement ou conflit, les motivations sociales qui constituent le ressort essentiel de chaque élan collectif. L'espérance et la peur, sentiments propres aux situations de bousculement politique (Soboul 1989, Vovelle *op.cit*) ont ainsi été les principaux *leitmotiv* d'une situation où l'inespéré était devenu possible.

« La réaction défensive découle de la peur. Si cette dernière a parfois dégénéré en panique, elle a le plus souvent porté le peuple à s'armer pour sa sécurité. » (Soboul *op.cit* : 33).

Car, au vu de l'absence d'une réelle politique normative, les habitants du *douar lota* étaient conscients que leur droit n'était qu'un privilège précaire. Inquiets, ils savaient que l'Etat ferait tout pour leur retirer ce nouvel acquis. C'est pourquoi, à chaque visite des autorités du quartier l'inquiétude tourne rapidement à la peur. Et notamment ce matin de février 2012 lorsque les autorités ont tenté d'organiser le barrage. Pour les habitants une seule réponse face à l'offensive semblait alors possible : la défense du territoire par l'émeute.

A ce moment précis, la violence était la seule ressource des habitants et le sentiment de solidarité du *douar lota* en fut renforcé. En effet, la réaction défensive suscitée par la peur de voir leur nouveau droit retiré a démontré la nécessité d'une mobilisation à l'échelle du quartier. Le déclenchement de l'émeute a ainsi constitué la première action collective du quartier ouvertement et explicitement dirigée contre le pouvoir. De ce fait, l'émeute est sans doute à considérer comme l'élément fondateur d'une communauté d'intérêt prête à s'organiser pour la défense de ses droits. L'action violente, de part son intensité, a permis de sceller la constitution du processus revendicatif des habitants du *douar lota*. L'élan collectif d'auto-construction, jusqu'ici mené à l'échelle individuelle, s'est transformé en un mouvement collectif dans lequel chaque habitant s'est fondu dans un nouveau *corps social revendicatif*. D'ailleurs, lorsqu'ils évoquent l'émeute les habitants le font toujours avec fierté. Arborant sourires et discours emphatique sur leur victoire.

« En une demi-heure de temps, à coups de jets de pierre et d'insultes on a brisé le barrage et on a chassé les autorités du quartier »

Normalement, ce type d'action violente à l'encontre des autorités locales est dissimulé dans le discours public des habitants de quartiers auto-construits. Mais en 2012, les habitants du *douar lota* l'évoquaient avec fierté. Un rêve réalisé. Dans le discours des uns et des autres on retrouve décrit un sentiment de surpuissance ressenti par l'effet de groupe. Pour le comprendre, nous reprendrons les dires de Hannah Arendt qui, en s'appuyant sur les travaux de Frantz Fanon sur la violence, a su mettre l'accent sur la force que représente le recours à l'action violente sur la constitution du collectif :

« Il est parfaitement exact qu'au cours d'une action révolutionnaire, de même que pendant une opération militaire, 'l'individualisme est la première valeur à disparaître'; vient s'y substituer un certain esprit de groupe, plus intensément

ressenti, qui établit entre les participants un lien beaucoup plus fort, bien que moins durable, que toutes les formes de l'amitié, publique ou privée. » (Arendt, *op.cit* :166)

Ce sentiment a été d'autant décuplé que cette première action concertée de la part des habitants a été couronnée de succès, puisque les autorités n'ont plus osé remettre le pied dans le quartier pendant environ deux mois. Ainsi, la victoire sur l'autorité a redoublé le sentiment de confiance des habitants dans l'effet de groupe. A en croire les habitants, la concertation visant à décider de l'action violente semble avoir été spontanée, traduisant un élan collectif endogène. Cette spontanéité met en lumière l'homogénéité sous-jacente des concertations souterraines entre les habitants concernant le socle de revendication sur la base duquel ils étaient prêts à s'engager dans une action collective violente. Le socle de revendication est constitué de deux revendications principales. Premièrement, se garantir le droit d'auto-construire et deuxièmement protéger les nouvelles habitations d'éventuelles destructions.

L'usage de la violence préfigure ainsi de la capacité des habitants à s'organiser collectivement pour faire advenir leurs droits. Cette capacité d'organisation collective a eu une conséquence de taille : la peur de troubles était désormais un sentiment partagé par les habitants et les autorités publiques. Dans ce contexte, les habitants ont opté pour l'instauration d'un climat de violence, maintenu par une menace perpétuelle d'embrasement afin de maintenir le rapport de force en leur faveur jusqu'à la pérennisation de « *el bni jdid* ».

La négociation du rapport de force : stratégies d'Etat et tactiques des habitants

« L'action violente est elle-même inséparable du complexe de moyens et des fins, dont la principale caractéristique, s'agissant de l'action de l'homme, a toujours été que les moyens tendent à prendre une importance disproportionnée par rapport à la fin qui doit les justifier et qui, à leur défaut, ne peut être atteinte. Du fait qu'il est impossible de prédire valablement quelle peut être la fin d'une action humaine, en tant qu'entité distincte des moyens de sa réalisation, les moyens que l'on utilise pour atteindre des objectifs politiques revêtent le plus souvent une importance plus grande pour la construction d'un monde futur que les objectifs poursuivis » (Arendt, *op cit* : 106)

L'usage de la violence est un instrument de lutte dont la mobilisation, dans certaines circonstances, semble être le moyen le plus efficace pour atteindre son objectif. Son usage doit ainsi faire l'objet d'une analyse circonstanciée, fonction des situations. Car, la violence n'est ni l'apanage ni couches marginalisées, ni celui du pouvoir central. La violence constitue une forme d'action parmi tant d'autres, dont les caractéristiques se déploient en fonction des opportunités d'usage pour les acteurs.

A sa nomination en octobre 2012, le nouveau *caïd* apprend qu'une journaliste étrangère accompagnée d'une étudiante chercheuse mène une enquête sur le quartier du *douar lota*. Nous sommes le 28 octobre 2012, aux alentours de midi, les habitants du *douar lota* se rassemblent pour discuter de la constitution d'une association. C'est le deuxième jour de présence de la journaliste sur le terrain. L'enquête bat son plein. Heureux de voir la présence d'un média étranger, les habitants se sont sentis poussés des ailes. Les langues se délient et chacun en profite pour régler ses comptes avec les autorités locales. En pleine effervescence de rassemblement, le *cheikh* débarque. Les habitants prennent peur. Feignant l'assurance, le *cheikh* lance :

- {Le *cheikh* à l'enquêtrice} : « Vous n'avez pas le droit d'être dans le quartier. »

Le temps se suspend, les habitants qui se chauffaient les uns les autres en parlant d'affronter le *caïd* pour constituer leur association se taisent et commencent à se retirer du cercle. Ils attendent le dénouement de la situation. Au bout de quelques échanges, la peur trahit le *cheikh*. Ses mains tremblent. Tout le quartier est rassemblé, le souvenir de l'émeute n'est pas loin. Ne parlant que l'arabe et ne pouvant donc s'adresser directement à la journaliste, le *cheikh* veut me prendre à part pour m'expliquer la situation. Je refuse, rétorquant qu'il n'a qu'à parler devant tout le monde. Voix tremblante, il finit par me supplier.

- {Le *cheikh* à l'enquêtrice} : « Le *caïd* m'a envoyé. Je ne fais que suivre les instructions. Je t'en prie va le voir. »

Penaud, le *cheikh* finit par quitter le quartier. Il a perdu la face devant les habitants. Quelques heures plus tard, avec la journaliste, on arrive au bureau du *caïd*. Jeune homme d'une trentaine d'année, il est vêtu d'un costume tout propre. A l'allure moderne, il arbore un

ordinateur portable sur son bureau. Lorsqu'il nous voit, il fait d'abord mine d'avoir le contrôle de la situation. Il invoque toute une série de règles qui lui permettrait de nous interdire l'accès au quartier. Il faudrait, dit-il, une autorisation d'enquêter avant de pouvoir parler aux habitants.

Face à ce flot de parole menaçant, la journaliste finit par lui tendre sa carte visite : « Florence Aubenas du journal *Le Monde* » dit-elle, en souriant avec une pointe d'ironie. Le *caïd* comprend alors qu'il se trouve confronté à une situation compliquée. Le journal *Le Monde* est réputé. Un article en défaveur du Maroc pourrait « salir l'image du pays » censé être en pleine transition démocratique. Hors de question pour lui d'assumer la responsabilité de la publication d'un tel article. Embêté, il se gratte la tête, regarde ses chaussures, pose ses coudes sur la table et se serre les mains avant de finalement demander : « Et toi tu fais quoi ? » dit-il en s'adressant à moi. Je lui explique le sujet de ma recherche : 2011, l'habitat informel, la rumeur, etc...

- {Le *caïd*} : « Tu as l'habitude d'aller dans le quartier ? »
- {L'enquêtrice} : « Oui très souvent. »
- {Le *caïd*} : « Mais c'est dangereux ! Une jeune fille comme toi ne peut pas y aller. »
- {L'enquêtrice} : « Et pourtant j'y vais souvent. »

Il fait mine de ne pas comprendre et nous décrit le quartier comme un quartier « chaud. »

- {Le *caïd*} : « Vous connaissez les banlieues en France ? Et bien ici c'est pareil. Il nous faut un plan Sarkozy. »

Drogues, prostitution, délinquance, meurtres, tous les clichés sur les ghettos y passent. Je souris. Parfois il tente la menace.

- {Le *caïd* à l'enquêtrice} : « Tu peux être accusée de participer à la prolifération de l'habitat informel. »

Dans l'impasse, après avoir donné quelques coups de téléphone à ses supérieurs, il finit par nous par dire que la journaliste, parce qu'étrangère, a besoin de demander une autorisation d'exercer sur le territoire. Cette autorisation serait délivrée par le Ministère de la

Communication. Sans elle, il ne la laissera pas repartir dans le quartier. Puis, il me regarde. Il a plan.

- {Le *caïd* à l'enquêtrice} : « Puisque tu vas souvent dans le quartier, je te propose de négocier avec les habitants un rendez vous pour que je fasse leur connaissance. »

Le nouveau *caïd* a peur d'aller dans le quartier. Il raconte l'émeute avec effroi. Lecteur avisé de la littérature sur les banlieues françaises, il a peur de la violence du « bas peuple ». Il finit par avouer que si les auto-constructions ont proliféré dans tout le Maroc c'est parce que l'Etat a faibli. Le mouvement du 20 février et les révolutions arabes ont déstabilisé le pouvoir.

- {Le *caïd*} : « Ils ont dénoncé le pouvoir en pleine rue. »

Il explique qu'au Maroc, le Roi a choisi de ne pas gérer les mobilisations par la répression, il a négocié un compromis : la constitution et des élections libres pour les militants, et l'auto-construction pour le peuple.

« Le nouveau cancer du Maroc. Une plaie à éradiquer. » Selon le *caïd*

Si l'Etat est affaibli, en l'écoutant on comprend que le pouvoir des autorités locales l'est encore plus. Dans son ancienne région, le *caïd* qui avait tenté de stopper les auto-constructions, s'est vu chasser à coup de « dégage » par la population locale. Pour calmer les choses, l'Etat a pris la décision de le muter à la sous-préfecture de Mharza Sahel. L'affaiblissement du pouvoir se ressent à toutes les échelles institutionnelles. Au Ministère de la Communication, lorsque la journaliste demande à se voir délivrer cette fameuse autorisation, on sent le même flottement. Alors que le Maroc vend l'image d'une transition démocratique paisible une journaliste de renom veut écrire un papier parlant d'émeutes et d'une rumeur obscure qui a aboutit à l'explosion de l'informel. La situation est embarrassante. Au Ministère tout le monde répète que « *le logement c'est le sujet le plus épineux* ». Un employé se plaint à dire en riant : « *C'est la vraie affaire d'état. Le bouton sur lequel on pourrait appuyer pour faire démarrer les problèmes.* »

Les « avancées démocratiques » de 2011 ont néanmoins créé une situation d'ouverture. Les responsables du Ministère de la Communication ont préféré laisser la journaliste travailler en paix plutôt que de risquer un incident diplomatique. Le motif invoqué : la presse écrite, même étrangère, n'aurait finalement pas besoin d'autorisation d'exercer. Parole est donnée : elle peut désormais retourner travailler sur son sujet. Mais aucun écrit n'est délivré puisqu'il n'y a pas besoin d'autorisation dans ce cas. Au retour dans le quartier, c'est la même mascarade. Le *cheikh* vient pour nous arrêter. Le *caïd* affirme que sans autorisation il ne nous laissera pas retourner au *douar lota*. Pour résoudre le problème, il nous demande d'aller voir le *wali* – c'est-à-dire le gouverneur – d'El Jadida. Bien évidemment, le *wali* refuse de nous recevoir. Il faudra jouer des coudes et menacer les autorités d'un scandale pour qu'enfin on laisse travailler la journaliste. Le 28 novembre 2012 son article est publié à Paris, avec pour « chapeau »⁷⁶ :

« Trop pauvres pour vivre en ville ou dans un bidonville, des Marocains ont bâti à la va-vite des habitations clandestines. Il y'a un an, ils ont cru, à tort, qu'elles seraient légalisées. Depuis, une certaine effervescence règne. »

La « retenue de la violence » et les procédures de négociation⁷⁷

Au Maroc, durant toute la période de déstabilisation politique qui a suivi les soulèvements de 2011, l'Etat, aguerrri par les exemples voisins, avait opté pour le compromis. L'appareil répressif, bien que présent, ne s'est jamais déployé avec force contre les manifestants du mouvement du 20 février. Mais gérer l'élan des auto-constructions n'était pas aussi simple que de gérer un mouvement social organisé. Face à cet élan devenu incontrôlable, les autorités avaient conscience que la moindre allumette jetée dans un quartier aurait pu embraser les autres. Pour contenir l'explosion sociale, l'Etat a donc du apprendre à négocier avec des populations jusqu'ici méprisées. La stratégie de retenue de violence d'Etat a été donc imposée par le rapport de force induit par la vigueur des mouvements d'auto-construction. Non seulement les habitants de ces quartiers ont démontré leur capacité à se transformer en

⁷⁶ Lien pour l'article : https://www.lemonde.fr/afrique/article/2012/11/28/maroc-la-rumeur-des-quartiers-clando_1797067_3212.html

⁷⁷ Nous empruntons cette expression à Sophie Wahnich (2013).

émeutiers en puissance, mais en plus, sans concertation visible, les émeutes se déclenchaient à l'échelle nationale. C'est dire à quel point la question de la violence et de sa retenue devient une question cruciale dans les situations de basculement politique (Wahnich, 2013)

« La question centrale (...) {est} la retenue de la violence du pouvoir exécutif face aux émeutes. Là réside toujours un mystère, une incertitude, et un risque qui demeure. Que vont faire ceux qui détiennent les armes répressives, le monopole de la violence par l'Etat remis en cause. » (*ibid* : 77).

Après l'émeute de février 2012, les autorités locales auraient pu faire le choix de revenir pour raser le *douar lota*. Ils auraient pu déployer les bulldozers et une partie de l'armée, comme cela a pu se faire dans le passé. Mais, au lieu de cela, les autorités ont tenté le compromis. L'ancien *caïd* nous l'avons vu précédemment s'est appuyé sur la rumeur pour négocier une accalmie. En revanche pour le nouveau *caïd* la situation était plus compliquée, car les instruments de travail habituels n'étaient plus adaptés à la situation. Comment allait-il pouvoir gérer la crise au niveau local ? Et comment pouvait-il rendre des comptes à ses supérieurs au niveau national ?

Pour le nouveau *caïd*, il s'agit d'apprendre sur le tas à établir des stratégies de négociations avec une population dont il a peur. Profitant de l'ambiance d'ouverture créée par la présence d'une enquêtrice et d'une journaliste dans le quartier, il propose un *deal* avec les habitants. Le rendez-vous sera fixé pour la matinée du jeudi 1^{er} novembre 2012. L'objectif : « ouvrir le dialogue » dit-il. Dans le quartier cette nouvelle ouvre des perspectives. Les habitants se mettent à rêver. Peut-être sont-ils vraiment entrés dans la « nouvelle ère » dont parlait le fils de l'épicier ? Les habitants discutent. Il faut bien accueillir le *caïd*, pour faire entendre ses revendications, et notamment espérer qu'il accepte d'aider à la constitution de l'association. La veille au soir, dans une des maisons du quartier, les habitants se réunissent pour délibérer autour des manières d'accueillir le *caïd*.

« Il faut arrêter la violence. »

« On peut se cotiser pour louer une tente, où on fera la réunion. »

« On lui fera un diner. »

Les paroles des habitants fusent dans l'odeur de viandes de mouton de l'*aïd*, en train de cuire dans la couscoussière. L'arrivée de la journaliste étrangère est vécue comme une bénédiction. Mais si certains espèrent qu'une nouvelle époque s'ouvre à eux, d'autres sont plus sceptiques.

« On va le prendre et le tabasser...c'est ça le recevoir. »
« Je vous aurai bien dit de l'accueillir chez moi, mais je suis en travaux. »

Globalement, les habitants s'accordent sur le fait qu'il faut montrer patte blanche. Ce soir là, chaque habitant repart chez lui le cœur plein d'espoir de la nouvelle vie qui s'offre à eux. Mais le jeudi matin, le *caïd* ne vient pas. On fait fonctionner les téléphones. Le *caïd* fait savoir qu'il viendra en début d'après midi. Ce qu'il ne fit pas. Le *caïd* est venu par la suite, il a attendu de s'assurer que la journaliste étrangère a quitté le quartier. Il aurait tenté de négocier un compromis avec les habitants sans grand succès. Le *deal* consistait à leur assurer – en parole – que leurs constructions n'allaient pas être détruite à condition que les habitants installés empêchent toute nouvelle implantation.

« Il a voulu faire de nous des '*bergaga*'⁷⁸. »

Le *caïd* visiblement ne maîtrise pas le terrain. Le *douar lota* comme tout quartier auto-construit fonctionne comme un corps vivant. Chaque habitant est cimenté aux autres par le devoir d'aider à l'implantation des nouveaux arrivants. Les habitants peuvent se diviser sur un nombre incroyable d'intérêt, mais lorsqu'il s'agit de construire le quartier, ils ne font plus qu'un. Hors de question donc de devenir des suppléants des autorités locales. Face au refus net et au début d'énervement collectif, le *caïd* aurait tenté de durcir le ton. Les négociations sont brisées. Remballés les rêves de dialogue pour les habitants. Ils remettent en place l'instrument qu'ils maîtrisent le mieux : menacer de tout brûler.

Si l'émeute n'a durée que peu de temps, ses effets se sont maintenus durant plusieurs mois. Suite à l'émeute, les habitants sont devenus inquiets. Les rumeurs ont commencé à circuler dans le quartier : les autorités vont-elles revenir ? Fort de leur nombre, et de leur premier succès, les habitants ont décidé de s'armer. Ils ont acheté des bidons d'essence et se sont munis de couteaux. Ils se tiennent prêt à éventuellement tout brûler en cas d'intervention.

⁷⁸ « *Bergaga* » est une expression populaire pour désigner les « indicis » de police ou des mouchards.

Habités à fonctionner sur le mode des rumeurs, ils font également courir le bruit qu'au *douar lota*, si les autorités reviennent pour détruire, les habitants s'immoleraient avec leurs maisons. Le feu était devenu leur arme. Chaque habitant avait son anecdote.

« Une de mes voisines, mère célibataire, a dit qu'elle se brûlerait elle et sa petite fille si le cheikh lui détruit sa maison. »
« Cette fois les gens sont prêts à mourir. »
« Soit ils nous tuent, soit on les tue. »

Un jour, ces craintes deviennent réalité. Au début 2013, le *caïd* tente une ultime fois de faire valoir son autorité en voulant donner l'exemple. Alors que plus aucune nouvelle construction ne s'implante dans le quartier, un habitant était en train de transformer son *sandouq* en pièce habitable. Accompagné du *cheikh*, le *caïd* vient muni d'une massue pour faire tomber les quelques briques montées à la hâte par ce père de famille. Ni une, ni deux, le père se met face à sa bicoque, attrape par le cou sa petite fille de trois ans et jure ses grands dieux que si un coup de massue est donné sur sa maison il étranglera sa fille devant le *caïd* et se donnera la mort par la suite. Face aux cris de ce mouton égorgé feignant la crise d'hystérie, les hommes d'autorités ont du faire machine arrière. Traumatisé, le *caïd* repart se réfugier derrière son bureau. A la suite de cet événement, le *caïd* n'osa plus remettre le pied dans le quartier. Cette histoire le *caïd* la raconte penaud. Elle signe son impuissance. Les habitants eux en revanche la racontent en souriant, elle signe une victoire.

Avec le nombre, les habitants savent désormais qu'ils sont plus forts.

« On est beaucoup trop nombreux maintenant, s'ils détruisent ce sera la guerre. »

Les autorités sont également conscientes que le nombre d'habitants désormais compte.

{Le *cheikh*} : « Avant, on pouvait gérer. Il n'y'avait que quelques centaines d'habitants. Maintenant ils sont prêts de 3000. S'ils se lèvent tous contre nous, on est foutu. »

Conscients de leur nouvelle force, les habitants maintiennent le souvenir de l'émeute, comme un précédent, potentiellement mobilisable à tout moment. L'émeute fonctionne comme une

jurisprudence. Par le même processus elle fait advenir le droit, par *le fait*. L'énoncé est le suivant : en cas de destruction, les habitants seront en droit de recourir à la violence. Un *statu quo* que les deux parties en litige ont compris. Ici point de robe de juge. La justice est faite directement par la volonté des habitants. La violence à l'égard des autorités concrétise une conception non institutionnelle de la justice. Et face à l'impossibilité d'avoir un espace public de délibération, l'émeute devient le moyen de faire advenir du droit (Wahnich, *op.cit*).

Pour toutes ces raisons, il est peu opportun d'analyser l'émeute, en tant qu'action politique, sur le temps cours. L'émeute ne s'analyse pas comme un feu de paille, elle est tout l'inverse (Clover, 2018). Source de création d'un droit non institutionnel, elle matérialise une forme de jugement populaire suprême. En effet, l'usage de la violence, lorsqu'il reste exceptionnel, permet d'établir une jurisprudence par la « cour du peuple » pourrait-on dire. C'est-à-dire un acquis par lequel les acteurs lésés par l'institution font savoir au pouvoir politique le socle infranchissable de leurs revendications. Ainsi, l'émeute délimite la frontière du droit. Dépasser cette frontière c'est courir le risque d'affronter le déchaînement populaire. La menace de violence, elle, consolide l'acquis, car comme tout droit non figé dans un corps de texte, il reste précaire, soumis aux contingences fragiles du contexte politique et des rapports de force. C'est donc avec finesse que les habitants dosent, négocient, et apprennent, durant cette période, à prendre le pouvoir.

Ces exemples démontrent qu'il est faux de penser qu'une minorité ne peut rien contre la majorité. Un seul homme armé vaut, dans certaines circonstances, plus qu'un millier de manifestants pacifiques. La violence devient l'instrument privilégié lorsqu'une minorité cherche à prendre le pouvoir. Ainsi, et pour reprendre les mots d'Hannah Arendt :

« 'Tous contre un', telle est la forme extrême du pouvoir, alors que celle de la violence est 'un contre tous' » (Arendt, *op. cit* : 142).

A l'échelle du quartier, quelques centaines d'habitants, armés de couteaux, de pioches et de pierres ont réussi à faire déguerpir le dispositif sécuritaire de l'Etat. Faire de la violence son arme revient à se doter d'une surpuissance et à décupler ses capacités à renverser un rapport de force. Bien évidemment, user de la violence ne fonctionne pas à tous les coups. Certaines

conditions doivent être réunies et notamment l'approbation par la communauté qu'une minorité se lance dans une action violente. Ainsi, comme l'avait noté à juste titre Hannah Arendt au sujet de la différence des formes de contestations étudiantes entre les noirs et les blancs aux Etats-Unis, l'action violente requiert un soutien populaire.

« D'autre part, alors que partout ailleurs dans les pays occidentaux la révolte des étudiants ne sauraient compter, à l'extérieur des universités, sur le soutien d'une opinion populaire, et rencontre généralement une hostilité ouverte dès qu'elle utilise les moyens violents, les prises de positions ou les actions violentes des étudiants noirs sont approuvées et obtiennent le soutien d'une importante minorité de la communauté noire. » (*ibid* :122).

Le soutien populaire marche comme un effet de levier : si un quartier s'embrase, alors d'autres suivront. C'est ce mécanisme qui explique pourquoi, pour pouvoir constituer un instrument efficace de pression et de revendication sociale, la violence doit bénéficier d'un large soutien populaire. Or au Maroc, en 2012, si l'explosion d'émeutes dans des quartiers auto-construits faisaient courir le risque d'une propagation dans ces autres types de quartier, elle aurait en revanche difficilement pu bénéficier du soutien des autres franges de la population non concernées par le secteur informel. Tant est si bien qu'à cette époque de totale déstabilisation des équilibres politique, il était difficile de déchiffrer qui dominait et qui était dominé : les quartiers auto-construits dominaient-ils par la violence, ou l'Etat dominait-il en imposant un cadre para-légale de revendication ?

Sur ce point, les définitions posées par Hannah Arendt visant à distinguer les différentes caractéristiques d'une relation de pouvoir nous semblent particulièrement éclairant.

« Pouvoir, puissance, force, autorité, violence : ce ne sont là que des mots indicateurs des moyens que l'homme utilise afin de dominer l'homme ; on les tient synonyme du fait qu'ils ont la même fonction. Ce n'est que lorsqu'on aura cessé de ramener la conduite des affaires publiques à une simple question de domination que les caractéristiques originaux des problèmes de l'homme pourront apparaître, ou plutôt réapparaître, dans toute leur authentique diversité. » (*ibid* : 144)

Pour Hannah Arendt, comprendre le pouvoir nécessite de distinguer quatre éléments: la puissance, la force, l'autorité et la violence. Selon sa définition, la *puissance* relève d'une

caractéristique individuelle. Elle est « la propriété d'un objet ou d'une personne et fait partie de sa nature » (*ibid*:144-145). Son caractère individuel explique que n'importe quelle puissance peut être écrasée par le nombre. La *force* en revanche désigne le moyen de contrainte. Elle qualifie une « énergie qui se libère au cours de mouvements physiques ou sociaux » (*ibid* :145). L'*autorité* quant à elle renvoie à un phénomène impalpable. Sa caractéristique essentielle est que « ceux dont l'obéissance est requise la reconnaissent inconditionnellement » (*ibid* : 145-146). Nul besoin donc de contrainte ou de persuasion, l'autorité ne peut exister que si l'institution ou la personne dont elle émane sont respectées. C'est pourquoi, le mépris et le rire constituent ses plus grands ennemis. Pour finir, la *violence*, se distingue par son caractère instrumental. Elle constitue un outil de lutte qui vise à multiplier les effets de la puissance, jusqu'à lui faire acquérir, à son stade de développement final, une *force collective*.

En partant de ces distinctions toute la question revient alors à se demander si la violence, dans le cas du *douar lota*, avait atteint son stade de développement final. La réponse est bien évidemment négative. Si tel avait été le cas, les habitants auraient acquis du *pouvoir*. Mais au final durant toute cette année 2012, les habitants des quartiers auto-construits ont tout au plus gagné un rapport de force circonstancié. S'il ne faut pas en minimiser les conséquences politiques, il ne faut pas non plus surdéterminer la force des habitants des quartiers auto-construits, car force est de constater que l'*autorité* de l'Etat, bien qu'égratignée, avait bel et bien été sauvegardée.

L'inaccessible droit : processus d'exclusion et mécanisme sécuritaire

Fin 2012, plus aucune nouvelle implantation n'est possible dans le quartier. Après le « *el bni tatlak* », une nouvelle rumeur se répand affirmant que désormais « *el bni tzayer* » - ce qui veut littéralement dire – la construction s'est resserrée. Autrement dit, le temps de la libre auto-construction était révolu. En avril 2013, les constructions sont désormais bloquées, qui veut construire, le fait de nuit et se retrouve confronté au risque de démolition. Seuls ceux qui avaient entamé leur construction en début 2012 sont tolérés dans leur rénovation. Les temps se resserrent. Néanmoins, les nouveaux habitants sont installés et la recrudescence de

populations nouvelles ouvre la perspective de pouvoir revendiquer une amélioration des conditions de vie. L'idée de monter une association prend racine dans les esprits du quartier.

En 2013, au *douar lota*, les autorités redoubleront d'effort pour dépolitiser le quartier, de leur côté les habitants s'initieront aux formes de mobilisation classiques. « *Jam'ia* » – l'association – devenait un mot magique qui circulait de bouche en bouche, matérialisant, pour chaque habitant la concrétisation de ses rêves les plus fous. Avoir l'eau, l'électricité, une benne à ordures, se raccorder au tout-à-l'égout, monter un club de foot, alphabétiser le quartier, faire des activités culturelles : à chacun son interprétation, à chacun sa revendication. Toutes et tous étaient d'accord sur le fait qu'il était temps pour le quartier de se doter d'une « *jam'ia* ». Pourtant, beaucoup des anciens habitants savaient à peine ce que cela pouvait vouloir dire. La plupart n'avait jamais eu à prononcer ce mot, et bafouillait en le disant le confondant avec « *el jama'a* » – qui veut dire la commune. Jolie métaphore. Les habitants faisaient leur commune.

Entrer en politique pour gérer les affaires locales par le parcours associatif voilà un espoir qui leur avait été offert par les « avancées démocratiques » de 2011. Mais pour ces combattants du soir, la levée au grand jour n'est pas si simple. Combattre dans l'ombre était leur spécialité, mais apprendre à dire le droit en plein jour les transformait en enfants à qui on retire la tétée. Et ce d'autant que rien n'était fait pour les aider. En 2013, le pouvoir central avait repris pied. Le mouvement de contestation de 2011 est enterré et au niveau local l'état se resserre sur l'habitat clandestin. Au niveau du *douar lota*, les autorités mais aussi les politiques de la ville de Bir Jdid mettront en place toute une série de mesures visant à l'exclusion des habitants des quartiers clandestins.

Comme nous l'avons vu, la venue de la journaliste étrangère avait scellé chez les habitants le désir de créer une association. Mais la démarche de s'organiser en association n'est pas usuelle pour le quartier. Plusieurs tentatives passées avaient d'ailleurs toutes abouties à un échec.

Il ne s'agit pas de dire que le type d'organisation associatif n'est pas courant dans les quartiers d'habitat informel mais d'observer que ce quartier est marqué par une particulière

marginalisation. De sorte que l'on peut dire que des trois autres quartiers d'habitats informels qui composent la ville de Bir Jdid, le *douar lota* est le plus marginalisé. En effet, situé aux lisières de la ville, ce *douar* ne bénéficie pas de l'administration urbaine puisque qu'il est encore rattaché administrativement à la commune rurale voisine. De ce fait, ce quartier ne bénéficie d'aucune infrastructure urbaine sans pour autant être structurellement rattaché au monde rural. Bref, ni en ville, ni à la campagne, cette situation place les habitants de *douar lota* dans un type de structure sociale qui ne facilite pas l'action collective. En effet, n'étant pas rattaché à la commune urbaine, les habitants ne peuvent pas inscrire leurs revendications dans le cadre des politiques d'aménagement urbain, ni faire jouer la pluralité d'acteurs que l'on trouve en ville pour augmenter leurs chances de voir leurs demandes assouvies. D'autre part, le cadre offert par l'administration rurale est particulier. Il fonctionne principalement sur la base de réseau de solidarité étendue entre les élus et la population des *douars* environnants plus ou moins reliés par des liens de parenté. Or les premiers habitants du *douar lota* bien qu'étant originaires de la campagne environnante, ne sont pas nécessairement issus des cercles familiaux locaux. Bien souvent, ces habitants ont un parcours de vie « anormal » dans le sens où l'arrivée dans ce quartier est une conséquence d'un processus d'exclusion de la campagne d'origine. Bref, ces « anciens » habitants ne bénéficient pas du cadre de solidarité qui fonde l'organisation sociale dans le monde rural.

Tout cela explique que l'organisation collective sous forme associative a eu tant de mal à se mettre en place durant ces quinze dernières années. En effet, la situation d'illégalité ainsi que le flou administratif dans laquelle se trouvent les habitants ne leur permet pas d'asseoir un socle de revendication sur une base aussi formelle et légale que le type associatif ; dont nous faisons l'hypothèse qu'il est nécessairement lié à une forme de pouvoir moins concentrée que celle qui s'exerce sur le quartier. Jusqu'ici, les anciens habitants formaient des revendications sous la forme d'une allégeance symbolique et publique à l'adjoint au maire. C'est ainsi que les anciens habitants racontent, avec sourires et désarroi, l'épopée qui a conduit à l'électrification d'une partie du quartier il y'a sept ans. C'est l'épicier du quartier, un homme d'une cinquantaine d'années, qui a mené l'opération. Accoudé au comptoir de sa petite épicerie, il raconte avec lassitude et amertume la manière dont il a finalement réussi à amener l'électricité dans sa rue :

« Un jour, avec les hommes du quartier, on a décidé qu'il n'était plus possible que l'on reste les seuls du coin à être sans électricité. N'importe quelle campagne, même la plus reculée a l'eau et l'électricité aujourd'hui. Nous, cela faisait dix ans que l'on vivait dans ces conditions. On a donc décidé de se renseigner sur la procédure à suivre pour demander l'électrification du quartier. On a appris qu'il fallait formuler une demande collective. J'ai alors décidé de toquer aux portes de tous les voisins pour leur demander leurs cartes d'identité et en faire une copie pour déposer la demande.

J'ai décidé de me charger des choses parce qu'avec ma carte d'invalidité j'avais plus de chance de faire aboutir la demande. Mais cela a été plus compliqué que prévu. D'abord, les voisins étaient méfiants. Certains ont dit que je n'allais pas faire profiter tout le monde. Du coup, certains voisins n'ont pas voulu me donner leurs cartes. Mais outre les problèmes que j'ai eu avec le voisinage, je n'ai trouvé aucun interlocuteur officiel qui me disait clairement quelles procédures je devais suivre. Le *cheikh* me disait que je devais réunir l'ensemble des cartes d'identité pour les déposer au *caïd*. Le *caïd* lui me disait qu'il ne pouvait rien faire pour nous. Je suis allé jusqu'à la Province d'El Jadida pour déposer la demande. J'ai fait tout cela à mes frais. J'ai payé tous les taxis de ma poche. Mais je n'ai eu aucune nouvelle. Je me faisais toujours baladé d'administrations en administrations sans que jamais personne ne me dise clairement quoi faire. Un jour, j'ai appris que le *raïss* avait laissé entendre qu'il n'allait jamais nous accorder l'électricité puisque nous passions par des chemins détournés. Bref, je n'ai pas trop compris ce qui se passait, alors je suis allé le voir.

La discussion était agitée. Il nous reprochait d'être passé par d'autres canaux que lui, alors qu'il est censé être notre interlocuteur principal. Il disait qu'il était d'ailleurs le seul à pouvoir nous amener l'électricité. Pour le rassurer, on a décidé avec tous les voisins, d'organiser un grand diner de réconciliation en l'honneur du *raïss* pour lui demander d'appuyer notre demande d'électrification. On s'est tous cotisé : on a acheté de l'huile, de la semoule, de la viande, des fruits, de la limonade. Les femmes ont cuisiné plusieurs plats de couscous, et une nuit on a tout emmené en cortège chez lui.

Mais tout cela a créé beaucoup d'histoires dans le quartier, parce que tous les voisins n'ont pas accepté de jouer le jeu. Du coup tout le monde n'a pas eu le droit à l'électricité. Aujourd'hui beaucoup disent que j'ai profité de la situation. Pour ce quartier moi je ne bougerais plus. Si les autres veulent monter une association tant mieux, je pense qu'il le faut, mais je ne m'en mêlerai plus. »

La rue de l'épicier a été la première à être électrifiée, il y'a sept ans. Les autres ont du attendre le vote pour le référendum constitutionnel en juillet 2011 pour bénéficier du

raccordement, que certains présentent comme « *un des avantages du vote pour la Constitution* ».

Cette histoire d'électrification, tous les habitants en ont une version différente. Ceux qui n'en ont pas bénéficié de la première vague d'électrification sont scandalisés par cette affaire, non seulement ils ont du attendre quatre ans pour être raccordé, mais en plus, les premiers raccordés n'ont pas eu à payer l'aménagement des poteaux d'électricité dans le quartier, alors que les autres se retrouvent à payer, en sus de leurs factures mensuelle d'électricité, une cotisation visant à rembourser l'aménagement des poteaux installés en 2011. Cette différence de traitement est expliquée par le refus de certains à se prêter au cérémoniel d'allégeance au *raïss*. Dans tous les cas, chaque habitant exclu de la première vague d'électrification, donne une explication à dimension personnelle de son exclusion :

« C'est pour mieux nous tenir, il nous fait comprendre qu'on ne peut pas bouger sans lui. »

« C'est une manière de se venger de ceux qui n'ont pas voté pour lui. »

Bref, chaque habitant y va de sa petite histoire personnelle pour expliquer l'action publique. S'il ne s'agit pas ici de discuter la véracité des propos tenus par les habitants, ni d'y poser un quelconque jugement de valeur, il est important de replacer dans leur contexte les interprétations de chacun afin de mieux comprendre le type d'organisation qui prend forme dans cet espace. En ce sens, il est intéressant de noter qu'aucun des habitants ne remet en cause la performativité de la cérémonie d'allégeance. Chaque habitant considère cet événement comme constitutif de la procédure d'électrification, et ce, qu'il y'ait participé ou non. Ainsi, il apparaît que pour les habitants initiaux du quartier, la seule manière d'arriver à revendiquer un droit en vue d'améliorer leurs conditions matérielles passe nécessairement par une médiation – de type interpersonnelle – avec les autorités locales. L'autre élément que l'on peut dégager de la description que font les habitants de cet événement, c'est le flou dans lequel ils se trouvent au regard des interlocuteurs officiels. Dans le quartier, le premier réflexe des habitants a été de s'adresser au *cheikh*, puis au *caïd*. Pourtant, l'autorité du *caïd* n'a aucune incidence sur la procédure de l'électrification du quartier qui relève de la compétence de la commune.

Il est d'usage de supposer que les habitants en zone rurale se dirigent en premier lieu vers la personne du *caïd* pour des raisons symboliques. Néanmoins, il est possible d'avancer l'hypothèse que cette pratique découle de la situation d'informalité dans laquelle se trouvent ces habitants. En effet, du fait de leur illégalité, le principal rapport aux pouvoirs publics qu'entretiennent ces habitants est un rapport intrinsèquement lié aux autorités qui représentent le pouvoir coercitif de l'Etat. Ce rapport particulier au pouvoir se manifeste *de facto* dans la difficulté à se considérer comme des sujets de droits, c'est-à-dire comme des citoyens représentés par un élu en charge de prendre en compte leurs revendications. De sorte que, face à la volonté d'organiser une action en vue d'améliorer leurs conditions de vie – action liée à des revendications attachées à leurs conditions de citoyens – ces habitants ne savent pas à qui s'adresser. Le manque de pratique de leur propre citoyenneté – du fait de leur situation d'illégalité et des structures de pouvoir qui s'y greffent – maintient ces habitants dans des formes d'organisations para-légales de sorte qu'il était difficilement envisageable, dans cette situation, de formuler des revendications dans un cadre associatif.

Ainsi, jusqu'en décembre 2012, la structure du quartier était ainsi faite que les revendications des habitants ne pouvaient s'exprimer que sous la forme de médiation interpersonnelle avec les autorités locales. Cependant, avec l'arrivée massive de nouveaux habitants en 2012 la structure sociale du quartier et le rapport au pouvoir qui s'y dégageait s'en sont trouvés profondément bousculés, et ont participé à modifier les structures du processus revendicatif

Comme il a été évoqué précédemment, avec l'arrivée de « *el bni jdïd* », l'homogénéité sociale du *douar lota* a été fragmenté. Ce faisant, les rapports aux différents pouvoirs locaux se sont retrouvés bousculés non seulement par l'arrivée d'une population nouvelle, mais aussi par la perte de contrôle qu'ont connu les autorités locales pendant toute l'année 2012 sur ce quartier. C'est donc dans ce contexte de reconfiguration sociale et de restructuration politique au niveau local que va émerger l'idée de créer une association de quartier chargée de formuler et de déposer toutes les revendications liées à l'amélioration des conditions de vie dans le quartier. Les principales revendications des habitants sont les suivantes : électrification des habitations construites en 2012, branchement du quartier en eau potable, aménagement de containers pour gérer les déchets, et enfin organiser des activités culturelles (soutien scolaire

pour les enfants et cours d’alphabétisation pour adultes). Mais, organiser la création du bureau de l’association n’a pas été une chose simple à mettre en place.

Un après midi de décembre 2012, motivé par la présence de la journaliste étrangère dans le quartier, Saïd, résidant dans le *douar* depuis une dizaine d’année discute avec ses voisins des possibilités de former une association. Saïd a l’idée de faire la tournée du quartier à la recherche d’adhérents. Il arpente la rue d’un pas décidé, en toquant à chaque porte et en criant :

« Tu nous rejoins pour faire une association ? C’est pour demander l’eau. »

Généralement les voisins sont stupéfaits, mais hochent la tête en signe d’acquiescement et descendent. En moins de quinze minutes, tous les habitants des trois rues concernées se trouvent regroupés dans le haut de la première rue. Les hommes « adultes », c’est-à-dire âgés au moins d’une trentaine d’année, forme le cercle principal. Les jeunes hommes sont accoudés un peu plus loin sur le mur. A quelques mètres de là on trouve les femmes qui forment un autre cercle de discussion dans lequel elles commentent le débat qui se déroule. La délibération s’est faite au consensus, à l’exclusion des jeunes et des femmes. Les hommes « adultes » décident assez rapidement de qui va participer au bureau de l’association. Trois critères sont mis en avant. Les personnes formant le bureau doivent premièrement être lettrées. Deuxièmement elles doivent être des personnes qui ont assez de moyens financiers pour payer les frais de déplacement en taxis. Et enfin, ces personnes doivent être des figures respectées du quartier.

Il faut noter qu’à ce moment, les nouveaux habitants ne sont pas encore totalement intégrés dans le quartier. Néanmoins du fait que bon nombre d’entre eux viennent de la ville et ont bénéficié de plus d’éducation, un nouvel habitant âgé d’une trentaine d’année, réparateur informatique, se trouve hissé membre du bureau. La réunion est assez impressionnante à observer. Les hommes parlent avec enthousiasme. Ils donnent l’impression d’être d’une détermination que rien ne pourrait stopper. Mais cette impression n’a pas duré très longtemps. Au bout de quelques instants le *cheikh*, prévenu qu’une réunion s’était organisée dans le quartier, est intervenu pour demander de justifier la présence de la journaliste étrangère. Comme décrit précédemment, après les quelques échauffourées avec le *cheikh*, les habitants se sont dissipés aussi rapidement qu’ils s’étaient regroupés. Suite à cet événement, la

constitution du bureau est modifiée. Le premier bureau de l'association se constitue trois jours plus tard.

Ce premier bureau a été dissolu en raison de dissension interne sur le type de stratégie à mettre en place pour déposer la déclaration d'association et s'assurer qu'elle sera validée par le *caïd*. Là encore, les anciens habitants non habitués à cette forme de négociation, n'ont pas pu ajuster leurs manières de faire pour modeler leurs revendications dans un cadre aussi normé que le cadre associatif. Le manque de compréhension des procédures administratives et des droits qui sont attachés à chaque individu en tant que citoyen créa beaucoup d'interprétations mais aussi de doutes quant à l'intérêt d'une telle structure dans un quartier où chacun est habitué à tirer parti de petits avantages délivrés par des relations interpersonnelles avec les autorités. L'action collective, non pas en tant que cadre de solidarité, mais en tant que cadre de revendication légale, apparaissait pour les anciens habitants comme une source de conflits avec les autorités bien que plus que comme une opportunité à même de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Aucune solidarité n'a donc pu se concrétiser dans le cadre associatif entre les anciens habitants et les nouveaux.

En mai 2013, quelques nouveaux habitants ont alors décidé de remettre en route la constitution d'une association de quartier. Cette fois-ci, les anciens habitants n'ont pas été invités aux discussions, d'autant qu'ils ne sont pas concernés par les mêmes revendications. En effet, les nouveaux habitants revendiquent en premier lieu l'électrification de leurs maisons. Seulement comme cela arrive souvent au Maroc, le *caïd* refuse d'accorder au nouveau bureau le statut d'association. La cause invoquée : le président présenté n'aurait pas de carte d'identité valide. S'en est suivi trois mois durant lesquels le projet associatif est resté paralysé, car comme nous l'avons évoqué précédemment, il est difficile de refaire sa carte d'identité lorsqu'on réside dans un quartier illégal. En décembre 2013, les membres du bureau ont décidé de déposer la demande d'association de quartier en présentant un nouveau président. Mais la procédure s'avère compliquée.

Rachid, un des membres du bureau, dit qu'ils ne lâcheront pas jusqu'à obtenir le récépissé légalisant leur déclaration d'association. S'il veut entrer dans le réseau associatif, c'est pour se former, dit-il, et améliorer le quartier. Son objectif : créer une vie culturelle pour les

enfants du quartier. Rachid est un jeune homme, marié et père de deux enfants, il est titulaire d'un bac +3, travaille au péage de l'autoroute de Bir Jdid, et ne se déplace qu'à bicyclette. Il a déjà rencontré plusieurs associations de quartiers de la ville qui ont été amené à entamer les mêmes procédures. Lorsqu'il évoque l'association, ses yeux brillent en pensant à tout ce qu'il pourrait entamer comme travail de fond dans le quartier.

« Pour nous c'est fini, mais quand je regarde mes enfants, je pense à l'avenir. »

Mais tous les efforts déployés par les habitants n'aboutiront à rien. En 2013, il est hors de question de permettre aux habitants des quartiers auto-construits de se regrouper en association. Cette instruction, « *vient d'en haut* », confie le maire de Bir Jdid.

L'informel reprend sa place habituelle. Il est relégué au sécuritaire. Si l'Etat reprend le contrôle, il le fait sous d'autres formes que celles d'avant 2011. Moins de tolérance. La transition démocratique des années 2000 accompagnée d'un assouplissement dans la gestion et la lutte contre l'habitat clandestin et insalubre est reléguée aux temps anciens. Du côté des autorités, on ne parle plus de concertations avec les habitants ou de droit aux services de bases : c'est tout l'inverse. Les circulaires internes circulent de municipalités en municipalités. A Bir Jdid, le maire a reçu pour ordre de ne pas entamer de démarches visant à améliorer l'état des quartiers auto-construits. Aucune rénovation n'est possible. Laisser les gens dans la misère, une bonne façon de dissuader les nouveaux de s'implanter.

Les droits de l'Homme sont relégués aux grands discours, car concrètement au Maroc en 2013, les habitants du « *el bni jdid* » n'auront pas le droit d'être enregistré dans leur commune. Impossible d'avoir le moindre papier administratif. Les enfants, dont les parents sont venus d'ailleurs et qui passent leur bac se retrouvent bloqués car ils ne peuvent pas passer l'examen dans le lycée de la ville. Les habitants doivent redoubler de signes de déférence, et de corruption pour supplier les autorités locales de leur donner une attestation de logement. Celle-ci est systématiquement refusée. Les enfants nés dans le quartier ne sont pas inscrits au registre de la commune, les parents doivent quémander des attestations d'hébergement chez leur proche pour pouvoir donner un état civil à leurs progénitures. Des

habitants sans ville, des habitants sans citoyenneté, voilà le sort qui a été réservé aux combattants de l'an 2012. L'Etat leur a fait payer leur audace. Désormais l'école de Bir Jdid ne prendra plus les enfants du *douar lota*. Tous les habitants du quartier seront obligés de se retrancher sur l'école du quartier. Celle que chaque parent fuit, espérant pouvoir donner un avenir à son enfant en l'inscrivant en ville. Deux salles de classes, alors que le quartier a explosé. Certes on ne touche pas aux maisons. Les autorités ont compris la limite à ne pas dépasser, mais ils jouent avec les nerfs. Fragilisent, divisent, et retirent les droits les plus élémentaires à une population déjà vulnérable.

Enfin, l'engagement des habitants des quartiers auto-construits dans la forme d'action violente en 2012 illustre parfaitement la rupture avec les principes adoptés par les différents mouvements dudit « printemps arabe ». L'usage de la violence par les habitants a ainsi mis en exergue la différence de *radicalité de lutte* entre le pacifisme des mouvements revendiquant une démocratie institutionnelle – comme le faisait le 20 février – et ceux inscrits dans les marges urbaines revendiquant un droit élémentaire. A ce sujet, il est remarquable de noter que face aux revendications élémentaires des groupes subalternes, l'Etat a également régulé ses actions différemment. Cette régulation a été marquée dans un premier temps par une réelle mise en alerte des autorités publiques aboutissant à la mise en place de tout un dispositif visant à contenir l'explosion sociale. Ce premier temps de lâcher prise marqué par le laisser-construire s'est également construit autour d'un effort d'invisibilisation médiatique du phénomène. Mais dans un second temps, le laisser-construire a cédé la place à une reprise étroite du contrôle étatique des quartiers auto-construits. Le mécanisme sécuritaire et l'exclusion des habitants de tout droit élémentaire visant à les exclure du champ du droit a ainsi constitué la pierre angulaire de ce second temps. Constamment et en permanence à la marge des institutions, les actions des habitants ont alors été bornées par la bonne volonté de l'Etat, qui en les laissant dans l'illégalité a anéanti toutes leurs opportunités d'action légale.

Dans ce contexte, « *el jam'ia* » fait son trou. Comme une maison du quartier, elle naît de nuit, se démolit, renaît de ses cendres, s'abandonne, puis revit. Le parcours de lutte des habitants pour l'amélioration de leurs conditions de vie sonne l'entrée dans un processus revendicatif qui ne s'éteindra pas. L'Etat par sa force signe sa fragilité, et les habitants eux se forment, tout comme toute la nouvelle génération enfantée par les soulèvements populaires de 2011.

PARTIE 3

**Revendiquer le droit à la possession.
Renforcement de l'Etat et résistances aux
mécanismes de dépossession**

Avant-propos

La secousse de 2011, a, nous l'avons vu tout au long de nos développements, impliquée de nouvelles formes de réappropriation de l'espace public allant des manifestations militantes aux auto-constructions et commerce sauvage. Au Maroc la rue s'est vue accaparée par les citoyens durant deux années consécutives (2011-2012) au détriment de l'Etat et de sa réglementation. Or, à partir de l'année 2013, l'Etat, consolidé par la stabilisation de ses institutions, entreprend une réappropriation de l'espace urbain marqué notamment, comme nous l'avons vu, par l'interdiction de toute auto-construction et la mise en place d'un mécanisme d'exclusion des quartiers auto-construits post-2012. Dans ce contexte, après avoir remporté le rapport de force avec la « rue », l'Etat se lance dans la reprise de ses activités « normales » et notamment reprend son rôle de facilitateur de l'investissement privé dans le secteur urbain.

L'année 2014 a ainsi été marquée par une relance de la mise en œuvre des grands projets urbains. En effet, nombre des grands projets, notamment ceux concernant l'axe métropolitain Rabat-Casablanca, avait été mis en arrêt durant la période 2011-2013 et ce en raison des tensions sociales qu'auraient pu susciter la mise en œuvre des procédures d'expulsions des habitants visés par la mise en place de ces projets. Ainsi, bien que le Maroc ait remporté le prix de l'ONU-Habitat en 2011 pour sa mise en place du programme Villes Sans Bidonvilles, il n'en restait pas moins qu'entre 2011-2013, le Maroc avait pris du retard par rapport aux objectifs qu'il s'était fixé, et ce sans compter que le développement spectaculaire de l'habitat informel post-2012 est venu rouvrir la « plaie » d'une informalité urbaine que l'Etat tente officiellement d'éradiquer.

A partir de fin 2013 à Casablanca, une série de bidonvilles historiques font l'objet de procédures d'expulsions (carrières centrales, *douar krimat*, *schneider*, etc...). Ces expulsions sont faites avec violence et se confrontent à une forte opposition des habitants qui refusent de quitter les lieux. La plus marquante résistance à été celle opposée par les habitants des carrières centrales en juin 2014. Très relayée médiatiquement, cette évacuation a fait l'objet d'un déploiement de violence qui a choqué une partie de l'opinion publique, notamment du

fait de la circulation d'une image d'un habitant menaçant de s'immoler sur le toit de sa maison pour stopper l'arrivée des forces de l'ordre.



Evacuation du bidonville des carrières centrales (Casablanca), juin 2014

D'autres images ont également circulés sur les réseaux sociaux lors d'autres évacuations de bidonvilles, comme les vidéos ou les photos de cette femme expulsée du *douar krimat* en décembre 2013. Jetée à la rue, cette femme se construit un campement de fortune dans lequel elle vivait avec ses cinq enfants. En guise de bannière pour son abri, elle y'avait inscrit: « *Qui n'a pas de logement, n'a pas de patrie, mon numéro de carte d'identité est BH00000.* »



Campement d'une expulsée du *douar krimat* (Casablanca), juin 2014

A Rabat, les procédures d'expulsions pour la reprise des grands projets se mettent également en place. En plein mois de février 2014, les forces de l'ordre ont procédé à la destruction forcée des logements des habitants de *douar ouled dlim* situés en plein d'un cœur d'un quartier huppé de Rabat. Parallèlement, au mois de mars de cette même année, les forces de l'ordre sont intervenues au *douar drabka*, également situé à Hay Ryad, pour procéder à la destruction des pépinières et des échoppes commerciales dans lesquelles les habitants vendaient légumes et fruits issus de leurs cultures⁷⁹.

Refusant de quitter leur terre, les habitants du *douar ouled dlim* ont vécu dans des campements de fortune, faits de bâches en plastiques et maintenus par quelques morceaux de bois amassés ici ou là. Multipliant rassemblement et recours administratifs, pendant dix mois ils ont tenté de faire advenir leur droit à un relogement.

Il faut dire que les habitants du *douar ouled dlim*, membres de la tribu Guich Oudaya, n'en sont pas à leur première lutte, et pour cause, cette tribu est une ancienne tribu guerrière. C'est d'ailleurs en récompense de leurs loyaux services, qu'en 1838, le sultanat leur avait octroyé ces terres. Reconvertis en paysans, la tribu Guich Oudaya vivait de l'agriculture paysanne. Mais avec la colonisation, ces terres ont été menacées par les besoins de l'expansion de la capitale. Depuis lors, placées sous tutelle du Ministère de l'intérieur, elles n'ont eu de cesse d'être accaparées et livrées aux besoins de l'urbanisation.

Sans qu'aucune solution ne leur soit offerte, le 18 décembre 2015, les habitants du *douar ouled dlim* sont définitivement expulsés de leur terre *manu militari* par les forces de l'ordre. Les habitants expulsés maintiennent un campement en pleine rue pour revendiquer leur droit à un relogement. « *Pour nos terres, nous sommes prêts à mourir* » lance une femme avec son enfant sur le dos, « *même s'ils nous jettent à la mer, nous reviendrons* » poursuit-elle. Laissés à l'abandon, les habitants expulsés du *douar ouled dlim* refusent de quitter leurs terres. « *Nous ne lâcherons rien* » répètent-ils tous à tour de rôle. De manifestations, en occupations, les habitants du *douar ouled dlim* ne cessent de maintenir la lutte pour revendiquer leur droit au relogement, mais au fond tous se demandent : « *wach hna maghrba – sommes nous encore des citoyens ?* ».

⁷⁹ Pour rappel, le *douar drabka* est également une fraction de la tribu Guich Oudaya

Chapitre 7

Logiques coloniales: dépossession de la tribu Guich Oudaya et la construction de la capitale

Pour comprendre le processus de dépossession de la tribu Guich Oudaya, il faut revenir à l'histoire de l'évolution des structures foncières du pays. En effet, avant l'arrivée du pouvoir colonial, la structure foncière du Maroc était marquée par une gestion collective du territoire. La notion de propriété privée, de même que le principe de marchandisation de la terre étaient presque absents des structures sociales et économiques du pays.

Comme nous l'avons montré dans la première partie, la pénétration européenne, couplée à une volonté de démantèlement des organisations tribales, ont abouti à la création de structures foncières « semi-modernes ». La nouvelle organisation de la propriété des terres de tribus, désormais fragmentée entre usufruit collectif et nue propriété de l'Etat, a ainsi engendré une restructuration politique globale, renforçant le pouvoir central au détriment des tribus, désormais sujettes à expropriation. L'histoire de la dépossession de la tribu Guich Oudaya s'inscrit dans ce mécanisme, et illustre la résistance qu'il a engendré.

Petite histoire de Rabat et de l'arrivée de la tribu des Oudaya

L'histoire de la ville de Rabat reste imprécise jusqu'au XIIe siècle (Caillé, 1950). Située sur l'estuaire du fleuve Bou Regreg, il est vraisemblable qu'elle fût investie par les Carthaginois puis par les Romains comme comptoir maritime. Devenant par la suite le chef lieu du royaume des Berghouata, qui s'étendait de la vallée du Bou Regreg jusqu'à Oum Rbi', Rabat et sa région sont devenus jusqu'au XIIe siècle le théâtre d'affrontement entre les Berghouata et le pouvoir des sultans. Erigée comme ville impériale par le troisième sultan Almohade,

Abou Youssef Yacoub Al Mansour (1184-1199), la ville de Rabat, alors nommée Ribat el-Fath, tombe en déclin pendant des siècles après sa mort. Il faudra attendre le XXVII^e siècle pour que la ville soit réinvestie, bien que modestement. Jusqu'alors, dans l'histoire du Maroc, Rabat restait une ville portuaire de faible importance, Marrakech et Fez étant les principaux sites politiques (Abu Lughod, 1980).

Au XXVII^e siècle le renouveau de Rabat s'explique par la période de déclin connue par le bassin méditerranéen du côté Sud. Les activités commerciales, et en particulier celles corsaires, se sont réorientées vers la face Atlantique du Maroc, alors seul pays non occupé par les Ottomans. Rabat fut alors l'un des principaux centres de connexion avec l'Espagne. Les édits d'expulsion des musulmans pris par le Roi d'Espagne Philippe III dans le cadre de la Reconquista ont eu pour conséquence l'afflux de la population des Andalous vers la ville de Rabat. La ville a alors connu deux principales vagues de migrations venues de l'Andalousie. La première vague d'immigrant concernait les Hornachos. Catégorisé comme musulmans en Espagne, ils ont principalement rejoint les rangs militaires du sultanat marocain et se sont installés dans l'ancien fort militaire Almohade : la Qasbah. La deuxième vague fut principalement composée de Moriscos. Forcée à l'exil, cette population s'est installée sur des terres jouxtant la Qasbah. De sorte que quelques années plus tard trois agglomérations virent le jour : Salé-le-vieux, correspondant à l'actuelle ville de Salé, la Qasbah (habitée par les Hornacheros), correspondant actuellement à la Qasbah des Oudaya, et Salé-la-nouvelle (habitée par le Moriscos), correspondant actuellement à l'ancienne médina de Rabat.

Mais, les Andalous qui s'adonnent à la piraterie se lassent vite de la mise sous tutelle du sultan Moulay Zidan, installé alors à Marrakech, et déclare en 1627 la République du Bou Regreg qui réunit la Qasbah et Salé la nouvelle (Caillé, *op. cit.*). Néanmoins, en raison de différents conflits internes, la République du Bou Regreg fût d'une courte durée. En 1666, suite à de nombreux conflits, elle fera allégeance au premier souverain alaouite Moulay Errachid. Celui-ci ne met toutefois pas fin aux activités de piraterie, qui resteront jusqu'à la fin du XVIII^e siècle la principale activité de l'estuaire du Bou Regreg, les Andalous devant lui reversé 1/9^{ème} de chaque butin. Mais à partir du XVIII^e siècle, l'activité corsaire de Rabat et de Salé s'amenuisent. La piraterie s'intègre dans un commerce plus conventionnel, et ce d'autant que Rabat est alors érigé comme l'un des centres de l'autorité makhzénienne,

devenant l'une des capitales de l'empire chérifien que le sultan visitait annuellement avec sa cour afin de recevoir l'impôt des tribus avoisinantes. Néanmoins, Rabat ne fut pas élevée au rang de ville impériale importante. Elle est restée délaissée au profit de Fez et de Meknès. Mais, à la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, suite à une rébellion des tribus du Moyen Atlas, Rabat restée fidèle au pouvoir du sultan reprit une importance stratégique. Les rébellions tribales agitant le centre du pays avaient forcé le sultan à devoir pratiquer les routes côtières pour sécuriser ses déplacements. C'est ainsi que Moulay Mohammad Ibn Abdellah a institutionnalisé l'arrêt à Rabat lors de ses déplacements entre Marrakech et Fès. Rabat, élevée alors au rang de seconde capitale fût dotée de deux palais.

En 1755 l'important tremblement de terre est venu mettre à mal l'activité portuaire de Rabat, alors l'un des ports les mieux équipés du Maroc, et ce d'autant qu'en dehors de la détérioration des équipements causés par la remontée des eaux de la mer, cette catastrophe naturelle a aussi augmentée la turbulence des courants marins au niveau de la ville. Mais le déclin du port de Rabat s'explique aussi par des raisons politiques liées notamment à la volonté de repositionnement économique opéré par le Maroc pour s'adapter au nouveau rapport de force mondial en faveur de l'Europe. Dans ce contexte, le sultan Mohammad Ibn Abdellah avait alors décidé de concentrer l'activité navale militaire dans la zone de Rabat/Salé afin de contrôler l'activité corsaire tout en agrandissant le port d'Essaouira (Mogador) censé alors devenir le principal port marchand. Mais cette stratégie fût soldée par un échec. Face à la menace de pénétration européenne, les corsaires de Salé ont décidé en 1765 de capturer un bateau français, acte contre lequel la France répond par le bombardement des villes de Salé et de Larache. L'humiliation subie par le sultan, qui n'a pas riposté à l'attaque, a entraîné une remise en cause de son autorité par une partie des corsaires. Abd Al-Haqq Fannish gouverneur de Salé décide alors d'interdire au sultan l'accès à la ville. Mais après un siège de la ville, le sultan réussit à finalement mater la rébellion et oblige les rebelles à l'exil à Larache en leur confisquant leurs terres. Si le sultan réussit à mater la rébellion interne, il échoue néanmoins à maintenir son autonomie face à la menace extérieure. En 1766, le sultan abandonne son droit d'avoir une base navale militaire et renonce à son monopole commercial. Un traité dénombrant pas moins de 20 clauses assurant la « paix des relations commerciales » entre les deux pays et offrant des « garanties » de liberté et de sécurité de commerce maritime est signé entre la France et le Maroc (Abu Lughod, *op.cit*).

Les ports du Maroc sont alors offerts en concession, en particulier aux français, même si les anglais, les suédois et les danois en eurent aussi. Le Maroc s'ouvre au commerce européen. Et comme le sultan avait maintenu la décision de faire d'Essaouira le principal port marchand, en 1781, il ordonne à tous les commerçants européens de déménager à Essaouira. Le port de Rabat-Salé tombe alors en désuétude (*ibid*). Ainsi à la fin du XVIII^e siècle, le port de Rabat perd totalement de sa superbe. La base économique de Rabat est morte alors même que la ville est élevée au rang de ville impériale. En 1768, pour défendre son palais à l'Agdal, le Sultan Moulay Abdallah fit réquisitionner un nombre important des membres de ses tribus *guich* – nom donné aux tribus guerrières chargées de défendre le trône – et les fera installer à Rabat.

Les tribus *guich* forment des « colonies militaires (djaish) qui forment l'armée permanente du sultan et bénéficient à ce titre, de concession de terres et de l'exemption de tous impôts autres que les impôts religieux (zakaat et ushr) » (Milliot, 1953 : 505). Leur origine remonte à une ancienne tradition qui s'est perpétuée entre les différentes dynasties qui ont régné sur le Maroc. En effet, faute d'armée permanente, chaque nouvelle dynastie s'appuyait sur un groupement suffisamment puissant pour constituer le soutien de l'empire. Le choix du sultan se portait de préférence sur des tribus arabes nomades, regroupées en tribus guerrières (*ibid*). Des mariages formaient les alliances, et l'octroi de privilèges comme l'exemption d'impôts, concession du droit de les percevoir, concessions territoriales sur des terres de pâturages en assuraient la pérennité. Chaque dynastie était ainsi portée par un groupement arabe nomade : les Almohades par les Béni Riah, les Abd Al Wadites par les Beni Amir, les Mérinides par les Khlot et les Soufyan, les Saadiens par les Arabes Maakil du Souss. Les sultans avaient ainsi pour habitude d'envoyer leurs tribus *guich* sur telle ou telle partie du territoire en fonction des contingences politiques. A la chute de chaque dynastie, le groupement armé était dispersé, c'est le *nakl*, déplacement effectué sur l'ordre du sultan. Ainsi, si l'origine des tribus *guich* est ancienne, l'organisation proprement dite de l'institution date en réalité de la dynastie saadienne portée au pouvoir au XVI^e siècle par les Arabes Maakil du Souss (*ibid*). Il faudra néanmoins attendre la dynastie alaouite et le règne de Moulay Ismail pour que l'institution soit définitivement formalisée. A partir de ce moment, chaque tribu *guich* constituera un organisme militaire autonome. Chaque unité se représente elle-même. Elle obéit à un chef

militaire et est subdivisée en petites formations toujours mobilisables. Ainsi comme l'écrit Louis Milliot :

« Les guerriers demeurent, leur vie durant, à la disposition du souverain, ils sont « gens du *Makhzen* ». L'ensemble des tribus *guich* est l'étai et le soutien de la dynastie chérifienne. » (*ibid* :505).

Force mobile, composée de guerriers de métiers que le sultan déplace sur des points du territoire menacé, c'est ainsi que des tribus *guich* composées des membres de la tribu des Abid (400-500) et des membres de la tribu Oudaya (250) seront envoyés à l'Agdal pour défendre le palais de Rabat (*Abu Lughod, op.cit*). Mais laissés sans surveillance ces tribus se rebellent et prennent le pouvoir à l'Agdal. En moins d'une décennie, le sultan Moulay Abdallah du faire intervenir d'autres troupes pour démanteler leur campement et disperser certains d'entre eux dans le Souss (sud du Maroc) tandis que d'autres furent assignés dans le fort. Son successeur Yazid (1790-1792) fit rassembler les Abid à Meknès et les Oudaya à Fès, et mit fin à la naissance de la ville d'Agdal. Néanmoins, à partir de ce moment, les alaouites maintiendront le palais de Rabat comme résidence royale.

Ainsi, à la fin du XVIII^e siècle Rabat est clairement devenue une ville impériale. Juste avant l'épidémie de peste qui a frappé en 1799, Rabat dénombrait 30 000 habitants. Toutefois, les conflits de règne qui suivirent, et les épidémies qui frappèrent le Maroc durant cette période allait faire de Rabat-Salé une région trouble durant tout le XIX^e siècle. Siècle durant lequel les concessions économiques envers les puissances européennes allaient en grandissant, amenant le Maroc à perdre petit à petit son autonomie. Le règne du sultan Moulay Abderrahmane viendra marquer le tournant de cette perte d'autonomie du Maroc.

Au début son règne le sultan Moulay Abderrahmane décide de ne pas respecter le traité signé par son prédécesseur Moulay Abdallah et réarme les corsaires. En 1829, les corsaires capturent un bateau autrichien et le font débarquer au port de Rabat et Larache. Sans attendre, les européens ripostent et en profitent pour assiéger le port de Larache et bombarder la ville. En 1830, l'ambassadeur britannique accompagné de son confrère autrichien se rendent au Maroc et demandent des excuses officielles au sultan, qui abdique. Suite à cet incident, le

sultan décide d'interdire les activités corsaires. Et ce d'autant que l'invasion par la France de l'Algérie en 1830 sonne comme une alerte sérieuse.

Avec le développement du commerce régional désormais aux mains des français à partir d'Alger, le Maroc commence à exporter de plus en plus de produit brut (laine, cuir) et à importer des biens manufacturés. C'est ainsi que les villes portuaires ont été de mieux en mieux reliées aux villes intérieures. A cette époque, le déclin de l'artisanat et de l'activité de production interne a entraîné un appauvrissement de la population de l'intérieur et un enrichissement d'une élite commerçante dans les villes portuaires (Abu Lughod, *op.cit.*). Cette restructuration de l'économie politique du Maroc, a favorisé l'éclatement de trouble à l'intérieur du pays, et notamment à Fès où la tribu des Oudaya et leurs alliés les Abid avaient pris le contrôle de la ville. En 1831, le sultan Moulay Abderrahmane tente alors de reprendre le contrôle sur la ville. Les chefs des tribus sont arrêtés, ce qui entraîne une rébellion ouverte de la tribu des Oudaya, qui déclare le Sultan Moulay Abderrahmane illégitime au profit de son rival Sidi Mohamed Ibn Taib. Fès est alors assiégée pendant quarante jours par l'armée du sultan et les Oudaya vaincus abdiquent et lui portent allégeance. De peur d'une nouvelle rébellion, le sultan Moulay Abderrahmane décide alors de disperser la tribu entre Larache, Jabal Tsalfat, Marrakech, et Rabat.

A Rabat, une partie de la tribu s'installa alors dans la Qasbah connue maintenant sous le nom de Qasbah des Oudaya tandis qu'une autre s'installa sur les terres avoisinantes à Temara. Ainsi, en 1833, environ 400 soldats de *guich* furent envoyés à la Qasbah de Rabat, qui fut alors entièrement rénovée et équipée de service urbain. Les Oudaya de la Qasbah vivaient coupés du reste de la ville. Rabat reproduisit alors le schéma polynucléaire ancien entre : Salé, la médina, et la Qasbah maintenant aux mains des Oudaya.

Droit foncier et colonisation

A l'instauration du Protectorat, en raison des nombreux troubles qui continuent d'agiter la ville de Fès non « pacifiée » par le pouvoir colonial, Rabat fut choisie comme capitale du Maroc (Caillé *op.cit.*). Le pouvoir politique et ses institutions s'installe alors à Rabat, tandis que le pouvoir économique se bâti à Casablanca. La ville de Rabat, à l'instar des autres villes

du Maroc, se restructure au profit d'un urbanisme ségrégationniste fondé sur la division entre une portion de ville moderne pour les colons et une portion de ville dite traditionnelle pour les indigènes.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le pouvoir colonial, pour pouvoir exécuter son plan d'urbanisme, a du mettre en place tout un arsenal juridique. Ces lois, nous l'avons vu, concernent principalement le droit de propriété, la constitution d'un domaine public, et la mise en place d'un système de conservation foncière placé entre les mains de l'administration coloniale. Ainsi et pour reprendre les mots de Janet Abu Lughod :

« Chacune de ses lois, annoncées comme des formes de progrès et émis par le pouvoir colonial, sont devenues des outils non seulement pour l'urbanisme mais pour transférer systématiquement les ressources entre les mains des marocains vers les colons français et vers leurs nouveaux et élégants quartiers. » (Abu Lughod, *op.cit* : 147)

Avant la pénétration européenne et en particulier avant la colonisation, la propriété collective était la forme principale de propriété connue en Afrique. Au Maghreb, en Algérie et au Maroc en particulier, en dehors des quelques zones urbaines, la forme d'appropriation et d'occupation commune du territoire fondait la règle organisationnelle des tribus (Bessaoud 2017, Gallissot 1976). La possession collective, liée aux modes de vie pastoraux et agropastoraux, s'explique par le nomadisme des tribus. Elle était fondée sur des dispositifs fonciers pluriels et complexes tirés d'une certaine interprétation du droit musulman pour les zones dotées d'une législation formalisée par l'institution politique makhzénienne et des droits coutumiers pour la majorité du territoire alors entre les mains des tribus. Mais, avec la colonisation une rupture radicale va s'opérer dans les modes d'exploitation des espaces agricoles et dans les formes d'appropriation des territoires. Le discours colonial mettra ainsi en place tout un discours environnementaliste visant à décrire les modes d'exploitations fonciers indigènes non seulement comme non efficient mais comme destructeur des potentialités agricoles (Davis, 2006). Sous couvert de rationalisation, le pouvoir colonial va donc s'atteler à organiser la colonisation en instaurant des mécanismes juridiques visant à légitimer l'appropriation des terres et à détruire les structures communautaires en place. Ainsi, et pour reprendre les termes de Omar Bessaoud au sujet de l'Algérie, « tout l'arsenal juridique et politico-militaire du système colonial français visait au XIX^{ème} siècle à atteindre un

objectif majeur pour assurer cette colonisation : la destruction de la propriété collective et l'organisation tribale qui lui correspondait.» (Bessaoud, *op.cit*: 13).

Pour se faire, le pouvoir colonial va se fonder sur une réinterprétation du droit musulman (Gallissot *op.cit*, Michaux Bellaire 1909, Milliot *op.cit*). En réalité, les discussions des écoles juridiques dépassaient le cadre de la colonisation française et s'inscrivaient dans une discussion plus globale entre les différents empires coloniaux confrontés à la nécessité d'introduire des mécanismes d'appropriation de la propriété collective. Ainsi, comme l'explique René Gallissot dans son ouvrage *Marxisme et Algérie (op.cit)* à travers l'analyse des travaux de Engels et Marx autour de la question de la propriété, l'administration coloniale en Inde posaient déjà le débat de savoir comment asseoir l'impôt et fixer la propriété. Sir Henry Maine, ancien membre du gouvernement des Indes et devenu par la suite célèbre professeur de droit à l'Université d'Oxford avait en ce sens publié un ouvrage dans lequel il établissait un rapprochement entre la propriété collective en Inde et celle de l'Algérie, qu'il comparait aux formes communales connues en Europe. Mais ce mouvement scientifique ne se limitait pas à des exercices de droit comparé, il ouvrait déjà des voies vers l'étude des organisations familiales et des structures communautaires qui a fondé la pensée évolutionniste européenne. Théorie qui considérait la propriété collective comme la forme archaïque de la propriété privée (*ibid*). Le déterminisme européen et la nécessité de trouver des voies d'appropriation face à des formes de propriété collective non comprise a ainsi engendré toute une série d'interprétation du droit musulman pour fixer un arsenal juridique approprié au besoin de la colonisation. Ainsi, comme l'évoque René Gallissot dès les années 1840 les thèses juridiques « soutiennent que l'Etat musulman et donc l'Etat colonial qui en serait l'héritier avait un droit prééminent sur la terre ; ainsi entrent ou feraient retour au domaine public non seulement les terres publiques turques (beylik), les terres concédées par le pouvoir (azel), mais aussi les terres en déshérence, ou simplement de parcours, pâtures et forêts, et en dernière destination les fondations religieuses (habous) » (*ibid*:164). Ainsi, comme le faisaient déjà remarquer Kowalewski et Marx, le droit musulman au Maghreb comme en Orient et en Inde était invoqué pour encourager la colonisation. En matière foncière trois objectifs étaient ainsi fixés pour permettre la colonisation : la constitution d'un domaine public conséquent, l'ouverture de la possibilité de mise en place de procédures d'expropriation, et enfin, pour reprendre les termes de Gallissot, la « libération de la terre »

par l'introduction de la propriété individuelle permettant ainsi de faire entrer le domaine foncier sur le marché. Mais ces trois objectifs se confrontaient à des structures sociales dont le rapport à la terre n'était pas structuré par le capitalisme. Ainsi, au Maghreb, la terre était considérée comme inaliénable. Si des formes de propriété individuelle, *melk*, existaient, elles ne se fondaient pas sur le principe du marché et de la spéculation. Pour cette raison, en Algérie d'abord, le pouvoir colonial a introduit toute une série de mesures facilitant l'appropriation de la terre par les colons. Pour exemple, citons la politique de cantonnement mis en place par le Général Randon (1851-1858) qui permet de prendre aux indigènes les terres qui excèdent leur force de production (Bessaoud, *op.cit*), la loi du Sénatus-Consulte de 1863 plaçant les terres collectives (ou encore terres des tribus) sous tutelle de l'administration coloniale, ou encore la loi Warnier de 1873 qui pose les bases de la propriété privée. Se faisant, la colonisation poursuit l'objectif de détruire les structures familiales en brisant les bases matérielles (c'est-à-dire foncière) sur lesquelles les tribus se sont bâties. Néanmoins, la politique de colonisation agressive menée en Algérie montra vite ses limites. Et de nombreuses rebellions éclatèrent dans le pays. Raison pour laquelle, lors de son installation au Maroc, le Maréchal Lyautey revenant tout juste d'Algérie tient à rompre avec l'expérience algérienne et opte pour une autre forme de colonisation plus à même, selon lui, de garantir la stabilité des intérêts des colons. En ce sens, ainsi s'exprimait Louis Milliot, représentant de l'école d'Alger en mission au Maroc en 1921 :

« Gardons nous de déraciner la population et d'encombrer les villes d'un prolétariat prêt à suivre les fauteurs de troubles. Toute mesure inopportune ou prématurée, telle qu'une distribution importante de lots de petite colonisation, le persuaderait qu'il va être victime de spoliations successives, de grandes agitations pourraient en résulter. » (Milliot, 1922 :110)⁸⁰.

Contrairement à l'Algérie, Le Maroc n'a pas vocation à devenir une colonie de peuplement. Lyautey misait sur l'administration indirecte qui constituait pour lui un gage de stabilité (Bouderbala, 1996). Pour se faire il avait pour volonté de renforcer le pouvoir de l'administration coloniale, car de son expérience algérienne il avait gardé une certaine méfiance pour l'appétit des colons et les effets de spéculation de marché. Lyautey voulait

⁸⁰ Milliot L (1922), les terres collectives, Etude de législation marocaine, Paris. Cité par Bouderbala N. (1996), les terres du Maroc dans la première partie du protectorat (1912-1930), in Revue du monde musulman de la Méditerranée, n°79-80, pp 143-156

ainsi que la colonisation se développe par la voie officielle et non par le marché. Cette méthode, qui met le processus de colonisation dans la dépendance totale de l'administration lui permettra d'en garder le contrôle. Ainsi comme l'explique Néjib Bouderbala :

« le précédent algérien a beaucoup servi mais comme répulsif. Les experts du protectorat ont rejeté les deux interprétations extrêmes de la doctrine algérienne : la domanialité intégrale des terres qui permet à l'Etat colonial d'hériter de l'Etat précolonial la plupart des terres du pays et à l'inverse la thèse de la généralisation de la propriété privée turque. » (*ibid* : 149).

La législation foncière écarte ainsi la solution du domaine éminent du sultan et opte pour une solution pluraliste.

Il faut préciser qu'au Maroc, le territoire avait pour spécificité d'être partagé entre ce que les juristes coloniaux aimaient nommer *Bled El Makhzen* et *Bled Siba*. *Bled El Makhzen* correspond à la portion du territoire contrôlée par le sultan, *Bled Siba*, qui veut littéralement dire « pays de l'anarchie », correspond à l'inverse au territoire resté entre les mains des tribus. Mais derrière cette distinction binaire se cache une réalité bien plus complexe sur laquelle se superpose une interprétation bien particulière du pouvoir. Comme nous l'avons évoqué plus haut, la gestion du territoire se basait essentiellement sur deux sources du droit : le droit musulman de rite malékite sur lequel chaque dynastie fondait sa légitimité et son corpus de règle, et le droit dit coutumier qui correspond à l'ensemble de règles qui régissaient les différentes tribus. Or d'après le rite malékite, le Maghreb tout entier est *anoua*, c'est-à-dire qu'il résulte d'une conquête militaire. Par conséquent le territoire entier est estimé *habous* de la communauté musulmane c'est-à-dire qu'il est inaliénable. C'est sur cette interprétation du droit musulman que les juristes colons allaient baser leur réflexion pour poser les bases de la nouvelle législation coloniale. En 1909, Michaux-Bellaire affirmait ainsi que :

« Le Maroc est tout entier propriété de la communauté musulmane, c'est-à-dire qu'il est inaliénable, sauf les quelques territoires de montagnes dont les habitants ont obtenu jadis des capitulations leur laissant la propriété de leurs terres. Ces régions impénétrables au *Makhzen* lui-même, le sont à plus forte raison aux Européens. » (Michaux-Bellaire, 1909, *op.cit* : 372).

En réalité la notion de propriété en elle-même était inadaptée pour décrire les modes d'appropriation et d'occupation des territoires (Milliot, *op.cit*). En droit français, devenir

propriétaire n'exclut pas le fait de payer l'impôt. En revanche en droit musulman la propriété confère une souveraineté sur la terre possédée. Se faisant le propriétaire de la terre n'a non seulement rien à payer pour cette possession, mais il a la faculté de percevoir des droits sur ceux qui l'occupent. Ainsi, dire que le territoire appartient à la communauté musulmane revient à reconnaître au sultan le droit de lever l'impôt général, le *kharadj*, sur les populations qui lui reconnaissent ce droit (*ibid*). Pour autant, ce droit de lever l'impôt ne revient absolument pas un droit de propriété du sultan sur les territoires. Ici se trouve la différence essentielle entre le féodalisme connu en Europe et le système politique du Maghreb. En effet, sur les terres collectives, le sultan n'a jamais acquis la domanialité, contrairement au système féodal français (Lahlimi Alami, 1978). Les prérogatives du sultan étaient donc réduites à deux ordres : l'impôt et le droit de justice. Ainsi, comme l'affirmait Louis Milliot :

« Quand il arrive au souverain d'exercer le droit de disposition, il s'agit d'un acte anormal et exceptionnel : expulsion, refoulement, transportation de tribu, véritable coup de force dont l'accomplissement était destiné à mettre fin à un danger pour l'auteur lui-même. La situation normale est un compromis entre cette extrémité et la libre propriété de la tribu. Celle-ci a jouissance du sol, le domaine utile, le souverain retient une sorte de domaine éminent, réduit aux deux attributs prénommés {ndlr l'impôt et le droit de justice}. Le conflit se résout ainsi en démembrement de la propriété. » (Milliot, *op cit.* : 521).

C'est pourquoi à contrepied des écrits de Robert Montagne (Berdouzi, 2012), et à la suite des analyses de Marx, il nous semble plus juste de catégoriser le type de système social connu au Maghreb comme un état patriarcal, fondé sur les liens de parenté bien plus que sur l'existence de pouvoirs politiques liés à une certaine forme de propriété privée incluant un droit d'administration absolu. Raison pour laquelle, selon Marx, ces sociétés qui ne se sont pas dégagées du fond commun collectif, n'ont jamais évolué vers le féodalisme puis le capitalisme (Gallissot, *op.cit*). Sans rentrer dans les profondeurs de l'analyse marxiste et sur les différentes interprétations des formes de développement du capitalisme, il nous semble important de relever la non féodalité du Maghreb, et ce pour une raison très simple : admettre que le Maghreb n'était pas régi par un système féodal revient à comprendre que le pouvoir des sultans était un pouvoir contingent et non absolu. Par conséquent, le territoire était géré par une pluralité de pouvoirs en confrontation, entre les tribus elles-mêmes et entre les tribus et le sultan. Le pouvoir politique au Maghreb, et au Maroc en particulier qui n'a jamais connu l'invasion ottomane, était un pouvoir fluctuant particulièrement soumis aux rapports de forces

locaux. C'est ainsi que le pouvoir d'administration du sultan sur ses tribus était en réalité toujours soumis à négociation. A ce titre, les différentes rebellions de ses tribus *guich* et en particulier de la tribu *guich* Oudaya en sont un exemple.

Face à cette situation politique, le pouvoir colonial va miser sur une double stratégie : d'une part, renforcer et institutionnaliser le pouvoir du sultan en faisant de lui l'interlocuteur légitime pour la signature des conventions internationales, et d'autre part en faire une institution bancale en refusant de lui reconnaître un droit éminent sur le territoire. C'est ainsi que le droit musulman sera utilisé : en se servant de l'institution du sultan comme socle sur lequel basé l'administration coloniale qui allait briser l'autonomie et le pouvoir des tribus, et dans le même temps éviter à tout prix de faire du sultan une véritable administration d'Etat qui aurait entre ses mains le pouvoir de gestion du territoire. Pour se faire, la première introduction législative a été de faire admettre le droit aux européens de devenir propriétaire, car en effet, le territoire de la communauté musulmane étant inaliénable, il était interdit à tout étranger de devenir propriétaire. Ainsi, bien avant l'instauration du Protectorat, c'est la Convention de Madrid en 1880 qui pour la première fois dans son article 11 pose les jalons du droit de propriété accordé aux européens. L'article 11 dispose ainsi que « le droit de propriété au Maroc est reconnu pour tous les étrangers », ce droit de propriété sera néanmoins soumis à l'accord du gouvernement marocain. Michaux-Bellaire, explique cette concession de la sorte :

« D'après la correspondance échangée entre M. de Freycinet, alors ministre des Affaires étrangères, et notre ambassadeur, l'amiral Jaurès, l'idée du Gouvernement français était que l'autorisation accordée aux étrangers de pouvoir être propriétaire au Maroc devait être la compensation des impôts agricoles auxquels les étrangers devaient être soumis conformément à l'article 12 de la même convention. » (Michaux-Bellaire, *op cit.* : 366).

Mais l'application de l'article 11 s'est trouvé confronté aux difficultés d'une administration balbutiante, raison pour laquelle l'article 60 de l'Acte d'Algésiras (1906) vient assouplir les conditions d'obtention de la propriété pour les européens. Ainsi l'article 60 dispose que :

« Conformément au droit qui leur a été reconnu par l'article 11 de la Convention de Madrid, les étrangers pourront acquérir des propriétés dans les toute l'étendue de l'Empire chérifien, et Sa Majesté le Sultan donnera aux autorités administratives et judiciaires les institutions nécessaires pour que l'autorisation de passer les actes *ne soit pas refusée sans motif légitime*. Quant

aux transmissions ultérieures par actes entre vifs ou après décès, elles continueront à s'exercer sans aucune entrave. Dans les *ports ouverts au commerce dans un rayon de dix kilomètres autour des ports*, Sa Majesté le Sultan accorde, d'une façon générale et *sans qu'il soit désormais nécessaire de l'obtenir spécialement pour chaque achat de propriété par les étrangers, le consentement* exigé par l'article 11 de la Convention de Madrid. »

En facilitant l'accès à la propriété privée pour les étrangers, la pénétration européenne engendrera une forte spéculation foncière qui entraînera un processus de privatisation des terres des tribus (Michaux-Bellaire *op cit*, Bouderbala, *op. cit*).

Cette déstabilisation par la modernisation de l'économie politique du Maroc n'était pas en la faveur du sultan. En effet, en plus des effets de privatisation engendrés par la pénétration européenne, le sultan Moulay Abdelaziz avait tenté de réformer le régime fiscal en supprimant l'impôt traditionnel pour instaurer le *tertib*, un impôt applicable à l'ensemble du territoire. Cette réforme mal accueillie par les tribus a entraîné une rébellion généralisée dans tout le pays. De sorte qu'au lendemain de l'instauration du Protectorat il n'y avait plus de différence entre les tribus insoumises du *Bled Siba* et les tribus du *Bled Makhzen* puisque le Maroc entier était devenu insoumis (Milliot, *op. cit*). Le dahir du 7 juillet 1914 va sanctionner cette situation de fait. Il distingue entre les terres *guich* et les autres terres collectives. Les terres collectives sont régies par l'ancien usage, elles ne peuvent être ni vendues ni partagées afin de stopper la spéculation. Le dahir du 27 avril 1919 viendra par la suite régir le statut de ces terres. Elles sont alors estimées propriété des groupements occupants, lesquels sont reconnus personne morale. Leur gestion est confiée à la surveillance d'un tuteur : le directeur des affaires indigènes et au contrôle d'un conseil de tutelle administratif. Le patrimoine collectif est inaliénable, insaisissable, imprescriptible. Le *Makhzen* abandonne donc sa position défendue pensant des siècles. Plus de démembrement de la propriété au profit du sultan. L'impôt sera calculé autrement.

La mise en place du dahir de 1919 régissant les terres collectives vient à la suite de toute une série de textes visant à établir un système foncier à même de servir les intérêts de la colonisation. Régir le droit foncier a été en effet l'une des premières préoccupations du Protectorat. Ainsi et pour reprendre les termes de Nejib Bouderbala :

« Lorsque Moulay Hafid, au nom de l'empire chérifien, et Regnault au nom de la République française, le 30 mars 1912, signent le traité instituant le protectorat, il est patent qu'une des premières réformes que la puissance tutélaire jugera utile d'introduire sur le territoire marocain (article 1 du traité) portera sur le statut des terres. » (Bouderbala, *op.cit.* : 145).

L'article 1 arrêtera ainsi la liste des biens inaliénables dans laquelle figure les terres *guich*, à côté du domaine public, des *habous*, des terres collectives, des forêts et des terres sans maîtres. L'article 2 quant à lui viendra préciser les conditions imposables aux étrangers pour l'achat des terres. De plus, cette circulaire viendra mettre en place les premiers éléments des mesures nécessaires à la prompte exécution des travaux publics qui conduiront plus tard à l'adoption de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, jusqu'ici inconnue en droit musulman. En matière foncière la circulaire poursuit ainsi trois objectifs. Premièrement, la constitution d'un domaine public, deuxièmement, faciliter l'ouverture de la propriété aux étrangers, et enfin, la mise en place de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les grands textes qui seront adoptés par la suite constituent le plus souvent de simple développement des mesures arrêtées par cette circulaire. Se faisant, le pouvoir colonial met en place un arsenal juridique propre à organiser la colonisation des terres, qui aura pour principales conséquences, d'une part la destruction de l'autonomie des tribus, dont la gestion communautaire sur un espace ouvert leur permettait de vivre en économie fermée, et d'autre part la construction d'un Etat moderne (*ibid*). L'Etat moderne qui se construit au travers l'aménagement des routes, de la rationalisation du territoire et de l'urbanisation se fera au détriment de la destruction de la base territoriale des tribus qui se retrouvent privées de leur accès aux ressources. Après avoir remporter les batailles militaires, la « pacification » du territoire prendra donc la forme de la mise en place d'un arsenal juridique propre à assurer les intérêts de la colonisation.

« A tort ou à raison, les Marocains voient avec déplaisir l'étranger pénétrer dans leur pays. C'est là un sentiment dont personne ne saurait leur faire un grief, et les apparences de réformes sous lesquelles nous déguisons notre pacifique invasion, appuyée sur une force latente, ne peuvent leur plaire. Il ne faut pas attendre qu'ils mettent à notre disposition les textes de leurs lois qui nous permettent de nous installer dans leur pays. C'est donc à nous à rechercher les textes, à étudier ces lois, d'autant plus qu'en matière de propriété nous cessons de bénéficier de notre exterritorialité. » (Michaux-Bellaire, *op. cit.* : 376).

Mais la mise en place de cet Etat moderne et de son corpus législatif ne s'est pas fait sans négociation, d'autant que le Maréchal Lyautey, comme évoqué plus haut, ne voulait pas reproduire le schéma algérien. Le dahir de 1919 régissant les terres collectives apparaît donc comme un compromis qui permet de placer la grande majorité du territoire marocain sous contrôle de l'administration coloniale tout en protégeant les tribus de la spéculation immobilière (*ibid*). Grâce à ce dispositif, le sultan est donc écarté, de même que l'appétit des colons est régulé et les effets de spéculation de marché contrôlés. Si cette solution avait été adoptée afin de ménager les intérêts des uns et des autres, il reste que l'administration coloniale avait besoin d'avoir en sa possession un capital foncier important. C'est la raison pour laquelle la constitution du domaine public a été l'un des autres mécanismes fonciers permettant au pouvoir colonial d'asseoir sa puissance. C'est en ce sens, que les terres *guich* seront soustraites aux dispositions du dahir 1919, et seront considérées comme relevant du domaine public.

La naissance du statut foncier *guich*

Le statut *guich*, comme évoqué précédemment, est le statut spécifique reconnu aux tribus guerrières qui combattaient pour le sultan. Les tribus *guich* sont donc des tribus du *Makhzen*, que le sultan envoie, en force mobile, s'installer sur des terres dépeuplées pour assurer la sécurité d'un territoire (Milliot, *op. cit*). Néanmoins, en dehors de leur statut militaire, ces tribus constituent un groupement peu différent des autres tribus dans leur organisation politique, économique et sociale. Les terres sur lesquelles s'installe une tribu *guich* sont partagées entre les différentes fractions, puis, au sein de chaque fraction, entre les familles. Le pacha du *guich* tient un registre de partage, afin de garantir à chaque famille la part qui lui revient. Au décès du chef de famille, le partage de la terre ne s'opère pas suivant l'ordre successoral prescrit par la loi religieuse, mais selon une loi militaire. Les fils du défunt, inscrits sur les livres du *guich* et devenus chefs de famille, reçoivent une part de terre. Cette investiture est refusée aux filles qui sont considérées comme incapable de constituer le corps de l'armée. Dans ce système, la tribu n'est pas considérée comme propriétaire de la terre : elle n'est que concessionnaire de l'usufruit, la nue-propriété est retenue par le *Makhzen*. La tribu reçoit ainsi cet usufruit à titre collectif, en échange de la prestation du service militaire. Au sein de chaque tribu, chaque individu en état de servir a le droit de jouissance d'une quote-

part des terres ; et ce droit de jouissance est, lui-même, incessible et intransmissible par voie d'hérédité : c'est l'*intifa*. L'individu qui cesse de prester le service militaire perd son droit de jouissance, et si c'est toute la tribu qui cesse de prester alors elle perd ses privilèges fiscaux et se retrouve remise au rang de la tribu *naiba*, c'est-à-dire au rang d'une tribu du *Makhzen* soumise à l'impôt à qui est accordé la terre en jouissance à titre collectif. Tel est le régime – pour ainsi dire classique – du *guich* tel qu'il a été appliqué par les sultans à des tribus nomades dont les Oudaya. Mais vers la fin du XIXe siècle et au commencement du XXe siècle, le régime de répartition des terres s'est significativement modifié, et ce en raison des troubles qui ont marqué les règnes des sultans qui ont précédé le Protectorat. L'allégeance des *guich* au sultan était devenue très fluctuante. Ainsi, la régularité des partages administratifs n'était plus surveillée par les pachas qui négligèrent la tenue des registres et le renouvellement des investitures. A partir de cette époque, les tribus *guich* ont donc renversé la pratique et ont commencé à se céder mutuellement les terres en les considérant comme comprise dans les successions. C'est ainsi que nombre de terres *guich* ont été vendues avec la complicité du pacha et du cadî, considérées par les membres de la tribu comme relevant de leur propriété.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, à la veille de l'installation de Protectorat, l'ensemble des tribus s'étaient rebellées contre le sultan. A ce titre, il faut souligner que même les tribus *guich* ne reconnaissent plus, en pratique du moins, le statut qu'il leur avait été accordé depuis des siècles. Les effets de spéculation foncière avaient ainsi engendré la vente de nombreuses terres normalement inaliénable tant de la part des tribus que de la part des *guich* (Bouderbala, *op.cit*). C'est ainsi qu'en 1909 Michaux-Bellaire décrit une situation où les européens achetaient des terrains en spéculation par des procédés extra-légaux en passant par des négociations avec les fonctionnaires locaux :

« Le Sultan n'a certainement pas vu sans inquiétude vendre à des étrangers des terres qui non seulement appartiennent à la communauté musulmane, mais qui de plus leur avaient été données en jouissance à ceux qui les occupaient, en tant que *guich* (tribu militaire). Le droit de propriété des étrangers, compris et appliqué de cette manière, ne peut que constituer aux yeux du Sultan une atteinte à sa souveraineté territoriale, qu'il cherche naturellement à arrêter » (Michaux-Bellaire, *op cit* :378)

Ce processus de mise sur le marché de biens fonciers considérés comme biens *Makhzen* et donc inaliénable a en réalité très vite inquiété le pouvoir colonial lui-même, qui assistait à la

dilapidation de sa fortune foncière. C'est ainsi que Michaux-Bellaire, en 1911, alors chef de la Mission scientifique du Maroc et doyen élu de la colonie française orientera tout son discours, prononcé à l'occasion de la cérémonie de célébration de la fête nationale du 14 juillet, autour de la question du partage des terres *guich*. Dans ce discours, il exprimera toute son inquiétude sur ces usurpations de biens et sur l'embroglio juridique auquel doit faire face l'administration coloniale. Et pour cause, les biens *guich*, comme tous les biens *Makhzen*, constituent l'assiette de l'emprunt du Maroc, leur dilapidation sur le marché viderait donc le gage de toute substance. En effet, en gage du deuxième emprunt contracté en 1910, le gouvernement marocain a donné, outre les 40% des revenus des douanes, les biens du *Makhzen* qui se trouvent dans les ports et les territoires autour des ports, comme le *guich* de Tanger ou le *guich* de Rabat. Or cette assiette foncière gagée, et donc soumise à la tutelle du Contrôle de la Dette chargé d'administrer les biens *Makhzen*, entre en contradiction avec les dispositions de l'Acte d'Algésiras, qui comme nous l'avons vu, accorde aux européens le droit d'acheter des propriétés foncières sans autorisation préalable du sultan dans une zone de dix kilomètres autour des ports. Les dispositions de l'Acte d'Algésiras qui avait ouvert la voie à toute sorte de spéculation foncière a ainsi placé le Contrôle de la Dette dans une situation inextricable à cause de laquelle il se retrouve embourbé dans des procès journaliers sur les usurpations de biens *Makhzen* par des européens.

« En donnant en gage pour l'emprunt, les biens du *Makhzen* qui peuvent se trouver dans cette zone le gouvernement a donc assez habilement constitué l'administration du gage de cet emprunt, gardienne de l'intégrité des propriétés du *Makhzen* pour l'avenir et s'est débarrassé sur elle du soin des revendications souvent difficiles et même pénibles, causées par de nombreux empiètements de la propriété européenne du *Makhzen* » (Michaux Bellaire, 1911 : 74).

Cette situation fait apparaître les différents clivages et conflits d'intérêts qui existaient à cette époque entre les différents groupes sociaux et institutions en concurrence. En effet, l'introduction des modes de valorisation capitaliste du foncier avait donné une valeur vénale à la terre dans un système social jusque là basé sur son inaliénabilité. La déstabilisation du système foncier précapitaliste a donc fait exploser des divergences d'intérêts entre toutes les parties prenantes. Le pouvoir colonial avait intérêt à stabiliser son assiette foncière, pour se faire, il devait déclarer l'inaliénabilité de tous les biens pouvant potentiellement constituer son domaine public, et donc dans ce sens protéger les biens *Makhzen* et stopper le processus de

privatisation des terres collectives. Mais les colons de leur côté, avaient intérêt à la logique de marché pour pouvoir s'enrichir. Dans ce système de vol généralisé, il est clair que les marocains, à titre individuel, étaient happés par la volonté de faire de l'argent, puisque l'argent devenait clairement le principal instrument de richesse et donc de pouvoir. Et dans un système politique, où le sultan ne représentait qu'une institution fictive, il est évident que les premiers à bénéficier de la spéculation foncière allait être la horde de fonctionnaires locaux, dont la capacité d'administrer des papiers et le pouvoir de médiation entre les colons et les indigènes les plaçaient au premier rang des privilégiés pour faire des affaires.

C'est ainsi que des biens inaliénables, et notamment des terres *guich*, ont été vendus grâce à la mise en circulation de *moulkiya*. Véritable acte de possession, la *moulkiya* est un document rédigé par deux représentants de la justice religieuse, les *adoul*. Pour être établi, cet acte nécessite de recueillir le témoignage de douze personnes qui attestent qu'un tel, fils d'un tel, jouit de la terre depuis plus de dix ans, et qu'il l'occupe comme un propriétaire, sans que personne ne le lui ait contesté. Mais si dans la pratique ces *moulkiya* ont été considérées comme de véritables actes de propriété, les juristes coloniaux, et notamment Michaux-Bellaire, refusent catégoriquement de les considérer comme une preuve de propriété. Ainsi, Michaux-Bellaire lors de son discours en 1911 affirmera que les propriétés admises en droit musulman ne sont que de trois sortes: soit la propriété résulte d'un partage de succession, soit d'un titre d'achat, soit d'une concession *Makhzen*. Une véritable bataille d'ordre juridique va donc être livrée afin de disqualifier le régime des *moulkiya* et de qualifier d'usurpations toutes les ventes passées grâce à ce procédé.

« Le principe de l'irrégularité dans les transactions immobilières étant admis et le régime légal de la propriété remplacé par le régime frauduleux des *moulkiya* sans bases, celles-ci ne tardèrent pas à croître et à multiplier et elles ont fini par devenir l'objet d'une véritable industrie. » (*ibid* : 79)

Pour illustrer l'intérêt de son propos, Michaux-Bellaire va raconter une affaire passionnante relatant le périple mené par des héritiers *guich* à Tanger pour pouvoir prouver leur droit de propriété à partir de leur *moulkiya*, et donc leur capacité à vendre leurs terres. Or, en raison du flou juridique et de la course à la spéculation foncière qui régnait à l'époque, ces terres ont été vendues plusieurs fois, si bien qu'il était devenu quasi-impossible de trancher sur la question

de savoir qui était propriétaire de quoi. Cette affaire de vente successives servira d'argument à l'auteur pour trancher de manière catégorique au sujet de l'inaliénabilité des terres *guich* :

« Les parcelles du territoire *guich* ne doivent pas être vendues, non plus que leur jouissance, et elles doivent rester en la possession des gens du *guich* auxquelles elles ont été attribuées. » (*ibid* : 86).

Michaux-Bellaire qui admet qu'en *fait* le *guich* de Tanger n'existe plus, tient tout de même à faire valoir que le principe du *guich* existe toujours. La raison de son acharnement sur la question est simple : le territoire *guich* ayant été donné en gage de l'emprunt, il serait inadmissible, comme il l'affirme solennellement, d'en permettre la vente de particulier à particulier :

« On ne saurait admettre, en effet, comme nous l'avons dit, la remise d'un gage improductif, comme l'est forcément le territoire *guich*. Selon son habitude, le gouvernement marocain, plutôt que d'établir les choses d'une façon nette et précise, a préféré créer une de ces situations confuses qui permettent les compromissions avantageuses et arbitraires. » (*ibid* : 87).

Face à cette situation, le Contrôle de la Dette, qui n'avait aucun intérêt à voir ses biens dilapidés en passant entre les mains de propriétaires privés, devait donc veiller à faire sortir – dans un premier temps – du marché les biens *guich*. Ceci explique pourquoi, en 1919, alors que le pouvoir colonial avait refusé de reconnaître au sultan le domaine éminent sur les terres des tribus en accordant la personnalité morale aux communautés tribales, il refuse le même privilège aux tribus *guich* dont les terres ont été considérées comme appartenant au *Makhzen* et donc par conséquent comme relevant du domaine public. Cette position sera justifiée par le statut militaire des *guich*.

« Dans l'ensemble, les tribus *guich* se sont toujours considérées comme attachées au *Makhzen* par le lien de concession. Et lorsque le Protectorat a voulu procéder à l'inventaire des terres du *guich*, classées par lui dans la catégorie des biens du Domaine, les tribus n'ont, en général, fait aucune difficulté pour reconnaître le caractère *Makhzen*. » (Milliot, *op.cit*: 507).

Mais derrière cette simplification de la réalité des négociations, il est clair qu'en refusant la propriété collective aux tribus *guich* se cache une volonté politique. En effet, lorsque l'on s'attache à analyser les recommandations qui ont précédé l'édiction du dahir 1919, on comprend aisément que la théorie juridique a été déformée à souhait afin de justifier les

besoins de la colonisation. En ce sens, le cas du traitement des terres *guich*, finalement considérées comme exception des terres collectives, offre un beau cas d'étude des efforts faits par le législateur colonial pour légitimer son besoin de contrôle du territoire. Démêler l'histoire du statut foncier *guich* revient ainsi à questionner, en son cœur, la mise en place de l'appareil législatif d'Etat. En effet, en catégorisant les terres *guich* comme terre domaniale, le législateur colonial a, d'une part, habilement justifié le fait de faire sortir le patrimoine du sultan du patrimoine de l'Etat, et donc de ce fait a tracé les contours de l'institution politique, et d'autre part, à effacer toutes les subtilités des différents statuts de territoire en classant l'ensemble des autres terres comme terres collectives.

Pour le comprendre, il faut revenir à la fameuse distinction entre *Bled El Makhzen* et *Bled Siba*. Les terres du *Makhzen*, comme nous l'avons évoqué ne se trouve qu'en pays soumis à l'autorité du sultan. En dehors, les territoires communément nommé par le pouvoir colonial *Bled siba* – que nous appellerons pays insoumis – ne répondaient pas aux catégorisations foncières établies par le sultan. Pour faire bref, les tribus du pays insoumis, qui ne constituaient pas un corps homogène, n'étaient pas soumises à l'impôt *kharadj* comme les tribus situées sur le territoire du *Makhzen*. Sans rentrer dans les détails du rapport des tribus insoumises avec le sultan, ce qui à lui seul pourrait faire l'objet d'une autre thèse, nous pouvons dire sans trop de risque que les tribus insoumises étaient globalement organisées sous la forme de gestion collective, ou communale, de leurs territoires, bien qu'ici encore il serait possible d'établir une liste infinie de subtilités. En territoire *Makhzen*, les choses fluctuaient, en fonction des opportunités de contrôle et des rapports de force entre le pouvoir du sultan et les tribus. Le territoire *Makhzen*, comme nous l'avons évoqué, était donc marqué par des rapports de forces constamment fluctuant, qui changeaient au gré des différentes rebellions et prise de pouvoir au niveau local. Mais globalement, ou du moins c'est ainsi que les anthropologues et juristes coloniaux ont catégorisé les choses, il existait deux catégories de tribus en territoire *Makhzen*. Les tribus *guich*, et les tribus *naiba*. Les tribus *naiba*, sont des tribus affiliées au sultan, qui comme les tribus *guich*, lui doivent le service militaire. La seule différence se trouve dans le contingent. Les tribus *naiba* ne sont pas astreintes au service militaire, dont elles se rédiment moyennant le paiement d'une taxe de remplacement, la *naiba*. Néanmoins, ces tribus doivent tout même fournir un contingent, bien que faible, aux expéditions, *harka*, du sultan. Les tribus *guich*, en définitive, ne sont exonérées de l'impôt

qu'en compensation du fait que l'ensemble de leurs hommes doivent le service militaire au sultan. Du reste, le régime foncier est quasi-similaire, car les terres *naiba* ne sont également concédées qu'en jouissance aux tribus, le sultan gardant le droit éminent sur ces terres, qui correspond rappelons le à la pleine propriété qui lui donne le droit de lever l'impôt. De sorte que s'il l'on voulait appliquer une théorie juridique stricte, appliquant à la lettre les règles édictées par l'institution politique du sultan, il faudrait considérer que les tribus *naiba* et les tribus *guich* relèvent du même statut foncier. C'est d'ailleurs ce qu'en 1913 conclura Emile Amar, juriste chargé par le gouvernement français d'une mission au Maroc dans son rapport sur l'organisation de la propriété foncière au Maroc (Amar, 1913). L'auteur, qui prend acte du fait que dans la pratique les terres *naiba* tout comme les terres *guich* se sont transformées en pleine propriété puisqu'elles sont vendues par le biais des *moulkiya*, préconise d'unifier le régime foncier de ces terres afin de stopper leur privatisation, tout en garantissant un minimum de droit pour les tribus.

« A côté des prétentions opposées du *Makhzen* et des tribus, il y'a la question de l'avenir économique du pays, qui ne saurait s'accommoder d'un régime qui laisse d'immenses régions, parmi les plus fertiles, à peu près inexploitées et aboutit, en fin de compte, à l'immobilisation d'une notable partie de la terre marocaine. » (*ibid* :46)

Emile Amar recommande dans son projet de réforme que les terres *naiba* et *guich* fassent l'objet d'une solution mixte qui déclarerait la domanialité des terres dans un premier temps puis dans une seconde phase le cantonnement de la population à qui serait accordée des droits de propriétés sur une partie des terres. Selon lui, aucune raison juridique ne permet de justifier la distinction entre ces deux formes de concessions, notamment car le caractère militaire – plus ou moins prononcé - de ces tribus n'avait plus de raison d'être du fait de la réforme du système des armées. Mais ce n'est pas cette solution, ou du moins pas entièrement, que retiendra le pouvoir colonial français, qui en jonglant entre prise en compte de la pratique, théorie juridique musulmane, et mise en contexte historique, décidera finalement que les terres des tribus *naiba* et les terres des tribus insoumises relèvent d'une même catégorie juridique que l'on nommera « les terres collectives », régies par le dahir 1919, explicitement non applicable aux tribus *guich*.

Pour expliquer l'exception faite aux tribus *guich* il nous semble possible d'avancer sans trop de risque deux hypothèses. D'une part, il était d'intérêt pour le pouvoir colonial de garder un contrôle absolu sur des tribus militaires aguerries à l'art de la guerre, et d'autre part, de légitimer, par le droit, la mise en réserve d'un capital foncier important se situant principalement en périphéries des anciennes villes impériales. Nous pouvons également supposer que cette négociation se soit déroulée en connivence avec le sultan, qui voulait garder un pouvoir sur une partie des tribus *Makhzen*. Ces hypothèses se fondent notamment sur le fait que le traitement des terres *guich* qui avait suscité de vifs débats au sein des différentes écoles juridiques, ont finalement fait l'objet d'un traitement différencié par le protectorat espagnol. En effet, les terres *guich* de Tanger, alors sous domination espagnole, ont fait l'objet d'une procédure visant à accorder la propriété privée aux membres de la tribu (Franqueira, 1933). Cette opération d'« apurement » des terres *guich* fut abondamment commentée par Maurice Jacquet alors conseiller royal en Egypte et ancien juge du TMI de Tanger. En préfaçant l'ouvrage de Franqueira alors chargé de rapporter l'expérience d'apurement, Maurice Jacquet décrit cette opération comme ayant enflammée les passions de l'administration.

« Si un jour il prenait la fantaisie au délicieux philosophe qui composa 'l'Eloge de la Paresse' d'écrire un 'Eloge de la passion dans l'administration', il pourrait pour défendre cette thèse moins paradoxale qu'elle ne paraît de prime abord, trouver des exemples aussi probants et pittoresques dans l'histoire de l'apurement des Guich tangérois » (Jacquet, 1933 : 2)

La révision juridique du statut des terres de la zone internationale de Tanger était décrite comme « un laboratoire administratif et juridique » qui devait régler la situation équivoque créée par l'absence d'origine certaine de la propriété. Pour se faire, la procédure d'apurement des terres *guich* s'est fondée sur le travail d'une commission d'experts chargé de déterminer les bases juridiques pouvant légitimer cette procédure. C'est ici que nous retrouvons les divergences entre les différents récits coloniaux et leurs interprétations des situations foncières. Franqueira qui décrit les terres du *Makhzen*, dont font partie les terres *guich*, comme des terres d'Etat, précise que la frontière entre la personnalité du sultan et de l'Etat est floue, et en veut pour preuve que l'un des modes d'acquisition des terres du *Makhzen* était la confiscation des terres des tribus rebelles. Ainsi, pour ce juriste espagnol, la spécificité du statut du sultan du Maroc tient à deux caractéristiques particulières : son caractère sacré et son

caractère de souverain-propriétaire. Ce double statut a pour particularité de créer des situations foncières où les frontières du droit sont toujours poreuses dont il admet qu'elles sont continuellement redéfinies au gré des rapports de pouvoir locaux et fonction des contingences historiques. Cette situation décrite comme trop sujette à des potentielles déstabilisations se devait donc d'être rationalisée par le pouvoir colonial afin de sécuriser le pouvoir politique et économique. Le choix opéré par le pouvoir colonial espagnol a donc été d'« apurer », c'est-à-dire de privatiser les terres *guich*, pour libérer la terre.

Alors que les débats entre écoles juridiques faisaient l'objet de passion entre juristes coloniaux sur le statut des terres collectives, nous comprenons bien que le choix de la France, de soustraire les terres *guich* du dahir 1919 se justifie, non pas par une réalité socio-politique, mais par l'intérêt d'élargir le domaine foncier des terres de colonisation, tout en plaçant dans la vulnérabilité les tribus les plus puissantes du Maroc. Désormais considérées comme relevant du domaine public, c'est ainsi que sous le Protectorat français, les terres *guich* ne seront régies par aucune disposition claire. Avec plus de 640.000 hectares recensées sur l'ensemble du territoire (Riviere, 1927), les terres *guich* ont constitué l'une des principales réserves foncières des terres de colonisation (Le Coz, 1965).

En réalité, le cas des tribus *guich* fut réglé au cas par cas, au gré des négociations. Ainsi, comme l'affirme Jean Le Coz :

« L'attitude du gouvernement du Protectorat face aux *guich* fut dictée par diverses considérations : entretenir l'idée de la continuité de l'administration makhzénienne, respecter les coutumes pour éviter les motifs de révolte, tirer de ces traditions ce qui pouvait être utile au renforcement de l'autorité centrale et à la pacification du pays. A partir de ces bases, les rapports avec les *guich* posèrent deux séries de problèmes, sur le plan militaire : les modalités des levées de troupes, sur le plan foncier : la définition du statut juridique de la propriété et de son mode de répartition. » (*ibid* :7)

Sur l'aspect foncier, les juristes se sont retrouvés confrontés à une contradiction d'intérêt qu'il fallait résoudre. D'une part, défendre les intérêts des tribus *guich* pour éviter les troubles dans le pays, et d'autre part, créer des mécanismes permettant de dégager des avantages au profit de l'Etat, c'est-à-dire ouvrir des perspectives d'établissement au bénéfice de la colonisation. Cette intervention eût trois aspects particuliers : retranchements au profit de la colonisation,

restrictions au droit de propriété et réglementation des modes de jouissance (*ibid*). Ainsi, le dahir du 24 juillet 1920 portant sur le statut de la Direction des Finances donna au Service des Domaines comme attribution l'inventaire et la délimitation des terres *guich*, sans pour autant se prononcer sur la question de la gestion de ces terres. Ce flou amena le Service des Collectivités à tirer les conclusions suivantes : le Service des Domaines deviendra le gardien des terres *guich*, c'est-à-dire qu'il sera en charge du statut réel de ces terres, tandis que le Service des Collectivités sera responsable de la gestion de ces terres en leur appliquant les dispositions de la coutume tribale. Dans la pratique, les terres *guich* seront administrées comme des terres collectives, à une importante réserve près, les tribus n'ayant pas la personnalité morale accordée par le dahir 1919, le statut réel sera réservé à l'Etat, ce qui le fera bénéficier d'un fort pouvoir de négociation.

« Cette situation donna aux pouvoirs publics une possibilité de manœuvre, nous dirons même de *marchandage*. En effet, dans certaines conditions, l'Etat put faire le geste de céder son droit, mais en contre-partie de certaines compensations demandées à ceux qui en seraient les bénéficiaires. C'est en particulier par cette politique du donnant-donnant que l'Etat parvint à créer en terres *guich* de nombreux lotissements de colonisations. La domanialité de la terre offrait en effet plusieurs avantages : elle rendait possible la délimitation d'un lotissement d'un seul tenant, elle facilitait le recasement des gens évincés, par cantonnement sur la partie restante, elle donnait argument pour faire taire les protestations, par le 'cadeau' de l'abandon du droit de propriété éminente de l'Etat sur le territoire laissé à la tribu. » (*ibid* : 8).

Pour satisfaire les besoins de la colonisation, le pouvoir colonial a ainsi eu recours principalement à trois techniques : celle du *guich* concédé, du *guich* fictif et du *guich* dissous (*ibid*). Le *guich* concédé a été appliqué par exemple sur le *guich* des Cherarda, où en 1917, promesse avait été faite que des droits de propriétés seraient accordés à la tribu par application du principe de cantonnement, cette promesse ne fut cependant pas respectée et ; quelques années plus tard, leurs terres furent encore tronquées et mise au service de la construction du nouveau centre urbain « Petit Jean ». Pour ce qui est du *guich* fictif, le cas de la requalification des terres de la tribu des Beni Mtir offre un beau cas d'étude. En effet, pour favoriser l'implantation de colons dans la région de Meknès, les terres de cette tribu ont été qualifiées de *guich*, ce qui a facilité l'élaboration d'un lotissement de colonisation. Mais, lorsque le principe d'inaliénabilité de la terre constituait à l'inverse un obstacle à la colonisation, alors le pouvoir colonial n'hésita pas à dissoudre le *guich*, comme ce fut le cas

pour les Bouakher installé en périphérie de Meknès. Ainsi, si le *guich*, dans sa conception initiale, était désuet aux yeux du pouvoir colonial, il reste que le Protectorat s'en servit, avec beaucoup de souplesse, comme prétexte pour défendre les intérêts de la colonisation (*ibid*). Les terres *guich* des Oudaya, désormais située en périphérie de la nouvelle capitale, Rabat, n'ont bien évidemment pas échappé à cette règle.

Les terres *guich* des Oudaya et la colonisation

A Rabat, la partie de la tribu Oudaya qui s'était installée sur les terres en périphérie s'est reconvertie à l'agriculture paysanne. Sous-divisée en plusieurs factions, elle occupait un large territoire de plus de 3000 ha allant de la forêt de Maamora à la mer. Devenus paysans, les membres de la tribu cultivaient leurs terres et vivaient de l'agriculture vivrière, principalement orientée autour de la plantation céréalière et de la culture du pastèque (Le Coz, *op.cit*). Les terres *guich* de la tribu Oudaya délimitaient l'espace urbain de Rabat par la création d'un espace tampon, dont Jean Le Coz nous offre une belle description :

« Au sortir de la ville, en direction de Casablanca, les aspects proprement urbains cessent brutalement avec les limites des cités d'habitat marocain. Et, au-delà, sur 6km, de part et d'autre de l'autoroute, s'étale un territoire à peu près nu, se décomposant en parcelles laniérées qui recoupent les ondulations des dunes consolidées du Sahel. C'est seulement aux abords de Témara et au Sud de la route normale de Rabat-Casablanca que l'on voit des maisons, enfouies au milieu de haies et de figuiers de Barbarie. » (*ibid* : 12).

Cet espace tampon, quasi-vierge d'aménagement, offrait une singularité paysagère par rapport à l'ensemble de la bande maraîchère qui comptait au contraire un paysage très aménagé par le quadrillage de haies, par les systèmes d'irrigations traditionnels – *sequias* –, et qui était cultivé de cultures diverses, parsemé de maisons blanches. Ce « hiatus » - pour reprendre les termes de Le Coz – dans la frange maraîchère littorale, pourtant en contact avec l'agglomération de Rabat/Salé déjà fortement peuplée, trouve son explication dans la structuration foncière et donc sociale du *guich* qui permit à la tribu des Oudaya de maintenir un patrimoine foncier quasi-intacte.

Dès l'arrivée du Protectorat cependant, Rabat étant érigée en capitale, les terres de la tribu désormais nommée Guich Oudaya ont été l'objet de convoitises. Et bien que l'histoire récente, nous montrera que le processus d'accaparement de leur terre a fini par déposséder toute la tribu, il est intéressant de voir comment à l'inverse Jean Le Coz, en 1965, se réjouit de voir que les différentes luttes menées par la tribu pour sauvegarder leur patrimoine foncier durant la période coloniale avaient porté leur fruit :

« Sa situation de terrain de banlieue a valu au Bled Oudaïa de susciter toutes sortes de convoitises. Mais si la tribu a du consentir quelques retranchements sur ces marges, l'essentiel de son patrimoine a été sauvegardé. Et même, par l'éviction des citadins, le groupement a consolidé son assise terrienne. Dans sa lutte sur trois fronts, contre les chorfa Alaouine, contre les colons et contre les « absents », la collectivité tribale a remporté, au total, une victoire qui paraît étonnante quand on se rappelle le sort de Bouakher de Meknès ou encore les amputations foncières auxquelles ont dû consentir les Cherarda de Petitjean » (*ibid* :13) .

La première contestation des terres *guich* de la tribu des Oudaya est venue de la part de *chorfa* alaouine, les Filila. Apparentés d'assez près au sultan, et profitant de la vague de spéculation foncière ils avaient, en 1911, vendu à des européens les terres de la tribu des Oudaya, dont ils se revendiquaient être les véritables propriétaires (*ibid*, Michaux-Bellaire 1912). En effet, ces *chorfa* – terme qui fait référence à des tribus à statut privilégié en vertu d'une descendance présumée du prophète – faisaient valoir leur droit de propriété sur ces terres qu'ils disaient avoir loué au sultan pour qu'il puisse installer la tribu des Oudaya en 1838. Leur requête a suscité de nombreux débats juridiques. L'enjeu portait notamment sur le fait de savoir comment interpréter et du coup prendre en compte des actes anciens, alors même que la pratique contredit les actes. Dans ce cas précis, il était observé qu'aucun loyer n'avait été versé depuis plusieurs décennies. En 1912, Michaux-Bellaire, dont l'objectif était de faire annuler le contrat de vente, pour les raisons que nous avons évoqué plus haut, plaide dans une longue consultation juridique, en faveur du rejet de la demande des *chorfa* et considère que la somme de départ allouée par le sultan aux *chorfa* Filala relève d'une indemnisation versée lors de leur éviction des terres sur lesquelles il installa la tribu *guich* Oudaya. A ce titre, il considère que les terres de la tribu Oudaya relève du statut foncier *guich*, propriété du *Makhzen* inaliénable, ce qui entraîne par conséquent l'annulation de la vente des terres faites aux colons (Michaux-Bellaire, *op.cit*). Mais l'affaire ne s'arrêta pas aussi simplement. Face à

l'opposition des *chorfa*, le pouvoir colonial cherche à trouver une issue rapide pour pouvoir mettre en valeur cette réserve foncière. Le 4 février 1915, la Chambre d'agriculture de Rabat saisit le Résident général d'une demande « d'utilisation, en faveur de la colonisation des terres concédées par le *Makhzen* aux Oudaïa ». Et en avril 1923, les colons demandent à expulser la tribu des Oudaya au bénéfice de la colonisation. Mais ces derniers se font opposer une fin de non-recevoir catégorique par le Chef de la Région qui ménageait les fragiles équilibres seuls à même de garantir une certaine stabilité au pouvoir colonial (Le Coz, *op.cit*). En 1927, les *chorfa* Filila reviennent à la charge. Ils déposent une réquisition d'immatriculation sur 4.178 ha (*ibid*). Cette entrée dans les tactiques d'utilisation du droit moderne a donné lieu à une épopée de rumeurs/contre-rumeurs, dont Jean Le Coz se fait le rapporteur :

« Pour contrecarrer cette manœuvre, le Service des Domaines procéda à la reconnaissance administrative du territoire. Mais alors les *chorfa* firent courir le bruit que cette opération préparait le déguerpissement des Oudaïa au profit des étrangers. Cette campagne porta ses fruits, et le 13 février 1928, les Oudaïa dirent une *targuiba*, à Rabat, devant la cathédrale Saint-Pierre et devant le Palais Royal. Le Sultan, informé, rassura la tribu, lui certifiant que ses biens seraient préservés. Les Domaines déposèrent à leur tour une réquisition d'immatriculation. » (*ibid* : 15).

Le 27 février 1930, le tribunal de Première Instance donne raison aux *chorfa* Filila, qui sont cependant déboutés en appel, et la situation juridique du *guich* des Oudaya est définitivement tranchée en faveur de l'Etat. La situation juridique apurée, une relance de colonisation est tentée. Le 6 décembre 1930, après de longues négociations avec les représentants de la tribu des Oudaya, un accord est trouvé aux termes duquel les Oudaya renoncent à l'usufruit des terres situées entre la route de Casablanca-Rabat et la mer. L'Etat de son côté accorde à la tribu la propriété entière du secteur compris entre cette route et la forêt. Mais, alors que les derniers points de mise en œuvre de cette opération étaient en train d'être négociés, la sortie du dahir sur la justice berbère souleva un large mouvement de contestation faisant émerger les velléités indépendantistes au sein de la population marocaine. L'administration se trouve dans l'obligation de geler le projet (*ibid*). L'apurement juridique des terres *guich* a également entraîné la mise en place d'un nouveau recensement de la tribu des Oudaya pour définir les ayants droit à la terre. Ce recensement aboutit à l'éviction de 365 chefs de famille résidant hors du territoire de la tribu, dont 213 s'étaient installés dans la ville de Rabat, et 51 dans ses

environs. Ces « absents » - parce que ne vivant plus sur les terres – sont considérés comme n’ayant plus droit à leur quote-part de terre, qui sont redistribuées au sein des factions de la tribu. En 1933, la colonisation lance un nouveau programme d’aménagement : la construction d’un lotissement de plaisance nommé « Vieux marocains ». Mais en raison du manque d’eau sur place, et du prix trop coûteux de la mise en place d’un système d’irrigation adéquat, le projet fut réduit. Seulement 102 ha sont construits sur la bordure sud-ouest du territoire des Oudaya. D’autres réquisitions seront consenties, cette fois plus conséquente, au profit des services officiels : l’Armée avec la Remonte (37 ha, autour de la qasbah de Temara), et le Champ de manœuvre (112 ha, au bord de la mer), les Eaux et Forêts (129 ha). Au total, comme le note Jean Le Coz, la superficie du territoire des Oudaya a été réduite de 4053 ha à 3656 ha, amputé donc seulement d’un dixième de la superficie initiale.

Jean Le Coz affirme que « par le dahir du 19 janvier 1946, l’Etat concéda en toute propriété le guich à la tribu des Oudaïa » (*ibid* : 15). En principe, depuis 1946 la tribu des Oudaya est donc présumée détenir en pleine propriété (et non plus en usufruit) à titre collectif leurs terres. L’Etat ne devait normalement plus avoir de droit sur leurs terres. Le droit foncier de la tribu Oudaya, sera désormais régi par la coutume – *orf* – qui est fixée en 1930, dont Le Coz nous livre les principales dispositions :

- « 1- La succession des droits d’usufruits des terres n’est dévolue qu’aux mâles
- 2- Les Oudaïa cessant de résider en tribu sont déchus de tous droits de succession portant sur l’usufruit de parcelles, mais conservent, leur vie durant, la jouissance des terres dont la possession leur a été reconnue
- 3- Quelle que soit leur situation de famille, qu’ils aient ou non un terrain personnel, les fils héritent par portions égales des terres guich détenues par leur père, même si de son vivant, ce dernier n’habitait plus en tribu
- 4- Le père hérite, à l’exclusion de tous les autres, des droits d’usufruit sur le terrain de son fils décédé sans laisser de descendants mâles, à la condition que ce fils ait eu seul l’usufruit de ce terrain. Si ces droits étaient co-indivis avec d’autres frères ou descendants mâles d’eux, le père est exclu de la succession, qui est alors recueilli par les co-indivisaires.
- 5- Les droits d’un frère décédé sans laisser d’ascendants ou de descendants sont recueillis dans les conditions suivantes : a) par les frères suivants qui reçoivent des parts égales ; b) concurremment avec les précédents par les descendants mâles de tout frère précédé, à la condition qu’ils aient conservé dans l’indivision les biens immobiliers laissés à son décès par cet ascendant, leurs droits sont ceux qu’aurait eu ce dernier s’il avait survécu à l’ouverture de la succession

- 6- Les droits d'usufruits tombés en déshérence constituent le patrimoine collectif de la sous-fraction (*rebaa*) dans le ressort de laquelle ils se trouvent
- 7- Les donations entre vifs sont annulés au décès du donateur et les règles susvisées sont applicables à la totalité des terrains dont les droits d'usufruit appartenaient au défunt » (*ibid.*, : 15).

L'exclusion des femmes du droit à la propriété est donc repris dans l'*orf* des Oudaya, mais le droit de succession est admis pour les descendants mâles. Les litiges de la tribu sont portés devant la *jmâ'a* – nom donné à l'institution politique formée de représentants élus, *nouâb*, par la tribu, en droit de prendre les décisions au nom de la communauté. Chaque fraction a sa propre *jmâ'a*, est une *jmâ'a kebira* – qui veut littéralement dire grande *jmâ'a* – qui réunit deux membres de chaque *jmâ'a* représente l'ensemble des Oudaya. Toujours en présence du *cheikh* et du *caïd*, elle est en droit de prendre des décisions qui engageront l'ensemble de tribu des Oudaya. Les Oudaya se subdivisent en six fractions : les Ouled Jerrar, Ouled Mtâa, Ouled Dlim, Zirara, Drabka et Chebanat, dont les frontières ont été tracées en lanière rectangulaire.

Ainsi au lendemain de l'indépendance du Maroc, le territoire des Oudaya se présente comme un paysage agraire – pour reprendre la terminologie de Jean Le Coz – alliant bocage et campagne. Les bocages sont entourés de haies de cactus qui délimitent les parcelles et sont généralement le lieu de plantation, comportant des arbres fruitiers divers. C'est généralement le lieu où se trouve l'habitat. Le secteur d'habitat est ainsi regroupé en *douars* avec jardin irrigué par des *seguias*. Cette structuration de l'habitat résulte d'une décision du *caïd* en accord avec les autorités françaises qui avaient décidé de sédentariser la tribu. Jusqu'alors, la tribu vivait sous des tentes, et se déplaçait au gré des nécessités des cultures et de l'élevage. Mais dans les années 1930, la population commence à se fixer et passe des tentes aux *nouala*. C'est d'ailleurs dans ces années là que l'on commence à voir émerger les premières constructions en dur. Les autorités coloniales ont alors pris la décision de cantonner le droit de construire un habitat permanent dans un secteur qui fut délimité entre la route de Casablanca et un chemin parallèle à celle-ci. C'est ainsi que d'un habitat parsemé on est passé à la forme d'un habitat concentré sous la forme *douar*. Le reste du territoire non habité offre un paysage de campagne totalement ouvert, peu planté, dont les éléments sont individualisés seulement par des bornes.

Statut foncier figé, à la population vivant exclusivement de l'agriculture vivrière, le territoire des Oudaya a ainsi résisté à la logique de marché jusque la fin de la période coloniale. Car s'il est vrai que ces terres avaient déjà fait l'objet de convoitises et de réquisitions, c'est en réalité surtout après l'indépendance que le processus de privatisation s'est accéléré.

Après l'indépendance, le statut foncier *guich* n'a fait l'objet d'aucune réforme juridique. Profitant du flou juridique, l'Etat marocain indépendant a fait main basse sur les terres de la tribu Guich Oudaya, en faisant totalement fi des dispositions du dahir du 19 janvier 1946 qui accordait la pleine propriété des terres aux Oudaya. Aujourd'hui introuvable, le dahir du 19 janvier 1946 est relégué à l'état de veille légende ressassée par les habitants. Dans la pratique, les terres *guich* ont été mises sous tutelle du Ministère de l'Intérieur qui a la pleine propriété des terres. Les habitants des terres *guich* n'ont gardé que le droit d'usufruit. Grâce à la mainmise du Ministère de l'Intérieur sur les terres *guich*, l'opération de privatisation et de vente des terres est facilitée. D'autant que l'accord de la communauté de Guich Oudaya n'est requis qu'à travers leurs *naïb*, qui sont généralement rapidement mis au pas de l'administration. La tribu Guich Oudaya divisée en sous-communauté administrative s'est retrouvée déstructurée et au fil des années démantelée. Dans les années 1970-1980, la réquisition des terres Guich Oudaya s'est accentuée pour servir l'expansion de la ville Rabat et de sa périphérie, la ville de Témara (Abu Lughod, *op.cit*). Une bonne part des projets urbains d'envergure de la capitale, comme le campus universitaire, le zoo, la grande ceinture verte et en particulier le quartier résidentiel de haut standing Hay Riad se sont construits grâce à la mainmise de l'Etat sur ces terres (Belfquih et Fadlollah, 1986). En utilisant différentes techniques juridiques, dans lesquelles nous ne rentrerons pas ici, la ville de Rabat a procédé, au nom des besoins d'urbanisation, à l'expropriation des habitants de la tribu Guich Oudaya, peu indemnisés et recasés dans des lots d'immeubles situés en périphérie.

La construction de Hay Riad : histoire d'une colonisation

Après l'indépendance du Maroc, les choses se bousculent rapidement. Au niveau international, comme nous l'avons évoqué précédemment, le contexte de décolonisation fait gagner les révolutions socialistes en puissance. Au niveau régional, l'Algérie, la Tunisie, la

Libye, l’Egypte, l’Irak, ou encore la Palestine sont en pleine ébullition. Ce contexte politique engendre une prise de conscience par le pouvoir monarchique marocain que les modes de gouvernement anciens n’étaient plus adaptés aux réalités socio-démographiques de la population marocaine. En effet, l’urbanisation, l’introduction du salariat, l’alphabétisation, la destruction des structures communautaires remplacées par des bourgeoisies locales engendrent des bousclements qui demanderont à la monarchie de trouver des solutions politiques à même de répondre aux attentes de ce *peuple* en pleine émergence. Le roi Mohammed V choisit alors de se rapprocher de « son peuple » et forge l’image d’une monarchie populiste. C’est cette stratégie que reprendra par la suite son fils Hassan II, qui se retrouve dès le début de son règne confronté à l’émergence d’une nouvelle force politique : la gauche . Principalement représentative des intérêts de la classe moyenne, la gauche marocaine se structure en ville et mène l’opposition (Saghi, 2016).

A partir de 1964, le Maroc souffre d’une dégradation économique. La politique d’industrialisation du pays ne fonctionne pas et la démographie ne cesse d’augmenter. Ainsi comme le note Pierre Vermeren, « le Maroc connaît jusqu’en 1968 un processus de stagnation économique (le PIB est plus faible en 1964 qu’en 1954), à contresens de la tendance mondiale, y compris pour les pays du tiers-monde » (Vermeren, 2002 : 43). Dans ce contexte, le principal secteur pourvoyeur d’emploi est l’Etat. L’entrée de plus de 200.000 personnes dans l’administration depuis 1956, venues remplacer les administrateurs européens, a fait naître chez la population l’espoir que la scolarisation et les diplômes allaient être un gage d’ascension sociale. Mais au milieu des années 1960, l’Etat ne recrute plus. Et en mars 1965, rappelons le, une circulaire de l’Education nationale limitant le passage du premier au second cycle de l’enseignement secondaire fera sortir dans la rue de Casablanca des centaines de lycéens le 22 mars 1965. A partir de cet événement, l’état d’exception est déclaré, mais les mouvements étudiants continueront à gagner en ampleur et se structurent autour de l’UNEM, principal syndicat étudiant de gauche. En 1971, puis en 1972, le régime affronte deux coups d’Etats. Désormais fortement déstabilisé, le régime de Hassan II réagit avec force. L’UNEM est dissout et l’université nettoyée des foyers contestataires. En plus de l’approche sécuritaire le régime de Hassan II opte pour une politique de cooptation des élites politiques et des fonctionnaires, en mettant en place un système de rente foncière en leur faveur.

Hassan II soucieux de contenter les classes moyennes urbaines, cherche tout particulièrement à faire taire la contestation des milieux intellectuels et universitaires. C'est ainsi, comme nous l'avons vu précédemment, qu'une politique de logement et d'aide à l'accession à la propriété est mise en place en faveur des cadres de l'Etat. En particulier les terres *guich* qui constituaient dans les années 1980 encore 316.000 hectares (soit 4,3% des surfaces cultivables) ont servi à la mise en place de périmètre d'urbanisation (Mabrouk, *op.cit*)⁸¹.

C'est dans ce contexte, qu'en 1975 naît le projet Hay Ryad. L'objectif de ce projet était alors la construction d'un grand parc de logement dont bénéficieraient les fonctionnaires à qui des lots étaient attribués à prix symbolique. Pour se faire, 1500 hectares des terres de la tribu Guich Oudaya, en principe inaccessibles et considérées comme zone agricole, ont été ouverte à l'urbanisation par voie de réquisition par le schéma directeur de 1973.

Hay Ryad est situé au sud-ouest du quartier le plus huppé de Rabat, Souissi qui abrite les résidences d'ambassadeurs. Il est délimité, au sud-ouest et à l'est par la ceinture verte qui forme un tampon avec la ville de Témara, à l'ouest par la voie ferroviaire et au nord par le secteur universitaire et l'extension des limites urbaines de la ville de Rabat. Pour cause de mauvaise gestion entre les années 1970 et 1980 l'Etat prend du retard sur ces engagements de construction et le projet de lotissement de Hay Ryad stagne, ce qui suscite le mécontentement des fonctionnaires bénéficiaires. Pour régler ce problème de gouvernance vient l'idée, alors très en vogue, de concéder la réalisation du projet. Le projet est donc confié à la Société Aménagement Riad (ci-après SAR), pour prendre le relais de l'Etat. La SAR est une entreprise publique de droit privée créée en 1983. Chargée de l'aménagement et de la commercialisation du projet Hay Ryad. Son conseil d'administration est présidé par le Directeur Général de la Caisse de Dépôt et de Gestion (ci-après CDG), et comprend des représentants des ministères des Finances et de l'Habitat, ainsi que des membres de la CDG⁸².

⁸¹ Voir également le scandale politique qui a éclaté en 2016 sous le nom de *khedam dawla* au Maroc relatant la distribution de lots sur les terres de la tribu des Zaër (Rabat) à des hauts fonctionnaires dans les années 1970-1980.

⁸² Informations extraites du rapport de 2006 de la Cour des comptes du Maroc : <http://www.courdescomptes.ma/fr/Page-27/publications/rapport-annuel/rapport-annuel-de-la-cour-des-comptes-2009/1-34/>

La CDG est un établissement public qui a pour objectif de gérer les fonds public. Véritable banque d'investissement, ses orientations ont épousé la voie de néolibéralisation empruntée par le Maroc (Zeroual, 2014). L'un de ses champs d'intervention principal est l'aménagement du territoire, notamment par des investissements immobiliers via la Compagnie Générale Immobilière (CGI). Dans les années 1980, et sous impulsion du plan d'ajustement structurel, la CDG « intensifia ses investissements dans les domaines de l'aménagement (aménagement de zones industrielles), de l'infrastructure (autoroutes) et de l'immobilier. Les projets de Hay Ryad et Hay El Fath à Rabat et de résorption du bidonville de Ben M'Sik en sont des exemples » (*ibid* : 29).

La SAR, placé sous le contrôle de la CDG permet à l'Etat de garder un certain contrôle sur l'opération. A cet effet, l'objet social de la SAR a été limité à la seule réalisation du projet Hay Ryad. A cette époque, ce montage était présenté comme une innovation institutionnelle et organisationnelle, qui allait préfigurer de tous les partenariats publics-privés qui se développeront au tournant des années 1990. Par un montage institutionnel et financier complexe, le plan d'aménagement du projet « Hay Ryad » comprenait ainsi la privatisation des terres « Guich Oudaya » et l'expropriation des habitants. En 1983, le projet Hay Ryad s'étendait sur une superficie de 570 hectares et prévoyait d'accueillir une population d'environ 80.000 habitants (Mbarki, 1998).

La SAR préfigure d'un tournant dans les modes d'action de l'Etat. En effet, sa création répond avant tout à un besoin politique. Comme l'affirme en 1998 Mohammed M'Barki, alors directeur général de la SAR, lors de son intervention au séminaire international organisé à l'occasion du dixième anniversaire de la SAR⁸³ :

« Hay Ryad c'est d'abord un grand 'coup parti' » (*ibid* :22).

Explicitement, il assume que Hay Ryad était d'abord une opération destinée en priorité aux classes moyennes, essentiellement issues de la fonction publique. Des lots peu chers avaient ainsi été répartis par quotas entre les différents Ministères pour les affecter aux fonctionnaires estimés « méritants » (*ibid* : 23). Le prix de vente au mètre carré avait d'ailleurs été fixé de

⁸³ Ce séminaire a été co-organisé par la SAR et l'Association Internationale des Villes Nouvelles.

manière symbolique, sans rapport avec le prix du marché. Or ce privilège s'est rapidement transformé en droit pour les fonctionnaires pour qui ce programme était considéré comme une action de l'Etat visant à faciliter l'accès à la propriété. Si le projet Hay Ryad avait été un projet entièrement « sous-estimé », pour reprendre les termes de M'Barki, c'est avant tout car selon lui, la « rentabilité attendue n'était pas économique, mais politique » (*ibid*: 23). M'Barki fait ici référence au contexte national des années 1970, marqué par la marche verte et par la début de crise économique, car selon lui, les crises politiques secouant le pays avaient fait prendre conscience au gouvernement « des difficultés réelles des classes moyennes urbaines, de leur impact sur l'équilibre politique social et sur le processus électoral. Il fallait les séduire par une symbolique forte : l'accès à la propriété » (*ibid*). Cette situation créa des attentes particulières chez les attributaires sur la planification et la qualité des aménagements attendus. Mais au vu des nombreux retards pris par l'Etat, les bénéficiaires ont commencé à faire pression. En 1983, à sa création, la SAR doit donc résoudre au plus vite cette crise politique.

La création de la SAR répond également à une reconsidération plus globale des questions urbaines. Au Maroc, ce n'est qu'à partir des années 1980, que l'aménagement urbain est (re)devenu un enjeu politique majeur pour les autorités publiques. Ce regain d'intérêt fait notamment suite aux émeutes du pain de 1982 qui sont venues porter une première secousse aux politiques libérales menées par le Maroc post-indépendance (Daoud, *op.cit*). En 1983, rappelons le, l'adoption du plan d'ajustement structurel avait entraîné une vague de réformes néolibérales. Parmi elles, des réformes visant à privatiser les terres collectives. Dans les années 1990, boosté par un contexte politique en pleine libéralisation démocratique, l'urbanisme de grand projet prend son essor. Les grands centres urbains deviennent alors les lieux privilégiés de la création de l'image d'un Maroc qui se veut moderne et ouvert à l'international.

C'est ainsi qu'au début des années 1990, alors que les premiers lots sont attribués aux bénéficiaires de Hay Ryad, la SAR change d'objectif politique. Epousant une approche néolibérale, la SAR cible une meilleure rentabilité du projet par la construction de zone de luxe. En 1998, les interventions au séminaire international évoqué précédemment montrent clairement que désormais l'objectif est de briser l'image classique de Hay Ryad qui faisait

d'elle une cité dortoir pour fonctionnaires pour en faire l'exemple d'une ville moderne, à la pointe de l'architecture et l'aménagement urbain.

« L'avenir montrera s'il {ndlr le quartier Hay Ryad} est capable de créer sa propre identité, et de rivaliser ainsi avec les villes voisines, non seulement celle qui l'abrite mais aussi celle qui le borde. Nous avons été de ce point de vue très influencé par les conceptions européennes des villes nouvelles, élaborées dans les années soixante en France, cinquante en Grande Bretagne. »(Mbarki, *op.cit* :26).

Pensé sous la forme d'une ville nouvelle, Hay Ryad sera ainsi décrite par Mbarki comme une « utopie réaliste ». Deux priorités sont posées : penser le centre ville et achever l'équilibre financier. Autrement dit, il faut rentabiliser le projet. Pour Mbarki l'objectif est clair : si la naissance du projet Hay Ryad relevait d'une action de ce qu'il appelle l' « l'Etat-Providence », aujourd'hui il s'agit de le faire rentrer dans la logique de l'économie de marché. C'est pourquoi que tout le débat portera sur le caractère « ville nouvelle » de Hay Ryad et préfigurera toute la politique de grand projet qui dominera dans les années 1990, visant à restructurer des territoires paupérisés, ou non encore modernisés, en espace à forte rentabilité économique.

Le plan d'aménagement de Hay Ryad prévoit ainsi des zones d'habitat (individuel et collectif), des équipements publics et privés, un centre ville, des parcs et des espaces verts. Le centre ville prévoyait un parc de 4,5 hectares, un « Ryad central » de 600 m de long, et une Place Carrée de 140 m de côté.

« Le 'Ryad central' est un traitement qui privilégie la quiétude du piéton et l'agrément d'une promenade paisible protégée de toute forme de pollution (sonore, physique...). Cette volonté d'accentuer une démarcation de cette ballade végétale au cœur même du centre ville est une originalité en soi » (Ouldammam, 1998 : 49)

Les lots de villas sont répartis sur 265 hectares, supportant plus de 5000 lots individuels, de 180 à 1200 m². Des immeubles de type R+3 sont incorporés à chaque secteur de villa. Et la zone centrale est réservée aux immeubles collectifs prévus en logement et bureaux. Le boulevard principal constitue le centre d'affaire et de loisirs de Hay Ryad.

Hay Ryad, qui veut littéralement dire « quartier jardin », a fait l'objet d'une attention architecturale particulière ayant pour objectif faire de ce nouveau quartier une véritable « promenade jardin » pour reprendre les termes de Belkasmi Idrissi, alors chef de la division de l'Architecture de la SAR (Belkasmi, 1998 : 41). L'espace vert sera ainsi considéré comme un aménagement essentiel à l'espace urbain avec 14 ha normalement réservés. Chaque avenue ou axe structurant porte le nom de l'espèce végétale censée y être plantée divisant ainsi Hay Ryad en 25 quartiers fleuris. La plantation de plus de 20.000 pieds d'arbres était prévue, avec 114 palmiers dattiers chargés d'ornez le centre ville. Dans le prolongement du centre, il était prévu un parc central de 4,5 hectares, qui devait comprendre une mosquée, des équipements de loisirs et des espaces paysagers de détente (*ibid*). Un concours avait été lancé afin de définir une charte architecturale pour l'élaboration du centre, mais cette solution a été considérée comme trop coûteuse en temps. Il a été décidé donc que la CDG allait devenir le seul maître d'ouvrage pour la réalisation du centre. La CDG s'est alors porté acquéreur de la totalité des parcelles du centre pour proposer un programme de réaménagement du centre mis entre les mains de la CGI.

De toutes les interventions du séminaire, il est particulièrement significatif de voir à quel point la tribu Guich Oudaya est absente des débats. Considérée comme non existante, la tribu n'est d'ailleurs citée que trois fois dans tous les débats. Elle n'est d'ailleurs jamais considérée comme faisant parti de la population. Les terres *guich* sont ainsi décrites par Belkasmi Idrissi comme des « terrains particuliers sous tutelle de l'Etat, mais à statut complexe » (*ibid* : 35). Ainsi, sous couvert de modernisation, le projet de Hay Ryad constitue un projet de renouvellement urbain permettant le remplacement de la population de Guich Oudaya par celui d'une population plus « moderne » et donc plus favorisée.

Chapitre 8

Revendiquer le droit à la possession : la résistance des expulsés

Comme nous l'avons rapidement évoqué en introduction de cette partie, en février 2014, les habitants du *douar ouled dlim*, fraction de la tribu Guich Oudaya, ont été visé par une procédure d'évacuation de leurs terres, qui se situent au cœur du quartier Hay Riad. Cette opération fait suite à la reprise du projet de construction « Dlim », visant à la construction de 700 appartements de haut standing, porté par la SAR depuis 2003 dans le cadre d'un projet plus global nommé « Guich Oudaya ».

Depuis 2003, différentes négociations avec les habitants du *douar ouled dlim* concernés par le projet « Guich Oudaya » sont menées afin de mettre en œuvre la procédure d'expulsion. Les négociations, sur lesquelles nous reviendrons dans la suite de nos développements, ont abouti à ce que la majorité des habitants du *douar ouled dlim* soient expulsés et relogés en 2009. Néanmoins, en 2014, une centaine de familles d'irréductibles continuent d'habiter sur les terres. Ce sont elles que les forces de l'ordre viendront déloger en 2014. Plus de 36 logements sont détruits, sans qu'aucune solution de relogement ne soit proposée aux habitants. En guise de résistance, et pour revendiquer leur droit à un relogement, les habitants ont décidé d'occuper leurs terres.

Quand le « social » sert les intérêts de la privatisation

D'une superficie de 96 ha, le *douar ouled dlim* est l'un des derniers bastions d'existence des terres de la tribu Guich Oudaya. Proche du « centre ville » de Hay Riad, il borde la ceinture d'autoroute en direction de Casablanca.

En 2003, la SAR se voit attribuer le projet « Guich Oudaya » dont l'objectif est la reconversion des terres agricoles *guich* du *douar ouled dlim* et du *douar ouled mtaa* (Guich Oudaya) en zone d'habitat. Ayant acheté les terres, la SAR est chargée du lotissement, de la commercialisation des lots et de l'indemnisation des habitants expropriés du *douar ouled dlim*. Supervisé par le Roi Mohammed VI, un protocole d'accord est signé, prévoyant la cession des terres par le Ministère de l'Intérieur à la SAR au dirham symbolique. La convention relative à la réalisation du programme « Guich Oudaya » à Rabat et Temara a été signée entre le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances et de la Privatisation, le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme et le Directeur Général de la CDG, qui est également Président du conseil d'administration de la SAR. La cession des terres de *douar ouled dlim* à la SAR a été inscrite dans le cadre du PVSB. C'est à ce titre que le préambule de la convention inscrit cet accord dans le cadre de la lutte contre le logement insalubre:

« Considérant les Hautes Directives de SA MAJESTÉ LE ROI- Que Dieu l'Assiste – contenues dans le discours prononcé le 20 août 2001 à l'occasion de la Révolution du Roi et du peuple faisant de la lutte contre l'habitat insalubre une priorité nationale et la mobilisation de toutes les parties concernées, notamment par l'adoption de formules de Partenariat, conduisant à terme à l'éradication de la prolifération de l'habitat insalubre. »

« Considérant la résorption des bidonvilles implantées aux Douars 'Ouled Dlim' et 'Ouled Mtaa Est' situés à l'entrée Sud Ouest de la ville de Rabat et la régularisation des secteurs 14 et 15 du projet Hay Ryad à Rabat comme opération s'inscrivant dans ce cadre. »⁸⁴

La convention précise, dans ses articles 4 et 5, que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SAR, sous la responsabilité de la CDG et que la maîtrise d'ouvrage déléguée sera confiée à la CGI. Par un montage financier s'appuyant sur les « fonds des collectivités traditionnelles », du « fonds Hassan II pour le développement Economique et Social » et du « fonds de Solidarité et de l'Habitat », la SAR a bénéficié d'un préfinancement des opérations de « recasement » des ayants droits *guichi*⁸⁵ et de « relogement » des bidonvillois. Une opération qui affecte 3330 ménages dont 1415 ont été comptabilisés comme des

⁸⁴ Extraits tirés de la Convention relative à la réalisation du programme Guich Oudaya à Rabat et Témara

⁸⁵ Nom donné à un membre, mâle, des tribus *guich*.

« bidonvillois », c'est-à-dire des habitants qui ont acheté, sous seing privé, une parcelle de terre à des membres de la tribu Guich Oudaya.

Décrite à l'article 3, une opération de lotissement est programmée destinée à servir, en partie, à la relocation des ayants droit. Des lots de « recasement » de 135 m² environ sont prévus pour les « chefs de foyers », et de 90m² pour les « jeunes foyers », moyennant une aide à la construction de 250.000 dirhams pour les premiers, et de 25.000 dirhams pour les seconds. Les bidonvillois « non ayants-droits » installés sur les terres bénéficieront eux de « relogement » dans de l'habitat social. Pour les bidonvillois, la convention prévoit qu'ils devront financer, grâce à des facilités d'accès au crédit, une partie de leur relogement à hauteur de 52.000 dirham à la charge de l'acquéreur.

Au *douar ouled dlim*, le recours à la catégorie « bidonville » pour fonder l'action d'Etat a facilité l'expropriation des habitants. Ainsi comme l'a justement noté Habiba Essahel (2011) lors des enquêtes de terrains qu'elle a effectué dans le cadre de son travail de thèse auprès des habitants du *douar ouled dlim* (2005-2009), la division des habitants entre ayants-droits *guichi* et bidonvillois a fortement participé à fragmenter les solidarités. Pour le comprendre, il faut revenir sur la configuration socio-spatiale du douar. Les terres du *douar ouled dlim* étaient fractionnées sous la forme de « *zriba* », qui correspond à une unité spatio-familiale entourée de pieds de figues de barbarie pour délimiter le territoire de chaque foyer. Chaque « *zriba* » était constituée d'un logement principal généralement agrandi de nouvelles pièces lors du mariage des fils, et d'un bout de terre cultivé dans lequel on trouvait les potagers, les jardins fruitiers, mais également l'étable pour le bétail. Comme le rappelle Habiba Essahel, progressivement à partir des années 1950, des *barraniyin*, c'est-à-dire des étrangers à la tribu, se sont installés sur les terres. La tension foncière, et le besoin de logement de nombreux nouveaux arrivants en ville, a incité les *guichi* à vendre des parcelles de leurs terres – de façon clandestine – pour leur permettre l'installation. Les *guichi* se sont ainsi comportés comme ils le faisaient déjà avant l'arrivée du pouvoir colonial, c'est-à-dire en véritable propriétaire, faisant fi de la règle de l'incessibilité de leurs terres imposée par la législation d'Etat. Mais l'arrivée de *barraniyin* ne semble pas avoir remodelé une identité commune autour du

territoire. Les étrangers à la tribu n'ont, si l'on en croit les entretiens rapportés par Habiba Essahel, jamais pu réellement s'intégrer.

« On se mélange rarement au douar, même si des baraques ont été vendues aux bidonvillois qui ont toujours été considérés par les guicheurs comme des *barrayin*, des étrangers »⁸⁶.

Selon elle, ce constat se retrouve non seulement dans les descriptions de ceux que l'on appelle « bidonvillois », mais aussi dans celles des *guichi* ou encore celles des fonctionnaires en charge de l'accompagnement social des personnes relogées. L'auteure qualifie le rapport social entre *guichi* et bidonvillois de rapport « entre dominés (bidonvillois) et dominants (descendants de *guich*) » (*ibid* : 388). Néanmoins, il semblerait que quelques nuances devraient être apportées à ce propos. En effet, comme elle le note elle-même, différents mariages ont eu lieu entre ces groupes sociaux aboutissant à ce qu'elle nomme « un brassage réel » (*ibid*). Il semble donc que les données recueillies ne permettent pas de qualifier de façon tranchée la nature des rapports liant les différents groupes sociaux habitant le *douar*. Il est en revanche possible d'observer comment l'Etat s'est immiscé dans la fragmentation territoriale existante pour légitimer son action en mobilisant la catégorie « bidonville ».

En effet, la requalification des terres Guich Oudaya en bidonvilles relève d'un astucieux stratagème qui puise toute sa légitimité dans la dichotomie instaurée par la modernité entre l'urbain et rural. Dichotomie, nous l'avons vu, qui recoupe plus globalement la division entre monde formel (et donc légitime) et monde informel fondée par un discours de disqualification des réminiscences du rural en ville. Au Maroc, nous l'avons vu, ce discours date de l'arrivée du pouvoir colonial, notamment à travers la stigmatisation des populations rurales installées en ville dans les bidonvilles. Depuis, les « bidonvilles » ont constamment été traités comme un problème social, un effet inévitable mais indésirable de la croissance des pays en voie de développement. Ainsi comme l'écrit Lamia Zaki :

« les bidonvillois, citadins insalubres, sont ainsi exclus de la ville mais aussi (et peut-être surtout) du champ d'application de la loi » (Zaki, 2005-2006 :308).

⁸⁶ Tiré d'un entretien réalisé en 2005 par Habiba Essahel auprès d'un « bidonvillois » installé au *douar ouled dlim*.

Le traitement des bidonvilles et le discours public qui l'accompagne ont contribué à dévaloriser les formes de vies des migrants de l'intérieur installés en ville. Toute présence du rural liée à ces mouvements de population, qu'elle soit paysanne, comme des pratiques d'élevage ou d'agriculture, ou culturelle, comme des types d'habitat et des modes de vie, est représentée dans l'imaginaire collectif comme une anomalie caractérisant le sous-développement. Cette stigmatisation, par le discours public et par les médias, s'est traduite par une politique publique de ségrégation de ces espaces urbains convoités. Ce que Lamia Zaki a nommé « une gestion par le manque » (*ibid*), marquée par un défaut d'aménagement urbain. Dans ce contexte, il est remarquable de constater le *douar ouled dlim* n'a jamais bénéficié des aménagements urbains de base (assainissement, électrification), ni d'une politique de régularisation du foncier. Cette politique de « bidonvillisation » des terres *guich* a contribué à façonner, dans le regard des nouveaux habitants de Hay Riad, l'image d'une tâche urbaine à nettoyer. De plus, ce défaut d'aménagement doublé de la vulnérabilité du statut foncier a également participé à créer un sentiment de précarité chez les habitants du *douar ouled dlim* qui ont vite compris que les modalités de gestion qui étaient appliquées à leurs terres les vouaient à l'urbanisation.

Ce sentiment de précarité a été accentué par le brouillage institutionnel contenu dans le protocole d'accord de 2003. En effet, la convention liant les institutions de l'Etat et la SAR a engendré une opacité totale sur les modalités d'avancement du projet. Ce manque de transparence a d'ailleurs été relevé à plusieurs reprises par la Cour des comptes, notamment dans deux rapports (l'un datant 2006 et l'autre de 2014)⁸⁷, qui font état, dans leurs recommandations, du manque d'informations non seulement au sujet des formes de gestion de la SAR mais également à celui des critères d'attributions des lots censés indemniser les habitants expropriés. Cette forme de gouvernance, qui exclut *de facto* les populations concernées du processus décisionnaire n'a pas manqué de créer une situation d'injustice. Ainsi, d'après les habitants de *douar ouled dlim*, on dénombre 126 familles expulsées qui n'ont pas été indemnisées en 2014. Ces habitants non indemnisés affirment pourtant faire

⁸⁷ Voir le rapport annuel de la Cour des comptes de 2014 : <http://www.courdescomptes.ma/fr/Page-27/publications/rapport-annuel/rapport-annuel-de-la-cour-des-comptes-2014--volume-i-livre-i/1-133/>

partie de la liste des bénéficiaires. Ils disent tous être des enfants de mère « *guichiya*⁸⁸ ». Munis de leur convocation de relogement datée de 2006, ils semblent ne pas comprendre les raisons pour lesquelles le droit au relogement leur a été refusé.

« Voilà les documents du tribunal. Mets-le à l'endroit {elle s'adresse à sa mère}! Ça c'est l'avis d'expulsion ordonné par le tribunal. Voilà le nom de ma mère : Hnia El Guerrouj ! Ils ne mentionnent pas ses enfants. Pourtant nos maisons aussi ont été détruites et sans même recevoir une convocation (...) On n'a eu le droit à aucun jugement du tribunal. Pourquoi ? Alors que nous sommes enregistrés au ministère de l'Intérieur et que nous avons été convoqués par le passé pour participer au tirage des lots d'appartement ? (...) Même si on a tous les documents, ils nous disent que l'on a droit à rien. Ils disent que le nouveau propriétaire du terrain ne veut plus nous dédommager. Mais c'est le Ministère de l'Intérieur qui a vendu le terrain ! ». Asmaa, habitante du *douar ouled dlim*, non indemnisée, mars 2014.

Tous font valoir qu'il n'existait pas, dans le protocole d'accord initial, de critères discriminant les enfants héritiers descendant d'une mère *guichiya* au détriment de ceux d'un père *guichi*. Selon eux, en 2006, certains enfants de mère *guichiya* ont d'ailleurs été indemnisés. Pour les habitants, l'ajout de ce critère est expliqué comme un stratagème mis en place par les autorités pour masquer qu'une partie des lots a été attribuée indûment à des tiers étrangers.

« Des gens sont venus acheter 1m2 et ont bénéficié de 4 appartements. {Asmaa : y'en a qui ont acheté chez nos parents, juste des baraques et ont été indemnisés}. Et à nous ils nous disent que nous n'avons le droit à rien. Pourquoi? » Amal, avril 2014.

Cette pratique est par ailleurs souvent relevée dans les études qui ont traité du relogement de bidonvillois (Navez-Bouchanine, 2002, Zaki, *op.cit*). Il n'est pas rare que, pour servir des intérêts privés, les autorités locales, maîtresses du recensement, glissent des noms étrangers dans la liste des bénéficiaires des procédures de relogement. Dans le cas du *douar ouled dlim*, les habitants ont toujours refusé de prononcer les noms des personnes qui ont bénéficié indûment d'appartements ou de lots de terrain, probablement par peur de représailles. Néanmoins, tout en prenant le soin d'éviter de prononcer les noms de familles des personnes en cause, les habitants du *douar ouled dlim*, menacent constamment de le faire.

⁸⁸ *Guichiya* est le nom donné aux femmes membres des tribus *guich*

Réduire l'assiette des bénéficiaires : la discrimination des femmes

Il semblerait ainsi que pour masquer les arrangements administratifs qui ont pu avoir lieu dans l'attribution des lots, les autorités locales aient inventé une « nouvelle règle » fondant sa légitimité sur l'ancienne coutume militaire des *guich* consistant à discriminer les femmes dans leur droit d'accès à la terre. Cette question de l'exclusion des femmes du droit d'héritage sur les terres des tribus n'est pas nouvelle. Elle s'inscrit dans un long mouvement de lutte entre les femmes *soulaliyate* (terres collectives) ou *guichiyate* (*guich*) d'un côté, et l'Etat de l'autre. Créé en 2007, le mouvement des femmes pour le droit à l'héritage des terres collectives, plus connu sous le nom du mouvement des *soulaliyate*, est né suite à un contexte d'accélération des procédures de privatisation des terres collectives souvent utilisées comme réserve foncière pour l'expansion urbaine ou la mise en place de grands projets dans les années 1990 (Berriane et Ait Mouss 2016).

Le transfert des terres collectives par l'Etat à des investisseurs privés a engendré une multiplication des procédures d'expulsion des habitants qui ont dû apprendre à négocier leur droit d'indemnisation et de relogement. Or, et comme nous l'avons évoqué précédemment, les femmes des terres de tribus (*guich* et collectives) étaient exclues de tout droit d'indemnisation selon la loi coutumière transcrite par le pouvoir colonial. Elles ne pouvaient donc pas prétendre à figurer parmi liste des « ayants-droit » à indemnisation en cas d'expulsion. C'est donc pour revendiquer leur droit à indemnisation et à relogement, c'est-à-dire pour augmenter l'assiette des bénéficiaires des « ayants-droit » à la terre que les femmes des terres collectives se sont mobilisées. Structurées autour de l'Association des Femmes Démocratiques du Maroc (ADFM), le mouvement des *soulaliyate* a construit sa stratégie de revendication autour du droit à l'égalité entre les genres. Ainsi, comme le signalent Yasmine Berriane et Fadma Ait Mouss (*op.cit*) dans leur travail, l'argumentation officielle développée tant dans les communiqués de presse du mouvement que dans les plaidoyers de l'avocat qui le défend, mobilise principalement deux ressources institutionnelles qui font référence à l'égalité des sexes : la Constitution du Maroc et les conventions internationales signées par le pays. Ainsi, en recourant à ces deux sources de droit, le mouvement des *soulaliyate* a tenté de faire bouger les lignes officielles de l'Etat. Leur combat a fini par porter ses fruits puisque, en 2009, le

ministère de l'Intérieur publie une circulaire faisant valoir que les femmes *soulaliyate* auront désormais le droit à compensation en cas de cession de la terre. Néanmoins, la circulaire reste circonscrite à la région du Gharb, choisie comme région pilote pour tester cette nouvelle disposition. Jamais érigée en loi, cette circulaire, qui permet certes de garantir un certain précédent juridique, ne permet cependant pas de généraliser à l'ensemble du territoire une législation claire permettant aux femmes des tribus de se pourvoir en justice pour réclamer compensation. De plus, et comme l'ont justement noté Yasmine Berriane et Fadma Ait Mouss, « la mise en pratique bute enfin face à la multiplicité des conflits, rivalités et parties impliquées dans la mise en application de ces directives au niveau local. Par conséquent, la mobilisation des *soulaliyates* perd très nettement de sa dimension nationale et le mouvement se fragmente à nouveau en micro-mobilisations cantonnées à des espaces géographiques précis. » (*ibid* :109).

Dans son enquête de terrain conduite en 2005 sur le *douar ouled dlim*, Habiba Essahel note que les revendications des *guichi* portent non seulement sur l'augmentation globale des indemnités, mais également sur l'indemnisation égalitaire entre les femmes et les hommes appartenant à la catégorie « jeunes foyers ». Ils réclament en plus que les femmes *guichiya* mariées à des non-*guichi* puissent être compensées, car, en 2005, pour contourner la non-indemnisation des couples en étaient arrivés à devoir divorcer pour obtenir le droit à l'indemnisation. En 2010, les femmes *guichiya*, et en particulier les femmes du *douar ouled dlim*, entrent en contact avec le mouvement des *soulaliyate*. Plusieurs mobilisations sont alors organisées par l'ADFM et le Forum des Alternatives Maroc (FMAS) autour des questions des femmes et du droit à la terre. Le 30 avril 2010, une rencontre entre les femmes *soulaliyate* et les femmes *guichiyate* est mise sur pieds ; et le 23 juin, l'ADFM, le FMAS et le Tissu Associatif pour le Développement de Ouarzazate (TAOD) à Ouarzazate organisent une journée d'étude sur le thème « terres collectives et développement ». Le 2 juillet, un sit-in est organisé devant le Parlement de Rabat regroupant les femmes *soulaliyate* et les *guichiyate* ; et le 13 octobre, un rassemblement en soutien aux *guichiyate* a lieu devant la Direction des affaires Rurales de Rabat, avec une réplique le 27 octobre. Cette année de mobilisation a contraint le ministère de l'Intérieur à publier, le 12 novembre 2010, une circulaire reconnaissant aux femmes des terres de tribus le droit d'être indemnisées en cas de cession de la terre. Néanmoins, cette circulaire reste peu appliquée, et le 8 mars 2011, à l'occasion de la

journée de la femme, un nouveau sit-in est organisé devant le Parlement de Rabat. En juillet 2011, la promulgation de la nouvelle Constitution constitue une avancée pour le droit des femmes puisque son article 19 stipule que :

« L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, économique, social, culturel et environnemental, énoncés dans le présent titre et dans les autres dispositions de la Constitution, ainsi que dans les conventions et pactes internationaux dûment ratifiés par le Royaume et ce, dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume. L'Etat marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. »

Ainsi, et pour reprendre les termes de Yasmine Berriane et Fadma Aït Mouss, « la nouvelle Constitution se mue, à partir de 2011, en puissant argument en faveur des *soulaliyates* » (*ibid* : 112). Un argument qui est immédiatement repris par les *guichiyate* du *douar ouled dlim* non-indemnisées en 2014.

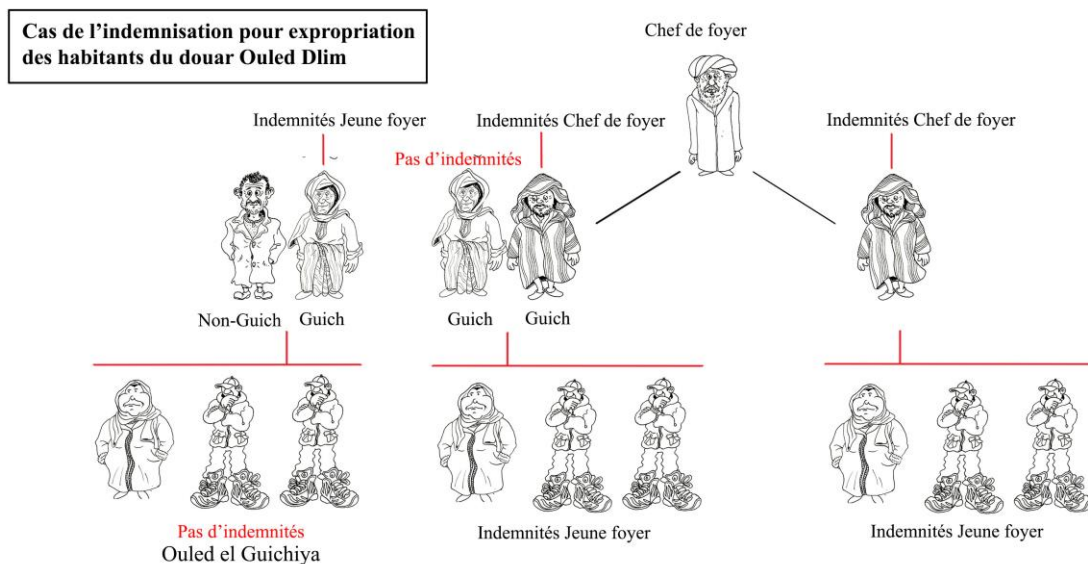
« Moi même je n'ai pas été indemnisé. Mon tort ? Avoir épousé un *guichi*. Ils m'ont dit que soit moi j'allais être indemnisée, soit lui ! Donc je n'ai pas reçu la part de mes parents, alors que mes frères et sœurs ont été indemnisés. Où est la nouvelle Constitution de 2011 ? Encore il n'y aurait pas eu cette Constitution, mais là l'égalité des femmes et des hommes est proclamée. La nouvelle Constitution doit s'appliquer à moi ! C'est cela le droit des femmes ? Des femmes vivant sous la pluie ? » Femme de Fatmi, mars 2014.

« Ils disent que la femme *guichiya* mariée à un *guichi* n'a pas le droit à une indemnisation. Même si elle est *guichiya* elle n'a pas le droit d'être indemnisé. Où est la Constitution ? Où sont les droits des femmes, puisque la femme n'a pas le droit d'être indemnisée » Femmes, mars 2014.

Un point de négociation est en réalité resté en suspens lors des différentes négociations qui ont pu avoir lieu entre 2005 et 2011 entre les *guichi* et l'Etat : celui de la femme *guichiya* mariée à un *guichi*. En effet, en suivant à la lettre la règle coutumière, le patrimoine foncier est calculé dans ce cas à partir des droits du mari, la femme *guichiya* est alors exclue de l'héritage et n'est pas compensée de la part de ses parents. Mais à partir des démolitions de 2014, il est plus difficile, si l'on en croit les dires des habitants, de comprendre pourquoi les enfants d'une mère *guichiya* ont fini par être exclus du droit d'indemnisation et de relogement, car selon eux, il avait été convenu qu'ils auraient le droit à un relogement

« En 2006, ils nous avaient promis un appartement et 160.000 dirhams. Ils sont revenus sur leur promesse. Pourtant, en 2003 le Roi avait inauguré des appartements. Mais nous n'avons rien obtenu. » Habiba, avril 2014

Finally, in 2014, when the authorities destroy the dwellings of descendants of *mère guichiya* without offering them a right of relocation, we find ourselves facing a legal imbroglio quasi-insoluble as the criteria serving as a basis to define the beneficiaries seem to have drifted – as the negotiations progressed – from the criteria defined at the time of the signing of the agreement in 2003, to finally reach a point of absurdity where no interpretation of the law could untangle it.



This confusion of criteria, which leads to case-by-case treatments, has ended by creating human situations inextricable that the inhabitants describe as relevant to a pure injustice.

« Le Roi nous avait accordé au début des appartements et 160.000 dirhams. Puis après ils nous ont dit on vous donnera 170.000 dirhams. Et aujourd'hui ils disent qu'on n'a plus rien. Alors que moi je suis née ici, et ma mère est née ici et les parents des parents de ma mère sont d'ici, c'est-à-dire que les grands

parents de mes grands parents sont originaires d'ici. On ne connaît pas d'autres endroits qu'ici. » Asmaa, première vidéo, mars 2014

« Ma belle mère est '*bent lbled*' (membre de la communauté). C'est qu'à son nom qu'est sorti l'indemnisation. Mais comment ses enfants et son mari vont pouvoir partager le lot ? Dans la poche de qui l'indemnisation va aller (...) 11 personnes sont rattachées au lot de ma belle mère. Si ils vendent le lot, combien vont-ils récupérer ? Même pas de quoi louer une année entière... » Habiba, avril 2014

{En parlant de son mari} « Son père et sa mère sont des ayants droit. Au début, en tant que chef de famille ils lui avaient accordé 125 m² et 250.000 dirhams, et finalement ils lui ont retiré et lui ont donné 90m². Sa mère est *guichiya*, et elle n'a pas été indemnisée (...). Que vont devenir nos enfants ? Lui {en montrant son fils} il a 34 ans, l'autre {sa fille} a déjà des enfants. Son père a été comptabilisé comme un fils de foyer ! 4 enfants, aucun n'a été indemnisé. Mon fils avait pourtant été inscrit, mais quand je suis allée chez le caïd, il m'a dit qu'il n'avait le droit à rien. 4 enfants : rien ! Alors que tous sont en âge d'être indemnisé. Que fait-on ? On se suicide ? (...) Nous sommes des ayants droit ! Des *guichi* de souche ! Mon fils est devenu malade ! Il me dit : s'ils ne me donnent pas, je me suicide ! Il n'a ni étude, ni emploi, cette terre c'était son seul avenir. Cela fait 3 ans qu'il est fiancé, il attendait d'être indemnisé pour se marier, maintenant tout est fichu. Maintenant, il dit que la mort vaut mieux que la vie. Ce qu'il attendait de la vie lui a été retiré ! (...) Mon mari gagne 1200 dh ! Qu'est ce qu'on peut faire avec ces 1200 dh ? Le mari de ma fille est asthmatique, ses enfants maintenant ont développé de l'asthme. Elle est partie louer une chambre avec les voisins. Ils attendaient l'indemnisation ! C'était leur seul avenir. Leur deuxième mère c'est cette terre. Maintenant il n'y a plus rien ! Rien ! Ils nous ont tué ». Belle-sœur de Hnia, avril 2014

En mars 2014, ce sont finalement les exclus des négociations qui se retrouvent seuls face aux avis d'expulsion. Si ce groupe d'habitants est majoritairement composé d'enfants de mère *guichiya*, il comprend quelques autres personnes qui ne sont pas indemnisées pour d'autres raisons. La lutte des laissés pour compte du *douar ouled dlim* sera structurée autour du sentiment d'exclusion. Contrairement aux observations qu'a pu faire Habiba Essahel lors de son enquête de terrain en 2005 au sujet de la mobilisation du *douar ouled dlim* comme une tribu ayant des points relais dans les institutions de l'Etat avec un fort pouvoir de négociation, le groupe de ceux qui sont restés et dont nous analysons la lutte en 2014 est déstructuré, possède peu de ressources (humaines et matérielles) et peu de soutiens pour s'opposer aux

avis d'expulsion. Les stratégies de résistance des derniers expulsés du *douar ouled dlim* s'inscrivent dans un nouveau contexte, qui modifie leur registre d'action et leur discours : celui du retour du sécuritaire. Leur combat est devenu radicalement critique envers toutes les institutions politiques censées représenter leurs intérêts, quelles soient tribales ou étatiques. Dans un tel contexte, peut-on encore se servir de l'arme du droit ?

Contre le droit moderne

Soumis à un traitement estimé injuste, les derniers oubliés de la tribu Guich Oudaya sont amenés à remettre en cause la procédure juridique dont ils estiment être victimes. En effet, l'imbroglio juridique de l'affaire des terres *guich* et le défaut de transparence des critères d'attribution des lots, a provoqué chez les habitants le sentiment d'être exclus du champ du droit. Pour eux, celui-ci ne s'applique que pour servir les intérêts des plus riches.

« Nous ne sommes plus un pays de droit. Pas de droits de l'Homme ! Le citoyen n'est protégé par aucun droit, le citoyen est protégé par l'argent ! Si tu es riche, tu es protégé. Si tu appartiens aux classes inférieures, personne ne te protégera (...). Tous ceux à qui on demande une indemnisation nous renvoient vers le nouveau propriétaire des terres. Mais qui est vraiment le propriétaire de ces terres ? Le seul intermédiaire entre nous et l'acquéreur c'est le ministère de l'Intérieur. Tout comme il a cédé nos terres, il {le Ministère de l'Intérieur} doit nous donner ce qui nous est dû. Le jugement du tribunal ne vaut rien ! Le tribunal ordonne mon expulsion et le ministère de l'Intérieur empoche toutes les richesses sur notre dos. Ce n'est pas du droit ça ! Moi je n'ai rien à voir avec l'acquéreur des terres. Cette terre, c'est la terre de mes ancêtres. Et on vient m'opposer un jugement du tribunal ! Est ce qu'on peut décentement spolier quelqu'un en lui invoquant un jugement du tribunal ! Le juge qui a jugé cette affaire devra rendre des comptes devant Dieu ! Si c'est cela le Maroc, gardez-le votre Maroc ! » Lkbir, habitant de *douar ouled dlim* non indemnisé, 2015.

Le sentiment de rejet exprimé par les habitants du *douar ouled dlim* doit être rapporté à la modernisation du droit. A l'échelle communautaire, il semble peu rationnel d'admettre qu'un droit coutumier historique n'a plus de valeur face à un droit moderne. En effet, au nom de quelle définition de la justice un habitant inscrit par son histoire tant individuelle que collective sur un territoire pourrait-il raisonnablement admettre que « ses » terres deviendront

la propriété d'investisseurs immobiliers ? Cette dichotomie entre droit coutumier et droit moderne n'est évidemment pas nouvelle. Là où elle s'applique elle crée nécessairement des conflits de légalité entre régulations traditionnelles et un ordre dicté par les besoins de l'économie mondialisée. Certaines observations faites par Pablo F. Luna (2017) au sujet de la résistance à la rationalisation sous forme de contrat de la pratique coutumière du *foro* dans l'espace galaico-asturien rural de la Péninsule Ibérique au XVIII^e siècle peuvent nous aider à éclairer la nature d'un tel conflit.

Le *foro*, tel que Pablo F. Luna le définit, était une pratique ancienne de cession de terres pour leur exploitation en échange de rentes de différentes sortes, en particulier en nature. Elle « perd progressivement dès le XVI^e siècle, ses atours médiévaux et féodaux (hommage, dépendance et reconnaissance de vassalité) ou qui les transforme en charges et prestations rentières réelles » (*ibid*:100). Instauré sous la forme d'un contrat de location de longue durée (d'une moyenne de trois générations), le *foro* – tout comme les terres *guich* – articule et permet le dédoublement de la possession du foncier, en créant un domaine direct et un domaine utile de la terre. Le domaine direct, ou domaine éminent pour reprendre la terminologie appliquée au monde arabe, appartient au seigneur, tandis que le domaine utile appartient à l'exploitant. Ces deux domaines constituent un ensemble juridique autonome, qui ne fixe pas de prédominance d'un domaine sur l'autre. Sans rentrer dans les détails de cette histoire, somme toute très similaire à la destinée des terres *guich* en terme d'enchevêtrement de droits de propriété, au XVIII^e siècle un mouvement de rationalisation sous la forme de contrat de la pratique des *foro* est initié par les titulaires du domaine direct (les institutions ecclésiastiques et la noblesse) de la manière suivante : « en rompant ouvertement la continuité de leur alliance informelle et tacite avec l'*hidalgua forera* intermédiaire, ils ont voulu imposer à la place du *foro*, et d'une façon générale, la location avec reconduction de contrat sur des périodes beaucoup moins longues, et avec révision de la hausse des rentes versées » (*ibid*:104). En conséquence, de nombreuses procédures d'expulsion ont été engagées par les détenteurs du domaine direct contre les usufruitiers du domaine utile, désormais qualifiés « d'usurpateurs », afin de leur « reprendre » les terres. En opposition à la nouvelle pratique que les titulaires du domaine direct tentaient d'imposer, de nombreuses luttes ont été menées par les possesseurs du domaine utile, à savoir les paysans qui cultivaient les terres. Ces luttes se sont organisées autour de résistances directes aux expulsions, mais

également en faisant usage de la voie légale. Deux conceptions du droit se sont alors opposées et se sont structurées autour de la constitution de deux groupes : ceux du « Manifeste légal », constitué des possédants du domaine direct et ceux de la « Raison naturelle », composé par les paysans usufruitiers. Si les partisans du « Manifeste légal » argumentaient sur la base des anciennes lois castillanes pour faire valoir leur droit à ne pas renouveler le contrat des *foro*, ceux de la « Raison naturelle » basaient eux leur plaidoyer sur la mobilisation du droit de propriété :

« Pour les partisans de la ‘Raison naturelle’ – qui ont défendu ce qu’ils ont appelé la valeur économique et productive du contrat emphytéotique – l’expulsion des possédants de l’*utile dominium* serait d’abord l’expropriation du travail accumulé par plusieurs générations de laboureurs et de tenanciers, au profit de monastères et des seigneurs (il n’y a pas d’expulsion, ont-ils affirmé, là où il n’y a pas eu d’amélioration du bien fonds). Ce serait un transfert de richesse inacceptable. » (*ibid.* : 111)

Ainsi, dans ce cas, comme dans celui des terres *guich*, les arguments mobilisés par les exploitants de la terre reposent sur une pratique ancienne fondant la revendication d’un droit, et non sur un article de législation. Ils rejoignent l’esprit d’une conception coutumière du droit, dont le principe tient aux nécessités pratiques de ceux qui l’invoquent. La rationalité juridique d’une loi édictée par les institutions modernes relève d’une toute autre conception, et sert généralement les intérêts de la classe dominante au service desquels se place le corps législatif de l’Etat. Ainsi, que ce soit pour les tenants de la « Raison naturelle » ou pour les habitants expulsés du *douar ouled dlim*, une confrontation des ordres de légitimité juridique s’instaure, articulé autour d’un conflit d’intérêt entre dominants et subalternes dans lequel ces derniers mettent en œuvre des formes d’action défiant le système juridique institué. C’est donc en toute conscience de ce que la défense de leurs intérêts requiert que les habitants du *douar ouled dlim* font appel au droit coutumier et à leur histoire. Le droit moderne n’est pas considéré ici comme l’expression d’un ordre moralement juste et acceptable. Bien au contraire, il est vécu comme un instrument de contrainte, comme le bras armé d’un Etat qui exerce le « monopole de la violence légitime » (Weber, 1959) au service d’une politique qui vise à sauvegarder les intérêts de la classe dirigeante.

« Il faut concevoir l’Etat contemporain comme une communauté humaine qui, dans les limites d’un territoire déterminé – la notion de territoire étant une de

ses caractéristiques –, revendique avec succès pour son propre compte le *monopole de la violence légitime* » (*ibid* :125).

Pour Weber, la « politique » est nécessairement liée à une forme typique de domination. Elle assure la préservation de certains intérêts de pouvoir, tels qu'ils se traduisent dans les décisions émanant des institutions d'Etat, incluant donc non seulement les actes et réglementations élaborés et mis en œuvre par les administrations publiques, mais également le travail des tribunaux qui sont chargés d'appliquer le droit d'Etat

« Lorsqu'on dit d'une question qu'elle est 'politique', ou d'une décision qu'elle a été déterminée par la 'politique', il faut entendre par là, dans le premier cas que les intérêts de la répartition, de la conservation ou du transfert du pouvoir sont déterminants pour répondre à cette question, dans le second cas que ces mêmes facteurs conditionnent la sphère d'activité du fonctionnaire en question, et dans le dernier cas qu'ils déterminent cette décision » (*ibid* : 126-127).

Certes, il existe – dans les régimes dans lesquels la séparation des pouvoirs est en vigueur – une certaine indépendance garantie de la justice, mais, en rappelant la prédominance absolue de la reconduction des intérêts de la classe dirigeante dans le mécanisme de prise de décision politique (au sens institutionnel du terme), Weber semble admettre que les jugements prononcés par ces fonctionnaires que sont les juges restent toujours marqué par le souci de ne pas remettre en cause la légitimité du droit qu'ils protègent et garantissent.

Le monopole de la violence légitime est ainsi vécu par chaque citoyen à différentes échelles, mais certains groupes sociaux, dont les intérêts entrent directement en confrontation avec ceux de la classe dirigeante, en font une expérience plus directe. Notamment lorsque la violence d'Etat est mise en œuvre via le déploiement des forces de l'ordre, pour appliquer, par la force, une décision de justice. C'est dans cette situation que se sont retrouvés les habitants du *douar ouled dlim* lors des expulsions.

« Le jour des destructions, avec la violence des démolitions, une habitante a fait une fausse couche. Le jour même des destructions. » Habiba, avril 2014

« Lors des démolitions mon frère n'a pas arrêté de crier jusqu'à tomber dans le coma. Il est resté des heures dans le coma. Les flics l'ont ramassé et ont dit 'on

peut rien y faire, s'il veut mourir qu'il meurt'. Mon beau frère a aussi été embarqué par les flics, alors qu'il est diabétique et qu'il prend de l'insuline ils l'ont fait disparaître du matin jusqu'au soir. Quand j'ai supplié les policiers en leur disant qu'il fallait absolument lui ramener son insuline, ils m'ont répondu : « on lui a donné des oranges ». Mais est ce que les oranges c'est de l'insuline ? Je lui ai dit qu'il faisait deux, trois, injections par jour. Ils m'ont dit : 'on peut rien faire pour toi' et ont ajouté : 'déjà toi qui est en train de crier on peut te ramasser aussi'. Mais pourquoi ils me ramasseraient ? Est ce qu'ils m'ont trouvé en train de commettre un meurtre ou de voler ? Moi aussi je parle juste des mes droits, et du droit de mes enfants. Nous n'avons rien d'autre. Mon père a une maladie à l'œil. Il a juste son épicerie avec laquelle il vivait en vendant des bricoles aux gens d'ici. L'épicerie aussi ils l'ont détruite. Et ils ne l'ont pas enregistré. Nous n'avons plus rien. Quand on a voulu entrer dans le bureau des autorités ils nous ont dit : 'sortez ! vous n'avez le droit à rien'. Le Pacha me disait 'sors' en me frappant sur le dos comme s'il voulait me casser en deux ! » Amal, avril 2014

« Ils nous ont détruit les maison le 6 mars. On ne pouvait rien faire face à la police. Ils nous ont ramené 600 forces de l'ordre : cmi, forces auxiliaires. Celui qui allait parler aller s'en prendre une. On regardait nos maisons se faire détruire sans pouvoir rien faire. Ils ont détruit nos maisons sur nos affaires. *Saha, bzez menna* (de force) ils ont tout détruit ! » Asmaa, mars 2014

Ce sentiment de violence conduit les habitants à qualifier la procédure de cession des terres de « viol ». Terme par ailleurs déjà relevé en 2005 lors des enquêtes de terrain menées par Habiba Essahel. Qualifier de « viol » une cession de terres revient à estimer cette vente comme totalement illégitime. Plus encore, utiliser ce terme montre que, pour les habitants, cette opération constitue une atteinte grave à leur dignité et à leur code d'honneur tribal. Il n'est sans doute pas exagéré de dire que l'expulsion a produit chez les habitants un sentiment global de dépossession, tant sur leur terre que sur leurs *corps*. L'analogie avec le viol est à mettre en lien avec la symbolique sociale que la terre peut représenter parmi des communautés paysannes dans lesquelles la dépossession des terres ne relève pas simplement d'une question matérielle mais englobe la destruction de tout leur mode de vie. Pour les habitants du *douar ouled dlim*, leur terre représente bien plus qu'une simple source de revenu, elle structure leur identité, et ce depuis des générations :

« On dit qu'il y'a des zoos pour les animaux, mais non, le zoo c'est nous ! Nous sommes devenus un zoo, avec des lions, comme celui-ci {en montrant le lion dessiné sur son *sweat*}, des tigres... Ils nous ont encerclés avec un service

de sécurité et des chiens de garde ! Alors que nous sommes les enfants de cette terre. » Mourad, au lendemain des dernières expulsions, décembre 2014.

Les habitants du *douar ouled dlim* se décrivent comme des *déracinés*. Le fait de dire : « *le zoo c'est nous* » évoque une situation d'enfermement dans laquelle l'habitant sent qu'il n'a plus les moyens d'être un *corps agissant* (Joas, 2008) et où la possibilité d'agir d'une communauté a été brisée. Considérés dans leur lettre, les énoncés des habitants établissent une fusion symbolique entre le *corps individuel*, le *corps tribal* et la *terre*. En effet, l'individu *guichi* a principalement deux ressources sur lesquelles il peut orienter son action : la tribu et son territoire – c'est-à-dire ses terres – qui se confondent avec l'entité tribale car ses terres, fondement de ses droits, ne peuvent constituer un ressort d'action revendicatif que si elles trouvent une légitimité dans la reconnaissance des droits tribaux qui lui sont attachés. C'est pourquoi, déposséder une communauté tribale de ses terres, revient à la priver de la base matérielle sur laquelle elle fonde et légitime ses pratiques et ses représentations.

« Je voudrais faire passer un petit message. Je te jure au nom de Dieu. On ne cherche pas à devenir riche. On voudrait juste avoir de quoi vivre décemment. On a trop galéré. Moi j'ai 29 ans, et cela fait 29 ans que je galère. Ne vais-je jamais avoir le droit de vivre ? Tu vois cette terre, elle serait en droit de m'en vouloir. Tu vois cette terre, on n'en trouve pas de plus fertile. Nous allons regretter cette terre. Des âmes sont tombées au nom de cette terre. Je pourrais en manger sans problème, parce c'est notre terre et je connais sa valeur. Cette terre enfante bien plus que des fruits, elle enfante de l'or ! » Mourad, au lendemain des dernières expulsions, décembre 2014.

La référence à la terre comme « terre-mère », souvent utilisée par les habitants, n'est pas simplement symbolique, mais surtout très matérielle. L'individu *guichi* n'a des droits qu'à partir de ses terres, et ses terres ne peuvent être source de droit que si l'entité tribale est reconnue comme propriétaire légitime des terres. Cette imbrication entre le *corps tribal* et les *terres* explique pourquoi les stratégies de lutte des habitants ne s'orientent pas qu'autour du droit au relogement, mais aussi autour d'une lutte visant à rendre légitime leur identité et à redonner des lettres de noblesse à leur histoire tribale.

Devant l'action de l'Etat qui sape l'identité *guich* pour légitimer ses opérations de privatisation et éviter l'éventuel controverse juridique qui pourrait porter sur le statut de ces

terres, les habitants du *douar ouled dlim* mobilisent leur appartenance communautaire comme une ressource argumentative afin de s'opposer au discours de l'Etat. Plus spécifiquement, du fait que le projet « Guich Oudaya » a été inscrit dans le cadre du PVSB, les habitants ont compris qu'ils avaient intérêt, pour revendiquer leur droit à la terre, à se distinguer des bidonvillois pour clarifier leur droit en tant que tribu *guich*. Ainsi en est-il de Fatmi, habitant du *douar ouled dlim* qui affirme, le poing levé, dans une vidéo qu'il a autoproduite en 2008, qu'il est un « autochtone »⁸⁹ et non un bidonvillois.

« Nous sommes les autochtones. Nous ne venons pas des bidonvilles. Ils nous volent notre terre, notre identité, notre histoire. Ils nous volent le nom des Oudaya et le donnent à leurs cités. Nous sommes les autochtones, nous ne sommes pas les habitants de bidonvilles. Depuis des siècles, nous héritons de cette terre, de père en fils. »

Fatmi est le dernier habitant du *douar ouled dlim* dont la propriété n'avait pas été morcelée au fil des années. Propriétaire d'une ferme de 3 ha, Fatmi cultivait ses champs et élevait du bétail. Sa ferme abritait, selon ses dires, plus de 20.000 arbres fruitiers, de la culture maraîchère, et des écuries. Trente-deux personnes au total vivaient sur cette parcelle. S'y trouvait la « grande maison », comme la nomme Fatmi, qui correspond à la maison familiale initiale, agrandie par la suite par huit ou neuf logements dans lesquels vivaient les héritiers.

⁸⁹ En arabe : « hna soukan assliyin ».



Image extraite de la vidéo de Fatmi (2008)

L'habitat avait toutes les caractéristiques d'un habitat rural. Parallélépipède à base rectangulaire et au toit plat, la « grande maison » semble être construite en pierres blanchies à la chaux. Dans sa vidéo, Fatmi prend le soin de mettre en scène une image bucolique de sa vie familiale, notamment en filmant sa propre femme en train de labourer la terre ou ramasser les herbes destinées à nourrir le bétail. En 2008, cette première vidéo était destinée à garder une trace d'une réalité qu'il savait menacée, un mode de vie inéluctablement voué à la disparition. Car, selon Fatmi, l'Etat a mis en place depuis les années 1980 une stratégie de « *bidonvilisation* » des terres guich en fermant les yeux sur l'installation des *barrayin*. Pour lui, l'installation de ces « *étrangers* » sur les terres de la tribu Guich Oudaya ne s'explique pas par un processus « *naturel* » d'installation en ville de migrants ruraux mais répond à une volonté de l'Etat de faciliter, via le morcellement des terres, l'accaparement des terres *guich*. Il explique que de nombreux *guichi* ont été incités à « vendre » (sans en avoir le droit au regard de la législation en vigueur) des parcelles de leurs terres sur le conseil des autorités locales qui leur affirmaient qu'ils allaient de toute façon être expulsés de leurs terres qui allaient être réquisitionnées pour la mise en place de différents projets. Certains habitants de

la tribu Guich Oudaya ont donc estimé qu'il était plus rentable de vendre des parcelles aux migrants ruraux en quête de logement, puisqu'ils savaient pertinemment que leur indemnisation ne se ferait pas sur base du nombre d'hectare possédé par chaque famille *guich*, ni par une mise en vente de leurs terres à la valeur du marché. L'installation des *barrayin* a fait éclater les intérêts tribaux, et à participer à fonder l'image des « bidonvilles-*guich* ». Conscient qu'il se devait de déconstruire cette image, Fatmi a donc choisi de mettre en scène, par un petit montage vidéo sommaire, vingt minutes de sa vie de paysan *guichi*.

Adopter cette démarche prend un sens particulier lorsqu'on est victime d'une procédure d'expulsion visée par le PVSB : elle devient un contre-argument visant à affirmer son appartenance à une communauté paysanne, celle des Guich Oudaya. Là encore, il ne s'agit pas d'un pur sentimentalisme, mais bien d'un choix délibéré : prouver qu'on est un paysan dément la qualification de bidonvillois, et permet de revendiquer un droit à la terre. La référence à la communauté *guich* comme élément central dans l'argumentation des habitants s'explique par la volonté de rendre légitime leur revendication d'un droit. En effet, comme ni la justice d'Etat, ni la législation n'est de leur côté, les habitants n'ont plus qu'une seule arme à faire valoir : leur histoire. De cette histoire, les habitants vont mobiliser plusieurs éléments, dont le tout premier consiste à se distinguer des bidonvillois et à rappeler à chaque entretien leur appartenance à la tribu des Guich Oudaya.

« Ils nous ont considérés comme des bidonvillois. Alors que nous sommes propriétaires de 3 ha de terres agricoles. Est-ce qu'on peut décentement considérer 3 ha de terres, avec des écuries, 8 ou 9 logements, et 32 personnes comme un bidonville ? » Femme de Fatmi, avril 2014

Cette distinction d'avec les bidonvillois n'est pas nouvelle. Habiba Essahel l'avait déjà noté lors de ses enquêtes de terrain qui décrivent des solidarités fragmentées entre d'une part la tribu des Guich Oudaya qui négocie ses droits, et les bidonvillois. En 2014, il ne reste cependant plus d'anciens « bidonvillois » sur le territoire qui doit être rasé. Pourtant, lors d'un entretien accordé au journal marocain « La vie Eco » en août 2014, Mohamed Ali Ghanam, alors directeur général de la CGI, déclare, à propos du foncier du douar ouled dlim qu'il est : « occupé pour l'heure par des bidonvillois, mais qu'il est en phase d'être libéré ». Cette déclaration montre bien l'importance de l'enjeu de catégorisation inhérent à l'usage de

la notion de « bidonville ». Si l'Etat, comme nous l'avons montré, joue stratégiquement sur cette stigmatisation pour disqualifier la lutte des habitants du *douar ouled dlim* aux yeux de l'opinion publique, dans un mouvement inverse, les habitants ont tout à fait compris qu'ils devaient en priorité restaurer la « vérité de leur histoire » pour contrer cette présentation. Dans ce conflit, la mise en archive devient un outil de première importance et une obsession pour Fatmi.

Outre le recours à l'outil vidéo, sur lequel nous reviendrons dans le chapitre suivant, il est remarquable d'observer que lors de chaque rencontre, Fatmi prend le soin de sortir de chez lui avec une mallette pleine de papiers. Depuis la destruction de sa maison en février 2014, il découpe tous les articles de presse qui ont trait à la question des terres Guich Oudaya et, en particulier, au *douar ouled dlim*, archive toutes les vidéos qui paraissent dans les médias, cherche et photocopie toutes les productions de chercheurs sur la question : en histoire, en sociologie, en droit. Tout ce qui pourrait servir à légitimer leurs discours et à livrer la « contre-histoire » des terres *guich* est soigneusement regroupé, classé, photocopié, et distribué ou montré à n'importe quelle personne qui s'intéresse à la question.

Il faut dire que la destruction de leur mémoire a été vécue de manière particulièrement violente par les habitants du *douar ouled dlim* et ce d'autant plus que, lors de la destruction de leurs maisons, les habitants n'ont pour la plupart pas eu le temps de ramasser leurs affaires et ont perdu la majorité de leurs biens personnels, dont leurs papiers administratifs.

« Comment on fait pour avoir des papiers ? Même si on veut louer comment on fait pour donner un papier pour louer ? C'est impossible ! Tous nos papiers sont partis avec les démolitions ! On a tous besoin de papiers, y'en a qui en ont besoin pour passer les examens. On a perdu nos actes d'identité civile ! Et maintenant si on veut les refaire, il y'a personne pour nous les refaire. Personne ne nous donne nos papiers. On est privé d'un milliard de choses. Vivants, on est déjà mort ! Vivants mais personne ne nous reconnaît ! Personne ! Quel est le tort de ces enfants ? Quel est leur tort ? » Amal, avril 2014

Telle qu'elle est décrite par les habitants, l'opération de destruction signifie, outre la fin de la possibilité de faire reconnaître leur existence administrative, la perte de tous leurs droits car la terre constitue pour cette tribu le rattachement matériel sur lequel se fonde leur existence.

« Nous ne sommes plus considérés comme les propriétaires de cette terre, nous sommes devenus 'rien' ! » Amal, mars 2014

Face à cette situation, les habitants du *douar ouled dlim*, et plus globalement les autres membres de la tribu Guich Oudaya rencontrés lors des mobilisations, ont produit un discours de valorisation de leur patrimoine, en mettant en exergue l'histoire guerrière de la tribu, et leur ancienneté sur ces terres. Ainsi, les slogans scandés lors des différentes manifestations qui ont lieu au printemps 2014 devant la Sous-Préfecture de Hay Riad, et le Ministère de l'Intérieur, insistent-ils sur la légitimité historique de leur présence, caractérisant leur expropriation par un vol.

« Nous ne sommes pas tombés du ciel ! »

(...)

« Ô gens ! Ô gens ! Voilà nos terres!

Qu'ils ont renommé quartier Ryad

Toutes ont été volées, toutes nous ont été arrachées.

Ils y'ont construit des villas et des commerces »

(...)

« Ma terre a été volée et pour elle, ô combien j'ai pleuré

Volée par l'Intérieur, volée par la préfecture

A coups de matraque nous avons été chassés.

On nous a volé notre identité. »

Slogans tirés de différents rassemblements organisés au printemps 2014 devant les institutions compétentes.

Faire droit : quand occuper c'est exister

Pour contrer le processus d'effacement global dont ils font l'objet, les habitants expulsés du *douar ouled dlim* ont opté pour la stratégie de l'*occupation* : occuper leurs terres, mais aussi occuper les institutions en charge de leur dossier, et également occuper l'autoroute, vécue comme lieu de passage symbolique parce qu'offrant aux habitants la possibilité d'apercevoir le cortège royal⁹⁰. Chaque forme d'occupation revêt sa spécificité tactique, mais chacune d'entre elles concourt à une même stratégie : la publicisation de leur revendication et la signature de leur existence. « J'occupe, donc je suis », ou plus précisément « nous occupons,

⁹⁰ Lors de ses déplacements le Roi emprunte souvent cette route pour se rendre ou sortir de son palais.

donc nous existons », ressemble au mot d'ordre que ce sont donné les habitants de *douar ouled dlim*, qui, à travers leur combat pour le relogement, luttent pour le droit à l'existence.

Ainsi, lors de la première vague de démolition qui a touché la grande propriété de Fatmi, on entend celui-ci dire dans ses images filmées: « *c'est maintenant que la lutte commence, nous resterons sur nos terres* ». Une déclaration qui se concrétise dès le lendemain de la seconde vague de démolition qui a frappé la grande majorité des habitants ne laissant qu'une dizaine d'habitations encore debout parce qu'étant encore en instance de jugement. Les habitants qui ont vu leurs maisons détruites ont alors décidé de maintenir l'occupation des terres en attendant un relogement. « *Nous n'avons nulle part où aller* » répétaient-ils tous. Comme à l'accoutumée dans les procédures d'évacuation des bidonvilles, les habitants disent que les autorités leur ont promis un relogement s'ils laissaient leur maison se faire démolir. En effet, l'une des conditions généralement posée dans le cadre du PVSB est de détruire en premier lieu le logement des bidonvillois avant de les reloger, et ce pour éviter les phénomènes de « glissement » observé jusque-là, c'est-à-dire pour éviter que les habitants ne restent dans leurs maisons en y laissant un membre de la famille, malgré l'attribution du lot de recasement. Les habitants aux habitations démolies sont censés alors se reloger dans des logements transitoires, en attendant de se voir livrer leurs appartements ou leurs lots de terrain. Cette procédure classique n'avait néanmoins pas réellement lieu d'être appliquée ici. D'une part, parce que les logements à destination du relogement des habitants de *douar ouled dlim* sont censés être achevés, et deuxièmement, parce que nous ne sommes pas dans le cadre de relogement de bidonvillois, mais d'héritiers d'ayants droit *guichi*. Face aux risques que leur fait courir la stratégie des autorités publiques, et afin de contrarier la réalisation de ce qu'ils savent être leur objectif – à savoir livrer la terre vidée de ses habitants pour que puissent commencer les travaux -, le choix de l'occupation s'est imposé à eux. Ne pas abandonner les terres est une (voire la seule) manière pour eux de maintenir un rapport de force avec les autorités qui se sont engagées à les livrer à la SAR. Celle-ci débute comme une tactique mise en œuvre pour asseoir la revendication.

La revendication d'un relogement et d'une meilleure indemnisation s'inscrit dans ce cadre, sans jamais le dépasser. L'occupation est présentée comme *temporaire*. En effet, jamais les habitants n'ont remis en cause publiquement le bienfondé de l'expulsion, conscients qu'ils ne

sont pas en mesure de revendiquer la pleine propriété des terres et donc le droit ne pas les céder ou de les céder au prix du marché. Les habitants s'en tiennent à demander « un toit » pour chaque héritier d'ayant droit. La limitation volontaire de la revendication s'accorde également, comme a pu l'observer Isabelle Berry-Chikhaoui (2007) lors de son enquête auprès des habitants expulsés de l'ancienne médina de Casablanca, avec les potentialités restreintes offertes aux habitants dont le statut foncier est vulnérable. En effet, au Maroc les actions des expulsés se déploient dans un « cadre très contraint politiquement » (*ibid* : 60), de ce fait, leur seul objectif est de négocier un meilleur départ, notamment en essayant de bénéficier d'une revalorisation de leur indemnisation ou d'un élargissement de l'assiette des bénéficiaires. Dans le cadre du *douar ouled dlim*, les habitants assurent, comme nous l'avons évoqué précédemment, qu'ils faisaient initialement partis de la liste des bénéficiaires. La formulation de leur revendication s'en tient à une demande d'application stricte des conditions négociées lors du protocole d'accord de 2003.

Ces revendications sont négociées collectivement au nom des habitants du *douar ouled dlim*. Si chaque famille peut négocier pour son propre compte, aucune n'est jamais sortie, dans le discours, du cadre de la demande générale : celle du droit à un relogement. Ce socle de revendication n'est d'ailleurs pas sans poser de problème au niveau de l'organisation communautaire, puisque l'association de Défense de la tribu Guich Loudaya, présidée par Drissi, revendique elle une réouverture globale du dossier de la tribu Guich Oudaya. Drissi âgé d'environ 70 ans, habite aujourd'hui à Temara, dans une zone entièrement urbanisée. Sa maison s'est construite sur le lot de terrain qu'il a reçu en indemnisation de la réquisition des terres de la tribu *ouled jerara* (Guich Oudaya) qui a servi à l'extension de la ville de Temara dans les années 1980. Depuis, le combat de sa vie tourne autour de l'affaire de la privatisation des terres Guich Oudaya. Considérant que les *guichi* ont été spoliés de leurs droits, son objectif est d'obtenir une réouverture de l'enquête pour demander une révision des indemnisations accordées aux habitants expulsés depuis les années 1980. Si Drissi revendique au niveau plus politique, les habitants du *douar ouled dlim*, eux, lui reprochent d'utiliser leur dossier pour servir ses propres intérêts, puisque eux ne demandent qu'à être relogés. En effet, aujourd'hui, pour le groupe des non-indemnisés restants que sont les « *ouled el guichiya* », les intérêts de relogement sont immédiats. Ils ne peuvent donc pas s'offrir le luxe d'un long combat pour le droit à la terre.

Aujourd'hui, la mobilisation se situe donc à deux niveaux. D'une part, il y'a ceux qui revendiquent leur droit à la terre : généralement constitués d'anciens notables *guichi*, comme Drissi, Fatmi et d'autres figures encore. Ces personnes axent leur stratégie sur une procédure juridique visant à remettre en cause la légalité des opérations de cession des terres. Leur argumentation s'appuie sur deux arguments principaux. Le premier est de réclamer l'application du fameux « *dahir* disparu », c'est-à-dire celui de 1946 qui accordait en pleine propriété les terres *guich* à la tribu des Oudaya. Arriver à prouver l'existence de ce *dahir* reviendrait à prouver que le Ministère de l'Intérieur n'a pas le droit de tutelle sur ces terres et donc à déclarer illégales l'ensemble des procédures de cession de terres. Leur deuxième argument vient mettre en lumière le fait qu'une bonne partie des jugements ou des procédures administratives visées par ce même Ministère se fondent sur le *dahir* de 1919 qui régit les terres collectives. Or, comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent, le *dahir* de 1919 ne s'applique pas aux terres *guich*, et par conséquent légalement, les procédures visées par ledit *dahir* sont frappées d'illégalité. Ces procédures juridiques, qui donnent lieu à de nombreux procès devant les tribunaux, sont longues, et alimentent un débat politique extrêmement houleux, car si un jugement venait à admettre que la tribu Guich Oudaya est propriétaire des terres, cela reviendrait à qualifier de « vol » plus de quarante ans d'expropriation.

A un tout autre niveau, on retrouve ceux qui ont été exclus des indemnisations après cession des terres. C'est dans ce cadre que s'inscrit la mobilisation des « *ouled el guichiya* » du *douar ouled dlim*, qui depuis 2014 sont à la rue. Pour ce groupe, le relogement est une urgence, car la plupart n'ont pas d'autre endroit où aller, et n'ont pas les moyens de payer un loyer. Pour ces habitants, revendiquer le droit à la terre est trop coûteux en temps. Leur socle de revendication s'arrête donc au droit au relogement promis en 2006. Pour comprendre la raison pour laquelle ils sont restés exclus des indemnisations, il faut revenir une dizaine d'années en arrière, au début des négociations d'indemnisation qui ont fait suite à la signature du protocole en 2003. Comme évoqué plus haut, le protocole de 2003 visait deux douars *guich* : le *douar ouled mtaa* et le *douar ouled dlim*. L'évacuation – et donc les indemnisations – des habitants ont commencé au *douar ouled mtaa*. C'est à ce moment là que va naître la catégorie, non-existante dans le protocole d'accord, des « *ouled el guichiya* ». Comment cela a déjà été

dit, de négociations en négociations, les habitants du *douar ouled mtaa* et les autorités compétentes se sont « accordées » sur le fait que bien que les enfants nés de mère *guichiya* ne seraient pas indemnisés en tant que jeune foyer, c'est-à-dire par un lot de 90m² et 25.000 dirhams, ils auraient tout même le droit à un appartement (dans un logement social) et 16.000 dirhams d'indemnités. S'il s'agit bien là d'une discrimination, cette situation semble idyllique si on la compare au sort réservé aux « *ouled el guichiya* » du *douar ouled dlim*. En effet, après avoir indemnisé les habitants du *douar ouled mtaa*, les autorités, pour des raisons obscures, ont proposé aux « *ouled el guichiya* » du *douar ouled dlim* une indemnité moindre, à la hauteur de celle des « bidonvillois », c'est-à-dire un relogement en appartement qui devait être supporté en partie par les habitants⁹¹, et une indemnité de 16.000 dirhams. Estimée injuste, le groupe des habitants des « *ouled el guichiya* » du *douar ouled dlim* ont refusé l'offre, en réclamant d'être indemnisé soit au même titre que l'étaient les enfants nés d'un père *guichi*, soit au moins dans les mêmes conditions que l'avaient été les « *ouled el guichiya* » du *douar ouled mtaa*. Là encore, pour des raisons obscures, les habitants dénombrent 3 cas qui ont été indemnisés dans les mêmes conditions que ceux du *douar ouled mtaa*. Les autres restent en attente de relogement.

En 2014, au moment des démolitions, les autorités sont finalement revenues sur toutes leurs promesses, et même un relogement supporté en partie par les habitants leur a été refusé. Désormais la seule réponse des autorités face à leur revendication de relogement est : « *Vous n'avez le droit à rien* ». Tous ces rebondissements ont fortement participé à reformuler les revendications du groupe des habitants restants du *douar ouled dlim* qui désormais se sont accordés sur un slogan : « *sakan mouqabil sakan* » - ce qui veut littéralement dire « un logement contre un logement » qui met l'accent sur le fait que si les autorités détruisent un logement, en contrepartie elles doivent au moins offrir un relogement. C'est ainsi que la fragmentation des intérêts communautaires participe à isoler les « *ouled el guichiya* » du *douar ouled dlim*, et donc à renforcer, comme unique outil de résistance, l'occupation *de facto* des terres : n'ayant pas les moyens, ni humains, ni financiers (payer des avocats) de se lancer dans une bataille juridique et politique de longue haleine, les habitants « *ouled el guichiya* » du *douar ouled dlim* choisissent, en bonne conscience de leur capacité, la stratégie du fait accompli.

⁹¹ Le pourcentage exact ne m'a jamais été clairement donné par les habitants.

Evacués définitivement des terres en décembre 2014, après que les dernières maisons aient été démolies ainsi que les baraquements improvisés, les habitants du *douar ouled dlim* ont maintenu le campement en pleine rue. Une fois leurs terres interdites d'accès par des panneaux de tôles formant un mur, les habitants ont planté des tentes devant leurs terres et se sont regroupés en attendant qu'ils soient relogés. Une forme d'occupation plus ostentatoire puisqu'elle se situe directement dans l'espace public et également plus sujette à répression. Pendant plusieurs mois, les forces de l'ordre sont régulièrement intervenues pour détruire le campement et brûler les affaires des occupants. Chaque intervention a donné lieu à des altercations violentes mais n'a jamais découragé les habitants, qui dès que les forces de l'ordre avaient quitté la zone, ont reconstruit de nouveau le campement.

« Nous ne lâcherons pas! Qu'ils brûlent nos bâches ou nous ramassent avec des pelleuses, qu'ils nous jettent à la mer, nous reviendrons ! Le froid, la pluie, nous résistons à tout. Nos mains en sont devenues toutes rugueuses. Nous sommes comme des hommes ! »

Extrait tiré d'une conversation avec une habitante vivant dans le campement, lors d'un rassemblement qui s'est tenu dans le campement réunissant des acteurs militants venus se solidariser avec les habitants, décembre 2014.

Avisés, les habitants sont devenus experts en camouflage. Dès que la rumeur d'une potentielle intervention circule, ils empaquettent leurs affaires et les font transporter par des triporteurs pour les mettre à l'abri. Ce jeu du chat et de la souris a néanmoins été stoppé par un incident. En septembre 2015, lors d'une intervention des forces de l'ordre, un des habitants, Lkbir, a été brûlé au troisième degré. L'affaire est actuellement en instance d'enquête, et Lkbir veut porter plainte contre la police. Cet incident a marqué un point de rupture et a annoncé un « cessez-le-feu », permettant aux habitants de maintenir leur campement en pleine rue « en paix ».

Au-delà de l'occupation des terres, les habitants tentent aussi d'occuper l'espace politique. Plusieurs manifestations ont été organisées devant les institutions en charge de leurs dossiers, comme notamment devant le Ministère de l'Intérieur, ou encore devant la Wilaya de Rabat. En juillet 2014, les habitants avaient même tenté une occupation de plusieurs jours devant le jardin de la délégation du Ministère de l'Intérieur de Hay Riad. Mais après y avoir passé une

nuit, ils ont été chassés par les forces de l'ordre. Néanmoins, le lieu privilégié de leur rassemblement reste la bordure d'autoroute. Lieu de contestation historique du *douar ouled dlim*, les habitants, qui revendiquent du fait de leur statut *guich* une proximité avec la monarchie, occupent de manière régulière la bordure d'autoroute reliant Rabat à Casablanca, par laquelle passe le cortège royal pour rejoindre le palais. Ils passent parfois plusieurs heures réunis sur place dans l'espoir de voir arriver le cortège du Roi en brandissant leur banderole sur laquelle est inscrit : « *Les habitants du douar ouled dlim, propriétaires du titre foncier R22747 demandent un arbitrage royal contre le monstre immobilier {tentaculaire} Société Riad qui a jeté à la rue les habitants, qui vivent aujourd'hui sous des bâches en plastique* ». La figure monarchique constitue le principal acteur à qui les habitants veulent destiner leurs doléances. La perte de confiance dans les instances représentatives de l'Etat les pousse à vouloir s'adresser directement à celui qu'ils considèrent être la seule personne capable de les défendre face aux lobbys des promoteurs immobiliers. Persuadés que si le Roi avait connaissance de leur situation il rétablirait justice, les habitants du *douar ouled dlim* ont décidé en juillet 2014 d'organiser un rassemblement devant le Palais royal de Rabat.

« Fatigués de courir partout sans résultat, nous avons décidé d'aller voir le Roi, que Dieu le protège. C'était notre dernier recours. Tous les habitants dont les maisons ont été détruites se sont rassemblés et nous sommes partis. On a décidé d'aller le voir » Amal, habitante de *douar ouled dlim*, non indemnisée, juillet 2014

Mais avant d'arriver aux portes du Palais, les habitants ont été arrêtés par les forces de police et conduits au commissariat. Cette ultime tentative viendra sceller la sensation d'isolement des habitants, qui comme ils le disent « *ont frappé à toutes les portes* ». A partir de ce moment-là, les rassemblements devant les institutions deviennent moins fréquents et ce en particulier après leur évacuation définitive en décembre 2014. Les habitants mobilisent tous leurs efforts dans le maintien du campement, et dans la médiatisation de leur affaire. Ils multiplient ainsi les appels à la presse et les prises de paroles. Entre mars 2014 et septembre 2015, une trentaine d'articles ont été publiés, principalement, dans la presse nationale, mais aussi en partie dans la presse internationale. Ce travail de médiatisation, doublé d'une intensification de la lutte, a entraîné un processus de politisation des habitants du *douar ouled*

dlim qui se rapprochent progressivement d'associations militantes comme ATTAC Maroc ou l'AMDH.

Les slogans utilisés reprennent désormais les chants militants classiques et s'inscrivent dans la rhétorique de l'extrême gauche marocaine. Les habitants se définissent eux même de plus en plus comme des « militants » et s'amuse même de la politisation de leurs enfants.

- La mère : « Au lieu d'étudier, nos enfants écrivent des slogans ! Je vais te montrer ! Mon enfant écrit des slogans ! Bref ! Mieux vaut en rire que d'en pleurer ! Je vais te montrer la pancarte de ma fille. »
 - L'enquêtrice {s'adressant à la petite fille} : « Qu'est-ce que tu as écrit ? »
 - La mère : « Lis, Salma. »
 - L'enfant : « Les enfants vivent sous des bâches en plastique. Sous la pluie, c'est la honte ! C'est honteux que vous nous laissiez comme ça ! Vos enfants à vous sont logés ! Et nous, nous sommes laissés dehors ! »
 - L'enquêtrice : « Qui t'a appris ça ? »
 - L'enfant : « Personne. Je l'ai écrit, avec ma copine ! »
 - L'enquêtrice : « Et pourquoi tu as écrit ça ? »
 - L'enfant : « Pour qu'ils nous donnent nos droits »
- Dialogue tiré d'une conversation lors d'un rassemblement qui s'est tenu dans le campement réunissant des acteurs militants venus se solidariser avec les habitants, décembre 2014.

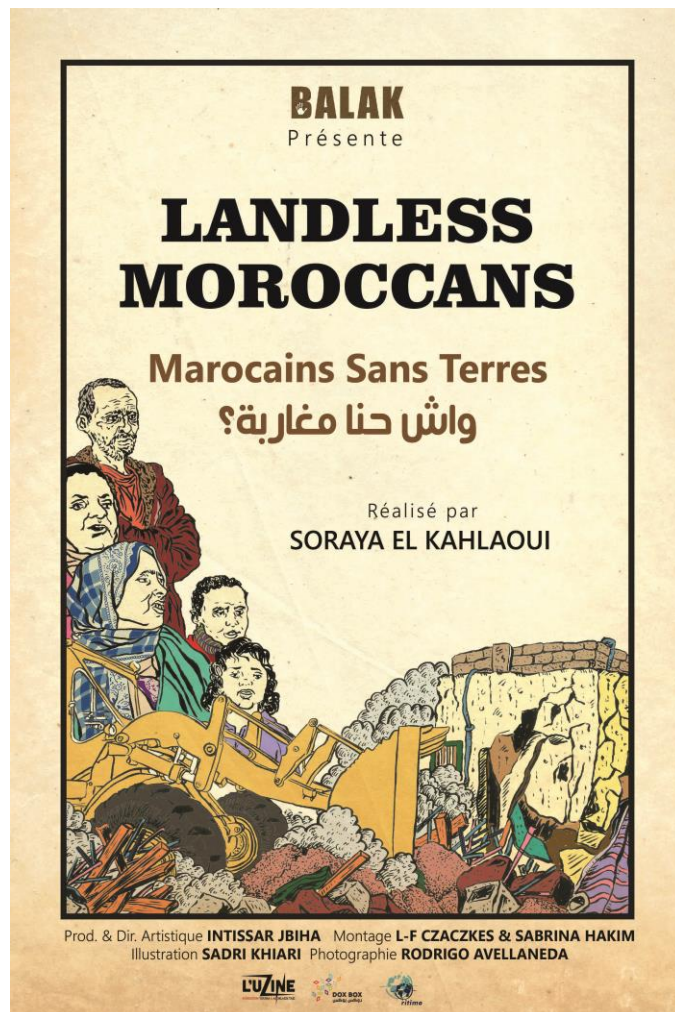
Ce processus de politisation entraîne une modification des discours qu'offrent les habitants. Dépassant le simple cadre de leur affaire, ils parlent désormais à un niveau plus global. Les notions de « justice », d' « Etat de droit », de « démocratie », sont constamment mobilisées pour légitimer le cadre sous-jacent leur revendication. En résistance au processus d'effacement, les habitants du *douar ouled dlim* ont ainsi appris à imposer leur présence. L'*occupation* est devenue leur principale stratégie de lutte. Occuper leurs terres, les institutions mais aussi l'espace médiatique pour revendiquer leur droit à un relogement, a façonné la production d'un nouveau discours politique visant à légitimer leur lutte et à convaincre le public de la justesse de leur cause. La production de ce discours vient contrecarrer le discours officiel en remettant au cœur de leurs revendications la question de l'Etat de droit et de la citoyenneté.

Nota Bene.

Un documentaire ethnographique

Je n'ai pas détaillé dans le chapitre précédent la description des pratiques de résistance des expulsés du *douar ouled dlim*. J'invite le lecteur à visionner le documentaire ethnographique que j'ai réalisé – au cours de l'enquête – sur la lutte des habitants ci joint en annexe (clef USB).

La production de ce documentaire fait l'objet d'une étude au chapitre suivant.



Chapitre 9

Se rendre visible . Une caméra pour contrer le processus d'effacement

Ma première rencontre avec les habitants du *douar ouled dlim*, a eu lieu le 26 mars 2014, alors qu'ils étaient rassemblés sur la bretelle d'autoroute qui relie Casablanca à Rabat. Munis d'une banderole faites en tissu, les femmes – au devant de la scène – scandaient différents slogans relatifs à leur demande de relogement. A vrai dire, si je les ai trouvé ce jour-là, ce n'est dû qu'au hasard. En réalité je me dirigeais vers le *douar drabka*, alors également visé par une procédure d'expulsion. Mais comme les habitants étaient bien visibles sur les abords de la route et que leur banderole était suffisamment grande pour permettre aux passants de la lire, j'ai pu comprendre qu'il s'agissait du *douar ouled dlim*, situation dont j'avais entendu parler dans un article de presse paru le 28 février 2014⁹², et qui avait été le point de départ de mon enquête. Bien évidemment, ce rassemblement m'a fait dévié de route. Allant à leur rencontre, je tenais dans ma main droite une petite caméra amateur, et dans ma main gauche un enregistreur. Dès les premiers mots échangés, les habitants se lancent dans un flot de parole alors pour moi incompréhensible. Ils disent être des « *ouled el guichiya* » et avoir été exclus des indemnisations. Leurs habitations ont été détruites deux semaines plus tôt. A ce moment là, j'enregistre mais je ne filme pas. Soudain, une des femmes remarque ma caméra. Elle me lance : « *tu peux nous filmer ?* » - « *oui, bien évidemment* ». On me demande de ranger la caméra. Les forces de l'ordre sont en face de nous, elles risqueraient de me la confisquer. On me prend par la main, et on me tire : direction leurs terres.

- {Les femmes} : « On va t'emmener sous nos tentes, tu pourras filmer à ton aise »

⁹² Article écrit par Amine Belghazi (2014), Rabat plusieurs familles délogées à Hay Ryad, publié sur Médias24. URL : <https://www.medias24.com/SOCIETE/9578-Rabat-plusieurs-familles-deloge-es-a-Hay-Ryad.html>

- {L'enquêtrice} : « Je vous suis. »
 - {Les femmes} : « Si on t'arrête, tu dis que tu es de la famille, et que tu viens voir ta tante. Mais ne t'inquiète de rien, on te raccompagnera. »
- Echange informel lors de la première rencontre

On traverse alors un immense champ, entièrement terrassé, parsemé de quelques débris de maisons et d'arbres arrachés. Des panneaux de tôles entourent le campement improvisé des anciens propriétaires des terres. Véritable prison à ciel ouvert, l'entrée du campement fait l'effet d'une zone suspendue dans l'espace. Des petits abris improvisés ont été construits par les habitants, faits de bâches en plastiques et de morceaux de bois ramassés ici ou là. Les femmes désignent Asmaa comme représentante. C'est elle qui parlera devant la caméra. On me fait rentrer dans un petit tipi en plastique tenu par trois poteaux en bois. Les enfants de Asmaa feront partie de la scène. La représentation commence. Asmaa me demande conseil sur la manière de se présenter. « *Sois concise* » c'est la seule chose que je trouve à répondre. Plusieurs prises seront faites, jusqu'à trouver le bon ton, le bon timing et la bonne présentation. La vidéo choisie durera 05 :56. Elle sera mise en ligne le soir même, sur *youtube*, comme promis aux habitants⁹³.



كفى من الإفراغات. كل التضامن مع سكان دوار اولاد دليم بالرباط

19 506 vues

👍 30 💬 1 ➦ PARTAGER ☰ ...

⁹³Lien vers la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=dhP7r4IJrsU>

Une page *facebook* sera également créée : « Stop à la destruction de Guich Loudaya ». Elle sera le principal outil de relais de toute la campagne de médiatisation de la lutte des habitants du *douar ouled dlim*.



C'est ainsi que va débuter mon enquête, et que la caméra accompagnera chacune de mes rencontres avec les habitants du *douar ouled dlim* alors en lutte pour leur droit au relogement. L'introduction de ce nouvel outil d'enquête ethnographique, fait sur demande des habitants, façonnera une nouvelle manière d'aborder le terrain. Il ouvrira de nouvelles perspectives de recherche tant en ce qui concerne la réflexion sur les modalités de mise en scène des habitants que l'analyse réflexive du rôle du chercheur qui devient producteur d'images et du même coup acteur de premier rang des stratégies de publicisation d'habitants en lutte. Ce dernier chapitre traitera donc de cette situation particulière de brouillages des frontières entre une position d'enquêteur qui est en même temps acteur – à la marge – d'une lutte. Cette position, si elle a pour spécificité de susciter de nombreuses questions au niveau méthodologique, ouvre aussi de nouvelles perspectives sur les manières de mener une enquête et plus encore sur la façon dont un chercheur peut – de manière réflexive – analyser les modalités dont sa propre méthodologie conditionne la récolte des données. Ainsi, le statut du chercheur qui devient acteur de l'enquête doit être envisagé comme partie prenante de l'analyse de la situation sociale en cours.

Usage de la caméra et stratégies de publicisation

Il est indéniable qu'une des choses qui ont marqué ce que l'on a appelé « le printemps arabe » a été l'usage intensif par les mouvements de contestation de tous les canaux de médiatisation indépendants. De nombreux chercheurs se sont penchés sur le rôle des réseaux sociaux tels que *facebook* – *twitter* – *youtube* dans les stratégies de publicisation des revendications (Cunny et Nez 2013, Poupin 2013), en particulier chez les jeunes militants de la région nord-africaine et arabe durant les différentes mobilisations de 2011 (Boëx 2013, Alvio-Marino 2013).

Nous avons vu dans le cas du *douar lota*, l'intérêt des habitants à vouloir ramener « les médias » pour rendre visible leurs conditions de vie et ainsi asseoir une certaine légitimité pour revendiquer leurs droits. Cette interpellation met en évidence un phénomène contemporain, dont il serait vain de nier l'importance : les médias jouent dorénavant, en tant que modalité de représentation, un rôle essentiel dans le développement et la conduite des mouvements sociaux. Les acteurs de la contestation savent que la représentation visuelle est un élément inhérent aux formes d'activité politique contemporaines au point d'être la condition même de l'existence politique. Si les habitants du *douar lota* avaient conscience de ce phénomène, les habitants du *douar ouled dlim* en avaient une conscience encore plus aiguisée. En effet, il est apparu très clairement dès la première rencontre que les habitants agissaient sciemment en sachant que la reconnaissance politique passe désormais par l'image. C'est pourquoi la médiation d'une « caméra indépendante » leur est immédiatement apparue comme un opportunité à saisir afin de se donner un écho que les médias *mainstream* ne leur donnaient pas.

Une autre pratique que j'ai découverte au contact des habitants est l'usage qu'ils font eux-mêmes de la possibilité de filmer notamment grâce à leur *smartphone*, ou encore au moyen d'une petite caméra s'ils en ont une. En effet, la démocratisation des outils filmiques et/ou photographiques, en particulier l'introduction de téléphone portable, a fourni de nouvelles modalités de mise en archive des luttes. Les habitants photographient, filment, pour « garder

une trace » – « *nwatquou* » comme ils disent – des événements qu’ils ont vécu ; et en particulier celle des éventuelles exactions commises par les représentants de l’Etat.

Ainsi, dès le lendemain de la destruction de son habitation survenue le 19 février 2014, Fatmi a envoyé un communiqué aux organisations des droits de l’Homme et à la presse. A la suite de quoi plusieurs articles de presse ont été publiés ainsi qu’un communiqué de l’AMDH. Imprimés, tous ces articles ont soigneusement été collés sur un long carton qui servira de banderole plantée aux abords de l’autoroute. Cette interpellation médiatique par les habitants du *douar ouled dlim* n’est pas nouvelle, elle s’inscrit dans le long processus de médiatisation de la résistance de toute la tribu Guich Oudaya. Si Fatmi met plus de soin à recenser tout ce qui appuie sa revendication de droit à la terre, cela est sûrement dû au fait qu’il possède plus de dispositions que le reste des habitants « *ouled el guichiya* ». En effet, ancien enseignant à la retraite, Fatmi possède trois licences : une en droit, l’autre en sociologie et la dernière terminée en 2017 en littérature arabe. Sa terre c’est le combat de sa vie, une poursuite du combat de son père, décédé à plus de 100 ans, vingt jours avant les démolitions. La mémoire de son père constamment évoquée par Fatmi montre son profond attachement à l’histoire des *oudiyi* qu’il décrit comme une succession de luttes dont il se dit très fier. C’est ainsi qu’il aime à raconter comment dans les années 1980, Driss Basri, alors Ministre de l’Intérieur et connu pour avoir été le bras armé des années de plomb au Maroc, a été chassé à coup de pierre par la tribu, forcé de prendre ses jambes à son cou alors qu’il venait pour inaugurer un projet qui devait se construire sur leur terre.

« Il faut s’imaginer, Driss Basri qui court et les gens qui lui courent après en lui jetant des pierres ! » Fatmi, en souriant, 2018

Fatmi aime à répéter que les *oudiyi* doivent avoir « *un gène du courage* », en expliquant comment son père aurait attrapé des voleurs qui étaient venus voler leurs bétail en pleine nuit

« Je me souviens – j’étais encore jeune – le matin je les ai trouvés ligotés au pied d’un arbre devant la maison. Mon père nous a demandé de leur servir le petit-déjeuner avant qu’ils les conduisent au commissariat » Fatmi, 2018

Fatmi raconte toutes ces anecdotes avec nostalgie. Ses yeux brillent à chaque fois qu'il évoque la bravoure passée des siens, et ses mots s'enflamment à chaque fois qu'il évoque le combat pour sa terre qu'il portera jusqu'à sa tombe.

« Je ne cherche ni indemnisation, ni rien. Je veux retrouver ma terre. Point. »
Fatmi, 2018

Fièremment, il dit qu'il n'a pas accepté de détruire la maison de son père de ses propres mains. Ils ont du lui ramener une « *armée* » comme il dit, pour pouvoir accomplir leur « *crime* », et des pelleteuses ensuite pour « *effacer toute trace* ». La seule chose qu'il regrette dit-il, c'est de ne pas avoir assez archivé l'histoire orale de la tribu à travers les histoires de son père. Pour lui, lutter contre le processus d'effacement dont cette tribu est victime passe nécessairement par l'archivage des « *traces* » - « *el atar* ». Ces fameuses « traces » que les pelleteuses ramassent, et que chaque habitant doit réussir à sauvegarder d'une manière ou d'une autre.

C'est dans ce cadre que l'image, et en particulier l'outil filmique interviennent comme un moyen de sauvegarde d'une mémoire de vie. Ainsi, lors des expulsions de février 2014, alors âgé de 62 ans, Fatmi filme la destruction de sa maison et de ses champs à l'aide de sa petite caméra amateur. Dans ses plans, on voit une rangée d'une dizaine de pelleteuses (environ) et plus d'une centaine de policiers accompagnés des forces auxiliaires présents pour assurer le bon déroulement de l'opération de destruction durant laquelle on voit les femmes au premier rang essayant de faire un barrage aux forces de l'ordre. Certaines tentent de rester dans les maisons pour empêcher les démolitions. Des cris de femmes ponctuent les regards effarés des enfants et des veilles personnes qui voient partir en fumée toute leur mémoire.



Image filmée par Fatmi au moment des démolitions (2014)

La propriété de Fatmi fut la première détruite, annonçant la suite aux reste des habitants, qui verront arriver les pelleteuses quelques semaines plus tard. Au-delà des démolitions, et des dégâts matériels, la violence des opérations de destruction a marqué un point de rupture pour les habitants expulsés du *douar ouled dlim*. Fatmi, rencontré en mars 2014, raconte que le jour des destructions il a été arrêté lui, et son fils.

« Ils utilisent toujours ce stratagème : ils arrêtent le père de famille pour pouvoir après mener tranquillement leur opération. »

Dans le film, sa femme, répète en boucle, de manière presque obsessionnelle, qu'ils ont « tout » perdu. Elle met l'accent sur la perte des 5000 livres de son mari qui se trouvaient dans la bibliothèque au moment des démolitions et sur les 20.000 arbres fruitiers déracinés. Tout a été entièrement emporté par les pelleteuses. Ces images, Fatmi les gravera sur un CD. Le dossier filmique de Fatmi se compose de deux CD : l'un contenant les images des destructions et l'autre, les images filmées en 2008. Deux CD relatant deux moments de vie, marquant la rupture d'un avant et d'un après la démolition. Sur le CD de 2008 on trouve le petit montage de vingt minutes évoqué plus haut à partir d'images filmées dans les champs, montrant la femme de Fatmi en train d'effectuer des travaux paysans.

« Je suis de l'Oudaya, du Guich... et paysanne... Je suis née et j'ai grandi ici et je vis sur cette terre. Je la travaille de mes mains. Ces herbes, je les coupe et je les donne à manger à mon bétail. J'ai des moutons et des brebis et la pluie n'est pas encore tombée. Je donne à mon bétail de quoi manger. La pluie a un peu tardé alors je ne trouve pas quoi leur donner. Je coupe un peu ces herbes et je les donne à mon bétail. » Femme Fatmi

Dans ces images on retrouve le père de Fatmi. Habillé d'une jellaba au style ancien, il narre, de façon inaudible, l'histoire de la tribu. On le voit tenir un tableau avec en photo l'ensemble des sultans alaouites que la tribu a servi. Fatmi prend également le temps dans ce montage de se filmer devant la *seguia* – système d'irrigation traditionnelle – et d'en raconter l'histoire.

« C'est ici que commence l'histoire. Ce système d'irrigation a été construit sous l'ère de Moulay Hassan 1^{er}, avec la participation de mon grand-père. A cheval, Moulay Hassan 1^{er} est venu la voir (...) » Fatmi

Le soin qu'a pris Fatmi de filmer, de monter, et de graver sur des CD ces images prouvent à quel point l'image filmée est un outil permettant de préserver la mémoire tribale et de garder une trace de sa résistance. La caméra devient ainsi un « miroir » permettant – grâce à la sauvegarde d'images passées – de garder intacte l'image qu'il veut garder « d'eux-mêmes », c'est-à-dire avant qu'il n'ait été arraché à sa terre qui constituait la base matérielle de son identité.

Si tous les habitants ne disposaient pas d'une caméra et n'ont pas eu une démarche filmique aussi approfondie que Fatmi, il reste que tous avaient conscience de l'intérêt de la publicisation des exactions commises par les forces de l'ordre. D'une génération plus jeune, les habitants « *ouled el guichiya* » étaient plus axés sur l'usage des réseaux sociaux, notamment *youtube* ou *facebook*, grâce auquel ils pouvaient publier facilement des photos ou des images filmées à l'aide de leurs téléphones portables.

En avril 2014, alors que les femmes du *douar drabka* sont venues visiter les femmes du *douar ouled dlim* pour parler des menaces d'expulsion qui pesaient sur elles et discuter des possibles actions communes qu'elles pouvaient mener ensemble en tant que membre de la tribu Oudaya, une scène particulièrement intéressante va se dérouler face à la caméra alors en plein enregistrement. Debout, les femmes sont rassemblées en cercle. Les discussions tournent

autour des destructions. Les femmes du *douar ouled dlim* partagent leur expérience. C'est alors qu'une femme du *douar ouled dlim* montre à une femme du *douar drabka* des images du moment des démolitions qu'elle a réussi à filmer avec son téléphone. Asmaa lui prend le téléphone et dit : « *Tu devrais les publier sur youtube !* ». A ce moment, les femmes ne regardent pas la caméra : elles sont entre elles et ont oublié sa présence. Cette scène illustre parfaitement les modalités de partage d'expérience qui naissent par la médiation des images filmées qui « montrent » une réalité que les mots ne suffisent pas à décrire, elle permet aussi de montrer aux habitantes du *douar drabka* comment il est possible de se servir du téléphone pour filmer les opérations menées par les forces de l'ordre. Ces images « volées » sont soigneusement conservées par les habitants qui les décrivent comme des butins de guerre. En effet, quand il s'agit de décrire les manières dont on peut filmer en situation de répression, et en particulier d'expulsion, chaque habitante y va de sa propre technique. Chaque femme évoque, comment elle ou quelqu'un de sa famille a réussi à braver les forces de l'ordre en filmant sans se faire arracher le téléphone. A chaque image filmée, on raconte avec fierté comment on a réussi « à l'avoir celle-là ». Si ces images sont importantes c'est certes parce qu'elles servent d'archives, mais aussi parce qu'elles sont montrées au public, soit en comité restreint comme ici entre femmes partageant le même destin, soit à un public plus large, via *youtube*, ou *facebook*. Autant de moyens de rompre l'isolement que ressentent les habitants face à la répression.

« Nous on aimerait juste comprendre pourquoi ni la presse, ni la télé, ne vient pas chez nous ? On voit à la télé des exemples de gens à Casablanca qui parlent de leur problème d'expropriation. Au moins le Roi peut les entendre, les voir, et voir les conditions dans lesquelles ils vivent. Mais nous, dès qu'ils voient une femme en train de filmer avec son téléphone, ils la frappent, ou carrément lui confisquent (...) Quand on commence à manifester et à crier, ils viennent nous ramasser : 'Ramasses une femme ou deux' ils disent. » Asmaa, avril 2014

Pour les habitants, si les grands médias institutionnels ne peuvent pas se froter à un sujet aussi sensible que le leur, c'est du fait de la censure, de l'autoritarisme politique, mais aussi de leur condition de paysans assimilés aux bidonvillois. A ce sujet, ils ressassent sans cesse l'histoire de ce journaliste de 2M, l'une des deux chaînes télévisées nationales, venu pour faire un reportage sur eux en été 2014 et qui, après les avoir filmé, a vu la diffusion du reportage interdite par les dirigeants de la chaîne. Passer à la télévision nationale pour eux est

primordial. Mais à force de déconvenues, ils ont fini par comprendre que leur parole serait toujours réduite au silence par les médias institutionnels.

« Ce qu'on détruit on ne le montre pas à la télé, on ne montre que ce qui fait bien et on cache ce qui fait honte. Les pauvres on ne les montre pas. » Amal, avril 2014, durant un rassemblement

Si l'image est devenue un outil essentiel c'est parce qu'elle est mise au service d'une revendication principale : celle du droit à la citoyenneté. La répétition quasi-constante par les habitants de l'expression « *wach hna maghrba* » - qui veut littéralement dire « sommes-nous encore des marocains ? », vient recentrer l'ensemble de la dépossession vécue par les habitants autour d'un point clé :: « *Où est-passé leur droit à la citoyenneté ?* » - « *finahoua haq lmouwatana ?* ». Ainsi, si se rendre visible est un enjeu déterminant, c'est parce que cela constitue le cœur de la stratégie leur permettant d'exister dans l'espace public en dénonçant leur situation d'exclus de la nation et en revendiquant leur droit à la citoyenneté.

« Comment peut on imaginer qu'une personne puisse vivre sur une terre pendant plus de 60 ou 100 ans et après être expulsée ? Ils nous ont même retiré notre identité. Nous sommes devenus des réfugiés dans notre propre pays » Fatmi, avril 2014.

« Nous sommes des Marocains, des Marocains sans patrie je te jure. » Mourad, un jeune homme de 29 ans, face caméra en brandissant sa carte d'identité.



Mourad en train de chercher ses papiers d'identité (2014)

Cette revendication, nous l'avons retrouvé comme une constante, dans la bouche des habitants.

« Nous avons des logements, nous ne sommes pas une mauvaise herbe qui aurait poussé sur le bord des routes ! Nous sommes nés sur ces terres ! Nous avons nos certificats de naissance et nos attestations de domicile. Il y'a des gens qui ont 70 ans et qui sont nés sur ces terres et qu'on traite aujourd'hui d'étranger ! Nous sommes des marocains, comme les autres, nous avons le droit à un logement (...) Nous sommes devenus des étrangers dans notre propre pays. Mon pays est le Maroc, je l'ai dans le sang. Mais ces gens nous en ont banni » Femme, septembre 2015

« Marocains sans terres, marocains sans patrie », tel pourrait être le slogan emblématique de la lutte des habitants de *douar ouled dlim*, tant le processus de modernisation vient, non pas les mettre à la marge, mais les *désintégrer* du corps de la nation. C'est ce processus d'effacement de l'identité communautaire de la tribu Guich Oudaya qu'évoquent les habitants lorsqu'ils se servent du terme « *orphelins* »⁹⁴ pour décrire leur situation. Ou lorsqu'ils font référence à la symbolique de la cession de leur cimetière communautaire à un promoteur immobilier qui est un point révélateur pour eux de la volonté d'éradication de leur histoire. Souvent ils comparent l'Etat marocain à l'Etat d'Israël, et se demandant s'ils ne sont pas les « *Palestiniens du Maroc* ». La référence à l'Etat d'Israël est à comprendre comme mettant en image la violence du processus d'urbanisation, vécu par les habitants comme un processus de colonisation.

« La colonisation proprement dite est révolue. Mais elle a été remplacée par une autre colonisation, portée par nos propres frères. Cette terre, qui appartient aux *guichi* a été colonisée. » Drissi, président de l'association de Défense de la tribu Guich Loudaya, avril 2014.

Dans ce cadre, comme moyen de lutte contre le processus d'effacement dont ils font l'objet, la caméra deviendra l'outil privilégié de prises de parole des habitants. Elle sera vécue comme une fenêtre d'ouverture sur le monde. Une caméra qui sera apprivoisée par les habitants au fur

⁹⁴ Au sujet de l'importance communautaire dans les sociétés paysannes, voir Charterjee P. (2012), « The Nation and its Peasants », *in*, Mapping subaltern studies and the postcolonial, edited by Chaturvedi V., Version, London and New York pp 8- 23

et à mesure des rencontres jusqu'à ce qu'au fil des mois, puis des années, elle ait participé à faire des habitants des professionnels de la prise de parole publique.

Dans son analyse sur les modalités de la « présentation de soi », Erving Goffman (1973) a introduit une distinction entre activités publiques « normales » (s'occuper de leur habitat, cuisiner, discuter, conduire les enfants à l'école, etc.) et une activité d'arrière-plan dans laquelle les individus sont « tout entiers mobilisés, leur attention déchaînée, alarmés ils se tiennent prêts à attaquer, ou à se mettre en affût, ou à fuir » (*ibid* : 227).

Cette dualité s'applique parfaitement au cas des habitants du *douar ouled dlim* qui, parce qu'ils organisent une occupation illégale, vivent dans un risque permanent d'évacuation. Ils ont développé de très fortes capacités de détection et d'interprétations des moindres signaux leur permettant de passer très rapidement d'un mode à un autre pour *fuir* en cas d'intervention des forces de l'ordre. Ils ont simultanément développé une autre compétence : celle de devenir acteur devant la caméra lorsque celle-ci est utilisée comme moyen de représentation de la lutte ou comme moyen de briser la solitude et la monotonie de la routine du campement. Participer à un tournage, c'est un peu vivre un temps de libre expression, d'ouverture de tous les possibles.

Un petit point méthodologique s'impose à ce stade. Toutes mes visites aux habitants du *douar ouled dlim* se sont faites sans que je ne les prévienne à l'avance. Mon objectif était justement d'observer la vie du campement dans son état « normal », pour comprendre combien d'habitants y vivaient effectivement, mais aussi comment ils organisaient leur vie quotidienne. L'arrivée de ma caméra, en dehors des moments où ils m'appelaient pour que je vienne les filmer, se faisait toujours ainsi par « surprise ». En optant pour cette démarche, j'ai pu noter à quel point, au fil de mes visites, ma présence – et celle de la caméra – cessait d'être une surprise pour devenir une « autre routine ». Cette « normalisation » s'est accompagnée d'un incroyable apprivoisement de la caméra par les habitants, qui sont devenus de véritables acteurs.

Le développement des capacités oratoires est particulièrement frappant chez les femmes qui, du fait qu'elles soient souvent poussées à prendre la parole dans les médias, ont exercé et

affiné leurs discours. Cette mise en visibilité constante des femmes est directement liée au processus de féminisation des luttes pour le droit à la terre (Berriane, 2015). Mais, en ce qui concerne les scènes que j'ai filmées dans la vie quotidienne du campement, leur disponibilité et leur acceptation doit être rapportée au fait qu'étant moi-même une femme j'avais un accès privilégié à ce groupe. Certaines de ces femmes, qui sont devenues des figures de la lutte, ont appris à se mettre en scène, se servant l'émotion pour sensibiliser le public. Elles savent notamment jouer de leurs *conditions de femmes* et de *mères*, en mettant en avant les conditions de vie dans lesquelles évoluent désormais leurs enfants.

« Nous, ce que l'on voulait c'était protéger nos enfants. Qu'ils aient une belle vie. Ils sont censés être la génération de demain. Tu parles ! Maintenant, ils nous demandent: 'Maman, la pelleteuse est venue aujourd'hui ?' – 'Maman, il y'a quatre fourgonnettes de police'. Ils pissent au lit. Tu imagines ma fille de 14 ans pisse au lit. De peur ! » Extrait tiré d'une conversation avec une habitante vivant dans le campement, lors d'un rassemblement qui s'est tenu dans le campement réunissant des acteurs militants venus se solidariser avec les habitants, décembre 2014.

Ainsi, de la gestuelle à la mise en scène théâtrale jusqu'à l'usage des émotions, les habitants ont acquis un contrôle des ficelles du métier d'acteur qu'il convient d'employer devant une caméra. C'est ce dont atteste l'une des scènes des plus frappantes qui a été filmée en avril 2014, lors d'un jour de pluie. Mourad, plutôt bel homme et souriant, faisait parti de ceux qui prenaient un malin plaisir à se faire filmer. Alors que je filmais une autre famille sous une tente, il me demande de ne pas oublier d'aller le filmer, « *lui aussi* », quand j'aurais fini. Je me dirige alors vers son « tipi » en plastique. Il avait plu intensément toute la nuit, la terre était gorgée d'eau, et bien que la pluie était devenue fine désormais, elle restait tout de même gênante lorsqu'on vit à même le sol.

« Viens, regarde comment j'ai dormi cette nuit. » Mourad, avril 2014

Je m'exécute allume ma caméra et le suit. Des femmes viennent avec nous. L'ambiance est bonne enfant. Quelques couvertures sont étendues par terre dans l'espoir qu'elles finissent par sécher. Les femmes les ramassent et les donnent à Mourad pour qu'il reproduise la scène de la veille. Mourad s'installe dans son tipi, affiche un grand sourire aux lèvres. Une des femmes lui lance : « *Ne rigole pas ! Pleurs !* ». Mais Mourad ne laisse pas son jeu d'acteur se faire

diriger par les autres. Il continue à sourire, et me tend un petit carton : « *Tiens, mets-ça sous tes pieds* ». Je pose mon genou plié dessus et je pointe la caméra sur lui. « *Filme moi bien !* » lance t-il. J'esquisse un : « *Ne t'inquiète pas !* » en souriant. La scène commence.

« J'étais comme ça hier, il me pleuvait dessus Je me mettais là en position de yoga, et je changeais de position encore... Je n'ai pas arrêté de tourner en rond, alors j'ai fais tomber le drapeau ! » Mourad, accroupi dans son tipi faisant mine de se couvrir avec la couverture



Si Mourad use ainsi de l'humour face caméra, d'autres utilisent le registre du drame pour sensibiliser le public. C'est le cas de Habiba. Agée d'une quarantaine d'année, Habiba est mariée à un « enfant de guichiya » qui n'a pas été indemnisé. D'un visage rond, à la voix douce, Habiba dégage une candeur qui ferait fondre un cœur de glace. Filmée de nuit sous sa tente, Habiba raconte les conditions dans lesquelles ils dorment sous la pluie et insiste pour me demander de filmer leurs affaires mouillées. Pour que je puisse filmer de nuit, les habitants ont du redoubler d'ingéniosité pour gérer la luminosité. Les phares d'une voiture ont été braqués sur la tente pour éclairer le témoignage, mais après quelques essais les habitants ont déclaré l'éclairage mauvais. Une autre solution a alors été proposée : des habitants se sont postés derrière moi et ont allumé les lampes torches de leurs téléphones pour voir quelle luminosité fonctionnerait le mieux. Finalement, ensemble, nous avons opté pour l'éclairage à la bougie. Cette nuit-là, sous sa tente, Habiba raconte que son fils est malade. Asmaa prend la parole pour insister : « *Il a du rhumatisme au cœur !* ». Habiba dit qu'elle a dû emmener son

filis habiter chez sa sœur et sort un sachet plein de médicaments qu'elle vide par terre pour les montrer à la caméra.

Souvent les habitants sont filmés en groupe. Leur jeu d'acteur s'ajuste en fonction des paroles des uns et des autres. De façon étonnante, jamais les habitants ne se sont contredits les uns les autres ou disputés face caméra. Les paroles des uns complètent ou enrichissent toujours celles des autres. C'est ainsi que, le deuxième jour de ma visite chez les habitants, je me suis retrouvée à filmer la famille de Hnia – mère de Asmaa – sous leur tente. Avant de commencer à parler, Hnia fait un bref rappel de la situation en mettant l'accent sur le fait que ses enfants n'ont pas reçu d'ordre d'expulsion et qu'aujourd'hui ils ne seront pas indemnisés. Mourad, qui se trouve alors chez eux, parle de la perte d'intimité et de la gênante promiscuité entre frères, sœurs, beaux frères et belles sœurs durant la nuit : « *Dans deux mètres carré vivent huit personnes !* » lance t-il.

{Mourad} : « Je te jure ma sœur, je crois qu'on est des musulmans. Tout ça fait peur. »

{Hnia} : « On passe nos nuits à faire des cauchemars. A crier ! On a perdu la mémoire : mon dentier est dans ma bouche et je tourne en rond en me demandant où est ce qu'il est ! »

{L'adolescent} : « Les enfants avant dormir n'arrêtent pas de demander si les pelleuses vont revenir. »

{La belle fille} : « Ce petit – *en montrant un enfant* – quand il demande où est son père enchaîne directement sur : on nous a détruit la maison ! »

Traductions et réceptions sociales d'une recherche

Tout au long de cette enquête, ma caméra a accompagné les habitants dans leur vie quotidienne et dans leurs moments de lutte. Et ce n'est qu'après plus de deux ans de suivi que s'est posée la question : que faire des matériaux récoltés? C'est à ce moment qu'à émerger l'idée d'en faire un documentaire.

La fabrication de ce documentaire s'est déroulée en plusieurs phases. L'une des plus importantes d'entre elles a sans doute été celle au cours de laquelle j'ai essayé de comprendre de quelle manière ces images rendaient compte du réel des habitants. En débutant l'analyse filmique des images récoltées et au fur et à mesure des visionnages, je me suis rendue compte

qu'en réalité, et malgré le fait que j'étais la personne qui tenait la caméra, elle était vite devenue *leur* caméra. En effet, passant d'un outil censé enregistrer le réel, elle s'est transformée en un outil qui participe à façonner le réel. Car, si au début de mon enquête je venais par « surprise », le bruit a vite couru qu'une personne filmait et diffusait les vidéos des habitants du *douar ouled dlim* sur les réseaux sociaux. Au bout de quelques semaines, les habitants ont donc commencé à m'appeler à chaque fois qu'ils comptaient organiser un événement, ou un rassemblement. Et lorsque je revenais avec eux dans le campement, ils n'hésitaient plus à me dire quoi filmer, et comment. Les habitants ont ainsi transformé la relation d'enquêteur/enquêtés, pour faire de l'enquêteur un outil au service de leur lutte. Cette relation a façonné la suite de mon enquête, tout comme mon engagement auprès de ceux et celles que je filmais a sûrement conditionné mon désir de traduire cette recherche en un documentaire grand public.

Produire de l'image en pleine enquête revient à bousculer ses habitudes d'enquêteur. Avec la caméra, l'enquêteur introduit une médiation entre lui et les enquêtés. Et bien que l'on pourrait croire qu'introduire un outil aussi visible pourrait rendre plus difficile l'accès au terrain, il s'avère que filmer a été ma clé d'entrée dans le monde des habitants du *douar ouled dlim*. Cela m'a ouvert le terrain, en justifiant ma présence et en élargissant l'accès à d'autres membres de la tribu Guich Oudaya.

Dès lors, j'ai toujours apporté ma caméra à chacune de mes visites. Et, passés les moments de discussion en *off*, les habitants m'ont systématiquement demandé de les filmer. La caméra – et par prolongement ma personne – a ainsi été perçue comme l'outil privilégié qui a permis aux habitants de retrouver *une voix*. La majorité des habitants restants du *douar ouled dlim*, en dehors de Fatmi, sont peu instruits, leur maîtrise de l'écrit ne leur permet pas de se lancer dans la rédaction de longs articles explicatifs décortiquant leur affaire. Leur culture est majoritairement orale et, comme nous l'avons vu, le registre des émotions reste l'une de leur meilleure stratégie pour sensibiliser le public. Or, comme l'a fait remarqué Jack Goody (1979), la bureaucratisation de l'État moderne a induit une sur-légitimation de l'écrit comme modalité d'expression officielle. Dans ce cadre, et ne pouvant avoir accès à l'écrit, la vidéo, comme outil revendicatif, reste pour eux le canal d'expression le plus approprié, d'autant plus que, comme nous l'avons dit, leur chance de passer à la télévision nationale était très limitée,

voire nulle. De la même manière, le fait de ne pas maîtriser l'outil vidéo ne leur permettait pas de se lancer eux-mêmes dans le tournage, le montage et la diffusion de leurs témoignages. En bref, pour faire campagne, ils avaient besoin de médiateurs. Ces médiateurs peuvent être des ONG, des organismes publics à vocation sociale, des journalistes, des politiciens, etc.... Si chacun de ces médiateurs tenait sa place, j'ai personnellement réussi à trouver la mienne en m'assignant une fonction : celle de soutenir la cause des habitants non relogés du *douar ouled dlim* à travers la publication de vidéos.

Le fait que je devienne le relais de leur lutte a eu plusieurs incidences. L'une d'elles a été que d'autres membres de la tribu Guich Oudaya sont entrés en contact avec moi. C'est ainsi que j'ai pu connaître Drissi, alors en pleine campagne pour demander la réouverture du dossier des terres Guich Oudaya. Comme je l'ai dit précédemment, ses relations avec les habitants du *douar ouled dlim* n'ont jamais été très bonnes. Elles ont d'ailleurs été totalement rompues en 2015. Néanmoins, en 2014, des rassemblements organisés par Drissi ont pu réunir les habitants du *douar ouled dlim* et d'autres membres de la tribu. La veille de chaque rassemblement Drissi prenait soin de m'appeler pour me dire de venir filmer. C'est ainsi qu'un jour d'avril, il m'appelle pour me prévenir qu'il allait organiser un rassemblement devant la Sous-Préfecture de Hay Riad. La manifestation était prévue à onze heures du matin, mais, pour des raisons personnelles, je n'ai pu être sur place qu'à midi, soit une heure après. Les habitants avaient déjà cessé de manifester, mais Drissi a tenu à ce que tout le monde reste rassemblé jusqu'à mon arrivée, ou, pour être plus juste, jusqu'à l'arrivée de la caméra. Drissi, qui n'avait pas arrêté de m'appeler pour s'assurer que j'étais en route, a littéralement fait recommencer le rassemblement à mon arrivée afin qu'il puisse être filmé. Les banderoles ont été dépliées, les slogans relancés et les femmes encouragées à coup d'applaudissements et de : « *Allez ! Allez !* », jusqu'à recréer l'ambiance chaude d'un rassemblement en cours. A la fin de ce rassemblement joué face caméra, on m'a demandé d'enchaîner les interviews. Les membres de la tribu Guich Oudaya, en dehors des habitants du *douar ouled dlim* qui me connaissait bien, ont alors tenu à me livrer leurs témoignages pour passer *chacun* un message. Cette attitude était particulièrement frappante chez les membres de l'association présidée par Drissi, qui, il faut dire, m'avait présenté comme une sorte d'héroïne au service de leur cause. Le plus étonnant à observer était que, face à une caméra aussi ridicule que celle que j'avais en

main, les membres de l'association prenaient très au sérieux le fait que je filme leur témoignage, pour avoir droit eux-aussi à leur part de diffusion sur *youtube* et sur *facebook*.

Il faut dire que, en m'assignant la fonction de relais de leur cause, j'ai pris moi-aussi cette mission très au sérieux. Les images filmées étaient ainsi montées le soir même du « tournage » et mises en ligne dès le lendemain. Ce zèle a participé à créer, bien que modestement, une certaine médiatisation de leur lutte dans les réseaux militants proches de la sphère du mouvement 20 février très présents sur la toile. Cette visibilité via *facebook* n'a pas été sans incidence sur la modification des pratiques de lutte des habitants. Ainsi, en avril 2014, l'association présidée par Drissi crée sa propre page *facebook* : « Association Ahle Jamaat GUICH OUDAYA ».



Sur cette page, outre les informations relatives à la lutte, des images et des vidéos filmées par les habitants seront également diffusées. Puis les habitants ont commencé à filmer ou photographier systématiquement chaque intervention des forces de l'ordre. Ces images m'étaient envoyées avec comme demande expresse qu'elles soient publiées sur la page *facebook* que je gérais. Avec le temps, les habitants se sont appropriés cet outil et ont appris à utiliser leur propre compte *facebook* pour faire connaître leurs messages. C'est ainsi que, en mai 2018, alors que les forces de l'ordre sont intervenues pour détruire le campement des habitants vivant en pleine rue depuis 2015, un témoignage d'une des habitantes a été diffusé qui reprenait exactement la forme que ceux que je diffusais de 2014 à 2016. Ce témoignage a été filmé à l'aide d'un téléphone portable et directement diffusé sur les comptes *facebook* des habitants, qui me l'ont envoyé pour que je le publie également sur le mien.



Lamyae Rim

11 mai, 14:25 · 🌐

...

عيشين مقهورين في وسط حي رياض عاصمة الرياض

Voir la traduction



1,5 K vues

Témoignage de Nadia, diffusé sur *facebook*, mai 2018

Dans le cours de l'enquête, les habitants se sont totalement accaparés ma caméra. Il s'est en effet installé très rapidement un processus filmique dans lequel je n'étais plus maîtresse de ce que je filmais. Premièrement, bien que j'avais toujours la caméra sur moi, je ne l'activais que si les habitants me le demandaient. Deuxièmement, je n'ai jamais guidé les interviews, ni même posé de questions. Je laissais les habitants libre de se présenter comme ils le voulaient, parler de ce qu'ils voulaient, dans l'ordre qu'ils le souhaitaient sans jamais chercher à les stopper, ni même à stopper l'entrée dans le champ de la caméra d'autres interventions qu'un regard cinématographique ou journalistique aurait sûrement juger trop « chaotiques ». Les habitants sont ainsi devenus des acteurs mais également des réalisateurs d'images. Il arrivait aussi très souvent qu'ils me demandent de filmer « *le chien qui souffre lui aussi* », « *les arbres arrachés* », les chatons nouveau-nés « *parce que malgré tout la vie reprend le dessus* ». En quelques sorte, mon rôle se cantonnait à celui de « *porteuse de caméra* ».

Que les habitants s'emparent de la caméra a eu certes une incidence esthétique, dont nous ne parlerons pas ici, mais a surtout eu un effet de prise de conscience par les jeunes générations de l'importance de la publicisation des paroles invisibilisées. Ainsi, alors que j'avais été

appelée pour filmer l'enterrement d'un de leurs enfants âgé de trois ans décédé des suites d'une insolation dans le campement en 2016, un jeune adolescent que j'avais vu grandir, alors âgé de onze ans, est venu vers moi pour me demander la caméra.

{L'adolescent} : « Je peux filmer ? »

{L'enquêtrice} : « Oui bien sûr. Attends je vais te montrer comment bien la tenir »

{L'adolescent} : « Tu sais plus tard, je voudrais devenir comme toi. »

{L'enquêtrice} : « Comment ça comme moi ? »

{L'adolescent} : « Je veux moi aussi filmer les gens pauvres et montrer ce qu'ils disent à tout le monde, pour lutter contre l'injustice et demander la dignité pour tous. »

Cette phrase prononcée par ce jeune adolescent a sonné comme l'ultime claque que pourrait recevoir un enquêteur prit dans le cours de son enquête. Enquêter tout en devenant un outil au service des enquêtés a engagé bien plus que mon temps d'enquêtrice, il a engagé ma responsabilité sociale. Et désormais, j'avais le sentiment que mon travail se devait d'être *rendu* aux habitants, en prenant une forme ou une autre. Et l'une des formes qui me semblait la plus adéquate pour leur rendre justice était de fabriquer un documentaire à partir des matériaux filmiques que j'avais récolté tout au long de cette enquête. C'est ainsi que ma situation d'enquêtrice s'est transformée en une situation de productrice d'images sur son enquête.

La décision de faire un documentaire s'est imposée par étapes. La première idée a émergé à partir du besoin de recréer du sens – autrement dit de faire un montage global – de l'ensemble des vidéos récoltées pendant ces deux années de suivi. Néanmoins, n'étant absolument pas initiée à la pratique documentaire, cette idée restait floue. Elle n'a pu se cristalliser en un réel désir de passer à l'écriture documentaire qu'après le visionnage de mes images par une amie productrice, Intissar Jbiha, qui deviendra la productrice du documentaire. La présence d'un regard cinématographique professionnel et l'apprentissage de l'écriture documentaire se sont donc réalisées à travers elle. La première étape de fabrication du documentaire a consisté à m'entourer d'une équipe et à accepter de changer de regard sur mes images.

Dans ce cas, changer de regard pour le chercheur nécessite de se poser deux questions fondamentales: celle de la traduction de sa recherche et celle du public. En effet, la première question à laquelle on doit se confronter après avoir récolté des matériaux visuels sans avoir

eu pour objectif de départ d'en faire un documentaire est de trouver une forme de traduction de la recherche qui – sans trahir le réel – puisse prendre une forme plus « vulgarisée ». Ce questionnement croise celui qui se pose au sujet du public : qui vise t-on ? De quelle manière souhaite t-on l'atteindre ? En effet, lorsqu'un chercheur produit une enquête scientifique, ses règles de production et de diffusion lui sont connues. Il maîtrise – normalement - les standards d'écriture, les attentes de son public, et les formes de légitimation des analyses qui doivent être validées pour les faire « entrer dans la science ». En revanche, lorsqu'un chercheur se lance dans la traduction d'une enquête à destination d'un plus grand public, il ne maîtrise pas les règles de cet exercice. Le parti-pris de sa communication doit donc faire l'objet de choix non seulement artistiques, mais également politiques qui soulèvent plusieurs questions : quel message délivrer ? Dans quelles normes s'inscrire ? C'est à ce stade que le dialogue entre la production et la réalisation devient primordial, parce que la discussion de ces choix va conditionner tout le travail d'écriture documentaire.

C'est ainsi que nous avons décidé d'inscrire notre travail dans la vague du « cinéma pauvre ». S'inspirant du cinéma du tiers-monde, les choix esthétiques et les modes de production de ce type de cinéma ont pour objectif d'arriver à produire à bas coût, et ce notamment pour maintenir une « indépendance de point de vue ». Ce choix de l'autonomie nous a amené à ne pas chercher de société de production, pour deux raisons principales. Premièrement ne pas risquer la censure politique qui aurait limité notre liberté de propos. Et deuxièmement avoir la possibilité d'adopter une esthétique réaliste, sans avoir à travestir le monde des habitants pour le plier aux normes cinématographiques standardisées. Ce choix découle d'un parti-pris éminemment politique : celui de viser comme premier public une audience marocaine, sans se soucier des canons internationaux ou des normes qui régissent les festivals reconnus. Choisir son audience revient alors à fixer son mode de communication, c'est-à-dire son esthétique et son mode de narration.

Pour l'esthétique nous avons fait le pari de ne travailler qu'avec le matériau déjà récolté. Les images filmées à l'aide de la caméra amateur, à la qualité filmique moindre, ne sont pas donc considérées comme des matériaux d'archives, mais comme le corps même du matériel vidéo. J'ai ensuite décidé d'incorporer des extraits des vidéos filmées par Fatmi comme images d'archive. Aucune esthétisation ou stylisation à outrance des images ne sera ajoutée. Ne pas

chercher à enjoliver la brutalité du quotidien des habitants, ni à ménager les spectateurs ont été les mots d'ordre de l'écriture documentaire. Pour le mode de narration, la résolution des dilemmes a été plus complexe. L'écriture documentaire s'est alors heurté aux préconçus du public. En effet la première, et peut-être bien la principale difficulté, a été de trouver une manière d'installer le sujet en brisant d'emblée les préjugés du public marocain sur les « bidonvilles ».

Il s'agissait donc de savoir comment arriver à faire comprendre l'un des messages principaux de la tribu de Guich Oudaya qui consiste à briser l'idée qu'ils sont des bidonvillois. Comme je l'avais observé dans l'enquête, la persistance d'un mode rural d'habiter en ville est assimilé, au Maroc, à une occupation « bidonvilloise » de l'espace, et tout bidonville est assimilé à une tâche sociale à éradiquer. Ainsi, attirer l'attention puis l'empathie du public marocain sur un sujet qui semble parler d'expulsion de bidonvillois a été le premier défi de l'écriture documentaire. Briser les images préconçues, reconstruire l'histoire de la tribu Guich Oudaya, faire connaître – en le simplifiant – la spécificité du statut foncier *guich* a conditionné tout le travail de l'introduction, sans perdre immédiatement le public. Pour conjurer le risque de noyer le spectateur dans trop d'informations juridiques, ou de le laisser dans une incompréhension telle qu'il ne puisse s'identifier aux personnages de l'histoire, le choix des images a consisté à montrer que les terres du *douar ouled dlim* étaient des terres agricoles. C'est là que le caractère bucolique des images filmées par Fatmi a été utile. Elles ont permis de mettre en avant, exactement comme il le souhaitait, leur histoire paysanne et de remettre en contexte la saga de la tribu Guich Oudaya.

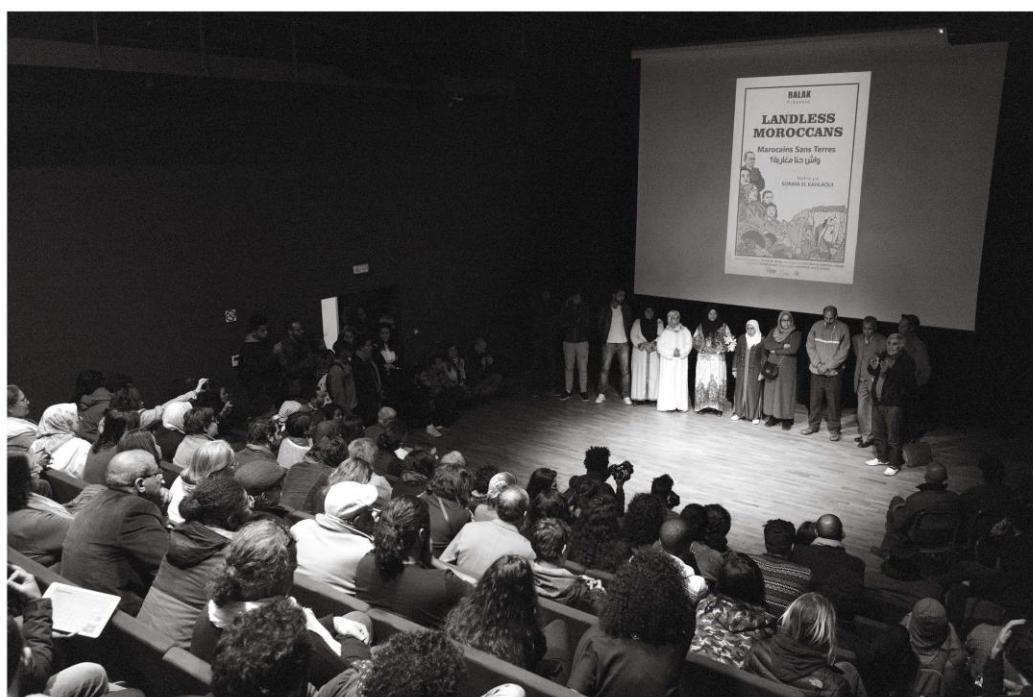
Décider de ce que l'on montre et de la manière dont on le montre est le point crucial du montage. C'est à cette étape du processus que s'est fait le choix d'intégrer le point de vue anthropologique. Mais là encore, malheureusement, il s'est avéré que rester au plus près de la vie concrète des habitants ne jouait pas nécessairement en leur faveur. Ici la difficulté à surmonter résidait surtout dans l'idée que nous nous faisons des habitudes de consommation documentaire qui l'assimilent couramment à un reportage journalistique. Faire accepter le parti-pris de ne donner la parole qu'aux habitants, de ne mettre en images que leur vécu, sans se soucier de la version des officiels avait du mal à être accepté. Lors des différents « test public », il apparût très clairement que l'audience avait du mal à croire les habitants « sur

parole ». Charriant trop de *pathos*, leurs paroles n'étaient jamais considérées comme totalement sincères ou légitimes. Le soupçon régnait constamment sur le fait qu'« ils mentaient » ou du moins « exagéraient ». La *partialité* du regard anthropologique était ainsi interprétée par le public, toujours soupçonneux à l'égard des « bidonvillois », comme un manque d'objectivité.

Force a alors été de constater que la voix des habitants seule ne suffisait pas à leur rendre justice. Le dilemme que j'ai dû alors affronter en tant que chercheuse-réalisatrice a été d'accepter de trahir mon terrain et de « *dé-purifier* » ma démarche. Après maintes consultations avec des professionnels du documentaire, j'ai dû me rendre à l'évidence qu'il fallait introduire un « je » dans l'écriture : l'histoire des habitants allait être racontée et donc légitimée par ma voix. Une voix parlant dans une langue érudite, véhiculant un certain degré d'instruction et à travers laquelle le public allait non seulement pouvoir se reconnaître mais surtout croire à la véracité de ce qui était montré. C'est pourquoi j'ai accepté, dans une certaine mesure, de mettre en scène mon histoire personnelle en tablant sur le fait que l'audience allait suivre ma démarche d'enquête. Et c'est ainsi que finalement, en écrivant ce documentaire, j'ai retrouvé – sans m'en rendre compte – la place initiale que j'ai eu durant toute l'enquête auprès des habitants : celle de médiatrice avec le grand public.

Retour au monde politique : des limites et des ouvertures du « pouvoir médiatique »

La sortie du documentaire a eu lieu le 14 mars 2017, au centre culturel l'UZine à Casablanca. Pour la portée de l'événement, et la nature du documentaire, on peut considérer que cette sortie a été une réussite. Le jour de l'avant-première la salle était à son comble, la présence médiatique importante, et le débat après la projection intense. Pour leur donner une meilleure visibilité, une dizaine d'habitants ont été invités afin qu'ils puissent parler directement à la presse. Le lendemain de la sortie plus d'une dizaine d'articles de presse et de reportages ont été publiés sur le sujet. En tant que réalisatrice, j'ai également été invitée à la matinale d'une des radios nationales, Radio 2M. Quelques temps après, le film a été sélectionné à l'un des festivals documentaires marocains les plus importants : le FIDADOC.



© Brahim Benkirane 2017

On aurait pu penser que le *buzz* qu'il y'a eu autour du documentaire aurait ouvert des perspectives de relogement pour les habitants du *douar ouled dlim*. D'autant qu'à l'avant-première, la très médiatique Secrétaire Générale du PSU, Nabila Mounib, avait déclaré devant la presse que les responsables politiques devaient désormais prendre en charge le dossier et que son parti assurait son soutien aux habitants notamment en se chargeant de la constitution d'un collectif d'avocats pour suivre la question de leur relogement. Quelques temps après, Omar Balafrej, parlementaire de la Fédération de Gauche Démocratique, élu à Hay Ryad, avait soulevé la question de l'affaire du *douar ouled dlim* au parlement.

Mais au grand malheur des habitants, tous ces efforts médiatiques et les effets d'annonce qui en ont suivi n'ont abouti à rien. Il faut dire que par manque de chance, au moment de la sortie du documentaire le Maroc est entré dans une crise politique sans précédent. En effet, deux jours après la sortie du documentaire, le 16 mars 2017, le Roi a pris la décision de limoger Abdellilah Benkirane, alors chef du gouvernement fraîchement réélu lors des élections du 07 octobre 2016. La cause invoquée a été l'incapacité de Benkirane à réussir à former un

gouvernement. Le 17 mars, le Roi nomme à sa place Saâdedine El Othmani chef du gouvernement. Dans la foulée, le blocage institutionnel est levé, et l'exécutif formé entre en fonction le 05 avril⁹⁵. Bien qu'étant cadre du PJD, El Othmani est un homme politique sans grande popularité. Le gouvernement sera qualifié par beaucoup de fantoche. Et pour cause, quelques semaines après sa nomination, le Hirak du Rif prend de l'ampleur. Ainsi le 28 avril un portrait de Nasser Zefzafi, alors déclaré leader du Hirak, est publié dans Le Monde Afrique⁹⁶. Dépeint comme un homme fort et intransigeant, l'article se conclut sur cette citation :

« Evoque-t-il la fortune de Mohammed VI ? 'Le roi n'est pas sacré. On lui doit le respect mais il peut et doit être critiqué' ».

Gagnant en radicalité, le Hirak du Rif a sans aucun doute opéré une rupture dans le discours des mouvements sociaux post-2011. Une radicalité qu'il paiera au prix fort, puisque le 28 mai 2017 Nasser Zefzafi est arrêté. Son arrestation a entraîné une vague répressive brutale envers tous les habitants d'Al Hoceima et de ses environs. Sans entrer dans les détails ici de la spectaculaire mobilisation du Rif et du retour répressif qu'il a entraîné, il est important de comprendre, pour ce qui nous intéresse, que depuis la sortie du documentaire toute l'attention des médias a été focalisée sur une actualité politique à constant rebondissement.

En effet, la répression du Hirak du Rif n'a en rien réussi à calmer la vague de contestation sociale qui secoue le Maroc. La crise politique tant au niveau institutionnel, qu'au niveau social semble s'être installé durablement dans le pays. En effet, en octobre 2017 les mobilisations reprennent, notamment à Zagora où les habitants sortent pour réclamer leur droit à l'eau. Sévèrement réprimée, cette mobilisation sera fortement médiatisée non seulement à travers la presse mais aussi dans les réseaux sociaux. Puis, quelque temps après, en décembre, c'est le Hirak de Jerada qui éclate. Ancienne ville minière en déclin, le Hirak de Jerada prend l'ampleur du Hirak du Rif. La contestation sociale ne s'essouffle pas et le pouvoir politique est fortement fragilisé. D'autant qu'en février 2018, la maladie du Roi devient officielle et ses absences prolongées font l'objet de plusieurs articles dans la presse

⁹⁵ Une coalition gouvernementale est alors trouvée entre le PJD, le RNI, le PPS, le MP et l'UC-USFP.

⁹⁶ Article écrit Youssef Ait Akim (2017), Nasser, l'insurgé du Rif marocain, publié par le Monde Afrique. Url: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/04/28/nasser-zefzafi-l-insurge-du-rif-marocain_5119611_3212.html

internationale. Dans ce contexte, un dernier coup de frappe est donné par une campagne de boycott lancé en mai. Protestant contre la cherté de la vie, cette campagne s'attaque à trois marques emblématiques et dénonce de manière sous-jacente la connivence entre les sphères de pouvoir et l'économie. Sans entrer dans le détail de tous ces événements qui mériteraient à eux seuls un travail de thèse complet, il est important de noter que le Maroc connaît depuis la mi-2017 de fortes secousses politiques. Toutes ces secousses si elles ont déstabilisées profondément le pouvoir, ont également bloqué toute possibilité de relogement pour les habitants du *douar ouled dlim*.

Pourtant, à la fin 2016 on aurait pu croire que le contexte allait finalement être favorable. En effet, le 16 décembre 2016 le Roi envoie une lettre adressée au ministre de la Justice et des Libertés, Mustapha Ramid, exigeant du gouvernement de prendre des mesures fortes pour stopper la spoliation foncière qui sévit dans le pays. Dans cette lettre fortement médiatisée, le Roi déclare que plusieurs plaintes ont été envoyées à son cabinet royal lui faisant prendre conscience de « l'existence d'un phénomène grave ».

« La spoliation immobilière, phénomène dangereux, sévit de façon spectaculaire et nécessite une réponse rapide et ferme afin d'éviter ses répercussions négatives sur l'état et l'efficacité de la loi dans le maintien des droits. » Lettre royale, 2016

Cette lettre sera suivie le 17 janvier 2018 de l'organisation d'une rencontre officielle sur « la spoliation de biens immobiliers immatriculés et enregistrés au nom d'autrui, notamment de citoyens étrangers ou de personnes absentes ». Cette rencontre aboutit à l'annonce de la création d'une commission composée de différents ministères et institutions compétentes⁹⁷. Cette mobilisation officielle avait apporté l'espoir qu'un plan d'action national allait être mis en place pour lutter contre la spoliation foncière. Une annonce qui bien évidemment n'avait pas échappé aux habitants du *douar ouled dlim*, et en particulier à Fatmi.

En effet, Fatmi avait envoyé deux lettres au cabinet royal dénonçant la spoliation dont il a été victime en tant que *oudiyi*. Pour lui, ce « discours » comme il le nomme, est une « réponse directe » à ses lettres. Fièrement, il pensait que tous ses efforts avaient fini par attirer

⁹⁷ Voir l'article publié à ce sujet sur le journal Le Desk : <https://ledesk.ma/enclair/spoliation-immobiliere-le-detail-des-mesures-annoncees-par-ramid/>

l'attention du Roi. Cette pensée il n'est pas le seul à la partager. Nombreux sont ceux que j'ai pu rencontrer de la tribu Guich Oudaya qui sont persuadés que les correspondances qu'ils envoient au cabinet royal ont abouti à la rédaction de cette lettre. Que cette croyance soit avérée ou non, il s'avère que les faits ont fini par démontrer que les instructions royales ne visaient pas la spoliation foncière dont est victime la tribu Guich Oudaya, mais bien des spoliations entre particuliers, dénoncées notamment par l'Association pour le droit et la justice au Maroc (ADJM)⁹⁸. En effet, durant les années 2017-2018 non seulement aucune solution de relogement n'a été apporté aux « *ouled el guichiya* » du *douar ouled dlim*, mais le 08 mai 2018 les autorités sont intervenues pour détruire les tentes des habitants afin de pouvoir commencer les travaux.

Dans un état de désespoir total, le non-règlement de leur situation après la sortie du documentaire avait participé à démobiliser les habitants. Ironiquement, il aura fallu attendre cette dernière tentative d'évacuation pour que les habitants reprennent la force de mener leur lutte. En effet, bien que la médiatisation de leur cause à travers la sortie du documentaire n'avait abouti à aucune solution concrète de relogement, elle a permis de sensibiliser de manière assez large la société civile marocaine à leur cause, et notamment à mettre en lumière une question fondamentale sous-jacente à leur lutte : celle du droit à la terre. Enfin, l'image des *guichi* comme « bidonvillois envahisseurs » avait été brisée, et leur lutte légitimée. Grâce à cela, la tentative d'évacuation des habitants du *douar ouled dlim* a pu être relayée médiatiquement sans difficulté. De même la mobilisation d'organisations des droits de l'Homme comme l'AMDH et l'IMDH a participé à soutenir les habitants, notamment en envoyant des avocats assister les habitants arrêtés au commissariat. Le parlementaire Omar Balafrej a également dénoncé l'évacuation dans une question écrite au parlement. Au bout de quelques jours de bras de fer, les autorités ont laissé les habitants reconstruire le campement quelques mètres plus loin et une semaine plus tard, le 17 mai, les habitants ont organisé une conférence de presse au local de l'AMDH à Rabat.

A cette conférence, il était remarquable d'observer que le discours des habitants du *douar ouled dlim* s'était radicalisé. Il avait gagné un cran de politisation. Désormais le Roi n'était

⁹⁸ Voir l'article publié à ce sujet sur le journal Tel quel : https://telquel.ma/2017/05/02/lutte-contre-spoliation-fonciere-mohammed-vi-sollicite-aux-les-etats-unis_1545309

plus invoqué comme sauveur inconditionnel, mais sa figure était interpellée comme représentant politique qui devait faire face à ses responsabilités. De même le célèbre slogan lancé par les prisonniers politiques du Hirak du Rif « *El mout oula el madala* » - qui signifie « la mort plutôt que l'humiliation » a été repris et transformé par les habitants qui ont scandé en cœur « *El mout oula houquouqi* » - c'est-à-dire « la mort ou mes droits ». Mais cette radicalisation des habitants du *douar ouled dlim* est à l'image des différents mouvements sociaux à l'œuvre dans le pays. Si elle prend la forme d'une radicalité de discours, elle ne donne pas pour autant lieu – pour l'instant – à l'engagement dans un soulèvement de masse à même de provoquer un changement politique profond. Ainsi, la lutte des habitants du *douar ouled dlim* semble, à l'instar des autres luttes sociales du Maroc, poser une question fondamentale : quelles stratégies de luttes pourraient porter le changement politique radical revendiqué par les discours des différents foyers de contestation ?

Le pouvoir médiatique, s'il permet une mise en lumière de revendications sociales invisibilisées reste néanmoins tout à fait insuffisant à pousser le pouvoir politique à prendre des mesures concrètes à même de répondre aux besoins des citoyens mobilisés. D'autant qu'au Maroc, dans un contexte de retour de l'autoritarisme, les acteurs de la contestation, qu'ils soient militants ou citoyens ordinaires, savent aujourd'hui que la mise en visibilité de leurs revendications ne garantit plus le changement. Au contraire, elle peut parfois avoir pour conséquence l'emprisonnement de ceux qui ont osé se soulever publiquement. Ainsi, l'effervescence qu'il y'a pu avoir en 2011 autour du prétendu pouvoir des médias et des réseaux sociaux semble s'être effiloché, et peut-être bien que, comme l'annonce le succès de la campagne de boycott, les acteurs de la contestation sociale au Maroc vont entrer dans une nouvelle stratégie : celle de l'invisibilité.

CONCLUSION

De la continuité coloniale à la question de la citoyenneté

Le cœur de cette thèse est l'analyse de deux mouvements de protestation organisés par des groupes de population en situation d'informalité et revendiquant, chacun à sa manière, la reconnaissance d'un droit à la propriété. Nous avons en effet montré que tant la lutte des habitants du *douar lota* pour le droit à l'auto-construction que celle des expulsés du *douar ouled dlim* pour le droit au relogement exprimaient une semblable contestation des modalités d'appropriation et de gestion du territoire par l'Etat. Et nous avons décrit comment ces formes d'action politique sont nées et se sont développées en remettant en cause le fait que l'Etat s'arroge le droit de définir les contours du droit de propriété et, sur cette base, de déposséder ou de limiter le droit de propriété de certains groupes sociaux.

Une des thèses défendues dans ce travail est que les résistances au mécanisme de dépossession instauré par l'Etat émanant des « marges du politique » (quelles soient urbaines ou rurales) doivent être mises en relation avec un phénomène historique de long cours : le monopole de la définition du droit de propriété par l'Etat qui, introduit au moment de la colonisation afin de détruire les modes de gestion de la propriété institués par le système tribal n'a pas cessé avec la « décolonisation ». Ainsi, depuis la fin du XIXe siècle, le mouvement de « *melkisation* » associé à la déstructuration des « communs » ont-ils façonné la construction de l'Etat colonial. Cette logique s'est perpétuée et son rythme en a même été accéléré après l'Indépendance, justifiée cette fois par le besoin de modernisation des structures économiques du pays. On peut soutenir qu'elle a constitué le fondement du pouvoir du Roi Hassan II, qui, par le truchement de la redistribution des terres coloniales dans les années 1970, s'est assuré l'allégeance de l'élite politique et des notables du pays. Ce mouvement de dépossession est un

des éléments centraux qui façonnent le contexte dans lequel les formes d'action politique naissent et se développent au Maroc.

Le passage au néo-libéralisme a légèrement modifié ce mécanisme en faisant place à un nouveau « partenaire » : les investisseurs privés, et en rendant floue la distinction entre les rôles respectifs de l'Etat et des milieux financiers. Cette transformation s'est accompagnée, au plan politique, d'un nouveau type de justification porté par les principes de démocratie et de bonne gouvernance. Ce changement a conduit nombre de chercheurs à centrer l'analyse des luttes sociales sur les protestations fondées sur la critique des effets de la mise en application des politiques néo-libérales sur la société marocaine. Ces analyses se sont surtout intéressées à l'action déployée par la société civile, généralement réduite aux seuls membres de la classe moyenne citadine et éduquée. Quant aux luttes qui ont été menées dans les marges, elles ont suscité bien moins d'intérêt, souvent considérés comme non politiques puisque leurs revendications n'étaient pas formulées dans les termes de la critique du néo-libéralisme.

Notre recherche s'est intéressé à la nature politique des luttes des populations placées en situation d'informalité, en montrant comment, au-delà de leur caractère local et circonstancié, elles venaient questionner les fondements mêmes de cette continuité coloniale à l'intérieur duquel l'Etat postcolonial s'est construit. Ces luttes mettent en lumière un fait politique qui reste déterminant : la nécessité toujours actuelle de résoudre les problèmes de sociétés anciennement structurées par l'organisation tribale confrontées à l'émergence d'un Etat central qui s'est octroyé la légitimité d'édicter seul les lois régissant les modes de vie des communautés et le statut de leurs territoires.

Cette démarche nous a conduit à avancer une seconde thèse : il faut accorder la même importance aux formes d'action politique organisées dans les marges qu'à celles qui prennent une forme organisationnelle plus classique et s'inscrivent à l'intérieur du système de pouvoir institué – comme l'a été celle du mouvement du 20 février par exemple. En faisant ce choix, nous avons été conduite à élaborer des outils de recherche susceptibles de permettre de gagner un accès aux « terrains » et d'obtenir la confiance des personnes qui acceptaient de nous accueillir afin de pénétrer leur action politique « de l'intérieur » pour pouvoir rendre compte de la façon dont elles la catégorisent elles-mêmes. Ce choix a également impliqué un travail

de *décadage*, visant, comme le dit Kim Hopper, à aller *chercher ailleurs*, c'est-à-dire, pour ce qui nous concerne, au-delà du cadre d'analyse du politique réduit à la seule critique du néolibéralisme.

Ce travail de *décadage* nous a permis, dans le cours même de l'enquête, de défendre une troisième thèse. En observant les luttes que les marges mènent contre le pouvoir qui les place en situation d'informalité sans dévaloriser *a priori* leur nature politique, nos deux enquêtes de terrain sont en effet parvenues à mettre en lumière un phénomène : la capacité que ces personnes manifestent pour transformer une protestation dont la légitimité est incertaine (puisqu'elle émane de personnes vivant en illégalité) comme une revendication politique articulée autour d'une question générale : celle de la citoyenneté. A partir des données de terrain, nous avons essayé de rapporter cette capacité en la rapportant au contexte politique et juridique dans lequel elle se développe : la « guerre de possession », dont nous faisons l'hypothèse qu'elle est au cœur des mouvements de protestation qui opposent aujourd'hui les populations en situation d'informalité et l'Etat marocain en phase de « modernisation ». Ce sont les limites de pertinence de cette hypothèse que cette conclusion voudrait préciser.

Un constat : la globalisation des luttes pour le droit à la possession

En introduisant la notion de continuité coloniale, nous avons voulu rappeler que l'Etat marocain est devenu, après l'Indépendance, l'acteur principal, *via* la mainmise du Ministère de l'Intérieur sur les terres collectives et les terres domaniales (incluant les eaux et forêts), de toutes ces opérations d'accaparement qui concerne également les nombreuses ressources, agricole, minière, de pêche, forestière, qui étaient régies par le droit coutumier des sociétés tribales et sont devenues aujourd'hui propriété de l'Etat. Loin d'être un « épiphénomène », pour reprendre les termes de Mohammed Mahdi (à paraître), cette prise de possession des terres est une donnée qui structure la vie politique du Maroc moderne. On le voit aujourd'hui dans la manière dont cette réserve foncière est cédée, le plus souvent à des prix symboliques, à des investisseurs privés pour qu'ils y réalisent de grands projets de « développement » urbains ou touristique.

Cette thèse a défendu l'idée que les luttes qui se déroulent dans l'espace urbain autour du droit d'appropriation de l'espace ne peuvent être déliées du processus de déstructuration du monde paysan qui a engendré l'exode rural et provoqué le développement du secteur informel en milieu urbain. Prises dans ce mouvement, ces populations se trouvent obligées de vivre de débrouillardises, en s'affranchissant des règles légales régissant les deux besoins primaires de tout citoyen : travailler (pour gagner de l'argent) et se loger. C'est ainsi que l'Etat, en refusant de reconnaître les modes de vie dans l'informel tout en fermant les yeux sur son développement, place une frange non négligeable de la population dans la vulnérabilité. Ce « peuple de l'informel » est ainsi voué à ne jamais trouver une place légitime dans l'espace public et à vivre dépossédé de toute possibilité de mener une existence digne.

C'est dans cette perspective que nous avons développé un usage élargi du concept de « possession », entendu comme une forme de gouvernementalité particulière mise en place par l'Etat pour contrôler les conditions de vie matérielles de sa population et, par ce truchement, modeler les attentes qu'elle peut entretenir en termes de droits et de libertés. C'est de cette manière que l'Etat marocain continue à assurer la stabilité de son autoritarisme. Ce qui, comme les événements le démontrent, ne l'immunise pas contre des mouvements de résistance ou de révolte qui, de façon sporadique, viennent le contester.

La « politisation » des luttes organisées par les « marges du politique »

L'idée d'inscrire notre recherche dans la perspective de ce que nous avons nommé la « guerre de possession » est venue d'une observation de terrain. Dans le cours d'une manifestation organisée les habitants du *douar ouled dlim* contre leur expulsion, une catégorisation qu'ils utilisaient pour justifier leur action a retenu notre attention. En scandant à l'adresse des autorités locales et des pouvoirs publics la formule : *wach hna maghrba ?* – « sommes-nous encore des marocains ? » –, les protestataires établissaient eux-mêmes un lien entre la condition qui leur était faite – être dépossédés de leurs terres - et la question moderne du droit de citoyenneté.

La formule : « *wach hna maghrba ?* » est devenue un slogan populaire, très souvent repris par les groupes d'habitants soumis à expropriation et contestant l'injustice qui, à leurs yeux, les

frappent. Et lorsqu'elle est prononcée, elle s'accompagne généralement d'une mise en scène consistant à sortir sa carte d'identité en demandant à l'interlocuteur si ce « bout de papier » sert encore à quelque chose. Placer une revendication sous le couvert d'une telle interrogation revient à accomplir un travail de « politisation » qui transforme une question relative au sort d'individus considérés comme en marge de l'espace public en un problème qui appelle, de la part du pouvoir, une réponse qui le place face aux obligations qu'il doit assurer en termes de droit de la citoyenneté. C'est ce problème qui est aujourd'hui au principe des contestations qui ne cessent d'agiter le Maroc depuis les mouvements de 2011 et qui sont alimentées à la fois par l'absence de réformes sociales, et par l'accélération des politiques de privatisation des services publics de base (enseignement, éducation). C'est dans ce contexte que trois grandes mobilisations politiques ont vu le jour : celle des habitants de Tanger contre Amendis (2015) (contre la hausse des prix de l'électricité décidée par cette société qui gère ce service), celle des étudiants médecins (2016), et celle des étudiants enseignants-stagiaires (2016). Le peuple de l'informel n'est pas resté à l'écart de ces mouvements : une énorme mobilisation des *ferachas* de Casablanca a également secoué les quartiers de Derb Sultan et de Bernoussi (2015), pour contester les politiques de normalisation et de cantonnement des activités des marchands ambulants. Quant aux victimes de procédures d'expulsion, la défiance vis-à-vis de l'Etat s'est traduite par une radicalisation de leurs revendications. Et cela bien avant l'émergence, en avril 2017, du mouvement qui manifeste le plus crûment la désaffection des classes populaires et défavorisées vis-à-vis du pouvoir marocain : le Hirak du Rif.

Ce mouvement est né, rappelons-le, à la suite au décès de Mohcine Fikri, vendeur de poisson broyé par une benne à ordures alors qu'il tentait de récupérer sa marchandise (des espadons interdits à la pêche), confisquées par les autorités locales, le 28 octobre 2016. Soulevant une vague d'indignation sans précédent, la ville d'Al Hoceima, de laquelle est originaire Mohcine Fikri, est devenue le théâtre d'incessantes manifestations, qui se sont immédiatement étendues à tout le pays. Ainsi, pendant quelques semaines, de nombreux rassemblements ont été organisés pour rendre hommage à la mémoire du vendeur et dénoncer l'accroissement des inégalités sociales dans le pays. Malgré l'ampleur de ces premières mobilisations, la contestation a semblé, en un premier temps, avoir été étouffée, et l'affaire du décès de Mohcine Fikri passée aux oubliettes.

Pourtant, le Hirak a continué à s'organiser.. Il faut dire que la région du Rif est une terre de contestation. Déjà à l'époque coloniale, elle s'était fait connaître pour sa résistance à la pénétration européenne et sa participation à la lutte de libération au moment des indépendances. De cette lutte est née la célèbre figure de Abdelkrim El Khattabi, résistant indépendantiste devenu par la suite opposant à la monarchie marocaine, dont il estimait les intérêts trop liés à la puissance coloniale. Condamné à l'exil en Egypte, Abdelkrim El Khattabi n'aura de cesse de répéter la nécessité de décoloniser le Maroc et d'arriver à une indépendance effective du Maghreb. Décédé en 1963 au Caire, les idées d'Abdelkrim ont continué à résonner dans le Rif, qui deviendra l'un des bastions de résistance les plus vifs à l'autoritarisme du Roi Hassan II et en paiera le prix. En 1984, en pleine période des années plomb, le Roi Hassan II prononce un discours très dur envers tous ses opposants, qualifiant en particulier les rifains de « déchets » – « *awbach* » : « Les *Awbach* : Nador, Tétouan, Al Hoceima et Ksar El Kébir. Les *Awbach*, chômeurs, sont ceux qui vivent de la contrebande et du vol ». Une phrase qui a signé le début de longues années de répression et de marginalisation économique de la région du Rif.

Plus de trente ans plus tard, le contexte politique et économique a changé. Au début de son règne, Mohammed VI a entamé un processus de réconciliation avec la région du Rif et de nombreux investissements y ont été faits, dont le Hirak estime aujourd'hui qu'ils sont encore insuffisants puisqu'ils ne produisent pas de richesses internes, accroissent les inégalités et privent la population locale de son droit aux ressources. C'est ainsi que le Rif, région méditerranéenne, voit la quasi-totalité de ses ressources en pêche exploitées par des grandes entreprises étrangères, ruinant l'activité artisanale qui a quasiment disparu. Plus généralement, aucun bassin d'emploi n'a été développé et le taux de chômage des jeunes atteint des niveaux record.

La particularité du Hirak réside dans le soulèvement des marges. Contrairement à 2011, ce ne sont pas les grandes villes du pays, Casablanca ou Rabat, qui ont donné le la de la contestation, mais bien ce que le colonisateur avait appelé le « Maroc inutile », correspondant plus ou moins au Maroc du monde amazigh. En se soulevant contre la marginalisation, le

Hirak a réussi à construire une mobilisation à partir de la question de l'exclusion socio-économique, en remettant en question les fondements coloniaux du mythe national marocain.

En faisant du boycott du prêche officiel du vendredi une réussite éclatante, le Hirak a pris une nouvelle ampleur. Cette action, qui est venue mettre au jour la manipulation que fait l'Etat de la religion pour délégitimer tout mouvement social en diffusant des prêches reprenant une propagande officielle, a déclenché une vague de répression dans tout le Maroc. Elle a précipité l'arrestation de Nasser Zefzafi et d'un grand nombre d'activistes. Le Hirak du Rif compte, selon le rapport de la Coordination Maghrébine des Organisations des Droits de l'Homme, 405 prisonniers politiques (dont 111 ont été graciés par le Roi en août 2018). Les leaders du Hirak ont écopé, en juillet 2017, de peines de prison allant de 10 à 20 ans. Tous sont accusés de séparatisme et d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat.

La répression du Hirak du Rif permet de revenir aux thèses que nous avons défendu dans cette recherche. En effet, mis à part deux demandes qui portent sur la mise en place de services publics d'enseignement et de santé, la plus grande partie des revendications formulées par ce mouvement sont d'ordre économique. Le Hirak réclame la « levée du blocus économique et de la marginalisation » de la région du Rif, qu'il qualifie de « politique de vengeance » mise en place par l'Etat depuis les révoltes du Rif (1957-1959). C'est ainsi que la première revendication porte sur l'abrogation du dahir de 1958 (dahir 1.58.381) qui déclare la région d'Al Hoceima zone militaire, en proposant de le remplacer par un dahir qui déclare Al Hoceima « zone sinistrée ». Il faut souligner qu'un point spécifique porte sur la question de « l'expropriation des terres ». Cette revendication déclare :

« Au nom de l'intérêt général, l'Etat procède à l'expropriation de terres dans la région d'Al-Hoceima comme dans d'autres régions du Maroc. On assiste à une recrudescence d'appropriation par l'Etat de terres privées ou collectives sous le prétexte de l'intérêt général bien qu'en réalité, cette procédure profite plus aux lobbies de l'immobilier qu'aux citoyens. Souvent, les démarches légales et administratives ne sont pas respectées dans l'acte d'expropriation (respect de la procédure, dédommagement...) ce qui affecte le droit des Marocains à une vie digne et indépendante surtout quand on sait l'importance qu'ils accordent à leurs terres. »

Cette revendication demande que cesse toute expropriation, mais également une restitution de ce « qui a été spolié » :

« Les terres prises par le ministère des Habous et des Affaires islamiques doivent être restituées aux citoyens qui les ont octroyées aux mosquées des villages ainsi que les terres des ‘saints’ tout en se conformant aux coutumes Amazigh qui règlementent ces terres.
- Restitution des terres non utilisées prises aux citoyens par le ministère des eaux et forêts afin que les forêts puissent pousser dans les terres privées des propriétaires. »

La formulation de cette revendication illustre parfaitement le sens que nous donnons au concept de « guerre de possession » qui renvoie aux conflits liés à la question du contrôle et de l’accaparement du territoire et des ressources entre les communautés locales et l’Etat central. Il convient également de signaler que la plupart des autres points du programme du Hirak s’articulent autour de la revendication du droit à l’autonomie.

Le mouvement des marges

Il est remarquable de voir comment les revendications du Hirak du Rif, apparemment *moins politiques* que celles formulées par le mouvement du 20 février en 2011, aient abouti, par des manifestations entièrement pacifiques, à une déstabilisation plus profonde des structures d’Etat. L’engouement suscité par le Hirak du Rif traduit bien, à notre sens, les conflits sous-jacents à la construction de l’Etat moderne du Maroc, telle qu’elle a été analysée dans cette recherche – et que nous avons résumé sous la notion de « guerre de possession ». Cette analyse mériterait sans aucun doute d’être approfondie afin de comprendre la complexité des modalités sous lesquelles la vie politique du Maroc, tant dans le monde rural que dans le monde urbain, évolue.

Malgré l’implacable répression dont elle fait systématiquement l’objet, la contestation des populations marginalisées ne semble pas se calmer. Les révoltes de la soif de Zagora, le Hirak de Jerada, et la campagne de boycott contre la cherté de la vie témoignent de sa dynamique. Ce « mouvement des marges » se différencie, tant par sa forme que par la nature de ses revendications, de toutes les contestations de même ampleur qui ont, jusqu’à présent, été

portées par des organisations politiques ou syndicales. Chercher à rendre compte de ce type de mouvement confronte l'analyste au doute, l'oblige à accomplir un travail de *dé-cadrage* afin de chercher à saisir les structures sous-jacentes de protestations qui, malgré leur apparente diversité, se présentent comme une revendication politique de caractère général.

Dans ce travail, nous avons toujours tenté de rester au plus près de la parole et des actions des enquêtés en acceptant d'être constamment bousculée au plus profond de nos certitudes. En tentant de développer la notion de « guerre de possession », nous avons essayé de rendre compte de ce qui nous semblait être le cœur des contestations post-2011. Si nous pensons que cette piste mérite d'être explorée, nous n'excluons pas le fait qu'elle n'est peut-être que partiellement juste, ou qu'elle ne constitue pas une hypothèse structurante. Néanmoins, nous sommes persuadés, au vu des récents développement de la lutte politique au Maroc, que cette hypothèse doit être prise au sérieux. Et même s'il elle s'avère finalement moins valide que prévu, elle représente une des voies de recherche qui aura permis de le démontrer.

BIBLIOGRAPHIE

- ABABSA M., DUPRET B., DENIS E., 2012, *Popular Housing and Urban Land Tenure in the Middle East: Case Studies from Egypt, Syria, Jordan, Lebanon and Turkey*, The American University in Cairo Press, 347 p.
- ABDELMOUMNI F., 2013, « Le Maroc et le printemps arabe », *Pouvoirs*, 145, p. 123-140.
- ABELES M., 2007, « Foucault et l'anthropologie politique », *Revue internationale de sciences sociales*, 191, p. 67-75.
- ABKHAR M., AL., 2004, « Etude diachronique de 1949 à 2000 de l'évolution du trait côte du littoral d'azemmour et de l'estuaire de l'Oum er rbia (Maroc atlantique) », *Revue de la Faculté des Lettres El Jadida*, 8-9, p. 163-171.
- ABU-LUGHOD J., 1980, *Rabat, urban apartheid in Morocco*, New Jersey, Princeton, 374 p.
- ABU-LUGHOD J., 2007, « Culture, "modes of production", and the changing nature of cities in the Arab World », dans *The city in cultural context*, Agnew JA., Mercer J., E.Sopher D., Londres, New York, Routledge, p. 94-118.
- ABU-LUGHOD L., 2006, « L'illusion romantique de la résistance : sur les traces des transformations du pouvoir chez les femmes bédouines », *Tumultes*, 27, p. 9-35.
- ADAM A., 1968, *Histoire de Casablanca. Des origines à 1914*, Aix-En-Provence, Publication des Annales de la Faculté des Lettres Aix-En-Provence, 192 p.
- ADAM A., 1972, *Casablanca. Essai sur la transformation de la société marocaine au contact de l'Occident.*, Paris, CNRS, 449 p.
- ADLIBI SIBAÏ S., 2016, *El carcé del feminismo. Hacia un pensamiento islamico decolonial*, Saint Domingue, Akal/InterPress.
- AGIER M., 2007, « Politiques urbaines sans auteur. Une anthropologie des situations. Entretien avec Constantin Petcou et Anne Querrien », *Multitudes*, 31, p. 51-60.
- AGIER M., 2012a, *Esquisses d'une anthropologie de la ville*, Academia, 158 p.
- AGIER M., 2012b, « Penser le sujet, observer la frontière. Le décentrement de l'anthropologie », *L'Homme*, 203-204, p. 51-75.
- AIT AKDIM Y., 2017, « Nasser, l'insurgé du Rif marocain », *Le Monde*, 2017, p. En ligne.
- AÏT BEN LMADANI F., 2008, « dynamiques du mépris et tactiques des "faibles". Migrantes âgées marocaines face aux institutions d'action sociale », *Sociétés contemporaines*, 70, p. 71-93.
- AIT MAHDI M., A paraître, « Les campagnes marocaines...ces marges convoitées », *Revue Marocaine des Sciences politiques et Sociales*, Hors série.
- AIT MOUSS F., 2011, « Les enjeux de l'amazighité au Maroc », *Confluences Méditerranée*, 78, p. 121-131.
- AKESBI N., 1995, « La politique d'ajustement structurel dans l'agriculture au Maroc. Risques et périls du désengagement de l'Etat », dans *Politiques agricoles et stratégies paysannes*, Paris, IRMC, p. 71-93.
- AKESBI N., 2011, « La nouvelle stratégie agricole du Maroc annonce-t-elle l'insécurité alimentaire du pays ? », *Confluences Méditerranée*, 78, p. 93-105.
- AKOUN A., 2001, « Lecture complémentaire: Georges Balandier et le grand système », 110, p. 53-57.

- ALAMA M'CHICHI H., 2014, « Les féminismes marocains contemporains. Pluralité et nouveaux défis. », *Nouvelles questions féministes*, 33, p. 65-79.
- ALBARRACIN J., CUSI P., 2012, « Les islamistes : analyse d'un agenda économique en construction », *Confluences Méditerranée*, 83, p. 119-134.
- ALIOUA F., 1995, « Les exploitations agricoles familiales dans le périmètres irrigué des Doukkala (Maroc) : Anciennes stratégies ou stratégies alternatives », dans *Politiques agricoles et stratégies paysannes*, Paris, IRMC, p. 296-311.
- ALLAINMAT N., 2004, *Les événements de Casablanca et la campagne de la Chaouïa. 1907-1908*, Casablanca, Frontispice, 367 p.
- ALLAL A., BENNAFLA K., 2011, « Les mouvements protestataires de Gafsa (Tunisie) et Sidi Ifni (Maroc) de 2005 à 2009. Des mobilisations en faveur de réengagement de l'Etat ou contre l'ordre politique ? », *Revue Tiers Monde, HS*, 5, p. 27-45.
- ALVISO-MARINO A., 2013, « Soutenir la mobilisation politique par l'image. Photographie contestataire au Yémen », *Participations*, 7, p. 47-71.
- AMAR A., 2009, *Mohammed VI : Le grand malentendu. Dix ans de règne dans l'ombre de Hassan II*, Paris, Calmann-Lévy, 333 p.
- AMAR E., 1913, *L'organisation de la propriété foncière au Maroc. Etude théorique et pratique*, Paul Geuthner, Paris, 151 p.
- AMIN S., 2011, « 2011 : le printemps arabe ? », *Mouvements*, 67, p. 135-156.
- ARENDT H., 2002, *Du mensonge à la violence*, Paris, Pocket, 256 p.
- AUYERO J., 2005, « L'espace des luttes. Topographie des mobilisations collectives », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 160, p. 122-132.
- AUYERO J., MAHLER M., 2011, « Relations occultes et fondements de la violence collective », *Politix*, 93, p. 115-139.
- AWAD H., 1964, « Morocco's expanding towns », *The geographical journal*, 130, p. 49-64.
- BALANDIER G., 2001, « La situation coloniale : approche théorique », *Cahiers internationaux de sociologie*, 110, p. 9-29.
- BARTHEL P.-A., 2008, « Faire du "grand projet" au Maghreb. L'exemple des fronts d'eau (Casablanca et Tunis) », *Géocarrefour*, 83/1, p. 25-34.
- BARTHEL P.-A., 2010, « Casablanca-Marina : un nouvel urbanisme marocain des grands projets, Casablanca-Marina : a new model of mega-projects in Morocco », *Autrepart*, 55, p. 71-88.
- BARTHEL P.-A., 2011, « Premiers quartiers urbains "durables" dans les pays arabes : enseignements sur une génération spontanée », *Espaces et sociétés*, 147, p. 99-115.
- BARTHEL P.-A., JAGLIN S., 2013, « Quartiers informels d'un monde arabe en transition : Réflexions et perspectives pour l'action urbaine », Valorisation éditoriale du séminaire « Services en réseaux dans les villes en développement » (SeRVed) Laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés (LATTTS), Agence Française de Développement (AFD).
- BARTHEL P.-A., ZAKI L., 2011, « Les holdings d'aménagement, nouvelles vitrines techniques de l'action urbaine au Maroc. Le cas d'Al Omrane et la CDG Développement », dans *L'action urbaine au Maghreb. Enjeux professionnels et politiques*, Zaki L., Tunis-Paris, IRMC- Karthala, p. 205-226.
- BARTOLI S., 2011, « "Éliminer les bidonvilles = éliminer la pauvreté", ou les charmes pervers d'une fausse évidence », *L'Economie politique*, 49, p. 44-60.
- BAYART F., 2009, « En finir avec les études postcoloniales », *Le Débat*, 154, p. 119-140.
- BAYAT A., 1994, « Squatters and the State : Back Street Politics in the Islamic Republic », *Middle East Report*, 191, p. 10-14.

- BAYAT A., 1996, « Cairo's poor : Dilemmas of Survival and Solidarity », *Middle East Report*, 202, p. 2-12.
- BAYAT A., 1997, « Un-Civil Society : the Politics of the "Informal People" », *Middle East Report*, 18, 1, p. 53-72.
- BAYAT A., 2002, « Activism and Social Development in the Middle East », *International Journal of Middle East Studies*, 34, 1, p. 1-28.
- BAYAT A., 2003, « The "Street" and the Politics of Dissent in the Arab World », *Middle East Report*, 226, p. 10-17.
- BAYAT A., 2009, *Life as Politics: How Ordinary People Change the Middle East*, 1 edition, Stanford, Calif, Stanford University Press, 320 p.
- BECKER J., 2007, « Un activisme informel ? », *Multitudes*, 31, p. 75-82.
- BELAL Y., 2006, « Mystique et politique chez Abdessalam Yassine et ses adeptes », *Archive de sciences sociales des religions*, 135, p. En ligne.
- BELAL Y., 2013, « L'islam politique au Maroc », *Pouvoirs*, 145, p. 71-81.
- BELFQUIH M., FADLOULLAH A., 1986, *Mécanismes et formes de croissance urbaine au Maroc : cas de l'agglomération de Rabat-Salé*, Rabat, Impr Al Maarif el Jadida, 767 p.
- BELGHAZI A., 2014, « Rabat plusieurs familles délogées à Hay Ryad », *Médias 24*, 2014, p. En ligne.
- BELIVEAU D., 1994, « Les grains de la colère. Géographie de l'émotion populaire en France au sujet de la cherté des céréales (1816-1817) », *Criminologie*, 37, 1, p. 99-115.
- BEN ABDALLAH ALAOUI H., 2013, « L'autre Maroc », *Pouvoirs*, 145, p. 59-69.
- BEN HAMMOUDA H., 2011, « L'orientalisme et les révolutions tunisienne et égyptienne: pourquoi ne l'ont-ils pas aimée la révolution ? », *Confluences Méditerranée*, 77, p. 63-74.
- BEN HOUNET Y., 2013, « Propriété, appropriation foncière et pratiques du droit en milieu steppique (Algérie) », *Etudes rurales*, 192, p. En ligne.
- BEN NEFISSA S., 2011, « Révolution arabes : les angles morts de l'analyse politique des sociétés de la région », *Confluences Méditerranée*, 77, p. 75-90.
- BENALI D., 2014, *Le Maroc précapitaliste*, El Jadida, Revue marocaine des sciences politiques et sociales, 303 p.
- BENCHEMSI A., 2013a, « Mohammed VI, despote malgré lui », *Pouvoirs*, 145, p. 19-29.
- BENCHEMSI A., 2013b, « Presse: le printemps perdu », *145*, p. 99-103.
- BENDOUROU O., AL., 2014, *La nouvelle Constitution marocaine à l'épreuve de la pratique*, Bendourou O., El Mossadeq R., Madani M. (sous la dir. de), Casablanca, La Croisée des Chemins, 367 p.
- BENIDIR M., 2010, « Leaders associatifs et élus locaux au Maroc: épreuves de face-à-face et controverses dans les arènes du développement. », *Politique africaine*, 120, p. 87-104.
- BENIT C., 1998, « Gouvernement urbain et production de la ségrégation : quelles leçons de la "ville d'apartheid" ? Une comparaison Johannesburg-Los Angeles », *Revue européenne de migrations internationales*, 14, 1, p. 159-192.
- BENIT-GBAFFOU C., GERVAIS-LAMBONY P., 2008, « Les formes de la démocratie locale dans les villes sud-africaines », *Revue Tiers Monde*, 196, p. 733-739.
- BENNAFLA K., EMPERADOR M., 2010, « Le "Maroc inutile" redécouvert par l'action publique : les cas de Sidi Ifni et Bouarfa », *Politique africaine*, 120, p. 67-86.
- BENNAFLA K., SENIGUER H., 2011, « Le Maroc à l'épreuve du printemps arabe : une contestation désamorcée », *Outre-Terre*, 29, p. 143-158.
- BENNANI-CHRAÏBI M., 2003, « Chapitre 8. Parcours, cercles et médiations à Casablanca. Tous les chemins mènent à l'action associative de quartier », dans *Résistances et protestations dans*

- les sociétés musulmanes*, Bennani-Chraïbi M., Fillieule O. (sous la dir. de), Paris, Presses de Science Po, p. 293-352.
- BENNANI-CHRAÏBI M., 2008a, « De nouveaux “défenseurs du trône” ? », *Les Cahiers de l'Orient*, 90, p. 9-22.
- BENNANI-CHRAÏBI M., 2008b, « Les conflits du Moyen-Orient au miroir des communautés imaginées : la rue arabe existe-t-elle ? Le cas du Maroc », *A contrario*, 5, p. 147-156.
- BENNANI-CHRAÏBI M., 2010, « Quand négocier l'ouverture du terrain c'est déjà enquêter. Obtenir la passation de questionnaires aux congressistes de partis marocains », *Revue internationale de politique comparée*, 17, p. 93-108.
- BENNANI-CHRAÏBI M., 2011, « Jeux de miroir de la “politisation” : les acteurs associatifs du quartier à Casablanca », *Critique internationale*, 50, p. 55-71.
- BENNANI-CHRAÏBI M., 2013, « L'espace partisan marocain : un microcosme polarisé ? », *Revue française de science politique*, 63, p. 1163-1192.
- BENNANI-CHRAÏBI M., FILLIEULE O., 2012, « Pour une sociologie des situations révolutionnaires. Retour sur les révoltes arabes », *Revue française de science politique*, 62, p. 767-796.
- BENNANI-CHRAÏBI M., JEGHLLALY M., 2012, « La dynamique protestataire du mouvement du 20 février à Casablanca », *Revue française de science politique*, 62, p. 867-894.
- BENSOUDA C., 2013, *Le premier gouvernement atypique dirigé par un islamiste. Euphorie et expectative*, Casablanca, Afrique Orient, 263 p.
- BENZAKOUR S., 1978, *Essai sur la politique urbaine du Maroc. 1912-1975, sur le rôle de l'Etat*, Casablanca, Editions Maghrébines, 436 p.
- BERDOUZI M., 2012, *Structures du Maroc précolonial. Critique de Robert Montagne*, La Croisée des Chemins, Casablanca, 149 p.
- BERQUE J., 1962, *Le Maghreb entre deux guerres*, Paris, Le Seuil, 680 p.
- BERRIANE Y., 2015, « Inclure les “n'ayants pas droits”. Terres collectives et inégalités de genre au Maroc. », *l'Année du Maghreb*, 13, p. 61-78.
- BERRY-CHIKHAOUI I., 2007, « Les citoyens face à l'enjeu d'internationalisation de la ville. Casablanca et Marseille : où est le Nord, où est le Sud ? », *Autrepart*, 41, p. 149-163.
- BERRY-CHIKHAOUI I., DEBOULET A., 2002, « Les compétences des citoyens : enjeux et illustrations à propos du monde arabe », *L'Homme et la Société*, 143-144, p. 65-85.
- BESNIER J.-M., 2005, « Georges Bataille et la modernité : “la politique de l'impossible” », *Revue du Mauss*, 25, p. 190-206.
- BESSAOUD O., 2013, « Aux origines paysannes et rurales des bouleversements politiques en Afrique du Nord : l'exception algérienne », *Maghreb-Machrek*, 215, p. 9-30.
- BESSAOUD O., 2016, « Les réformes agraires postcoloniales au Maghreb : un processus inachevé », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 63 4/4 bis, p. 115-137.
- BESSIN M., ROULLEAU-BERGER L., 2002, « Les armes du faible sont-elles de faibles armes ? », *L'Homme et la société*, 143-144, p. 3-11.
- BHABHA H.K., RUTHERFORD J., 2006, « Le tiers-espace », *Multitudes*, 26, p. 95-107.
- BIHLER A., 2006, « Renouveau urbain et marginalisation. Le cas d'habitants du centre-ville de Ouagadougou-Burkina Faso », *Revue Tiers Monde*, 185, p. 57-78.
- BLANCHARD E., 2012, « La goutte d'or, 30 juillet 1955 : une émeute au coeur de la métropole coloniale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 195, p. 98-111.
- BLANCHARD S., 2006, « Migration et marginalité. Les migrants andins dans les quartiers marginaux de Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) », *Revue Tiers Monde*, 185, p. 23-38.
- BLEIL S., 2005, « Avoir un visage pour exister publiquement : l'action collective des sans terre au Brésil », *Réseaux*, 129-130, p. 123-153.

- BOËX C., 2012, « Montrer, dire et lutter par l'image », *Vacarme*, 61, p. 118-131.
- BOËX C., 2013a, « La grammaire iconographique de la révolte en Syrie: Usages, techniques et supports », *Cultures et conflits*, 91/92, p. En ligne.
- BOËX C., 2013b, « La vidéo comme outil de l'action de l'action collective et de la lutte armée », dans *Pas de printemps pour la Syrie*, Burgat F (sous la dir. de), Paris, La Découverte, p. 172-184.
- BOËX C., 2013c, « La vidéo comme outil de publicisation et de coordination de l'action collective et la lutte armée dans la révolte en Syrie », *Les carnets de l'IREMAM*, p. En ligne.
- BOGAERT K., 2011, *Urban politics in Morocco, uneven development, neoliberal government and the restructuring of state power*, Thèse de doctorat en science politique, Ghent, Ghent University.
- BOGAERT K., 2013a, « Cities without slums in Morocco? New modalities of urban government and the bidonville as a neoliberal assemblage », dans *Locating Right to the city in the Global South*, Samara TR., He S., Chen G. (sous la dir. de), New York City, Routledge, p. 41-59.
- BOGAERT K., 2013b, « Contextualizing the Arab Revolt : The Politics behind three decades of neoliberalism in the Arab World », *Middle East Critique*, 22:3, p. 213-234.
- BOGAERT K., 2014, « The revolt of small towns: the meaning of Morocco's history and the geography of social protests », *Review of African Political Economy*, 42, 143.
- BOGAERT K., 2015, « Paradigms lost in Morocco: How urban mega-projets should disturb our understanding of arab politics », *Jadaliyya*, p. En ligne.
- BOGAERT K., 2018, *Globalized Authoritarianism: Megaprojects, Slums, and Class Relations in Urban Morocco*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 312 p.
- BOILY C., 2010, *A la jonction de la pratique et de la théorie documentaire*, Mémoire de maîtrise en communication, Montréal, Université du Québec, 67 p.
- BOISSONADE J., 2009, « Les apports de la sociologie pragmatique à la transaction sociale. Le concept de "régimes d'action" dans l'analyse du discours des "jeunes de banlieue" », *Pensée plurielle*, 20, p. 37-50.
- BOLTANSKI L., 2008, « Institutions et critique sociale. Une approche pragmatique de la domination », *Tracés. Revue de sciences humaines*, 08, p. En ligne.
- BONO I., 2010, « L'activisme associatif comme marché du travail. Normalisation sociale et politique par les "Activités génératrices de revenus" à El Hajeb », *Politique africaine*, 120, p. 25-44.
- BOTIVEAU B., 1992, « De nouveaux modes de contestation dans le monde arabe », *Cultures et conflits*, p. En ligne.
- BOUBRIK R., 2017, *De la tente à la ville. La société sahraouie et la fin du nomadisme.*, Casablanca, La Croisée des Chemins, 306 p.
- BOUDERBALA N., 1996, « Les terres collectives du Maroc dans la première période du protectorat (1912-1930) », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 79-80, p. 143-156.
- BOUDERBALA N., 1997, « La modernisation et la gestion du foncier au Maroc », dans *La modernisation des agricultures méditerranéennes (à la mémoire de Pierre Coulomb)*, Jouve A.M, Montpellier, CIHEAM, p. 155-164.
- BOUGUIGNON ROUGIER C., COLIN P., GROSGOUEL R., 2014, *Penser l'envers obscur de la modernité. Une anthologie de la pensée décoloniale latino-américaine*, Limoges, Pulim, 209 p.
- BOURDIEU P., 1998, *Contre-feux: Propos pour servir à la résistance contre l'invasion néolibérale*, Paris, Raisons d'agir, 125 p.

- BOURGOIS P., 2012, « Théoriser la violence en Amérique. Retour sur 30 ans d'ethnographie », *L'Homme*, 203-204, p. 139-168.
- BRACK N., WEINBLUM S., 2011, « Pour une approche renouvelée de l'opposition politique », *Revue internationale de politique comparée*, 18.
- BRAS J.-P., 2015, *Faire l'histoire du droit colonial. Cinquante ans après l'indépendance de l'Algérie*, Paris, Karthala, 324 p.
- BREAUGH M., 2013, « Que faire du désordre ? L'expérience plébéienne au coeur de la logique démocratique », *Tumultes*, 40, p. 163-179.
- BREKHUS W., 2005, « Une sociologie de l'"invisibilité": réorienter notre regard », *Réseaux*, 129-130, p. 243-272.
- BRENNER N., THEODORE N., 2002, « Cities and the Geographies of "Actually Existing Neoliberalism" », dans *Spaces of neoliberalism. Urban restructuring in North America and Western Europe*, Brenner N., Theodore N. (sous la dir. de), Londres, Wiley Blackwell, p. 2-31.
- BRONNER G., 2006, « Une théorie de la naissance des rumeurs », *Diogène*, 213, p. 107-132.
- BROUSKY O., 2016, *Mohammed VI, derrière les masques*, Paris, Nouveau Monde Editions, 250 p.
- BULLE S., 2017, « Se réapproprié un village abandonné en Galillé : une "prise" territoriale comme acte de contestation », *Politix*, 117, p. 145-169.
- BURBANK J., COOPER F., 2009, « "Nouvelles" colonies et "vieux" empires », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 27, p. 13-35.
- BURCU GÜNES Ö., 2015, « A l'épreuve de la gentrification et de la transformation urbaine. Les collectivités Romanlar en Turquie. », *Confluences Méditerranée*, 93, p. 81-90.
- BURGESS A., 2006, « Téléphones portables et stations-service. Rumeur, risque et précaution », *Diogène*, 213, p. 153-173.
- CABALION J., 2014, « La question sociale de la dépossession », *Mouvements*, 77, p. 25-33.
- CAILLE A., AL., 2002, « Qu'est-ce-qu'être anti-utilitariste ? », *Cités*, 10, p. 77-90.
- CAILLE J., 1950, *La petite Histoire de Rabat*, Rabat, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, 221 p.
- CALLIES DE SALIES B., 2008, « Mohammed VI et la rénovation du champ politique », *Maghreb-Machrek*, 197, p. 103-114.
- CAMAU M., 2002, « Sociétés civiles réelles et téléologie de la démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, 9, p. 213-232.
- CAMAU M., 2006, « Globalisation démocratique et exception autoritaire arabe », *Critique internationale*, 30, p. 59-81.
- CAMAU M., 2011, « La disgrâce du chef. Mobilisations populaires arabes et crise du leadership », *Mouvements*, 66, p. 22-29.
- CAMPION-VINCENT V., 2006, « Dossier. Rumeurs et légendes urbaines », *Diogène*, 213, p. 202-249.
- CARDON D., GRANJON F., 2003, « Peut-on se libérer des formats médiatiques ? Le mouvement alter-mondialisation et l'internet », *Mouvements*, 25, p. 67-73.
- CARRETERO PASIN A.E., 2002, « La quotidienneté comme objet : Henri Lefebvre et Michel Maffesoli. Deux lectures opposées », *Sociétés*, 78, p. 5-16.
- CASTRO-GOMEZ S., 2006, « Le Chapitre manquant d'Empire. La réorganisation postmoderne de la colonisation dans le capitalisme postfordiste », *Multitudes*, 26, 3, p. 27-49.
- CATTEDRA R., 2003, « Casablanca : la réconciliation patrimoniale comme enjeu de l'identité urbaine », *Rives nord-méditerranéennes*, 16, p. En ligne.

- CATTEDRA R., 2011, « Projet urbain et interface ville-port en Méditerranée. Perspectives pour une recherche comparative », *Rives méditerranéennes*, 39, p. En ligne.
- CATUSSE M., 2002, « Le charme discret de la société civile. Ressorts politiques de la formation d'un groupe dans le Maroc "ajusté" », *Revue internationale de politique comparée*, 9, p. 297-318.
- CATUSSE M., 2008, « Une tentative manquée de conversion politique au Maroc. L'échec électoral de l'ancien "patron des patrons" (2001-2007) », *Politix*, 84, p. 91-113.
- CATUSSE M., 2011, « Le "social" : une affaire d'Etat dans le Maroc de Mohamed VI », *Confluences Méditerranée*, 78, p. 63-76.
- CATUSSE M., 2013a, « Au-delà de "l'opposition à sa majesté" : mobilisations, contestations et conflits politiques au Maroc », *Pouvoirs*, 145, p. 31-46.
- CATUSSE M., 2013b, « La question sociale aux marges des soulèvements arabes : leçons libanaises et marocaines », *Critique internationale*, 61, p. 19-34.
- CATUSSE M., VAIREL F., 2010, « Question sociale et développement : les territoires de l'action publique de la contestation au Maroc », *Politique africaine*, 120, p. 5-23.
- CAYCEDO J., 2006, « Emancipation anticolonialiste et luttes des classes », *Nouvelles FondationS*, 3-4, p. 165-173.
- CEFAÏ D., 2002, « Faire du terrain à Chicago dans les années cinquante. L'expérience du Field Training Projet », *Genèses*, 46, p. 122-137.
- CEFAÏ D., 2007, « Vers un nouveau désordre mondial : politique comparée et anthropologie pluraliste selon Clifford Geertz », *Critique internationale*, 36, p. 169-180.
- CEFAÏ D., AL., 2012, « Ethnographies de la participation », *Participations*, 4, p. 7-48.
- CEFAÏ D., AL., s. d., *L'engagement ethnographique*, EHESS, Paris, Cefai (sous la dir. de), 640 p.
- CERTEAU M., 1990, *L'invention du quotidien, tome 1 : Arts de faire*, Nouv. éd., Paris, Gallimard, 347 p.
- CERTEAU M. DE, 1994, *L'Invention au quotidien, tome 2 : Habiter, cuisiner*, Nouv. éd., Paris, Folio, 415 p.
- CHAKRABARTY D., 2007, « A Small History of Subaltern Studies », dans *A Companion to Postcolonial Studies*, Schwarz H., Ray S. (sous la dir. de), Wiley-Blackwell, p. 467-485.
- CHAPLEAU P., 1992, « Les émeutes en Afrique du Sud : la stratégie de Buthelezi », *Cultures et conflits*, 05, p. En ligne.
- CHARTIER A.-M., HEBRAD J., 1988, « L'invention du quotidien, une lecture, des usages », *Le Débat*, 49, p. 97-108.
- CHATTERJEE P., 2009, *Politique des gouvernés : Réflexions sur la politique populaire dans la majeure partie du monde*, Paris, Editions Amsterdam, 190 p.
- CHATURVEDI V., AL., 2012, *Mapping Subaltern Studies and the Postcolonial*, Chaturvedi V. (sous la dir. de), Londres, New York, Verso Books, 364 p.
- CHEYNIS E., 2008, *L'espace des transformations de l'action associative au Maroc. Réforme de l'action publique, investissements militants et légitimation internationale.*, Thèse de doctorat en sciences sociales, Paris, Université Paris 1 Sorbonne.
- CHEYNIS E., 2010, « Trajectoire du Maroc à Porto Alegre. Conditions et logiques de la participation marocaine au Forum social mondial », *Cultures et conflits*, 70, p. En ligne.
- CHIBBER V., 2013, *Postcolonial Theory and the Specter of Capital*, Londres, Verso, 306 p.
- CHICHE J., 1997, « A la recherche d'une définition des statuts fonciers au Maroc », dans *Pastoralisme et foncier: impact du régime foncier sur la gestion de l'espace pastoral et la conduite des troupeaux en régions arides et semi-arides*, Boubouze A. (sous la dir. de), Montpellier, CIHEAM, p. 15-30.

- CHOUIKI M., 2003, « Spécificité et mutations de l'agriculture dans l'espace péri-urbain de Casablanca », dans *Aménagement des marges urbaines de Casablanca*, Université Hassan II - Faculté des Lettres et des Sciences, p. 213-244.
- CIAVOLELLA R., 2008, *Le pouvoir aux marges. Les FulaaBe et l'Etat mauritanien*, Thèse en anthropologie sociale, Paris, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), Università degli studi di Milano-Bicocca, 609 p.
- CLEMENT A., 2006, « Lutter contre l'oisiveté des pauvres et aiguïser leur convoitise : les préconisations développementalistes des économistes mercantilistes et classiques », *Revue Tiers Monde*, 185, p. 183-205.
- CLEMENT J.F., 1992, « Les révoltes urbaines », dans *Le Maroc actuel. Une modernisation au miroir de la tradition ?*, Santucci JC. (sous la dir. de), Paris, CNRS, p. 393-406.
- CLOVER J., 2018, *L'émeute prime*, Paris, Entremonde, 200 p.
- COHEN D., AL., 2011, « Subalternité et histoire globale », 50, p. 207-217.
- COMBES H., 2011, « Observer les mobilisations », *Politique africaine*, 93, p. 7-27.
- CORONIL F., 1994, « Listening to the subaltern : The poetics of neocolonial states », *Poetics Today*, 15, 4, p. 643-658.
- CRETTEZ X., PIAZZA P., 2013, « Iconographies rebelles. Sociologie des formes graphiques de contestation », *Cultures et conflits*, p. En ligne.
- CRUZ T., 2007, « De la frontière globale au quartier frontière : pratiques d'empiètement », *Multitudes*, 31, p. 69-74.
- CUNNY C., NEZ H., 2013, « La photographie et le film : des instruments de pouvoir ambivalents », *Participations*, 7, p. 7-46.
- DABASHI H., 2010, « Je ne suis pas subalterniste », *Tumultes*, 35, p. 215-235.
- DAHOU T., FOUCHER V., 2005, « La voix du politique », *Cahiers d'études africaines*, 178, p. 313-325.
- DAOUD Z., 2007, *Maroc, les années de plomb, 1958-1988.*, Paris, Manucius, 339 p.
- DARDOT P., LAVAL C., 2015, *Commun*, Paris, La Découverte, 600 p.
- DAVIS D., 2006, « Neoliberalism, environmentalism, and agricultural restructuring in Morocco », *The geographical journal and the environment*, 172, 2, p. 88-105.
- DAVIS M., 2007, *Planet of Slums*, Reprint, London ; New York, Verso, 228 p.
- DAYAN-HERZBRUN S., 2011, « Un défi au jargon de l'authenticité. L'écriture de soi dans la pensée politique postcoloniale », *Tumultes*, 36, p. 209-222.
- DE BLIC D., LEMIEUX C., 2005, « Le scandale comme épreuve. Eléments de sociologie pragmatique. », 71, p. 9-38.
- DE IPOLA E., 2006, « La bamba. Vie et mort des rumeurs dans une prison politique (Argentine, 1976-1983) », *Diogène*, 213, p. 174-201.
- DE MIRAS C., 2009, « De la gouvernance à la gouvernementalité ? Action publique territoriale au Maroc », *Maghreb-Machrek*, 202, p. 33-48.
- DE SOUSA SANTOS B., 2011, « Epistémologies du Sud », *Etudes rurales*, 187, p. 21-49.
- DE SUREMAIN C.-E., 2006, « Affinités horizontales et stratégies de survie parmi les "enfants de la rue". La bande solitarios à la paz (Bolivie). », *Revue Tiers Monde*, 185, p. 113-132.
- DEBBI F., TOUTAIN O., 2001, « Identification des formes d'intervention en matière d'habitat non réglementaire », Rabat, Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement. Direction de l'urbanisme.
- DEBOULET A., ROULLEAU-BERGER L., BERRY-CHIKHAOUI I., 2007, « Introduction. Internationalisation, dynamiques économiques et urbaines et positions des citoyens », dans *Villes internationales*, Berry-Chikhaoui Isabelle et al., Paris, La Découverte, p. 7-28.

- DEMEULENAERE T., 2012, « L'interprétation des terrains et le recours à des propositions théoriques », *L'Année sociologique*, 62, p. 67-91.
- DEREK G., PRED A., 2007, *Violent geographies. Fear, Terror, and Political violence.*, Routledge, New York City, 402 p.
- DESAI A., 2007, « Entre destruction néolibérale et construction du commun: le pouvoir des quartiers », *Multitudes*, 31, p. 61-67.
- DESLAURIER C., 2005, « La rumeur du cachet au Burundi (1960-1961). Essai d'interprétation d'une conversation nationale du le politique », *Cahiers d'études africaines*, 178, p. 545-572.
- DESRUE T., 2006, « Le corporatisme agrarien au Maroc. La trajectoire de l'Union marocaine de l'agriculture. », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 11-112, p. 197-217.
- DETHIER J., 1970, « Soixante ans d'urbanisme au Maroc », *Bulletin Economique et social du Maroc*, 118-119.
- DEWEY J., 2002, « Démocratie et nature humaine », *Revue du Mauss*, 19, p. 113-126.
- DI FONZO N., BORDIA P., 2006, « Rumeurs, ragots et légendes urbaines. Contexte, fonctions et contenus », *Diogenes*, 213, p. 23-45.
- DIALMY A., 2000, « L'islamisme marocain : entre révolution et intégration », *Archive de sciences sociales des religions*, 110, p. En ligne.
- DINIA A., 2012, « Lutte contre l'habitat anarchique : destruction de quelque 7000 logements non-réglementaires en 2011 », *Al Bayane*, 2012, p. En ligne.
- DJERBAL D., 2007, « Critique de ma subalternité », *Rue Descartes*, 58, p. 84-101.
- DONOVAN P., 2006, « Vaines paroles ? Un siècle de recherche sur la rumeur », *Diogenes*, 213, p. 74-106.
- DRAINVILLE A.C., 2007, « La résistance à la mondialisation: vue de la périphérie de l'économie mondiale », *Revue internationale de sciences sociales*, 192, p. 263-275.
- DUBOIS F., 1964, « Frantz Fanon, pour la révolution africaine », *Tiers-Monde*, 5, 19, p. 595-596.
- DURAND J.-P., 2001, « Filmer le social ? », *L'Homme et la société*, 142, p. 27-44.
- DURIEZ B., CHAUVIERE M., COLLECTIF, 1992, *La bataille des squatters et l'invention du droit au logement 1945-1955*, Villeneuve d'Ascq France, Groupement pour la Recherche sur les Mouvements Familiaux, 332 p.
- DURPAIRE F., 2010, « 4. Césaire, Fanon et la colonialité de la République », dans *Ruptures postcoloniales*, Mbembe A. (sous la dir. de), Paris, La Découverte, p. 79-87.
- EDITION, 2012, « Habitat anarchique, pourquoi Agadir est un cas d'école », *L'Economiste*, 2012, p. En ligne.
- EL MAMDOUHI Y., 2011, « L'arrivée des poteaux électriques à douar saadla (province de Safi) ou l'exemple des reconfigurations de l'espace rural marocain », *Confluences Méditerranée*, 78, p. 107-120.
- EL MESBAHI K., 2013, « La prévention de la corruption au Maroc, entre discours et réalité », *Pouvoirs*, 145, p. 83-97.
- EL QADERY M., 2010, « L'Afrique a-t-elle perdu le Nord? Le Maghreb et ses dichotomies coloniales », *Cahiers d'études africaines*, 198-199-200, p. 731-754.
- ELEFTHERIADIS K., 2013, « Les perceptions de genre au cours d'une émeute urbaine : décembre 2008 à Athènes », *L'Homme et la société*, 187-188, p. 131-154.
- ELLOUMI M., 2013, « Trois ans après: retour sur les origines rurales de la révolution tunisienne », *Confluences Méditerranée*, 87, p. 193-203.
- ELOUCHI M., 2012, « La lutte, le combat des autorités contre l'habitat anarchique et illégal », *Oudjacity*, 2012, p. En ligne.

- EMILSSON E., ZASLAVSKY D., 2000, « Stratégies communicationnelles et construction d'identité : les effets du Zapatisme dans l'espace public mexicain », *Hermès, La Revue*, 28, p. 143-153.
- EMPERADOR BADIMON M., 2011, « Où sont les diplômés chômeurs ? Un exemple de pragmatisme protestataire à l'époque du "20 février" », *Confluences Méditerranée*, 78, p. 77-91.
- EMPERADOR M., 2009, « Les manifestations des diplômés chômeurs au Maroc : la rue comme espace de négociation du tolérable », *Genèses*, 77, p. 30-50.
- ESCALIER R., 1974, « La croissance urbaine au Maroc », dans *Villes et sociétés au Maghreb. Etudes sur l'urbanisation*, Paris, CNRS, p. 145-174.
- ESMILI H., 2018, « Faire communauté », *Tumultes*, 50, p. 131-149.
- ESSAHEL H., 2011, *Politiques de réhabilitation des quartiers non réglementaires au Maroc et mobilisations des habitants. Etude de cas dans l'agglomération de Rabat (Rabat, Témara, Skhira)*, Thèse de doctorat en géographie, Tours, Université François Rabelais, 563 p.
- FAGAN J., WILKINSON D., 1998, « Les contextes de la violence des adolescents à New York », *Revue européenne de migrations internationales*, 14, 1, p. 63-76.
- FANON F., 2004, *Les damnés de la terre*, Paris, La Découverte, 311 p.
- FARGETTE S., 2007, « Rumeurs, propagande et opinion publique au temps de la guerre civile (1407-1420) », *Le Moyen Age*, Tome CXIII, p. 309-334.
- FAUTRAS M., 2015, « Injustices foncières, contestations et mobilisations collectives dans les espaces ruraux de Sidi Bouzid (Tunisie) : aux racines de la "révolution" ? », *JSSJ*, 7, p. En ligne.
- FERRIE J.-N., DUPRET B., 2008, « Pertinence et procédures démocratiques en contextes parlementaires non démocratiques: La Syrie, l'Afghanistan et le "cercle vertueux" », *Revue internationale de politique comparée*, 15, p. 251-275.
- FERRIE J.-N., DUPRET B., 2011, « La nouvelle architecture constitutionnelle et les trois désamorçages de la vie politique marocaine », *Confluences Méditerranée*, 78, p. 25-34.
- FEZER J., HEYDEN M., 2007, « L'ambivalence de la participation et l'urbanisme situationnel », *Multitudes*, 31, p. 83-90.
- FINE G.A., 2006, « Rumeur, confiance et société civile. Mémoire collective et cultures de jugement. », *Diogène*, 213, p. 3-22.
- FISTETTI F., 2007, « Justice sociale, justice globale et obligation de donner », *Revue du Mauss*, 30, p. 279-300.
- FORSE M., 2006, « Une théorie empirique de la justice sociale », *L'Année sociologique*, 56, p. 413-435.
- FOUCAULT M., 2004, *Sécurité, Territoire, Population*, Paris, Le Seuil, 448 p.
- FOUGERON L., 2001, « Propagande et création picturale. L'exemple du PCF dans la guerre froide », *Sociétés et Représentations*, 12, p. 269-284.
- FOURCHARD L., 2006, « Les territoires de la criminalité à Lagos et à Ibadan depuis les années 1930 », *Revue Tiers Monde*, 185, p. 95-111.
- FRANCK A., 2006, « Maraîchers à Khartoum : entre intégration et marginalisation étude des capacités intégratrices de l'agriculture urbaine », *Revue Tiers Monde*, 185, p. 39-55.
- FRANÇOIS M., 2013, « Urbanisation des terres agricoles : ressorts, dynamiques, et impacts sur l'agriculture à la périphérie de Meknès », *Maghreb-Machrek*, 215, p. 123-140.
- FRANQUEIRA R., 1933, *Tierras Guich. Regimens juridicos de la propiedad inmobiliaria en el antiguo y moderno Marruecos*, Imprenta Africa, Ceuta, 130 p.
- GADILLE J., 1955, « La colonisation officielle au Maroc », *Cahiers d'outre-mer*, 32, p. 305-322.

- GALISSOT R., 1976, *Marxisme et Algérie*, Paris, Union Général d'édition, 433 p.
- GALISSOT R., 2002, « Urbanisation prolétaire et paupérisation culturelle », *NAQD*, 16, p. 149-164.
- GARFINKEL H., 2007, *Recherches en ethnométhodologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 473 p.
- GARGALLO E., 2010, « Beyond black and white : ethnicity and land reform in Namibia », *Politique africaine*, 120, p. 153-173.
- GAXIE D., 2007, « Cognitions, auto-habilitation et pouvoirs des "citoyens" », *Revue française de science politique*, 57, p. 737-757.
- GEOFFRAY M.-L., 2011, « Etudier la contestation en contexte autoritaire : le cas cubain », *Politix*, 93, p. 29-45.
- GIDDENS A., 1981, « Modernism and post-modernism », *New German Critique*, 22, p. 15-18.
- GIDDENS A., 1993, « Modernity, History, Democracy », *Theory and Society*, 22, 2, p. 289-292.
- GILLOT G., 2014, « La ville nouvelle coloniale au Maroc : moderne, salubre, verte, vaste. », dans *Dire les villes nouvelles*, Leimordfer F (sous la dir. de), La Maison des Sciences de l'Homme, p. 71-96.
- GILMAN N., 2014, « James Scott. "La domination, du point de vue ceux qui la déjouent." », *Critique*, 810, p. 905-920.
- GINTRAC C., GIROUD M., AL., 2014, *Villes contestées : Pour une géographie critique de l'urbain*, Paris, Les Prairies Ordinaires, 400 p.
- GIRAUT F., ROCHEFORT M., 2006, « Discussion sur la marginalité socio-spatiale: une à déconstruire dans le contexte des villes du Sud ? », *Revue Tiers Monde*, 185, p. 14-16.
- GOFFMAN E., 1973, *La mise en scène de la vie quotidienne 1 : La présentation de soi*, Editions de Minuit, Paris, 256 p.
- GONZALEZ RIERA J., 2011, « Des années de plomb au 20 février. Le rôle des organisations des droits humains dans la transition politique au Maroc », *Confluences Méditerranée*, 78, p. 35-47.
- GOODY J., 1979, *La raison graphique. La domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les Editions de Minuit, 272 p.
- GOONEWARDENA K., 2008, *Space, Difference, Everyday life. Reading Henri Lefebvre*, Routledge, New York City, London, 344 p.
- GORDON L.R., 2008, « Décoloniser le savoir à la suite de Frantz Fanon », *Tumultes*, 31, p. 103-123.
- GOULVEN J., 1917, *Le cercle des Doukkala, au point de vue économique*, Paris, Emile-Larose, 425 p.
- GOULVEN J., 1920, « La région des Doukkala », *Annales de géographie*, 29, 158, p. 127-128.
- GOUNIN Y., 2008, « Que faire des postcolonial studies ? », *Revue internationale et stratégique*, 71, p. 145-149.
- GRAEBER D., 2014, *La démocratie aux marges*, Lormont, Bord de l'eau, 120 p.
- GRAMSCI A., KEUCHEYAN R., 2012, *Guerre de mouvement et guerre de position*, Paris, La Fabrique Editions, 338 p.
- GROSFUGUEL R., 2006a, « Les implications des altérités épistémiques dans la redéfinition du capitalisme global », *Multitudes*, 26, 3, p. 51-74.
- GROSFUGUEL R., 2006b, « Quel(s) monde(s) après le capitalisme ? Les chemins de l'"utopistique" selon Immanuel Wallerstein », *Mouvements*, 45-46, p. 43-54.

- GROSFUGUEL R., 2010, « 8. Vers une décolonisation des “uni-versalismes” occidentaux : le “pluri-versalisme décolonial”, d’Aimé Césaire aux zapatistes », dans *Ruptures postcoloniales*, Bancel N. et al. (sous la dir. de), La Découverte, p. 119-138.
- GUHA R., 1997, *Dominance without Hegemony: History and Power in Colonial India*, Cambridge, MA, Harvard University Press, 268 p.
- GUIENNE V., 2001, « Du sentiment d’injustice à la justice sociale », *Cahiers internationaux de sociologie*, 110, p. 131-142.
- HABERMAS J., 1992, « “L’espace public”, 30 ans après », *Quaderni*, 18, p. 161-191.
- HADJ-MOUSSA R., 2013, « Les émeutes au Maghreb : le web et la révolte sans qualités », *L’Homme et la société*, 187-188, p. 39-62.
- HADJ-MOUSSA R., WAHNICH S., 2013, « Les émeutes : contestation de la marge ou la marge de la contestation », *L’Homme et la société*, 187-188, p. 9-14.
- HAMDOUNI ALAMI M., 2006, « Gestion urbaine et accès aux service de base », dans *Rapport du cinquantenaire de l’indépendance du Royaume du Maroc, 50 ans du développement humain et perspectives 2025. Accès aux services de base et considérations spatiales*, Rabat, ONDH, p. 205-226.
- HANSEN T.B., 2001, *Wages of Violence: Naming and Identity in Postcolonial Bombay*. by Thomas Blom Hansen, Princeton University Press, 269 p.
- HARGREAVES A.G., 2007, « Chemins de traverse. Vers une reconnaissance de la postcolonialité en France », *Mouvements*, 51, p. 24-31.
- HARMAK R., 2014, « Nous ne réaliserons des logements sociaux en Afrique que si des gouvernements nous en commande. Interview avec Ali Ghannam, directeur de la CGI », *Les Eco*, 2014.
- HAROCHE C., 2001, « Des formes et des manières en démocratie », *Raisons Politiques*, 1, p. 89-110.
- HARVEY D., 2004a, « L’urbanisation du capital », *Actuel Marx*, 35, p. 41-70.
- HARVEY D., 2004b, « Le “nouvel impérialisme” : accumulation par expropriation », *Actuel Marx*, 35, p. 71-90.
- HARVEY D., 2004c, « Réinventer la géographie », *Actuel Marx*, 35, p. 15-39.
- HARVEY D., 2011, *Le capitalisme contre le droit à la ville : Néolibéralisme, urbanisation, résistances*, Paris, Editions Amsterdam, 93 p.
- HARVEY D., 2013, *Rebel Cities: From the Right to the City to the Urban Revolution*, 2^e édition, London, Verso, 208 p.
- HARVEY D., 2014, *Brève histoire du néolibéralisme*, Paris, Les Prairies Ordinaires, 314 p.
- HIBOU B., 2009, « Le réformisme, grand récit politique de la Tunisie contemporaine », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, 56-4 bis, p. 14-39.
- HIBOU B., 2011, « Le mouvement du 20 février, le Makhzen et l’antipolitique. L’impensé des réformes au Maroc. », *Dossiers du CERJ*, p. 1-12.
- HIBOU B., BONO I., 2016, *Le Gouvernement du Social au Maroc*, Paris, Karthala, 364 p.
- HIBOU B., TOZY M., 2007, « L’imaginaire juridique et politique marocain: une prise de liberté avec le droit », *Finance & Bien Commun*, 28-29, p. 105-113.
- HIBOU B., TOZY M., 2009, « La lutte contre la corruption au Maroc : vers une pluralisation des modes de gouvernement ? », *Droit et société*, 72, p. 339-357.
- HIBOU B., TOZY M., 2015, « Une lecture wéberienne de la trajectoire de l’Etat au Maroc », *Sociétés politiques comparées*, 37, p. En ligne.
- HILGERS M., 2012, « Contribution à une anthropologie des villes secondaires », *Cahiers d’études africaines*, 205, p. 29-55.

- HIRIBARREN V., 2015, « La peur des bidonvilles au Maghreb. Questions à Jim House », *Libération*, 2015, p. En ligne.
- HIVERT J., 2013, « Se désengager du mouvement du “20 février“. Le cas des étudiants du supérieur de la coordination de Rabat », *European Journal of Turkish Studies*, 17, p. En ligne.
- HMED C., 2012, « Réseaux dormants, contingence et structure. Genèse de la révolution tunisienne », *Revue française de science politique*, 62, p. 797-820.
- HOEHNE M.V., 2010, « L’Etat “de facto” du Somaliland », *Politique africaine*, 120, p. 175-199.
- HOLMES B., 2007, « La géopolitique do-it-yourself, ou la carte du monde à l’envers », *Multitudes*, 31, p. 31-41.
- HOUSE J., 2012, « L’impossible contrôle d’une ville coloniale ? Casablanca, décembre 1952 », *Genèses*, 86, p. 78-103.
- HUDON C., 2001, « Beaucoup de bruits pour rien ? Rumeurs, plaintes et scandales du clergé dans les paroisses », *Revue d’histoire de l’Amérique française*, 55, 2, p. 217-240.
- IRAKI A., 1996, « Les U.R.E.F des Doukkala : Facteurs de blocage au développement de l’habitat rural », Centre national de documentation.
- IRAKI A., 2006, « L’organisation des solidarités dans des territoires en construction : quartiers restructurés au Maroc », *Espaces et sociétés*, 127, p. 63-77.
- IRAKI A., 2009, « Les interventions sur l’habitat non réglementaire au Maroc. Normes et négociations. », dans *Habitat social au Maghreb et au Sénégal*, Le Tellier J, Iraki A. (sous la dir de.), Paris, Rabat, L’Harmattan, INAU, p. 109-130.
- IRAKI A., AL., 2012, « Mobilisations collectives dans les quartiers insalubres, quels changements avec l’INDH ? », INDH, INAU, Nations-Unies Maroc.
- JACOB J., 1991, *Déclin et survie des grandes villes américaines*, Pierre Mardaga, Liège.
- JMAHRI M., 2012, *Une vie de colon à Mazagan*, El Jadida, Les Cahiers d’El Jadida, 214 p.
- JOAS H., 1999, *La créativité de l’agir*, Paris, Cerf, 306 p.
- KAILOUA A., TROIN J.-F., 2002, « Les espaces satellites de Casablanca : Chaouia et Doukkala », dans *Maroc : régions, pays, territoires*, Troin J-F (sous la dir. de), Paris, Maisonneuve&Larose, Tarik et Urbama, p. 71-88.
- KANABI M.J., 2012, « Lutte contre l’habitat insalubre à Aourir échauffourées pour quelques briques de plus », *Libération*, 2012, p. En ligne.
- KAPOOR D., 2017, *Against Colonization and Rural Dispossession: Local Resistance in South and East Asia, the Pacific and Africa*, Zed Books Ltd, 368 p.
- KHIARI S., 2009, *La contre-révolution coloniale en France. De De Gaulle à Sarkozy*, Paris, La Fabrique éditions, 250 p.
- KHIARI S., 2013, « Le peuple et le tiers-peuple », dans *Qu’est-ce-que le peuple*, Paris, La Fabrique Editions, p. 115-136.
- KHIARI S., 2015, « La contre révolution rampante », *Contretemps*, 2015, p. En ligne.
- KHYATI S., 2010, « Structures foncières, morcellement et question des propriétés indivises dans le périmètre irrigué des Doukkala », *Revue Faculté des Lettres et des Sciences Humaines d’El Jadida*, 11-12, p. 21-36.
- KIPFER S., 2004, *Urbanization, Difference and Everyday Life : Lefebvre, Gramsci, Fanon ans the Problematic of Hegemony*, Thèse de doctorat, Toronto, York University, 416 p.
- KIPFER S., 2011, « Decolonization in the heart of empire : some fanonian echoes in France today », *Antipode*, 00, p. 1-26.
- KIPFER S., 2013, « City, country, hegemony: Antonio Gramsci’s spatial historicism », dans *Gramsci: Space, Nature, Politics*, Ekers M. and al., Wiley Blackwell, p. 376.

- KIPFER S., GONNEWARDENA K., 2013, « Urban marxism and the post-colonial challenge: Henri Lefebvre and “colonization” », *Historical Materialism*, 21.1, p. 1-41.
- KOENSLER A., 2013, « Le conflit comme performance : contestation et politique de l'espace des bédouins arabe en Israël », *L'Homme et la société*, 187-188, p. 205-226.
- KOKOREFF M., 2009, « Ghettos et marginalité urbaine. Lectures croisées de Didier Lapeyronnie et Loïc Wacquant. », *Revue française de sociologie*, 50, p. 553-572.
- KURTIÇ E., 2013, « Manifestations rurales et contestation politique autour des centrales hydro-électriques en Turquie », *L'Homme et la société*, 187-188, p. 15-38.
- LA REDACTION, 2017, « Spoliations immobilières: le détail des mesures annoncées par Ramid », *Le Desk*, 2017, p. En ligne.
- LABAT S., 2011, « Ce héros anonyme vient de très loin. C'est le murmure des sociétés... (Michel Certau, l'invention du quotidien, 1/Arts de faire, Gallimard) », *Confluences Méditerranée*, 78, p. 173-191.
- LAFERTE G., 2017, « Le film ethnographique comme archive. L'oeuvre de Jean-Dominique Lajoux », *Etudes rurales*, 199, p. En ligne.
- LAHBABI A., 1976, *Villes et politiques urbaine dans la croissance économique du Maroc*, Thèse d'Etat, Grenoble, Université de Grenoble.
- LAHIRE B., 2001, « Catégorisations et logiques individuelles : les obstacles à une sociologie des variations intra-individuelle », *Cahiers internationaux de sociologie*, 110, p. 59-81.
- LAHLIMI ALAMI A., 1978, « Les collectivités rurales traditionnelles et leur évolution », dans *Etudes sociologiques sur le Maroc. Recueil d'articles.*, Tanger, Edition marocaine internationale, p. 17-41.
- LARGEAUD J.-M., 2016, « Violences urbaines, Maroc 1956 », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 123, p. En ligne.
- LARNER W., 2000, « Theorising neoliberalism: Policy, ideology, governmentality », *Studies in Political Economy*, 63, p. 5-26.
- LAUGIER S., 2004, « Désaccord, dissentiment, désobéissance, démocratie », *Cités*, 17, p. 39-53.
- LAUGIER S., OGIEN A., 2014, *Le principe démocratie*, Paris, La Découverte, 220 p.
- LAUTIER B., 2006, « Discussion (suite) notes d'un sociologue sur l'usage de la notion de “marge” dans les sciences sociales du développement », *Revue Tiers Monde*, 185, p. 17-20.
- LAVAREV G., 1978, « Les concessions foncières au Maroc: contributions marocaines », dans *Etudes sociologiques sur le Maroc. Recueil d'articles.*, Tanger, Edition marocaine internationale, p. 43-79.
- LAZAREV G., 2012, *Les politiques agraires au Maroc. 1956-2006. Un témoignage engagé.*, Economie Critique, El Jadida, 234 p.
- LE COZ J., 1965, « Les tribus guich au Maroc, essai de géographie agraire », *Revue de géographie du Maroc*, p. 1-52.
- LE HOUEROU F., 2016, *Filmer les réfugiés. Cinéma d'enquête-Etude visuelle et subjectivité assumée. Documentaire, films ethnographiques, Ethno-fictions ou Ego-fictions?*, L'Harmattan, 294 p.
- LE ROY T., 2009, « Le constitutionnalisme : quelle réalité dans les pays du Maghreb ? », *Revue française de droit constitutionnel*, 79, p. 543-556.
- LE TELLIER J., 2006, *Recompositions territoriales dans le Maroc du Nord. Dynamiques urbaines dans la péninsule tsigane et gouvernance des services de base à Tanger et à Tétouan (Maroc). L'inclusion des quartiers pauvres à travers l'accès aux transports et à l'eau potable.*, Thèse de géographie, Aix-En-Provence, Université Aix Marseille I.

- LE TELLIER J., 2008, « A la marge des marges urbaines : les derniers bidonvilles de Tanger (Maroc). Logique gestionnaire et fonctionnement des bidonvilles à travers les actions de résorption. », *Autrepart*, 45, p. 157-171.
- LE TELLIER J., 2009a, « Les deux volets de la lutte contre l’habitat insalubre au Maroc: la prévention et la résorption. », dans *Habitat social au Maghreb et au Sénégal. Gouvernance urbaine et participation en question*, Le Tellier J., Iraki A. (sous la dir de.), Rabat, Paris, INAU, L’Harmattan, p. 101-107.
- LE TELLIER J., 2009b, « Programme Villes sans Bidonvilles et ingénierie sociale urbaine au Maroc », dans *Habitat social au Maghreb et au Sénégal*, Le Tellier J., Iraki A. (sous la dir de.), Rabat, Paris, INAU, L’Harmattan, p. 193-212.
- LE TELLIER J., GUERIN I., 2009, « “Participation”, accompagnement social et micro-crédit logement pour la résorption des bidonvilles au Maroc », *Revue d’Economie régionale & urbaine*, 4, p. 657-682.
- LECLER R., 2013, « Gauchir le cinéma : un cinéma militant pour les dominés du champ social (1967-1980) », *Participations*, 7, p. 97-125.
- LECLERCQ E., 2002, « Afrique 1990-2002 : état des lieux du cinéma militant », *les Temps Modernes*, 620-621, p. 526-544.
- LEFEBVRE G., 2014, *La grande peur de 1789: Suivi de Les Foules révolutionnaires*, Paris, Armand Colin, 304 p.
- LEFEBVRE H., 1997a, *Critique de la vie quotidienne. De la modernité au modernisme, tome 3*, L’Arche éditeur, 176 p.
- LEFEBVRE H., 1997b, *Critique de la vie quotidienne. Fondements d’une sociologie de la quotidienneté, tome 2*, L’Arche éditeur, 357 p.
- LEFEBVRE H., 1997c, *Critique de la vie quotidienne. Introduction, tome 1*, Paris, L’Arche, 170 p.
- LEFEBVRE H., 2001, *Espace et politique*, 2e éd, Paris, Economica, 180 p.
- LEFEBVRE H., 2009, *Le droit à la ville*, 3e éd., Paris, Economica, 135 p.
- LEHZAM A., 1994, *Le logement urbain au Maroc. Les ménages et l’Etat face à l’accès à la propriété et à la location*, Rabat, CCMLA, 198 p.
- LELANDAIS G.E., FLORIN B., 2016, « Pratiques sociales et spatiales de résistances discrètes dans la ville », *Cultures et conflits*, 101, p. En ligne.
- LELIEVRE S., 2011, « Les festivals, acteurs incontournables de la diffusion du cinéma africain », *Afrique contemporaine*, 238, p. 126-128.
- LE-STRAT P.-N., 2007, « Multiplicité interstitielle », *Multitudes*, 31, p. 115-121.
- LINCOT E., 2015, « Documentaire militant et soft power chinois. Un exemple: “Chine, le nouvel empire (1911-2013). De l’humiliation à la domination de Jean-Michel Carré” », *Monde chinois*, 44, p. 112-118.
- LOSURDO D., 2007, « Avec Gramsci, par-delà Marx et par-delà Gramsci », *Nouvelles Fondations*, 7-8, p. 210-218.
- LOUARGANT S., 2011, « L’action aménagiste au Maroc entre héritages, permanences et bifurcations », *L’information géographique*, 75, p. 15-38.
- LÖWY M., VARIKAS E., 2012, « Max Weber et l’anthropologie », *L’Année sociologique*, 62, p. 123-141.
- LUNA P.F., MIGNEMI N., ET AL., 2017, *Prédateurs et résistants : Appropriation et réappropriation de la terre et des ressources naturelles*, Paris, Syllepse, 305 p.
- MABROUK A., 1979, *Procédures collectives d’immatriculation foncière*, Mémoire, Rabat, Ecole Nationale d’Administration Publique.
- MADANI M., 2011, « “20 février”, séparer le pouvoir de la richesse », *Economicus*, 13, p. 58.

- MALELA B.B., 2007, « Les enjeux de la figuration de Lumumba. Débat postcolonial et discours en contrepoint chez Césaire et Sartre », *Mouvements*, 51, p. 130-141.
- MALIKA M., 2014, « Situation des ressources en eau dans la Chaouia côtière entre Casablanca et Azemmour », *Revue de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines - Mohammedia*, 16, p. 73-90.
- MAMOU K., 2013, « Photographie et le film dans les projets urbains participatifs : mont(r)er l'image d'un habitant actif? », *Participations*, 7, p. 151-172.
- MARCO ALLEGRA, AL., 2013, « Rethinking cities in contentious times : the mobilisation of urban dissent in the "Arab Spring" », *Urban Studies*, p. 1-14.
- MARIATEGUI J.C., 1929, « Le problème racial en Amérique Latine », p. En ligne.
- MARIETTE A., 2011, « Pour une analyse des films de leur production à leur réception. Du "cinéma social" au cinéma comme lieu de mobilisations collectives », *Politix*, 93, p. 47-68.
- MARTINS P.H., 2010, « Don, religion et eurocentrisme dans l'aventure coloniale », *Revue du Mauss*, 36, p. 317-329.
- MASSAD J.A., 2008, *Desiring Arabs*, Chicago, University of Chicago Press, 472 p.
- MATHIEU B., 2013, « L'émergence du pouvoir judiciaire dans la constitution marocaine de 2011 », *Pouvoirs*, 145, p. 47-58.
- MATHIEU L., 2002, « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, 52, p. 75-100.
- MATHIEU L., 2007, « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, 77, p. 131-151.
- MATTELART A., 2013, « Des enjeux des luttes pour la démocratisation de la communication », *Mouvements*, 76, p. 66-77.
- MAURINES B., 2017, « Filmer le travail agricole à l'heure des circuits courts », *Etudes rurales*, p. En ligne.
- MAYER N., 2002, « Chapitre 3. Les dimensions de la confiance », dans *La démocratie à l'épreuve*, Grunberg G., Presses de Science Po, p. 87-107.
- MBARKI M., AL., 1998, *Construire une ville : acteurs et stratégies, l'expérience marocaine de Hay Ryad*, Rabat, Société d'Aménagement Ryad, 273 p.
- MEJJATI ALAMI R., 2014, *Le secteur informel au Maroc*, El Jadida, Presses Economiques du MAroc, 172 p.
- MELLONI D., 2013, « La constitution marocaine de 2011: une mutation des ordres politique et juridique marocains », *Pouvoirs*, 145, p. 5-17.
- MERKLEN D., 2002, « Le quartier et la barricade : le local comme lieu de repli et base du rapport au politique dans la révolte populaire en Argentine », *L'Homme et la société*, 143-144, p. 143-164.
- MICHAUX-BELLAIRE E., 1909, « Le droit de propriété au Maroc », *Revue du monde musulman*, 7, 4, p. 365-378.
- MICHAUX-BELLAIRE E., 1911, « Discours. Le territoire du Makhzen et le territoire Guich. Une tentative d'organisation postale marocaine », *Revue du monde musulman*, XV, p. 70-96.
- MICHAUX-BELLAIRE E., 1912, « Consultation marocaines. Terrains revendiqués par les chorfa alaouyin de Rabat », *Revue du monde musulman*, XXI, p. 41-109.
- MICHAUX-BELLAIRE E., 1915, *Région des Doukkala. Tome II. Les Doukkala*, Casablanca, Editions Frontispice Casablanca.
- MIEGE J.L., 1953, « Les origines du développement de Casablanca au XIXe siècles », *Hesperis*, XL, p. 199-215.
- MIGNOLO W., 2001, « Géopolitique de la connaissance, colonialité du pouvoir et différence coloniale », *Multitudes*, 6, p. 56-71.

- MILLIOT L., 1953, *Introduction à l'étude du droit musulman*, Paris, Sirey, 822 p.
- MILLIOT L., 1922, *les terres collectives, Etude de législation marocaine*, Paris, Ernest Leroux.
- MITCHELL H., 1955, « The development of nationalism in french Morocco », *Phylon*, 16, 4, p. 427-434.
- MOHSEN-FINAN K., 2005, « Maroc: l'émergence de l'islamisme sur la scène politique », *Politique étrangère*, p. 73-84.
- MOHSEN-FINAN K., ZEGHAL M., 2006, « Opposition islamiste et pouvoir monarchique au Maroc. le cas du Parti de la Justice et du Développement », *Revue française de science politique*, 56, p. 79-119.
- MONNET J., 2010, « Dissociation et imbrication du formel et de l'informel: une matrice coloniale américaine », *Espaces et sociétés*, 143, p. 13-29.
- MONTAG W., 2006, « Les subalternes peuvent-elles parler? Et autres questions transcendentales », *Multitudes*, 26, p. 133-141.
- MONTAGNE R., 1950, *Naissance du prolétariat marocain: enquête collective, 1948-1950*, Paris, J. Peyronnet, 323 p.
- MONTAGNE R., 1951, *Révolution au Maroc*, France Empire, 415 p.
- MOULIER-BOUTANG Y., 2002, « Crise du politique, destitution constituante », *Multitudes*, 10, p. 117-124.
- MOULIER-BOUTANG Y., VIDAL J., 2006, « De la colonialité du pouvoir à l'empire et vice versa », *Multitudes*, 26, p. 15-25.
- MOUNA K., 2018, « The role of civil society in Morocco: towards democracy ou autocracy? », *MEDREST*, p. En ligne.
- MUCHADA A., 2010, « "Housing without housing" en Marruecos », *Entelequia Revista Interdisciplinar, Journal*, 12, p. En ligne.
- NAIMI M., 2016, « Mouvement du 20 février et appropriation de l'espace public au Maroc », *Espace(s) public(s) en Méditerranée*, 28, p. 1-20.
- NAVEZ-BOUCHANINE F., 2003, « Les chemins tortueux de l'expérience démocratique marocaine à travers les bidonvilles », *Espaces et sociétés*, 112, p. 59-82.
- NAVEZ-BOUCHANINE F., 2007a, « Evolution de la politique urbaine et résorption des bidonvilles au Maroc: succès et avatars de la "maîtrise d'ouvrage sociale" », *Revue internationale de sciences sociales*, 193-194, p. 403-426.
- NAVEZ-BOUCHANINE F., 2007b, « Le développement urbain durable: "best practice" ou leurre méthodologique? », *Espaces et sociétés*, 131, p. 101-116.
- NAVEZ-BOUCHANINE F., BERRY-CHIKHAOUI I., 2003, « L'entre-deux des politiques urbaines et des dynamiques sociales dans les villes marocaines. Injonctions et résistances à l'éviction dans le contexte du renouvellement ou de l'aménagement urbain », dans *Intégration à la ville et services urbains au Maroc*, De Miras C., Rabat, INAU, IRD, p. 43-96.
- NEGRI A., 2007, « Qu'est-ce qu'un événement ou un lieu biopolitique dans la métropole? Discussion avec Constantin Petcou, Doina Petrescu et Anne Querrien », *Multitudes*, 31, p. 17-30.
- NEGT O., 2009, « L'espace public oppositionnel aujourd'hui », *Multitudes*, 39, p. 190-195.
- NEUMANN A., 2009, « L'expérience, le concept, l'imprévu. La sociologie de l'Ecole de Francfort », *Multitudes*, 39, p. 184-189.
- NEUMANN A., SAGRADINI L., 2009, « L'espace public oppositionnel », 39, p. 183-183.
- NEVEU E., 1999, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », *Réseaux*, 17, 98, p. 17-85.
- NEZ H., 2018, « Chapitre 3. Émotions, délibération et pouvoir d'agir », dans *La démocratie des émotions*, Presses de Sciences Po, p. 93-118.

- OGIEN A., 2001, « L'autre sociologie », dans *L'ethnométhodologie*, De Fornel M. (sous la dir. de), Paris, La Découverte, p. 391-419.
- OGIEN A., 2005, « "Confiance" en régime démocratique et en régime totalitaire », *Archives européennes de sociologie*, III, p. 445-466.
- OGIEN A., 2007, « La gouvernance, ou le mépris du politique », *Cités*, 32, p. 137-156.
- OGIEN A., 2008, « A quoi sert l'ethnométhodologie ? », *Critique*, 737, p. 804-820.
- OGIEN A., 2010, « Opposants, désobéisseurs et désobéissants », *Multitudes*, 41, p. 186-194.
- OGIEN A., 2012a, « La non-violence est-elle politique ? », *Multitudes*, 50, p. 183-190.
- OGIEN A., 2012b, « La perspective de l'ordinaire », dans *La théorie sociale contemporaine*, Keucheyan R. & Bronner G. (sous la dir. de), Paris, PUF, p. 163-177.
- OGIEN R., 1983, *Théories ordinaires de la pauvreté*, PUF, Paris, 176 p.
- OLLIVIER T., 2017, « Mohammed VI sollicité sur les spoliations immobilières lors de son séjour aux Etats-Unis », *Tel Quel*, 2017, p. En ligne.
- OTAYEK R., 2002, « Vu d'Afrique. Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré. », *Revue internationale de politique comparée*, 9, p. 193-212.
- ÖZCAN A., 2013, « Les derniers bandits kurdes de la Turquie moderne : analyse des soulèvements individuels "spontanés" kurdes ou le banditisme contre l'Etat-nation turc », 187-188, p. 155-181.
- PARIENTE-BUTTERLIN I., 2008, « La dimension implicite de la norme », *Multitudes*, 34, p. 171-181.
- PASCON P., ENNAJI M., 1986, *Les paysans sans terre au Maroc*, Casablanca, Les éditions Toubkal, 133 p.
- PECK J., TICKELL A., 2002, « Neoliberalizing Space », dans *Spaces of neoliberalism. Urban restructuring in North America and Western Europe*, Brenner N, Theodore N (sous la dir. de), Londres, New York, Wiley Blackwell, p. 33-57.
- PEROUSE J.-F., 2007, « Istanbul, entre Paris et Dubaï : mise en conformité "internationale", nettoyage et résistances », dans *Villes internationales*, Berry-Chikhaoui Isabelle et al., Paris, La Découverte, p. 31-62.
- PETCOU C., PETRESCU D., 2007, « Agir l'espace. Notes transversales, observations de terrain et questions concrètes pour chacun de nous », *Multitudes*, 31, p. 101-114.
- PETRESCU D., AL., 2007, « Agir urbain », 31, p. 11-15.
- PHILIFERT P., 2010, « Maroc : des études urbaines saisies par le changement ? », *Géocarrefour*, 85/4, p. En ligne.
- PIERNAY J.-L., 2010, « La production des espaces pour l'entreprise au Maroc. A l'heure du Programme Emergence, quelle stratégie territoriale ? », *Mondes en développement*, 151, p. 127-137.
- PIETTRE A., 2006, « Entre l'urbain et le social, un espace politique ? Histoire et devenir du quartier de la Plaine du Lys à Dammarie-les-Lys à l'aune de la mobilisation politique de l'association "Bouge qui Bouge" », *L'Homme et la société*, 160-161, p. 103-134.
- PINÇON M., PINÇON-CHARLOT M., 1991, « Pratiques d'enquête dans l'aristocratie et la grande bourgeoisie : distance sociale et conditions spécifiques de l'entretien semi-directif », *Genèses*, 3, p. 120-133.
- PINHEIRO P.S., 1998, « La sécurité dans les villes d'Amérique Latine : sociétés (non) civiles sous la loi démocratique Paulo », *Revue européenne de migrations internationales*, 14, 1, p. 47-61.
- PIRINOLI C., 2002, « Entre terre et territoire : enracinement de l'identité palestinienne », *Etudes rurales*, 163-164, p. 91-107.

- PLOUX F., 2014, « Rumeurs et expériences collectives de la discontinuité temporelle (1814-1815) », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 49, p. En ligne.
- POIRIER N., 2009, « Espace public et émancipation chez Castoriadis », *Revue du Mauss*, 34, p. 368-384.
- POUCHEPADASS J., 2004, « Que reste-t-il des subaltern studies ? », *Critique*, 24, p. 67-79.
- POUPIN P., 2013, « Quand les manifestants s'emparent de la vidéo à Moscou : communiquer ou faire participer ? », *Participations*, 7, p. 73-96.
- QUERRIEN A., 2007, « L'exode habite au coin de la rue », *Multitudes*, 31, p. 91-99.
- QUERRIEN A., 2009, « Affleurements de la subjectivité rebelle », *Multitudes*, 39, p. 212-217.
- QUIJANO A., 2007, « "Race" et colonialité du pouvoir », *Mouvements*, 51, p. 111-118.
- RACHIK A., 2002, « Casablanca. Politiques urbaines et pressions sociales. », *NAQD*, 16, p. 55-65.
- RACHIK A., 2010, « Nouveaux mouvements sociaux et protestations au Maroc », Institut royal des Etudes Stratégiques (IRES).
- RACHIK H., AL., 2016, *Contester le droit. Communautés, famille et héritage au Maroc.*, Rachik H., Casablanca, La Croisée des Chemins, 336 p.
- RAMOGNIGO N., 2007, « Normes sociales, normativités individuelles et collectives, normativité de l'action », *Langage et société*, 119, p. 13-41.
- RAULIN A., 2012, « La vie quotidienne, entre colonisation et émancipation », *L'Homme et la société*, 185-186, p. 19-32.
- REBUCINI G., 2013, « Homonationalisme et impérialisme sexuel: politiques néolibérales de l'hégémonie », *Raisons Politiques*, 49, p. 75-93.
- RENARD J.B., 2006, « Les rumeurs négatrices », *Diogène*, 213, p. 54-73.
- REVEL J., NEGRI A., 2007, « Inventer le commun des Hommes », *Multitudes*, 31, p. 5-5.
- REY M., 2013, « Comment les forces d'opposition revendiquaient-elles le pouvoir ? l'Intifâda en Irak en 1952 », *L'Homme et la société*, 187-188, p. 183-204.
- REYNAUD J.-D., RICHEBE N., 2007, « Règles, conventions et valeurs. Plaidoyer pour la normativité ordinaire », *Revue française de sociologie*, 48, p. 3-36.
- RIVET D., 1988, *Lyautey et l'institution du protectorat français au Maroc, 1912-1925*, Paris, L'Harmattan.
- RIVIERE D'ARC H., 2006, « Sao Paulo, des espaces les plus pauvres aux espaces les plus riches, acceptation du dualisme ou utopie de la "mixité" », *185*, p. 133-154.
- RIVIERE L., 1927, *Précis de législation marocaine*, Paris, Sirey, 44 p.
- ROBINSON J., 2006, *Ordinary cities. Between modernity and development*, New York City (Routledge), 220 p.
- ROCCHI J.-P., 2008, « Littérature et métapsychanalyse de la race. (Après et avec Fanon) », *Tumultes*, 31, p. 125-144.
- ROLLINDE M., 2003, *Le mouvement marocain pour les droits de l'Homme, entre consensus national et engagement citoyen*, Karthala, Paris, 506 p.
- ROSE L.L., 2002, « African elites' land control maneuvers », *Etudes rurales*, 163-164, p. 187-213.
- ROUQUETTE M.-L., 2006, « Théorie des rumeurs et théorie des problèmes », *Diogène*, 213, p. 46-53.
- ROUSSEAU V., 2000, « Evolution de l'urbanisation marocaine par microrégion depuis 1971 », *La ville marocaine à la veille du XXIe siècle: entité nationale et dimension méditerranéenne*, 12, p. 267.
- ROUSSILLON A., 2002, « Sociologie et identité en Egypte et au Maroc : le travail de deuil de la colonisation », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 7, p. 193-221.

- ROY A., AL SAYYAD N., 2004, *Urban Informality: Transnational Perspectives from the Middle East, Latin America, and South Asia*, Lexington Books, 1133 p.
- SAFF G., 1996, « Claiming a space in a changing South Africa : the “squatters” of Marconu Beam, Cape Town », *Annals of the association of american geographers*, 86, 2, p. 235-255.
- SAGHI O., 2016, *Comprendre la monarchie marocaine*, Casablanca, La Croisée des Chemins, 209 p.
- SAID E., 2005, *Humanisme et démocratie*, Paris, Fayard, 249 p.
- SALAZAR CRUZ C.E., 2011, « La privatisation des terres collectives agraires dans l’agglomération de Mexico. L’impact des réformes de 1992 sur l’expansion urbaine et la régularisation des lots urbains », *Revue Tiers Monde*, 206, p. 95-114.
- SALMON J., 2016, *29 jours de révolution - Histoire du soulèvement tunisien, 17 septembre 2010 - 14 janvier 2011*, Les petits matins, 350 p.
- SANNA M.E., VARIKAS E., 2011, « Genre, modernité et ‘colonialité’ du pouvoir : penser ensemble des subalternités dissonantes », *Cahiers du Genre*, 50, p. 5-15.
- SCHÄFER C., 2007, « Sur les palmiers, la neige », *Multitudes*, 31, p. 43-50.
- SCHAFFAR A., NASSORI D., 2016, « La croissance urbaine marocaine: convergence vs concentration », *Revue Economique*, 67, p. 207-226.
- SCHIJMAN E., 2012, « Une ethnographie de l’envers du droit. Contrats, pactes et économie des statuts d’occupation dans une cité HLM », *Droit et société*, 82, p. 561-582.
- SCHIJMAN E., 2013, « Usages, pactes et “passes du droit”. L’accès au logement social à Buenos Aires », *Déviance et Société*, 37, p. 51-65.
- SCOTT J., 2009, *Domination et les arts de la résistance*, Paris, Amsterdam.
- SCOTT J.C., 2001, « La montagne et la liberté », *Critique internationale*, 11, p. 85-104.
- SCOTT J.C., 2013, *Petit éloge de l’anarchisme*, Montréal, Lux, 233 p.
- SEGUIN L., 2013, « Faire entendre la parole des citoyens par le recours au film. Analyse d’un panel de citoyens dans la gestion de l’eau », *Participations*, 7, p. 127-149.
- SELEK P., 2010, « Travailler avec ceux qui sont en marge ? », *Socio-logos. Revue de l’association française de sociologie*, 5, p. En ligne.
- SEMMOUD N., FLORIN B., AL., 2014, *Marges urbaines et néolibéralisme en Méditerranée*, Tours, Presses universitaire François Rabelais, 287 p.
- SEN A., 1985, « Weber, Gramsci and Capitalism », *Social Scientist*, 13, 1, p. 3-22.
- SENIQUER H., 2011, « Les paradoxes de la sécularisation/laïcisation au Maroc. Le cas du Parti de la Justice et du Développement (PJD) », *Confluences Méditerranée*, 78, p. 49-62.
- SENIQUER H., 2013, « Genèse et transformations de l’islamisme marocain à travers les noms. Le cas du Parti de la justice et du développement », *Mots. Les langages du politique*, 103, p. En ligne.
- SHARP D., AL., 2016, *Beyond the Square: Urbanism and the Arab Uprisings*, 1st edition, New York City, Terreform, 238 p.
- SITRI Z., HANZAZ M., 2014, « Pouvoirs et contre-pouvoirs en matière de planification urbaine au Maroc: pour une nouvelle régulation des pouvoirs de décision », *RIURBA*, p. En ligne.
- SOARES GONÇALVES R., 2013, « Une discipline olympique ? Le retour des politiques d’éradication des favelas à Rio de Janeiro », *Mouvements*, 74, p. 24-32.
- SOBOUL A., 1989, *La Révolution française*, Paris, PUF, 128 p.
- STEINHOFF P.G., ZWERMAN G., 2013, « Passer puis renoncer à l’action violente. Les mouvements de la nouvelle gauche aux Etats-Unis et au Japon face à la répression », *Cultures et conflits*, 89, p. En ligne.
- SWEET C., 2001, « Democratization without democracy: political openings and closures in modern Morocco », *Middle East Report*, 218, p. 22-25.

- TABET J., 2006, « La modernité des autres », *La pensée de midi*, 18, p. 53-57.
- TADIE J., 2006, « Les caïds et la ville de Jakarta », *Revue Tiers Monde*, 185, p. 79-94.
- TAÏEB E., 2006, « La “rumeur” des journalistes », *Diogène*, 213, p. 133-152.
- THOMPSON J.B., 2005, « La nouvelle visibilité », *Réseaux*, 129-130, p. 59-87.
- TOURABI A., ZAKI L., 2011, « Maroc : une révolution royale ? », *Mouvements*, 66, p. 98-103.
- TOUTAIN O., 2011, « Retour sur l'expérience d'accompagnement social des projets de résorption de l'habitat insalubre au Maroc », dans *L'action urbaine au Maghreb. Enjeux professionnels et politiques*, Zaki L. (sous la dir. de), Tunis-Paris, IRMC- Karthala, p. 169-182.
- TOZY M., 2009, « L'évolution du champ religieux marocain au défi de la mondialisation », *Revue internationale de politique comparée*, 16, p. 63-81.
- TOZY M., HIBOU B., 2015, « L'offre islamiste de la justice sociale. Politique publique ou question morale. », dans *L'Etat d'injustice au Maghreb, Maroc et Tunisie*, Bono I, Hibou B, Meddeb H, Tozy M (sous la dir. de), Paris, Karthala, p. 151-204.
- TOZY M., PERALDI M., 2011, « Métropole et (production) de subjectivités », dans *Casablanca, figures et scènes métropolitaines*, Tozy M., Peraldi M. (sous la dir. de), Casablanca, CJB-Karthala-CM2S.
- VAIREL F., 2005, « L'ordre disputé du sit-in au Maroc », *Genèses*, 59, p. 47-70.
- VAIREL F., 2007, « La transitologie, langage du pouvoir au Maroc », *Politix*, 80, p. 109-128.
- VAIREL F., 2008, « 8. L'opposition en situation autoritaire: statut et modes d'action », dans *Autoritarismes démocratiques. Démocraties autoritaires au XXIe siècle.*, Dabène O., Paris, La Découverte, p. 213-232.
- VAIREL F., 2014, *Politique et mouvements sociaux au Maroc. La révolution désarmorcée?*, Paris, Sciences Po Presse, 361 p.
- VALETTE E., PHILIFERT P., 2014, « L'agriculture urbaine : un impensé des politiques publiques marocaines ? », *Géocarrefour*, 89, p. En ligne.
- VERDIER R., 2007, « Itinéraire d'un juriste humaniste dans la science des normes », *L'Année sociologique*, 57, p. 353-385.
- VERMEREN P., 2007, « Maroc: des élections ambiguës », *Esprit*, 11, p. 227-231.
- VERMEREN P., 2016, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, 5e éd., La Découverte, 128 p.
- VOIROL O., 2005, « Les luttes pour la visibilité. Esquisse d'une problématique », *Réseaux*, 129-130, p. 89-121.
- VOVELLE M., 1988, *La mentalité révolutionnaire. Société et mentalités sous la Révolution française*, Paris, Messidor, 290 p.
- WACQUANT L., 2005, « Les deux visages du ghetto. Construire un concept sociologique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 160, p. 4-21.
- WAGNER L., MINCA C., 2014, « Rabat retrospective : Colonial heritage in a Moroccan urban laboratory », *Urban Studies*, 51, p. 3011-3025.
- WAHNICH S., 2001, « La patrie en danger, rumeur et loi », *Hypothèses*, 4, p. 293-302.
- WAHNICH S., 2013, « La foule, l'émeute, la fête entre révolte et révolution. France révolutionnaire 1789-1792, émeutes françaises de 2005, Tunisie-Egypte, 2011 », *L'Homme et la société*, 187-188, p. 63-87.
- WALLERSTEIN I., 2002, « L'atterrissage forcé de l'aigle américain », *Revue internationale et stratégique*, 48, p. 43-52.
- WEBER F., 2004, « Ethnographies urbaines: de Harlem à Gennevilliers », *Critique*, 680-681, p. 41-51.
- WEBER M., 2002, *Le savant et le politique*, Paris, 10 X 18, 224 p.
- WEBER M., 2013, *Sociologie du droit*, 2e édition, Paris, PUF, 324 p.

- WILBAUX Q., 2002, *La médina de Marrakech. Formation des espaces urbains d'une ancienne capitale du Maroc*, Paris, L'Harmattan, 384 p.
- WISEMAN F., MIKLES L., 2001, « Filmer la mise en scène du quotidien », *L'Homme et la société*, 142, p. 153-169.
- WOLIN R., 2013, « Le moment maoïste parfait de Sartre », *L'Homme et la société*, 187-188, p. 253-290.
- YOUNGA H.L., 2011, « La révolution arabe de 2011 : à la recherche du sens perdu... », *Confluences Méditerranée*, 77, p. 51-62.
- ZAKI L., 2005a, « L'action publique au bidonville : l'Etat entre gestion par le manque, "éradiction" des kariens et accompagnement social des habitants », *l'Année du Maghreb*, II, p. 303-320.
- ZAKI L., 2005b, *Pratiques politiques au bidonville, Casablanca*, Thèse en Science Politique, Paris, Institut d'Etudes Politiques de Paris, 553 p.
- ZAKI L., 2006, « L'écriture d'une thèse en sciences sociales : entre contingences et nécessités », *Genèses*, 65, p. 112-125.
- ZAKI L., 2007, « Séduction électorale au bidonville : jouer de l'opulence, de la jeunesse ou du handicap à Casablanca », *Politique africaine*, 107, p. 42-61.
- ZAKI L., 2008, « 6. Le clientélisme, vecteur de politisation en régime autoritaire ? », dans *Autoritarismes démocratiques. Démocraties autoritaires au XXIe siècle.*, Dabène O., Paris, La Découverte, p. 157-180.
- ZAKI L., 2010, « L'électrification temporaire des bidonvilles casablancais. Aspects et limites d'une transformation "par le bas" de l'action publique. Le cas des Carrières centrales. », *Politique africaine*, 120, p. 45-66.
- ZAKI L., CATUSSE M., 2009, « Gestion communale et clientélisme moral au Maroc : les politiques du parti de la justice et du développement », *Critique internationale*, 42, p. 73-91.
- ZASK J., 2008, « Le public chez Dewey: une union sociale plurielle », *Tracés. Revue de sciences humaines*, 15, p. En ligne.
- ZEGHAL M., 2008, « Islam, contestation politique et régulation étatique au Maroc aujourd'hui: développements et déclin de la "sainteté" politique », dans *Politique et Religion en Méditerranée*, Bresc Henri (sous la dir. de), Bouchène - « Bibliothèque de la Méditerranée », p. 213-234.
- ZEROUAL A., 2014, « Modernisation néolibérale et transformations du profil des dirigeants des entreprises publiques au Maroc. Cas de la Caisse de dépôt et de Gestion (CDG):1959-2009 », *Afrika focus*, p. 23-47.
- ZOUARI F., 2011, « Réjouissez-vous des révoltes arabes », *Confluences Méditerranée*, 77, p. 193-207.
- 2006, « Rapport annuel de la Cour des Comptes », Rabat, Cour des comptes.
- 2010a, « Diagnostic territorial participatif de la commune rurale de Laghdira », INDH.
- 2010b, « Militer à l'ère du tout médiatique. Rencontre avec plusieurs représentant-e-s de mouvements militants. Propos recueillis par Samira Ouardi, Sylvia Zappi », *Mouvements*, 61, p. 60-70.
- 2012, « Casablanca entame sa mue », *Les échos quotidien*, 12 juin 2012.
- 2013, « Le droit à la ville, une perspective internationale. Entretien Yves Cabannes, propos recueillis par Agnès Deboulet », *Mouvements*, 74, p. 13-23.
- 2014, « Rapport annuel de la Cour des comptes », Rabat, Cour des comptes.

ANNEXE 1 - PHOTOGRAPHIES



Ruelle, Douar Lota – 2012 – Copyright Baptiste De la Ville D'Avray



Epicerie, Douar Lota – 2012 – Copyright Baptiste De la Ville D'Avray



Vue du bas, Douar Lota – 2012 – Copyright Baptiste De la Ville D’Avray



« Sandouq », Douar Lota – 2012 – Copyright Baptiste De la Ville D’Avray



Petit transporteur , Douar Lota – 2012 – Copyright Baptiste De la Ville D'Avray



Matériaux de construction, Douar Lota – 2012 – Copyright Baptiste De la Ville D'Avray



Vue des toits, Douar Lota – 2012 – Copyright Baptiste De la Ville D'Avray



Puits d'eau salée, Douar Lota – 2013



De retour de la borne fontaine, Douar Lota – 2013



Revendeuse d'eau, Douar Lota – 2013

ANNEXE 2 – FILM DOCUMENTAIRE

Pour visionner le film, veuillez cliquer sur l'image ci-dessous.

